

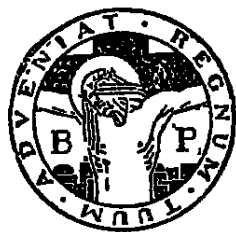
ACTES DE S.S. PIE XI

Encycliques, Motu Proprio, Brefs, Allocutions,
Actes des Dicastères, etc.

Texte latin et traduction française

TOME XIV

(Année 1936)



MAISON DE LA BONNE PRESSE

5, rue Bayard, PARIS 8^e



Bibliothèque Saint Libère

<http://www.liberius.net>

© Bibliothèque Saint Libère 2011.

Toute reproduction à but non lucratif est autorisée.

Nihil obstat.

Parisiis, die 11^a novembris 1939.

FR. PROTIN.

IMPRIMATUR

Lutetiae Parisiorum, die 17^a novembris 1939.

V. DUPIN,
v. g.

PREMIÈRE PARTIE

ACTES DE S. S. PIE XI

ENCYCLIQUES, MOTU PROPRIO,
BREFFS, LETTRES ET ALLOCUTIONS



S. S. Pie XI. (Tableau de LASZIO.)

DISCOURS

adressé aux élèves du Séminaire français de Rome
dans l'audience pontificale du 10 janvier 1936 (1).

Ayant un double motif de vous exprimer, très chers Fils, Notre reconnaissance, Nous vous remercions d'abord, vous et Notre cher P. Frey, du cadeau si grand, si précieux, si délicat qu'il Nous offre en vous amenant en Notre présence, vous tous qui formez cette belle famille du Séminaire français, famille qui est une partie si qualifiée, si exquise, de la grande famille que le bon Dieu Nous a confiée, famille qui Nous est si particulièrement chère, comme vous le savez bien et comme tout le monde le sait : comme le savent surtout vos évêques auxquels Nous sommes toujours reconnaissant quand ils peuvent envoyer au Séminaire français quelques-uns des clercs en qui ils mettent leurs meilleures espérances.

Ensuite Nous avons à remercier Notre et votre cher P. Frey d'avoir su ajouter à ce cadeau auquel il semblait qu'on ne pût rien ajouter, cadeau que vous êtes vous-mêmes, chers Fils, ce pieux, beau et solide commentaire qui en augmente encore la valeur.

C'est vous dire, chers Fils, avec quels sentiments de joie paternelle Nous vous souhaitons la bienvenue dans cette maison du Père qui est votre maison ; à qui appartiendrait-elle donc sinon aux fils du Père et aux meilleurs des fils ?

Nous venons de faire une allusion à l'adresse qu'on Nous a lue : tout ce que contient cette adresse Nous a plu profondément, tout ce qu'elle contient Nous a profondément et délicieusement touché ; il y a même un point qui Nous a tout particulièrement touché à propos de l'allusion qui a été faite à la dernière Encyclique sur le sacerdoce (Nous pouvons bien vous faire cette confidence paternelle) et qui vous concerne spécialement, chers Fils, et qui Nous rend content, vraiment content,

(1) Le 10 janvier 1936, le Pape Pie XI a reçu en audience, le recteur (le R. P. Jean-Baptiste Frey), les professeurs et les élèves du Séminaire français de Rome. Le directeur exprima au Souverain Pontife les sentiments de respect, de vénération, d'amour, de gratitude du Séminaire. Tous les prêtres et séminaristes se feront un devoir et un bonheur de se pénétrer dans leur conduite et dans leur activité des enseignements de l'Encyclique sur le sacerdoce. Dans sa réponse, Pie XI parle des rapports entre l'Action catholique et le sacerdoce. A cause du contact plus étroit qui s'établit grâce à l'Action catholique entre le laïc et le prêtre, ce dernier doit être un sujet continuel d'édification. Dans les Séminaires doivent régner le silence, le recueillement, la piété, l'étude attentive, la vie de famille. Le Pape sait qu'il en est ainsi pour le Séminaire français et il en félicite ses chers fils.

mais ce sera le dernier mot que Nous vous dirons en cette circonstance.

Pour l'instant, Nous voulons profiter de l'occasion que l'allusion à l'Encyclique Nous offre pour vous dire tout entière la pensée déjà exprimée dans l'Encyclique et qui fut l'objet d'une grande réflexion de Notre part, comme Nous espérons qu'elle sera l'objet d'une particulière attention de la part de ceux qui liront, comme Nous savons que vous le faites vous-mêmes, chers Fils, cette Encyclique et qui concerne les rapports entre le sacerdoce et l'Action catholique. L'Action catholique a cette heureuse conséquence d'établir un contact plus fréquent, plus intime, entre les prêtres et les éléments qui la constituent, jeunes gens, hommes, femmes ; rapprochement personnel pourrait-on dire, puisque l'Action catholique par définition est la collaboration du laïc à l'apostolat hiérarchique, mais contact qui entraîne la conséquence que vous tirerez vous-mêmes, comme Nous l'avons Nous-même tirée et que Nous ne saurions assez recommander à l'attention, à savoir qu'il rend nécessaire, qu'il nous oblige davantage à faire de toute la vie, de tout l'être, de toute la conduite du prêtre une véritable édification, une édification vivante. Vous avez déjà saisi l'importance de cette pensée ; cette considération produira un bien inestimable si elle reste toujours devant l'esprit, dans le cœur et l'intelligence de chaque prêtre, surtout de ceux qui sont appelés par la Providence à être assistants de l'Action catholique.

C'est là assurément l'un des fruits les plus grands et les plus précieux qui dérivent par une heureuse nécessité de l'Action catholique. Sachez que Nous ne saurons jamais assez remercier le bon Dieu de ce rapprochement des laïques et des prêtres, du laïc et du clergé, qui les fait vivre pour ainsi dire d'une vie commune, dans la communauté du travail pour le royaume de Notre-Seigneur, pour la dilatation de ce royaume béni.

Voilà une première réflexion. Il y en a une autre qui montre ce que le prêtre qui collabore à l'Action catholique reçoit de ce rapprochement. Et ceci est un fait très consolant ; un fait d'un prix inestimable. Beaucoup de prêtres et d'évêques Nous ont appris quelle édification bienfaisante ils reçoivent eux-mêmes en retour reconnaissant, bienfaisant, dans cette collaboration intime avec les laïques d'Action catholique ; et c'est magnifique, car cela montre le travail de la grâce du bon Dieu.

Voilà, chers Fils, deux considérations que Nous pensons bien n'avoir pas besoin de vous recommander.

Et maintenant Nous voulons vous dire cette dernière parole à laquelle Nous avons déjà fait allusion et que l'adresse qu'on vient de Nous lire Nous a suggérée dès sa première lecture. C'est que, chers Fils, Nous sommes très content, très consolé de cette allusion qu'on a faite à cette Encyclique sur le sacerdoce, parce qu'elle Nous permet de vous dire que tout ce que Nous avons écrit dans cette Encyclique, c'est précisément ce que vous

faites, Nous le savions déjà, mais votre cher Père Recteur Nous a dit encore tout récemment, à sa grande consolation et à Notre plus grande consolation encore, combien chez vous on cultive l'esprit de piété, avant tout de piété, d'étude, de recueillement que recommande l'Encyclique. On a parlé de « famille », de « maison de silence ». Il faut savoir ce qu'est la vie commune pour apprécier à sa juste valeur cet élément. Le silence est précisément l'une des grandes qualités que saint Ignace inculquait aux maisons de sa Compagnie : si vous voulez porter un jugement sur une maison, disait-il, lui qui s'entendait en ces matières, faites attention à la manière dont on y pratique le silence. L'esprit de silence, c'est-à-dire le recueillement, ce calme qui ne dérange rien ni personne, c'est là une invitation tacite mais continuelle à faire attention à tout ce qui mérite l'attention. Eh bien donc, Notre dernière parole c'est pour vous féliciter, chers Fils, de mettre déjà en pratique Notre dernière Encyclique. Nos félicitations sont d'autant plus cordiales encore et plus affectueuses, parce que de cette Encyclique vous avez déjà fait l'objet de vos lectures et de vos méditations, et que vous avez le propos non seulement de continuer ce que vous faites déjà selon la lettre et l'esprit de l'Encyclique, mais encore de faire toujours plus, toujours mieux, chers Fils. Et c'est là le souhait le plus fécond, le plus excellent, que Nous puissions formuler et qui répond le plus à vos dispositions et à vos intentions. Tout le monde, l'Eglise et le bon Dieu désirent que vous réalisiez ce vœu toujours plus, toujours mieux, suivant la direction dans laquelle vous marchez déjà si bien.

Nous vous donnons la Bénédiction que Vous attendez, une grande Bénédiction pour tous, pour chacun, pour les bons directeurs qui s'occupent de vous avec tant de dévouement et avec une si profonde intelligence de ce qu'on leur demande dans vos rapports avec vous, avec une telle conscience de leurs responsabilités. Nous voulons aussi, chers Fils, cela va sans dire, en vous bénissant tous et chacun, bénir aussi vos études et plus encore ce qui passe avant les études, non seulement votre formation intellectuelle, mais encore votre formation morale, non seulement la formation d'intelligence et de sciences, mais encore la formation de sainteté.

Et puis Nous voulons bénir aussi avec cette belle famille tout entière que vous formez, vos familles personnelles, ces familles qui, Nous le pensons bien, vous sont si justement chères, plus chères à cette distance, plus chères en ce moment de l'année, en ces jours plus particulièrement familiaux. Que Notre Bénédiction vous accompagne, chers Fils, non seulement durant toute cette nouvelle année qui s'ouvre devant vous, mais qu'elle vous suive aussi dans tout le cours des années que le bon Dieu vous réserve. Nous prions le bon Dieu qu'il veuille lui-même et comme lui seul peut le faire accompagner Notre Bénédiction de ses bénédictions et de sa grâce.

EPISTOLA

Ad Emum P. D. Ioannem tit. S. Balbinae S. R. E. presbyterum cardinalem Verdier, archiepiscopum Parisiensem, quem delegatum mittit ad cathedralem ecclesiam de Dakar consecrandam (1).

PIUS PP. XI

DILECTE FILI NOSTER,

SALUTEM ET APOSTOLICAM BENEDICTIONEM.

Quae in remotis sacrarum Missionum terris ad catholicae religionis incrementum, ad moresque populorum perficiendos magnopere spectant, peculiari admodum studio ac favore prosequimur. Periuicundo igitur animo audivimus, Venerabilem Fratrem Vicarium in Senegambia Apostolicum eiusque religiosos sodales ac fideles a Nobis expostulasse, ut in clara urbe maritima, quae Dakar nuncupatur, nova

LETTRE

à S. Em. Jean Verdier, cardinal-prêtre de la Sainte Eglise Romaine du titre de Sainte-Balbine, archevêque de Paris, envoyé comme légat pontifical pour consacrer l'église cathédrale de Dakar.

PIE XI, PAPE

CHER FILS, SALUT ET BÉNÉDICTION APOSTOLIQUE.

C'est avec un soin particulier et une grande faveur que Nous nous intéressons à tout ce qui concerne le développement de la religion catholique et les progrès de l'œuvre civilisatrice des peuples dans les lointains pays de Missions. Aussi avons-Nous appris avec bonheur que Notre Vénérable Frère le vicaire apostolique de Sénégambie, ainsi que ses religieux et ses fidèles, demandaient que Nous leur accordions un légat pour la consécration

(1) A. A. S., vol. XXVIII, 1936, p. 231.

Cathedralis Ecclesia per quendam Legatum Nostrum consecratur. Neque enim habuimus quidquam antiquius, quam ut fides ac pietas carissimorum filiorum, inter infideles gentes commorantium, quam maxime provehantur, simulque, amplificatis templorum spatiis, numerus quoque Christi fidelium magis magisque in dies adaugeatur. Illud praeterea ex rerum historia plane cognitum est, quo magis floreat in populo praeclarae virtutes ex religione allatae vel promotae, eo magis humanitatem civilemque cultum vigere ac proficere.

Quapropter eiusmodi votis optatisque libenter obsecundantes, te Dilecte Fili Noster, qui Principis Ecclesiae honore et dignitate emines, quique tantae tamque insigni archiepiscopali Sedi moderaris apud nobilissimam Galliarum gentem, quae una cum civilibus moribus superna quoque fidei lumina atque christiana praescripta in Senegalensem regionem induxit, Legatum Nostrum, ut iam antea ediximus, per hasce Litteras deligimus atque constituimus, ut, Nostram gerens personam, sacris ritibus caeremoniisque praesideas, quae ad cathedralem ecclesiam consecrandam pertineant. Auspicato autem continget, ut sacra ista celebratio perficiatur die ipso

de la nouvelle église cathédrale, dans la célèbre cité maritime de Dakar.

De fait, Nous n'avons rien tant à cœur que de voir se développer le plus possible la foi et la piété de Nos chers Fils demeurant parmi les nations infidèles ; rien ne peut en même temps Nous consoler davantage que de voir le nombre des chrétiens augmentant de jour en jour, remplir des églises toujours plus grandes. C'est d'ailleurs une vérité historique bien connue, que plus s'épanouissent dans le peuple les magnifiques vertus découlant de la religion, plus aussi se fortifient et s'accroissent les bienfaits de la civilisation. Aussi, Nous rendant bien volontiers aux désirs et aux souhaits qui Nous ont été exprimés, Nous est-il agréable, très cher Fils, de vous choisir et constituer Notre légat, vous qui portez si haut l'honneur et la dignité de Prince de l'Eglise et qui gouvernez l'illustre archidiocèse de Paris, au cœur de cette très noble nation française qui a eu le mérite d'introduire au Sénégal, avec la civilisation, les lumières supérieures de la foi et les lois sacrées de l'Évangile. Ainsi, comme Nous l'avons déjà fixé précédemment, vous instituant par ces Lettres Notre légat, vous tiendrez Notre place, en présidant aux rites sacrés et aux cérémonies qui se dérouleront pour la consécration de la cathédrale.

On ne pouvait mieux faire que de fixer cette célébration en

altero mensis Februarii, quo commemoratur prima Iesu Infantis divini in Templo praesentatio, per manus Beatissimae Virginis Mariae peracta, et ipsa quoque repetuntur verba Simeonis senis ac prophetae : *Lumen ad revelationem gentium*. Haec sane omnia magnam Nobis spem afferunt, ut Legatio eiusmodi Apostolica bene feliciterque succedat, uberrimosque salutis fructus inter gentes illius Africae regionis sit fauste latura. Quo autem sacra celebratio in maius profecto bonum cedat animarum, tibi ultro damus, ut, Sacro sollemniter peracto, adstanti populo Nostro nomine Nostraque auctoritate benedicas, plenam commissorum veniam eidem proponens, usitatis Ecclesiae condicionibus lucrandam.

Divinorum interea munerum nuntia et conciliatrix, praecipuaeque caritatis Nostrae testis esto apostolica Benedictio, quam tibi, Dilecte Fili Noster, sollerti Vicario in Senegambia Apostolico eiusque religiosi a Sancto Spiritu sodalibus laborumque sociis, itemque omnibus celebritati proximae adfuturis, peramanter in Domino impertimus.

Datum Romae apud S. Petrum, die XII mensis Ianuarii, Sanctae Familiae Iesu, Mariae et Ioseph dicato, anno MDCCCXXXVI, Pontificatus Nostri quarto decimo.

PIUS PP. XI.

la fête du 2 février, qui commémore la première Présentation du divin Enfant Jésus au Temple par les mains de la Bienheureuse Vierge Marie, alors que retentissent les paroles du vieux prophète Siméon : *Lumen ad revelationem gentium*. En effet, Nous nourrissons cette grande espérance qu'une telle légation apostolique s'accomplira d'une manière bienfaisante et heureuse et produira parmi les populations du continent africain de très abondants fruits de salut. En outre, pour que cette célébration serve davantage au bien des âmes, Nous vous concédons de bénir, à la fin de la messe solennelle, en Notre nom et par Notre autorité, tout le peuple présent, en lui accordant, pour les péchés commis, l'Indulgence plénière, aux conditions habituelles de l'Eglise.

Et comme messagère et gage des grâces divines, ainsi que de Notre particulière bienveillance, Nous voulons cordialement vous accorder dans le Seigneur la Bénédiction apostolique, à vous, très cher Fils, au zélé vicaire apostolique de Sénégal, aux Pères du Saint-Esprit et à leurs compagnons d'apostolat, enfin à tous ceux qui assisteront à ces prochaines solennités.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 12 janvier 1936, en la fête de la Sainte Famille de Jésus, Marie, Joseph, quatorzième année de Notre Pontificat.

PIE XI, PAPE.

LITTERÆ APOSTOLICÆ

**S. Augustinus, E., C., D., coelestis patronus dioecesis
Constantinianæ et Hipponensis Regionum constituitur (1).**

PIUS PP. XI

Ad perpetuam rei memoriam.

Venerabilis Frater Constantinianus et Hipponensis Regionum Episcopus a Nobis suppliciter demisseque efflagitavit ut, votis cleri christifideliumque suae dioecesis obsecundantes, Sanctum Augustinum, Episcopum, Confessorem atque Ecclesiae Doctorem, declarare dignaremur coelestem Patronum Constantinianæ Hipponensis dioecesis, quae huc usque coelesti apud Deum Protectore destituta fuit. Res est quidem notissima Sanctum Doctorem Tagastæ, intra fines dioecesis eiusdem, ortum habuisse ac, post suam Mediolani

LETTRES APOSTOLIQUES

**Saint Augustin, évêque, confesseur, Docteur de l'Eglise est
établi céleste patron du diocèse de Constantine et
Hippone (2).**

PIE XI, PAPE

Pour en perpétuer la mémoire.

Notre Vénérable Frère l'évêque de Constantine et Hippone Nous a humblement adressé une supplique afin que, déférant aux vœux du clergé et des fidèles de son diocèse, Nous daignions déclarer patron céleste auprès de Dieu, pour le diocèse de Constantine et Hippone — qui jusque-là en était dépourvu, — saint Augustin, évêque, confesseur et Docteur de l'Eglise.

Il est très notoire, en effet, que ce saint Docteur est né à Tagaste, dans le territoire de ce même diocèse. Après sa conversion à Milan et son retour en Afrique, il a exercé ses fonc-

(1) A. A. S., vol. XXVIII, 1936, p. 228.

(2) Cf. *Echo du diocèse de Constantine et Hippone* (6. 9. 36).

conversionem, suumque in Africam reditum, ab anno trecentesimo nonagesimo sexto ad mortem usque Hippone Regio etiam episcopali munere studiosissime functum esse.

Nunc in colli hipponensi ad honorem ipsius praecellentissimi Sancti pulcrum exstat templum cura Episcoporum Constantinianorum saeculo decimo nono exeunte exaedificatum, atque iam ab anno millesimo nongentesimo sollemniter consecratum, quod nobili structura, turribus, alto tholo, altaribus et suppellectilibus praedivitis renidet. In eodem pie devoteque servatur in affabre facta theca brachium Sancti Augustini, quod fideles dioecesis continenter venerantur, opera praesertim studioque Fratrum e provincia melitensi Ordinis Eremitarum, qui Sanctuarium ipsum hipponensè moderantur. Cum igitur hac de causa Nobis amplissime placeat memoratis supplicationibus annuere, conlatis quoque consiliis cum Sanctae Romanae Ecclesiae Cardinali Sacrae Rituum Congregationis Praefecto, omnibus rei momentis sedulo perpensis, ad maiorem Dei gloriam procurandam nec non ad cultum eiusdem Sancti Episcopi Hipponensis fovendum, Apostolica Nostra auctoritate, praesentium Litterarum tenore, perpetuumque in modum, Sanctum Augustinum, Episcopum, Confessorem atque Ecclesiae Doctorem,

tions épiscopales à Hippone Royale, avec un très grand zèle, depuis l'an trois cent quatre-vingt-seize jusqu'à sa mort. Et maintenant, sur la colline d'Hippone, pour honorer ce saint éminent, s'élève un superbe temple, édifié par le soin des évêques de Constantine vers la fin du xix^e siècle et déjà solennellement consacré depuis l'an 1900. La noble structure de cet édifice, ses clochers, sa haute coupole, ses autels et son riche mobilier en font une œuvre remarquable. Là est conservé avec piété et dévotion, dans une châsse artistement travaillée, un bras de saint Augustin, objet de la vénération continuelle des fidèles de ce diocèse, surtout depuis que des Frères de l'Ordre des Ermites, venus de la Province de Malte, entretiennent ce sanctuaire d'Hippone avec un soin diligent.

Aussi il Nous a été très agréable d'écouter les supplications qui Nous ont été adressées par Notre Vénérable Frère. C'est pourquoi, après en avoir conféré avec le cardinal de la Sainte Eglise Romaine préfet de la Sacrée Congrégation des Rites, ce dessein mûrement examiné, dans le but de procurer la plus grande gloire de Dieu et de favoriser le culte de ce saint évêque d'Hippone, Nous constituons et déclarons, de Notre autorité apostolique, par la teneur de ces présentes Lettres, et d'une manière perpétuelle, saint Augustin, évêque, confesseur et Docteur de

diocesis Constantinianae atque Hipponensis coelestem *Patronum* constituimus et declaramus, omnibus et singulis adiectis iuribus et privilegiis quae huiusmodi coelestis apud Deum Patronatus propria sunt.

Contrariis non obstantibus quibuslibet. Haec concedimus, largimur, decernentes praesentes Litteras firmas, validas atque efficaces semper exstare ac permanere; suosque plenos atque integros effectus sortiri et obtinere; eidemque dioecesi Constantinianae et Hipponensi Regiorum nunc et in posterum plenissime suffragari; sicque rite iudicandum esse ac definiendum; irritumque ex nunc et inane fieri si quidquam secus super his, a quovis, auctoritate qualibet, scienter sive ignoranter contigerit attentari.

Datum Romae, apud Sanctum Petrum, sub anulo Piscatoris, die XV mensis Februarii, anno MCMXXXVI, Pontificatus Nostri decimo quinto.

E. card. PACELLI, *a Secretis Status.*

l'Eglise, patron céleste du diocèse de Constantine et Hippone, avec tous les droits et privilèges qui sont le propre d'un pareil patronage céleste auprès de Dieu.

Nonobstant toutes choses contraires, Nous décrétons que Nos présentes Lettres sont et seront toujours fermes, valables et efficaces, qu'elles sortiront et obtiendront leurs effets pleins et entiers, et que leur autorité est absolue pour le présent et l'avenir, en faveur de ce même diocèse de Constantine et Hippone. Ainsi devront juger et définir tous les juges ordinaires ou délégués, et si quelqu'un, quelque autorité qu'il ait, essaye de s'y opposer sciemment ou par ignorance, que sa tentative soit tenue pour vaine et de nul effet.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, sous l'anneau du Pêcheur, le 15 février 1936, de Notre Pontificat la quinzième année.

E. cardinal PACELLI, *Secrétaire d'Etat.*

DISCOURS

adressé le 24 février 1936 à l'audience pontificale
accordée aux curés et prédicateurs de Carême de Rome (1).

Voici une audience — dit tout d'abord le Saint-Père — passée désormais en coutume et bien souvent répétée. Grâce à la miséricorde et à la patience de Dieu, le Pape est dans la quinzième année de son Pontificat : l'audience actuelle s'est donc renouvelée un aussi grand nombre de fois. Elle est toujours parmi les plus solennelles, car aucune autre ne peut lui être comparée. Il s'agit, en effet, des curés de sa chère Rome, de ses très chers curés et, unis à eux, des prédicateurs du Carême qui va commencer ; ce sont les curés qui partagent avec le Pape, dans la maison du Père, auprès du foyer domestique, les soucis de cette paternité universelle que le Seigneur a daigné lui confier en les faisant participer eux aussi à son ministère, sous la direction de son et de leur très cher cardinal vicaire si attaché à son devoir et de ceux qui, de près et intimement, l'assistent et collaborent à ses travaux.

Eloge de la vie paroissiale.

Tout cela explique avec quel œil du cœur le Père voit ces très chers Fils et avec quels sentiments il les salue dans sa maison. En face de leurs personnes, il ne peut pas ne pas rappeler la connaissance qu'il a maintenant de Rome, et non seulement de la Rome actuelle, mais encore de celle d'il y a quelque temps. Sa Sainteté se rappelle qu'elle vint à Rome pour la première fois en 1879 et, malgré toutes les différences que le temps a accumulées entre la Rome d'hier et la Rome d'aujourd'hui, elle garde toujours vivants et elle éprouve toujours, en évoquant ce souvenir ineffaçable — parce qu'ils lui furent si chers et si bienfaisants, — les sentiments qui l'animèrent à la vue de la Ville Sainte, tout illuminée par cet esprit paroissial (*parrocchialità*) si intense qui fleurit aussi dans la ville d'où il était venu : esprit paroissial des fidèles, des séminaristes, des prêtres, de l'archevêque, toute une vision et toute une expression de la paroisse gravées dans son esprit, de cette paroisse de là-bas où, peut-on dire, sont si vives et si effectives les traces bénies de saint Charles qu'on peut assurément définir le génie de la vie paroissiale. Et comme déjà alors, maintenant plus que jamais, avec plus d'opportunité encore et par suite d'une

(1) *L'Osservatore Romano* (26. 5. 36), qui donne le texte de ce discours, le fait précéder de ces quelques lignes : « Ainsi que nous l'avons annoncé hier, le Saint-Père, recevant les curés de Rome et les prédicateurs du Carême, présentés par S. Em. Rme le cardinal Francesco Marchetti-Selvaggiani, son Vicaire, a bien voulu adresser aux personnes admises quelques paroles précieuses que nous reproduisons ci-après. »

heureuse nécessité, le Pape peut apprécier l'œuvre des curés dans sa chère Rome. A leur gloire, à la gloire de leurs fatigues pastorales, on peut répéter ce que le Seigneur disait de ses apôtres : *Vos estis sal terrae* ; de sorte que cette portion si particulièrement chère de la grande famille catholique, cette partie qui a tant besoin du condiment surnaturel, puis conservateur et sanctificateur, est imprégnée par les curés du sel de cette terre. Et si elle ne l'est pas par eux, par qui le sera-t-elle ? Ils sont les dépositaires et les transmetteurs (*trasmittitori*) de la piété et de la charité paternelle, précisément envers cette partie de la grande famille que Dieu leur a confiée.

Le bien que les curés et les prédicateurs font à Rome.

C'est pourquoi l'auguste Pontife tient à manifester toute sa paternelle reconnaissance pour le bien que les curés font à Rome. Toujours précieux est le bien pastoral ; même s'il est accompli aux tout derniers, aux extrêmes confins de la foi, il doit toujours être considéré comme fait au Souverain Pontife, en vertu de ce que disait Notre-Seigneur Jésus-Christ lui-même : ... *Mihi fecistis* ; mais cette parole se réalise d'autant plus que le bien s'accomplit pour les fidèles qui sont les plus proches du Père commun. Les curés, à Rome, mettent le Pape dans la douce obligation d'une spéciale reconnaissance. Il tient à la leur exprimer à nouveau en confirmant qu'il entend considérer comme fait à lui-même tout ce que les curés font et feront aux âmes confiées à leurs soins pastoraux.

Ce mot de reconnaissance paternelle s'applique aussi, comme de juste, aux prédicateurs qui se disposent à offrir un aliment plus substantiel et plus abondant à la portion choisie d'un troupeau si qualifié. A eux aussi s'adresse l'éloge paternel comme un encouragement à montrer un zèle toujours plus vif. A eux aussi le Pape tient à répéter le... *Mihi fecistis*, car les âmes attendent d'eux une lumière de vérité toujours plus grande, une connaissance du bien toujours plus profonde ; lumière et connaissance seront d'autant plus appréciées qu'elles seront mieux présentées, en termes choisis et dans une forme plus digne. Les âmes — cela se comprend — ont avant tout besoin de vérité et de bien, et même elles semblent réagir avec une sensibilité pénible et douloureuse quand elles s'aperçoivent que la richesse intérieure et sanctifiante ne répond pas à la pompe extérieure de la parole et de la forme ; mais en même temps que la substance nécessaire, la belle élocution, la riche forme aident à l'acquisition et à la compréhension de la vérité et de la vertu.

... Et à eux-mêmes.

Sa Sainteté veut ensuite féliciter ses chers Fils non seulement du bien qu'ils font à tant d'âmes, et par conséquent à lui-même, mais encore du bien qu'ils procurent à leurs propres personnes, car il sait que leur première sollicitude est précisément celle-ci :

Se faire du bien à soi-même, puis enrichir les âmes de ces trésors qu'eux, les curés et les prédicateurs, sont appelés à distribuer, fidèles à leur résolution de ne pas tomber sous le coup de cette loi inexorable en vertu de laquelle *nemo dat quod non habet*. Le Pape sait qu'effectivement ces chers prêtres se soucient de leur propre bien et s'adonnent spécialement à la pratique des exercices spirituels et des retraites mensuelles : journées de recueillement providentiel dans lesquelles, plus que jamais, est alimenté ce feu que Dieu veut formellement voir brûler *ut accendatur*.

Les besoins spirituels de Rome.

Après l'expression de la reconnaissance et des félicitations, le vœu paternel et la confiance que l'on continuera à opérer le bien, non pas seulement comme on le fait déjà maintenant, mais toujours plus largement et plus profondément, car les besoins sont immenses, spécialement en face de cette continuelle extension et multiplication, de cet accroissement gigantesque et incessant des nécessités spirituelles. D'un côté, la ville se dépeuple pour se repeupler de l'autre d'une façon sensationnelle : il faut créer de nouveaux centres d'assistance, de ministère pastoral, de paternité spirituelle, afin de continuer, grâce à l'activité des curés, activité très noble et très méritoire, à imprégner du sel spirituel cette terre bénie arrosée avec une si divine profusion du sang adorable de Notre-Seigneur Jésus-Christ.

La formation du jeune clergé.

Enfin, le Saint-Père veut manifester à ses très chers Fils une autre confiance. Ils sont curés et, en cette qualité, les voilà non seulement à la tête de leurs fidèles, mais aussi à la tête du reste du clergé qui partage avec eux le soin des âmes et qui, par nécessité chronologique, ne peut qu'apprendre d'eux. Il y a le jeune clergé qu'ils précèdent dans la voie de la perfection sacerdotale. L'auguste Pontife veut exprimer sa confiance qu'eux, les curés, seront les pères, les maîtres, les guides, les assistants du jeune clergé et qu'ils lui enseigneront encore mieux et plus efficacement que le Pape n'a cherché à le faire dans sa récente Encyclique sur le sacerdoce, comment l'on vit saintement, dans l'accomplissement de tous les devoirs d'un si sublime état, dans la sainte discipline, dans la dévotion, dans le soin des âmes, et avant tout de sa propre âme, en un mot dans la sainteté sacerdotale.

Bénédiction à tous.

C'est avec ces sentiments de félicitation, de reconnaissance et de confiance que le Saint-Père va bénir les personnes présentes : les prédicateurs du saint Carême, afin que les semences de vertu et de bien qu'ils jetteront dans les âmes produisent de dignes fruits de vie spirituelle ; les curés, afin que la vie chrétienne se développe de plus en plus dans les âmes dont ils ont la charge. Sa Sainteté veut ensuite bénir les aspirations et intentions de chacun.

DISCOURS

adressé le 18 avril 1936 à l'audience accordée aux membres du XXXVI^e Congrès de la Bonne Presse tenu à Rome (1).

CHERS FILS,

Tout ce que Nous venons d'entendre à l'instant, tout ce que Nous avons déjà entendu et lu, surtout ce que Nous voyons et avons vu en vos chères et dignes personnes, Nous met dans le plus grand et le plus agréable embarras qu'un Père puisse éprouver à l'égard de ses enfants. Comment vous dire, en effet, ce que de telles choses et de tels spectacles Nous mettent au cœur et dans l'esprit ? Comment trouver la juste parole de bienvenue ?

Nous devons d'abord remercier Notre premier prédécesseur, saint Pierre lui-même, le premier Pape, parce qu'il vient à l'aide du dernier Pape. C'est lui qui Nous donne la belle parole de bienvenue qui vous convient et que Nous avons lue dans l'Épître qui embellissait la messe de ce matin. Dans cette lettre, où se trouve aussi un triste souvenir au sujet de ceux qui abusent de la parole pour se faire du mal à eux-mêmes et pour en faire aux autres, l'apôtre ouvre son cœur au ministre de la parole salutaire : on dirait que c'est en vous voyant et en voyant ce que vous faites pour mettre la parole au service des âmes et de la gloire du bon Dieu qu'il vous salue comme élus en vue d'une mission toute particulière, comme choisis pour un sacerdoce royal : *regale sacerdotium*, sacerdoce dont vous avez le titre et l'honneur en raison des hosties spirituelles de vos intelligences que vous offrez continuellement à la cause de la vérité et à la gloire du bon Dieu.

Il vous salue comme une élite particulièrement chère au bon Dieu, comme les chefs, les conducteurs d'un peuple. C'est dans cette grande, sainte et glorieuse lumière que Nous vous voyons et vous accueillons en cette maison qu'on appelle si justement la maison du Père commun des fidèles, car vous êtes des âmes très chères à Notre cœur paternel, vous êtes des coopérateurs très méritants de cette mission que Dieu Nous a confiée de nourrir les âmes. Soyez donc les bienvenus au nom — osons dire le mot — de cette filialité si distinguée qui vous honore et à laquelle vous tenez, Nous le savons, d'une façon si belle, si sainte.

Que vous dire après tout ce que vous avez entendu ces jours-ci où des trésors de paroles et de pensées sont descendus dans vos

(1) Les congressistes furent présentés au Saint-Père par S. Em. le cardinal Emmanuel Suhard qui présida toutes les séances du Congrès. Dans son adresse il souligna le rôle joué par le journalisme catholique et spécialement par le journal *La Croix* pour faire rayonner partout le Christ, sa doctrine, son règne.

âmes pour vous éclairer et vous donner une conscience plus profonde de ce que vous êtes et de ce que vous faites ? Que vous dire ? De même que c'est Pierre l'Ermite, celui de la première Croisade, qui vint en aide à Notre prédécesseur Urbain II, c'est votre Pierre l'Ermite, Notre Pierre l'Ermite, celui de la dernière Croisade, qui nous vient en aide aujourd'hui. C'est ce qu'il vous a dit hier qui a fait naître en Notre esprit une réflexion, laquelle a éveillé en Notre cœur un désir et aussi suscité une résolution, ou plutôt le projet d'une résolution, car la résolution, il vous appartient de la prendre.

Votre cher Pierre l'Ermite donc vous a parlé de la toute-puissance de la presse. Grande parole, mais pas plus grande, certes, que la chose. Et même nous dirions que le mot ne suffit pas à exprimer la réalité de cette toute-puissance. La parole à elle seule est déjà une toute-puissance. Et n'est-ce pas un des plus anciens et des plus magnifiques maîtres de la parole qui a dit : *Lex animae, omnium regina rerum*, c'est par la parole que la pensée arrive à la volonté et maîtrise l'âme tout entière. L'âme est, en effet, la puissance par excellence à laquelle nous devons la vie, à laquelle nous devons tout. La parole est une force qui sait fléchir les âmes et qui est dominatrice de tout. Que dire de cette parole, si puissante à elle seule, que dire d'elle quand elle dispose de cet organisme, de ce dynamisme de multiplication, de diffusion ? C'est la toute-puissance qui se multiplie au delà de toute mesure. Cela, c'est plus qu'une réflexion, c'est une constatation. Mais la réflexion vient aussitôt après. Quelle redoutable responsabilité que celle de la presse disposant d'une telle puissance ! Rien que le fait de ne pas employer ou même de n'employer qu'imparfaitement cette toute-puissance est déjà une redoutable responsabilité. Cependant, à cette réflexion vraiment un peu effrayante, vous nous permettez d'ajouter aussitôt une réflexion très réconfortante quand nous pensons à la manière dont *la Croix* et la Bonne Presse, que vous représentez d'une façon si magnifique et si consolante pour Notre cœur, ont compris et assumé cette formidable responsabilité. Alors, la joie remplit Notre âme.

Votre, Notre cher cardinal de Reims vient de nous faire le plus beau tableau de votre activité. Les commencements de *la Croix* et de la Bonne Presse, toute cette floraison si bienfaisante de publications autour de *la Croix*, toute l'œuvre de la Bonne Presse, quelle chose infiniment consolante ! Nous sommes heureux, chers Fils, de pouvoir unir Nos félicitations à celles que tout le monde catholique vous adressait pour le XXXVI^e Congrès de la Bonne Presse, si étroitement uni au cinquantenaire de *la Croix*. Et ce fut une délicatesse de votre cœur d'unir, en outre, ce jubilé à celui très remarquable de Notre cher *Osservatore Romano*, d'avoir porté votre Congrès auprès de cette Exposition mondiale de la presse catholique dont, nous aimons le dire, vous venez presque d'ouvrir les portes, préluant ainsi de la manière la plus heureuse à ses débuts.

C'est précisément à cette constatation consolante que Nous voulons unir l'expression, la proposition d'une résolution qui répond vraiment à un désir. Peut-être est-ce d'ailleurs plus que le désir d'un cœur paternel ? Peut-être est-ce un rêve, un beau rêve que Nous permet de faire votre confiance en la Providence qui a déjà su accomplir de si grandes choses par *la Croix* et par *la Bonne Presse* ?

Notre désir, Notre rêve, c'est que non seulement la France, mais chaque pays, grand ou petit, puisse avoir sa *Croix* et sa *Bonne Presse*. Puis que toutes ces *Croix* et toutes ces *Bonnes Presses* réalisent une grande Fédération de Bonne Presse catholique à la fois dans le sens dogmatique et dans le sens géographique du mot. Quelle magnifique chose qu'une telle Fédération ! Quel puissant instrument pour la vraie fraternité des peuples, des nations, pour la réalisation de cette paix que le monde entier cherche, mais qu'il n'arrive pas à trouver parce qu'il en a perdu la vraie voie, cette voie que vous avez vue de vos yeux durant ces jours, véritable *Verbum veritatis*, parole de vérité, de cette vérité qui sauve et qui seule peut donner la vraie liberté, la vraie fraternité des esprits. Voilà, chers Fils, ce à quoi vous Nous faites penser, ce que vous Nous faites rêver.

Mais vous Nous mettez aussi un grand désir au cœur, vous Nous suggérez aussi une résolution qui doit être votre résolution. C'est tandis que votre Congrès est encore réuni qu'il vous convient de la prendre. Car, n'est-ce pas, c'est dans les Congrès qu'on prend des résolutions.

Quelle est cette résolution ? Selon qu'il m'a été confié, vous n'êtes pas mécontents d'être venus à Rome. Vous en êtes même contents comme Nous en sommes. Nous-même profondément content. Nous comprenons parfaitement votre satisfaction, sachant votre foi, connaissant votre esprit si profondément catholique, votre attachement et votre dévouement à ce Siège apostolique, à cette Eglise qui est l'incomparable maîtresse des âmes, Nous comprenons très bien comment et pourquoi vous avez voulu venir à Rome. Ce n'est pas seulement pour voir ce ciel incomparable, ce beau soleil de Rome, ce soleil matériel, que la main du bon Dieu a préparé afin d'éclairer tous les chefs-d'œuvre qui sont venus ici. Vous êtes surtout venus chercher cet autre soleil, ce soleil de la vérité et de la foi qui trouve son centre ici même, où le souvenir des grands apôtres parle si haut aux âmes, où ces basiliques, qui semblent plonger leurs racines dans les Catacombes, paraissent résumer toute l'histoire de la Rédemption et de la vérité divine dans le monde. Vous êtes venus vous alimenter plus largement, plus abondamment, aux sources de cette lumière qui est la vraie nourriture de l'âme : la vérité, la vérité prise à son foyer, à son point de départ, pour ainsi dire, là où la volonté du bon Dieu l'a accumulée, préparée pour tous les lieux et pour tous les siècles.

Eh bien ! chers Fils, la résolution que Nous vous proposons

dans votre programme d'avenir, mais dans un avenir pas trop lointain, c'est un retour à Rome. On a très bien dit que pour tout homme cultivé, et plus encore pour tout chrétien, venir à Rome est un devoir ; c'est ce devoir que vous avez voulu accomplir : le devoir religieux de tous les fils d'aller au moins une fois visiter la maison du Père commun. Et la belle citation continue : « Si venir à Rome est un devoir, y revenir devient un besoin. » S'y trouver bien est une marque de bénédiction particulière. C'est montrer, par le fait, qu'on est vraiment des fils aimants et aimés dans la maison du Père. Il en est de cela comme de la lecture de certains livres — vous allez pardonner cette réminiscence à un vieux bibliothécaire — qui sont entrés dans le patrimoine de l'humanité et que l'on ne peut pas ignorer : les lire est un devoir, les relire est un besoin, les goûter une marque de distinction et de grandeur d'âme. Voilà Notre désir, qui doit devenir une résolution de votre Congrès.

Et Nous avons dit que la date de votre retour ne doit pas être trop éloignée, car Nous ne pourrions vous donner un rendez-vous à longue échéance. Quand on arrive à la veille de la quatre-vingtième année, il ne faut pas trop reculer les échéances.

Au demeurant, si vous ne Nous trouviez plus, vous trouveriez toujours le Pape, l'Homme blanc, ainsi qu'on l'appelle. Comme disent les Romains, d'une parole apparemment grossière, mais qui est en réalité pleine de force et de foi : « Quand un Pape meurt, on en fait un autre. » Parole, je le répète, d'apparence grossière et qui paraît un peu décourageante, mais qui est, au fond, une parole de foi virile. Le peuple, en effet, sait très bien que remplacer le Pape, c'est l'affaire du bon Dieu. Ce n'est pas, hélas ! ce qui arrive dans toutes les successions où ce sont les hommes qui interviennent.

C'est donc avec joyeuse confiance que Nous revenons à Notre désir, ou plutôt à votre résolution. Saint Pierre qui Nous a suggéré la parole de bienvenue Nous suggérera aussi Notre dernière pensée. Dans l'Épître de ce matin, saint Pierre dit aux fidèles : *Si tamen gustastis quoniam dulcis est Dominus*. Chers Fils, laissez-Nous interpréter ce mot et vous l'appliquer comme vous le méritez : *Si tamen gustastis quoniam dulcis est Roma*. C'est avec cette douceur que Nous allons vous donner la Bénédiction que vous désirez, que vous attendez, non seulement pour vos personnes, mais pour tous ceux que vous représentez, pour la floraison des œuvres de la Bonne Presse, pour tout le bien qui en sort et qui en sortira. Grande Bénédiction pour votre travail personnel, pour que tout le bien accompli continue et s'accroisse.

Nous venons de rencontrer et de bénir personnellement tous ceux qui sont les chefs de cette grande entreprise. Mais Nous voulons que se répande sans mesure Notre Bénédiction sur tous ceux qui, à quelque degré, coopèrent à la fécondité de ce magnifique travail. Et Nous voulons bénir aussi tout ce qui remplit votre cœur : vos maisons, vos familles, vos enfants, tout ce que

vous avez de plus cher, surtout vos chers petits, que Nous bénissons spécialement, parce que les bénir, c'est bénir tout l'avenir. En effet, ils ont toute la vie devant eux ; Nous, Nous l'avons derrière Nous, et les petits Nous font songer, par contraste, aux vétérans qui ont accompli ce long chemin de la vie et qui, touchant au terme, ont besoin d'un particulier réconfort.

Chers Fils, vous porterez cette Bénédiction à tous et dans toutes les directions. Il va sans dire que Nous voulons particulièrement bénir ces autres familles que sont vos diocèses, vos paroisses, vos œuvres, vos évêques et vos prêtres, dont vous êtes les si précieux coopérateurs, selon le concept de cette Action catholique à laquelle Nous savons qu'on travaille chez vous avec tant de dévouement, tant d'intelligence et tant de succès. Et pour tout réunir en un seul mot, que Notre Bénédiction descende sur toute Notre, votre chère France.

Après avoir admiré le chef-d'œuvre du sculpteur Colotte, le Saint-Père contempla l'expression si douloureuse de la tête du Christ couronné d'épines tout en y discernant, dit-il, l'esquisse d'un sourire qu'il veut bien attribuer à la circonstance présente.

Ensuite, le Saint-Père annonça qu'il allait faire distribuer à chaque pèlerin un petit recueil de prières composées par les Papes, recueil édité par le couvent du Cénacle de Rome.

C'est dans ce livre, dit-il, que vous allez prier en union avec Nous, car, plus que jamais, la prière est nécessaire en ces temps tristement historiques. Suivant la parole du Sauveur, il faut prier toujours et ne jamais cesser de prier. En effet, ne voyons-nous pas que les hommes ne trouvent pas ce qu'ils cherchent ; pis encore, ils ne savent pas que chercher. Ils ne trouvent pas ce que vous avez le privilège de posséder : la parole de vérité, *Verbum veritatis*. Dans la prière, vous trouverez le moyen de Nous rester unis, malgré les séparations. C'est là que Nous vous donnons un permanent rendez-vous.

DISCOURS

prononcé à l'audience donnée à la Fédération internationale de la presse cinématographique (1).

(21 avril 1936.)

Sa Sainteté déclare qu'elle doit tout d'abord remercier ces chers messieurs, ces chers Fils et Filles de la pensée qu'ils ont eue de faire visite au Père commun, dans sa maison qui, à juste titre, est dite la maison de toutes les âmes, des croyants, des catholiques en particulier. Le Saint-Père les remercie d'avoir tenu à lui faire une visite si agréable, car il s'agit d'une audience qu'il n'hésite pas à ranger parmi les plus importantes, non seulement en raison des personnalités présentes si distinguées et si dignes, mais surtout en raison de ce qu'elles représentent : la Fédération internationale de la presse cinématographique.

Contrôle de la presse et de la production cinématographiques.

Voilà quelque chose de très important, et cela sous divers aspects. Le Saint-Père dit qu'il doit exprimer sa reconnaissance, en rappelant une promesse de la Fédération — promesse que lui firent le président et le secrétaire général à l'occasion d'une autre audience, en août 1934, — à Castel-Gandolfo, — suivant laquelle le Pape, à Rome même, aurait lieu de faire des constatations consolantes sur la presse cinématographique et sur la cinématographie en général. En effet, Sa Sainteté doit féliciter ces chers Fils de ce que, pour autant qu'il a pu suivre les informations et les communiqués relatifs à leur Congrès, il y a quelques consolantes constatations que l'on peut faire, que l'on doit faire.

Le Pape veut d'abord féliciter S. Exc. Alfieri, qui, au Congrès, a précisément relevé le fait suivant : en général, on peut noter quelques progrès — spécialement en Italie, et le Pape en est particulièrement satisfait, — surtout en ce qui concerne le contrôle de la presse cinématographique, de la production cinéma-

(1) Traduit de l'italien publié par *l'Osservatore Romano* (23. 4. 36), qui fait précéder le texte de ces lignes :

« Le Saint-Père a reçu hier, mardi, en audience spéciale, dans la salle du Consistoire, la présidence et un groupe de délégués du Congrès international de la presse cinématographique, tenu ces jours-ci à Rome.

Parmi les assistants qu'accompagnait le commandeur Menighini, rédacteur de la page cinématographique de *l'Osservatore Romano*, se trouvaient le président de la Fédération, Dr Chataigner (France) ; le vice-président, M. Duwaerts ; le secrétaire trésorier, M. Widy, et M. Piron (Belgique) ; le commandeur Fontana et le Dr Dal Fabbro (Italie), ainsi que les représentants de l'Autriche, de la Hongrie, de l'Allemagne, de la Pologne, de la Tchécoslovaquie, de la Hollande.

tographique. Sur ce point, S. Exc. Alfieri a attiré d'une façon toute spéciale l'attention du Congrès. C'est là une belle et précieuse constatation, car — dit Sa Sainteté — le contrôle est une des plus grandes nécessités, c'est le grand moyen — mais il ne faudrait certes pas négliger d'en rechercher d'autres, — l'un des moyens les plus efficaces pour canaliser toute la grande production du cinématographe et la maintenir dans les lignes où elle doit rester, sous peine d'énorme et grave culpabilité. Non moins d'accord est le Pasteur suprême avec ceux qui disent que tous les catholiques de tous les pays collaborent au relèvement du cinématographe. C'est ce qu'ont fait (et Sa Sainteté ne saurait assez les en louer) les femmes suisses, ainsi que les évêques, les catholiques et les honnêtes gens des Etats-Unis.

Revenant au contrôle, le Saint-Père déclare qu'il requiert une attention toute particulière ; oui, il demande, il appelle un soin tout spécial surtout en ce qui concerne son *extension* et sa *profondeur*.

Le contrôle doit se faire *en extension* ; on sait fort bien, en effet, et l'on doit malheureusement constater qu'une grande partie de la production cinématographique échappe à ce contrôle. Les productions cinématographiques arrivent de partout, mais il n'en est que trop qui échappent à toute surveillance et parviennent directement au public sans passer par le contrôle : de là la nécessité inéluctable d'étendre la bienfaisante efficacité du contrôle.

Le contrôle doit se faire *en profondeur*, car il y a évidemment contrôle et contrôle : il y a le contrôle sévère et le contrôle trop sévère ; au contraire, il y a le contrôle bénin, bienveillant, trop bénin et trop bienveillant. Un proverbe italien bien connu dit : *Il troppo storpia* (le trop estropie) ; le contrôle doit être juste, il doit être justement sévère ; quel immense malheur, en effet, si dans ce domaine la règle juste n'est pas observée ! Quelle grande misère si le contrôle est insuffisant, aussi bien en quantité qu'en qualité, aussi bien en extension qu'en profondeur et en sévérité ! Que se passe-t-il quand il est ainsi défectueux ? C'est triste à dire : dans ce cas, le contrôle sert de passeport pour toute production, même la plus déplorable ; c'est la poudre à sécher dissimulant l'écriture, c'est le droit de passage, le facile accès à toute présentation.

Compétence et dilettantisme.

Sa Sainteté a vu, en outre — par les comptes rendus sommaires du Congrès, — que celui-ci s'est occupé d'un certain dilettantisme, d'un dilettantisme en cinéma, concernant soit la presse cinématographique, soit la production cinématographique.

Il peut, en effet, y avoir un dilettantisme en production, mais plus facile est le dilettantisme dans la presse. Il semble à Sa Sainteté que le Congrès se soit prononcé contre cette forme de dilettantisme, c'est-à-dire contre l'habitude de prendre les choses trop facilement. A ce propos, le Saint-Père rappelle, pour mieux

exprimer sa pensée, une expérience personnelle. Il y a environ trente ans et peut-être davantage — le Pape signale en souriant ce privilège de pouvoir compter ses propres années par centaines, — beaucoup se croyaient écrivains ou critiques d'art : c'était un dilettantisme tout à fait à la mode et le Pape lui-même se souvient avoir reçu un grand nombre de cartes de visites de personnes qui se qualifiaient d'écrivains d'art, de critiques d'art. La littérature semblait comme inondée et envahie par ces appellations. C'était évidemment déplorable, car tous se croyaient devenus compétents en matière d'art, de presse, de littérature d'art, d'où il résulta alors un ensemble de vraies misères ! Misères passées, bien qu'il y en ait encore quelque survivance, bien que plus d'un se considère encore, sans l'être, écrivain et critique d'art. Et cela se comprend, car il est toujours plus facile de faire le dilettante que d'être compétent. Traitant du dilettantisme en matière de cinéma, les congressistes font souvenir à Sa Sainteté d'un bon livre publié il y a quarante ans environ par un savant français, l'abbé Klein, intitulé précisément *Autour du dilettantisme* ; il traitait du dilettantisme tel qu'il se présentait dans tous les domaines, car cette mode voulait pénétrer un peu partout, même dans l'art de la parole. Maintenant, Sa Sainteté exprime de tout son cœur le vœu que le dilettantisme n'entre pas dans les lignes du cinématographe ; car il n'a jamais rien apporté de bon, le dilettantisme — répète le Saint-Père, — attendu qu'il est, sauf de rares exceptions, synonyme d'incompétence.

Relever le niveau de la presse cinématographique.

L'auguste Pontife dit avoir fait une autre constatation à la suite des travaux du Congrès. Il se hâte de féliciter M. Fontana, chef de la délégation italienne, pour avoir parlé fort à propos en signalant la nécessité d'une élévation du niveau de la presse cinématographique, en mettant en relief la nécessité de rendre cette presse indépendante des maisons de production. Constatation pratique, évidente et salutaire : on ne saurait, en effet, songer à une presse digne de ce nom qui ne jugerait pas comme on doit juger, qui ne serait pas indépendante. Pour la même raison, le Saint-Père veut féliciter le chef de la délégation française, M. Chataigner, qui a associé sa voix à celle de la délégation italienne, et a particulièrement invité les journaux, les journalistes, la grande presse à contribuer au relèvement, soit artistique, soit moral, aussi bien de la presse que de la production cinématographique. Tels sont les vœux — ajoute Sa Sainteté — que le Pape ne peut pas ne pas désirer voir accueillis partout et partout réalisés ; il ne peut, en effet, penser à ces hommes éminents qui lui représentent la presse cinématographique et le cinéma, sans que lui vienne à l'esprit un fait que se réalise toujours, c'est-à-dire sans penser à ces millions — d'après les statistiques périodiques qui sont publiées, — oui, à ces millions,

non seulement d'hommes mûrs, mais de jeunes gens, de jeunes filles, d'adolescents, de petits enfants, qui passent devant les cinémas pour y voir bien souvent s'exhiber, de la façon la plus attrayante, tout ce qui, trop souvent, n'est qu'un véritable outrage, une véritable insulte à l'adresse de tout ce qu'il y a de plus beau, de plus délicat, de plus digne de respect dans les âmes, dans les jeunes âmes.

Ravages causés par le cinéma.

Quand Nous pensons à cela — continue le Saint-Père, — il y a de quoi pleurer ; c'est terrible. La peine du Pape — il est vrai — doit être plus grande, parce que c'est Dieu qui lui a confié précisément la paternité universelle de toutes les âmes. Mais tout homme d'intelligence, de cœur, de sentiment, doit pleurer avec lui. Le Pape, en effet, ne parle pas seulement au nom de la religion ; ce n'est pas seulement au nom de cet idéal élevé qu'il entend faire appel aux fidèles ; c'est moins du point de vue religieux que du point de vue de tout ce qui constitue le sentiment familial, social, national, que doit être entendue et ressentie cette préoccupation. La sainte religion catholique possède, en effet, des promesses de Dieu, des promesses divines, donc infaillibles ; aussi ce n'est pas l'avenir de la religion ni celui de l'Eglise qui angoissent le Pape. Assurément, dans ce domaine surtout, il doit prendre des dispositions ; mais la religion, l'Eglise ont des promesses que les Etats, les nations, les peuples n'ont pas. C'est pourquoi il est arrivé ce que l'histoire elle-même nous enseigne : la religion catholique, l'Eglise, depuis vingt siècles, vivent et ne manifestent aucune fatigue après un parcours si important ; mais combien de familles, combien de peuples, combien d'Etats sont restés le long du chemin, ont compté de véritables et propres désastres, si graves parfois qu'ils ont failli les faire disparaître ! Il est impossible de ne pas réfléchir à ce progrès de véritable et propre intoxication des âmes et des intelligences qui a précisément son origine dans ces exhibitions cinématographiques devant lesquelles passent des millions d'individus chaque année, chaque mois, chaque jour, où ils sont inévitablement victimes d'une intoxication spirituelle, d'un obscurcissement de toutes leurs pures et nobles idées : véritable attentat à la volonté, à la pauvre volonté humaine qui souvent doit soutenir tant de luttes pour rester fidèle au devoir, lequel n'est pas toujours synonyme de plaisir.

Responsabilités terribles.

Tout cela incite le Saint-Père à répéter ce qu'il a déjà eu l'occasion de dire à l'audience de Castel-Gandolfo, quand il a rappelé l'immense responsabilité de ceux dont dépend cet extraordinaire moyen, ou *d'instruction* — car il va de soi que le cinématographe peut servir, avec ses très rapides procédés, à la for-

mation de tant d'intelligences — ou de formation et, par conséquent, de construction humaine, de construction sociale, de construction nationale, ou, au contraire, de totale et redoutable *destruction*. Ce sont là des responsabilités qui s'ajoutent en dernière heure à l'histoire de l'humanité, et elles sont, certes, les plus graves et les plus formidables.

Le devoir de la presse.

A ces chers Fils, à ces distingués messieurs, le Pape adresse donc une instante recommandation qui, il le sait bien, recevra une excellente place dans leurs intelligences et dans leurs cœurs, et à laquelle il demande qu'on fasse bon accueil et donne bonne suite. Le Saint-Père se réjouit de ce qu'ils ont pu faire dans le domaine de la presse cinématographique ; assurément — et c'est là la considération particulière qu'il doit faire, — le cinématographe ne serait pas ce qu'il est si la presse l'avait toujours suivi, dès le début, d'une façon nécessairement vigilante et sévère ; si la presse cinématographique, ainsi qu'on l'appelle, s'était toujours acquitté de sa mission, avait rempli son devoir, conformément à la vertu, conformément à la vérité, conformément à la justice, en distribuant, précisément d'après ces principes et ces éléments indispensables, l'éloge et le blâme. S'il en avait toujours été ainsi, certainement beaucoup de bien se serait fait et beaucoup de mal aurait été évité ; et s'il en est ainsi dans l'avenir, c'est-à-dire si la presse cinématographique se règle sur ces indispensables directives, un grand nombre de désastres moraux pourront être désormais écartés.

C'est pourquoi le Saint-Père tient cordialement à manifester, à mettre dans les intelligences et dans les cœurs de ces chers Fils sa confiance et ses prévisions optimistes pour l'avenir. Et c'est avec cette pensée et cet espoir qu'il va donner aux personnes présentes sa paternelle et affectueuse Bénédiction.

SERMO

quem SSmus D. N. Pius PP. XI habuit, die XII mensis Maii anni MCMXXXVI, in sollemni conventu augurali Expositionis catholicorum scriptionum ex universo orbe in Civitate Vaticana (1).

Siamo ancora sotto le gioconde, incancellabili impressioni in Noi lasciate dai testè celebrati convegni della *Bonne Presse* e de *la Croix*; salutiamo ormai non lontana la celebrazione anche più domesticamente intima del 75° anno del Nostro caro e fedele *Osservatore Romano*; ed ecco che il buon Dio, sempre largo e perfetto ne' suoi doni, Ci convita e riunisce a quest'altro grande convegno della Stampa Cattolica mondiale: cattolica dunque non soltanto nel senso teologico, ma anche nel senso geografico della parola.

Il Nostro cordiale, lietissimo benvenuto a voi, diletti figli — a voi, Signori Cardinali, a voi venerabili Fratelli nell'

DISCOURS

à la cérémonie d'inauguration (12 mai 1936) de l'Exposition internationale de la presse catholique à la Cité du Vatican (2).

Nous demeurons encore sous l'heureuse, agréable et inoubliable impression que Nous a laissée le récent Congrès de la Bonne Presse et de *la Croix*; Nous saluons désormais la célébration prochaine — pour Nous d'un caractère encore plus intime — du 75° anniversaire de Notre cher et fidèle *Osservatore Romano*. Et voici que le bon Dieu, toujours prodigue de ses dons, Nous fait participer à cette autre grande assemblée de la presse catholique mondiale: catholique non seulement au sens théologique, mais aussi au sens géographique du mot.

(1) A. A. S. vol. XXIX, 1937, p. 139.

(2) La traduction ci-dessus a paru dans *la Croix* (16. 5. 36). Le discours pontifical avait été précédé de la lecture d'une adresse d'hommage au Pape du comte Dalla Torre, directeur de l'*Osservatore Romano* et président du Comité d'organisation de l'Exposition.

Episcopato, a voi egregi signori del Corpo Diplomatico, già anche coll'opera vostra benemeriti di questa Esposizione — ed a ciascuno di voi, che con la vostra presenza siete venuti a rendere più bello e solenne questo convegno, già così bello ed importante per la sua parte essenziale. E la parte essenziale siete voi, diletteggissimi figli, i giornalisti cattolici di quaranta-cinque nazioni d'Europa e d'America, di cinquantatre regioni dell'Asia, dell'Affrica et dell'Oceania, venuti da tutte le parti a spiegare i vostri vessilli e presentare le vostre armi — vessilli ed armi di verità — qui dove, per divina disposizione, è sempre vivo e parlante il magistero della verità.

Vi sono, sapevancelo e Ci venne anche testè ricordato, vi sono dolorose assenze, che a loro modo Ci fanno più sentitamente presenti due grandi Paesi e due grandi popoli: l'uno, diciamo la vastissima e tribolatissima Russia, perchè un vero furore di odio contro Dio vi ha distrutto e viene ancora distruggendo tutto ciò che appartiene a religione e segnatamente a religione cattolica: tutto, tranne la invitta fedeltà ed il vero, mirabile eroismo che danno, si può ben dire ogni giorno, nuovi gloriosissimi capitoli al martirologio. L'altro, diciamo, la Germania a Noi particolarmente

Notre joyeuse et cordiale bienvenue va donc à vous, chers Fils, à vous, éminentissimes cardinaux, à vous, vénérables Frères dans l'épiscopat, à vous, membres distingués du corps diplomatique, dont l'active contribution n'aura pas peu contribué à la réussite de cette Exposition, à vous tous, enfin, qui, par votre présence, rendez cette assemblée plus belle et solennelle, déjà si belle et si importante dans sa partie essentielle. Cette partie essentielle, c'est vous, très chers Fils, les journalistes catholiques de 45 nations d'Europe et d'Amérique, de 53 régions de l'Asie, de l'Afrique et de l'Océanie, venus de partout pour déployer vos bannières et présenter vos armes — bannières et armes de vérité — là où, par disposition divine, est toujours vivant le magistère de la vérité.

Nous déplorons, il est vrai, de douloureuses absences qui Nous font plus particulièrement penser à deux grands pays et à deux grands peuples: l'un est la vaste et pauvre Russie, — où un véritable vent de haine contre Dieu a détruit et détruit encore tout ce qui appartient à la religion, et tout spécialement à la religion catholique; tout, avons-Nous dit, sauf la foi invincible et le véritable héroïsme, qui apportent chaque jour, on peut bien le dire, de nouveaux et glorieux chapitres au martyrologe. L'autre est l'Allemagne, qui Nous est particulièrement chère et connue, et où,

nota e cara, perchè, contro ogni giustizia e verità, per arti-
ficiose volute identificazioni e confusioni fra religione e
politica, non si vuole che vi esista una stampa cattolica.
Nell'un luogo e nell'altro si fa alla stampa cattolica l'onore
di temerne la forza e l'efficacia : nell'un luogo e nell'altro
ha luogo quello che fu ben detto l'ultimo onore reso alla
verità, la negazione e l'opposizione. All'uno e all'altro grande
paese e grande popolo, a tutti e singoli i cari figli che vi
abbiamo, vada da questo luogo, in quest'ora, il Nostro dolo-
rante saluto e l'onorevole ricordo.

Se abbiamo sentito il dovere, il bisogno di rivolgere un
pensiero ed una parola a tali grandi e cari — aggiungiamo
pure forzati — assenti, sentiamo ancora più e dovere e
bisogno paterno di rivolgere a voi quella parola, che voi,
e colla vostra presenza, e colla vostra visibile attesa e per
mezzo del vostro fedele ed eloquente interprete, Ci chiedete.

Ve la diremo così come voi Ce la suggerite, diletteggianti
figli. Vero è che tanto più necessaria ed insieme più diffi-
cile è la scelta, quanto più profonda e ricca è la suggestione
che Ci viene dalla vostra presenza e da ciò che voi Ci por-
tate : tutta una sterminata e svariatissima ricchezza di pen-
siero e di tecnica, di lavoro e di produzione, che la Nostra
anzi vostra Esposizione Ci presenta come (ben detto) fissata

contre toute justice et vérité, on ne veut pas, se servant volonta-
irement d'identifications artificieuses et de confusion entre religion
et politique, qu'il existe de presse catholique. Dans l'un et l'autre
de ces pays, on fait à la presse catholique l'honneur d'en craindre
la force et l'efficacité ; dans l'un et l'autre, on rencontre ce qui fut
appelé avec raison le suprême hommage rendu à la vérité : la néga-
tion et l'opposition. Aussi bien, qu'à l'un et l'autre de ces grands
pays et de ces peuples, à tous les chers Fils que Nous y avons,
parviennent Notre salut attristé et Notre honorable souvenir.

Si Nous avons senti le devoir, le besoin d'adresser une pensée et
un mot à ces grands et chers absents — ajoutons aussi : absents
contraints, — Nous sentons encore davantage le devoir et le
besoin paternel de vous adresser, à vous, ces mots que par votre
présence et votre visible attente et par votre fidèle et éloquent
interprète vous Nous demandez.

Nous vous dirons ce que vous Nous suggérez, chers Fils, mais il
est vrai que plus le choix est nécessaire et difficile, et plus riche et
profonde est la suggestion que votre présence elle-même Nous
apporte ; une richesse presque incalculable de labour et de produc-
tion, de technique et de pensée. Telle est bien ce que Notre ou

in una limpida istantanea : questa limpida istantanea che da ogni parte circonda la famosa pigna, ormai dantesca (*Inf.* xxxi, 59), certo attonita di vedere tante e tante nuove cose, dopo ed a tanto intervallo di tempo da quelle vedute dalla cima del mausoleo di Adriano e dalle adiacenze della Basilica di San Pietro.

Già vi abbiamo detto la parola del paterno benvenuto, benvenuto generale ed individuale ; vogliamo, dobbiamo aggiungere subito la parola delle paterne felicitazioni per la vastità e la mole dell'opera vostra qui rappresentata ; vastità e mole così grande da riempire il mondo intero. Felicitazioni per la qualità del vostro lavoro : lavoro di fede e di scienza, di religione e di coltura ; lavoro di esposizione e di difesa ; di preservazione e di propagazione. Felicitazioni per il posto che il vostro lavoro vi assegna in questo regno, in questa casa e famiglia di Dio che è la santa Chiesa : il posto delle primarie benemerenze.

Ed ecco dalla parola di felicitazioni rampollare spontanea la parola della *riconoscenza*. Noi che conosciamo a tante prove — fino a quella della vostra presenza in questa esposizione ed in quest'aula — la vostra fede, Noi sappiamo di certo che questa parola di riconoscenza scenderà nell'intimo

plutôt votre Exposition Nous présente, en un saisissant raccourci, qui entoure de toutes parts la fameuse *pigna* qu'a immortalisée Dante et qui se trouve sans doute bien étonnée de voir tant de choses nouvelles, après celles contemplées, il y a bien longtemps, du haut du mausolée d'Adrien et de l'atrium de Saint-Pierre.

Nous vous avons déjà souhaité la bienvenue, à vous tous et à chacun en particulier. Nous voulons, Nous devons aussitôt ajouter Nos paternelles félicitations pour l'ampleur et l'importance de votre œuvre représentée ici : ampleur et importance si considérables qu'elles remplissent le monde entier. Félicitations encore pour la qualité de vos travaux : travaux de foi et de science, de religion et de culture, travaux d'exposition et de défense, de préservation et de propagation. Félicitations encore pour la place que votre travail vous assigne en ce lieu, dans cette maison et dans cette famille de Dieu qu'est la sainte Eglise : la place de choix que confèrent les plus hauts mérites.

Et voici que découle spontanément de ces félicitations un autre sentiment, celui de la reconnaissance. Nous qui connaissons votre foi pour l'avoir souvent éprouvée — et votre présence à cette Exposition et dans cette salle en est la confirmation, — Nous savons bien que ces sentiments de reconnaissance descendront dans l'intime

più profondo dell'anima vostra e del vostro cuore, come la più larga e la più dolce delle ricompense. Questa parola è bensì anche Nostra, la parola del Padre che voi tanto amate ed al Quale col vostro intelligente e santo lavoro, colla vostra presenza in questo luogo, in quest'ora, procurate e moltiplicate una gioia che Lo esalta e Lo fa riservarvi le più elette benedizioni; ma essa è pure la parola della santa Chiesa, la più amante e la più benefica delle madri, la più sapiente delle maestre, sola fra tutte infallibile; il capo d'opera della mano e del cuore di Dio Creatore e Redentore; la sicura interprete del Suo pensiero; la fedele ed insurrogabile esecutrice dell'opera Sua per la salvezza del mondo.

Noi siamo indicibilmente lieti di recarvi insieme con la Nostra paterna riconoscenza l'espressione autentica ed autorizzata di una tale Madre e Maestra, di portarvi, come facciamo, all'ordine del giorno dell'Orbe cattolico.

Potremmo forse aver finito, se il vostro interprete non Ci avesse detto che la parola paterna voi la desiderate e aspettate non soltanto a conforto — ben largamente meritato — delle anime vostre e del lavoro al quale generosamente tornerete fra poco, ma anche per « lanciarla nei vortici delle vostre rotative », e affidarla, dobbiamo Noi aggiungere, ai

le plus profond de votre cœur et de votre âme, comme la récompense la plus large et la plus douce. Ces sentiments sont bien certainement les Nôtres, ceux du Pape que vous aimez tant et auquel, par votre travail bienfaisant et intelligent, par votre présence ici, à cette heure, vous procurez et multipliez une joie qui l'exalte et qui l'induit à vous réserver ses plus hautes bénédictions; mais ce sont aussi les sentiments de la sainte Eglise, Mère et Maîtresse souverainement aimante, bienfaisante et sage, la seule infallible entre toutes, le chef-d'œuvre de la main et du cœur de Dieu Créateur et Rédempteur, l'interprète autorisée de sa pensée, l'exécutrice fidèle et irremplaçable de son œuvre pour le salut du monde.

Nous sommes indiciblement heureux de vous transmettre, avec Notre paternelle reconnaissance, les sentiments authentiques et autorisés d'une telle Mère et Maîtresse, de vous inscrire à l'ordre du jour du monde catholique.

Nous pourrions peut-être terminer sur ces mots, mais Nous savons par votre interprète que vous désirez et attendez Notre parole, non seulement comme récompense — largement méritée — pour vos âmes et pour votre travail, auquel vous retourneriez généreusement tout à l'heure, mais encore pour la confier, cette parole,

tanti mezzi attuali di rapida e illimitata diffusione, a cominciare dal lampo delle vostre penne, come *il calamo dello scriba biblico veloci*. (Ps. XLIV. 2.) E dirci che voi Ci porgete un'occasione, come poche, pochissime, propizia, per far pervenire a moltissimi e molto lontano una parola, un pensiero paterno, sempre gradito quanto desiderato, a buoni figli. E anche, da Noi stessi considerando davanti a Dio e ricordandoci che, come ammonisce l'Apostolo (Rom., I, 14), *siamo debitori a tutti*, Ci sembra non rimarremmo senza un qualche rimorso, non profittando di così buona occasione.

Sceglieremo alcune somme cose delle quali Ci sembra più necessario il richiamo nei pericoli e nelle minacce del momento attuale : a voi affidiamo i cenni che ve ne faremo perchè voi non cessiate di tornarvi sopra per farli sempre più largamente intendere e secondare.

Il primo e più grande e più generale pericolo è certamente *il comunismo in tutte le sue forme e gradazioni*. Tutto esso minaccia e apertamente impugna o copertamente insidia : la dignità individuale, la santità della famiglia, l'ordine e la sicurezza del civile consorzio e sopra tutto la religione fino all'aperta e organizzata negazione e impugnazione di Dio, e più segnatamente la religione cattolica e la cattolica Chiesa. Tutta una copiosissima e purtroppo diffusissima let-

au mécanisme de vos rotatives et à tous les moyens actuels de diffusion rapide et illimitée, à commencer par l'éclair de vos plumes, rapides comme le calame du scribe biblique. C'est dire que vous Nous donnez l'occasion, comme il s'en rencontre rarement d'aussi propice, de faire parvenir à beaucoup et au loin une pensée paternelle, toujours bien accueillie et désirée quand il s'agit de bons fils. Et Nous rappelant que, comme l'Apôtre, *Nous sommes débiteur de tous*, il Nous semble que Nous ne serions pas exempt de remords si Nous ne profitions pas d'une aussi bonne occasion.

Nous choisirons quelques pensées parmi les plus importantes et dont le rappel Nous semble particulièrement nécessaire dans le moment actuel. Nous vous confions ces paroles pour que vous ne cessiez de les comprendre plus largement.

Le premier péril, le plus grand et le plus général, est certainement *le communisme sous toutes ses formes et à tous ses degrés*, car il menace tout, s'empare de tout, s'infiltré partout, ouvertement ou sournoisement : la dignité individuelle, la sainteté de la famille, l'ordre et la sûreté de la société et surtout la religion, allant jusqu'à la négation ouverte de Dieu, et plus spécialement la religion catholique. Toute une littérature abondante et, hélas ! trop

teratura, mette in piena e certissima luce un tale programma : ne fanno fede i saggi già in diversi paesi (Russia, Messico, Spagna, Uruguai, Brasile) praticati od attentati.

Pericolo grande, totale e pericolo universale ; universalità che, continuamente e senza veli proclamata ed invocata, è procurata poi e promossa da una propaganda per la quale nulla si risparmia ; più pericolosa quando, come ultimamente viene facendo, assume atteggiamenti meno violenti e in apparenza meno empî affine di penetrare in ambienti meno accessibili e ottenere — come purtroppo ottiene — connivenze incredibili, od almeno silenzi e tolleranze di inestimabile vantaggio per la causa del male, di funestissime conseguenze per la causa del bene.

Voi direte, dilette, dilettissimi figli, che avete veduto il Padre Comune di tutti i redenti, il Vicario di Cristo, profondamente preoccupato e addolorato di questo massimo pericolo, che minaccia tutto il mondo e che già in parecchie parti reca danni gravissimi, e più specialmente nel mondo europeo.

Direte, dilettissimi figli, che il Padre Comune non cessa di segnalare il pericolo che molti, troppi, sembrano ignorare o non riconoscerne la gravità e la imminenza. Direte

répandue, met en pleine lumière semblable programme. Dans certains pays, les exemples appliqués ou seulement tentés (Russie, Mexique, Espagne, Uruguay, Brésil) viennent le confirmer.

Péril d'une portée vraiment universelle : d'une universalité qui, continuellement et sans détours, est proclamée et invoquée, mise en pratique ensuite et développée à l'aide d'une propagande pour laquelle rien n'est épargné. Universalité plus périlleuse encore lorsque, et ce fut le cas tout dernièrement, elle prend des attitudes moins violentes et en apparence moins impies, afin de pénétrer dans les milieux moins accessibles et d'obtenir — comme elle y arrive effectivement — des connivences incroyables ou tout au moins des silences et une tolérance d'un avantage inestimable pour la cause du mal et d'une conséquence des plus funestes pour la cause du bien.

Vous direz, très chers Fils, que vous avez vu le Père commun de tous les fidèles, le Vicaire du Christ profondément préoccupé et affligé par cet immense péril qui menace le monde entier et qui produit des ruines très graves dans plusieurs régions déjà, et plus spécialement dans le monde européen.

Vous direz, très chers Fils, que le Père commun ne cesse de signaler le péril que beaucoup, beaucoup trop semblent ignorer, ou dont ils ne veulent pas reconnaître la gravité de l'imminence.

anche, come Noi a voi diciamo, che è lavorare ed appianare le vie e facilitare i trionfi del segnalato pericolo tutto quello che si lascia desiderare e mancare a tutela della pubblica moralità e a difesa e rimedio contro quel neopaganesimo al quale la immoralità così facilmente e quasi inevitabilmente si allea, sia pure sotto la vernice di raffinata civiltà materiale.

E direte pure, diletteggissimi figli, e non vi stancherete di ripetere che il Vicario di Cristo non soltanto come Padre Comune di tutti i credenti, ma anche e più come figlio del suo tempo; non soltanto per il bene della Chiesa di cui è Capo, ma anche per il bene generale, crede e dice alto essere insurrogabile sussidio la Chiesa cattolica come l'unica conservatrice del vero e genuino Cristianesimo. Che rimane infatti fuori della Chiesa cattolica, dopo le vere devastazioni del così detto libero pensiero, del liberalesimo e delle diverse pretese Riforme, che rimane della dottrina di Gesù Cristo data dai Vangeli e dalla legittima Tradizione? Che cosa rimane dei Sacramenti da Gesù Cristo istituiti? Che cosa rimane della stessa Sua Persona? E nella Chiesa cattolica non possiamo, nell'ora attuale, non additare come sussidio particolarmente provvidenziale l'Azione cattolica,

Vous direz aussi, comme Nous vous le disons à vous-mêmes, que c'est travailler au triomphe de cette menace que de manquer au devoir de la tutelle de la moralité publique, de la réaction contre le néo-paganisme auquel l'immoralité s'allie si facilement et presque inévitablement, même sous le vernis d'une civilisation matérielle raffinée.

Et vous direz aussi, très chers Fils, et vous ne vous fatiguerez pas de répéter que le Vicaire du Christ ne craint pas de dire bien haut — et cela non seulement en tant que Père commun de tous les croyants, mais encore et surtout comme homme de son temps, non seulement pour le bien de l'Eglise dont il est le Chef, mais aussi pour le bien général — que l'Eglise catholique est la conservatrice unique et irremplaçable du véritable et authentique christianisme. Que reste-t-il, en effet, hors de l'Eglise catholique, après les dévastations de la soi-disant libre pensée, du libéralisme et des prétendues réformes, que reste-t-il de la doctrine de Jésus-Christ transmise par les Evangiles et par la tradition légitime? Que reste-t-il des sacrements institués par Jésus-Christ lui-même? Que reste-t-il de sa personne divine elle-même? Et pour ce qui est de l'Eglise catholique, Nous ne pouvons pas ne pas souligner l'aide vraiment providentielle apportée par l'Action catholique qui fut

stata già l'efficace collaboratrice del primo Apostolato gerarchico nella evangelizzazione del mondo giacente nel paganesimo antico.

Abbiamo espressamente detto che intendiamo parlare non soltanto come Capo della Chiesa cattolica, ma anche e più come figlio del tempo nostro, e volevamo dire come personalmente testimoni e partecipi degli eventi che minacciano ai nostri contemporanei ed alle istituzioni nelle quali si svolge la loro vita e individuale e domestica e collettiva.

Parliamo così perchè da un certo punto di vista — il punto di vista degli eventi ultimi e definitivi — più penosamente Ci preoccupiamo delle istituzioni sociali e statali puramente umane e terrene, che della stessa cattolica Chiesa. Non è che non Ci affligga profondamente anche il solo pensiero delle tribolazioni che le forze del male preparano al mistico corpo di Gesù Cristo nella persona dei buoni e fedeli servi di Dio, e più ancora il pensiero del naufragio che tante anime patiranno nell'imperversare dell'errore e del vizio spalleggiati dalla violenza, dall'inganno, ed anche dalle inique leggi, come già per ripetuti saggi vediamo avvenire. Ma la Chiesa è istituzione divina ed ha in suo favore le divine promesse. Le forze avverse possono assumere le

autrefois déjà l'efficace collaboratrice de l'apostolat hiérarchique pour l'évangélisation du monde submergé par le paganisme antique.

Nous avons dit expressément que Nous entendions parler non seulement comme Chef de l'Eglise catholique, mais encore et surtout comme homme de notre temps, c'est-à-dire comme témoin et acteur personnel des événements qui menacent nos contemporains et les institutions dans lesquelles se déroule leur vie individuelle, familiale et sociale.

Nous parlons ainsi parce que, d'un certain point de vue — le point de vue des événements ultimes et définitifs, — Nous Nous préoccupons davantage des institutions sociales et gouvernementales purement humaines et terrestres que de l'Eglise catholique elle-même. Ce qui ne veut pas dire que Nous ne soyons pas profondément affligé par la seule pensée des tribulations que les forces du mal préparent au corps mystique du Christ dans la personne des bons et fidèles serviteurs de Dieu, et plus encore par la pensée du naufrage où sombreront tant d'âmes sous le redoublement de l'erreur et du vice soutenus par la violence, par la tromperie et même par des lois iniques, comme Nous en avons déjà une idée pour l'avenir grâce à des précédents répétés. Mais l'Eglise est une institution divine qui a pour elle les promesses

proporzioni più minacciose, i loro assalti possono diventare più che mai violenti od insidiosi ; ma sta scritto : *non praevalerunt* ; è parola divina, e sillaba di Dio non si cancella. Certamente non fanno buona ed essennata politica (anche questo vogliamo dirvi) quelli che, ostacolando la vita e l'azione della Chiesa ed anche solo impedendone il pieno e libero sviluppo, rinunciano con ciò stesso ai validi e preziosi contributi che Essa ed Essa sola può portare alla pubblica sicurezza, alla vera pace, al pubblico bene.

Coi quali contributi la Chiesa cattolica, voi lo direte altamente, non intende punto nulla usurpare di quello che alla politica propriamente detta appartiene in ragione del suo fine, usurpazione contro verità oggi affermata per creare alla Chiesa cattolica ogni sorta di difficoltà ed escludere la sua benefica azione proprio da quei più vasti campi che ne hanno maggior bisogno e più ne profitterebbero : la gioventù, la famiglia, la scuola, la stampa, le masse popolari.

La Chiesa riconosce allo Stato la sua propria sfera d'azione e ne insegna, ne comanda il coscienzioso rispetto ; ma non può ammettere che la politica faccia a meno della morale e non può dimenticare il precetto del divin Fondatore che,

divines. Les forces adverses peuvent prendre des proportions plus menaçantes, leurs assauts peuvent devenir plus violents ou insidieux que jamais, il reste écrit : *non praevalerunt*, c'est la parole divine, et les paroles de Dieu ne s'effacent pas. Ils ne font certainement pas une politique intelligente et avisée (et cela aussi Nous voulions vous le dire) ceux qui, faisant obstacle à la vie et à l'action de l'Eglise ou en empêchant seulement le plein et libre développement, renoncent par cela même à la précieuse et forte contribution qu'elle est en mesure, et elle seule, d'apporter à la sûreté publique, à la véritable paix, au bien public.

Par cette contribution, vous le direz hautement, l'Eglise catholique n'entend aucunement usurper ce qui revient de droit à la politique proprement dite, ce qui lui appartient en raison même de sa fin propre. Cette usurpation est proclamée aujourd'hui contre toute vérité pour créer à l'Eglise catholique toute sorte de difficultés et retrancher son action bienfaisante précisément des milieux qui en ont le plus besoin et qui en profiteraient davantage : la jeunesse, la famille, l'école, la presse, les masses populaires.

L'Eglise reconnaît à l'Etat sa sphère d'action propre et en enseigne, en ordonne le plus consciencieux respect. Mais elle ne peut pas admettre que la politique se passe de la morale, pas plus qu'elle ne peut oublier le précepte du divin Fondateur qui, selon

secondo la forte e profonda espressione del nostro grande Manzoni (*Osservazioni sulla morale cattolica*, cap. III, in princ.) le comandava di occuparsi in proprio, « di impadronirsi della morale » dovunque essa entra e deve entrare : *docentes eos servare omnia quaecumque mandavi vobis* (*Matth.*, XXVIII, 20).

Ma bisogna pur finire : e finiremo rilevando dapprima una coincidenza altrettanto felice che importante.

Hanno tenuto qui vicino a Noi e quasi sotto gli occhi Nostri le loro assisi annuali i zelatori centrali, i grandi zelatori delle Opere Pontificie per la Propagazione delle Fede.

Voi non raccomanderete nè esalterete mai abbastanza queste Opere che Noi vivissimamente desideriamo veder fiorire e portare degni frutti non solo in ogni diocesi, come già avviene, ma anche in ogni parrocchia, in ogni convitto e casa religiosa, in ogni famiglia. Il contributo che la Propagazione della Fede porta alla Nostra Esposizione sarà certamente una magnifica rivelazione per molti ; per tutti un invito, una esortazione, una preghiera. Vogliamo aver detto tutto a tutti dicendi che si tratta della più vera e genuina continuazione del primo Apostolato gerarchico, e dunque della più alta e importante efficienza dell'Azione cattolica.

Finiremo poi impartendo dal cuore pieno riconoscenza

la forte et profonde parole du grand Manzoni, lui commanda de s'occuper en propre de la morale, d'être la maîtresse de la morale partout où la morale entre et doit entrer : *docentes eos servare omnia quaecumque mandavi vobis*.

Mais il Nous faut terminer, et Nous finirons en relevant tout d'abord une coïncidence aussi heureuse qu'importante.

Tous les représentants des œuvres pontificales pour la Propagation de la Foi ont tenu ici, tout près de Nous, leurs assises annuelles. Vous ne recommanderez ni ne louerez jamais assez ces œuvres que Nous désirons très vivement voir fleurir et porter des fruits consolants, non seulement dans chaque diocèse, comme c'est le cas actuellement, mais aussi dans chaque paroisse, dans chaque couvent et maison religieuse, dans chaque famille. La contribution que la Propagation de la Foi apporte à Notre Exposition sera certainement une révélation pour beaucoup, pour tous une invitation, une exhortation, une prière. Nous voulons tout dire en disant qu'il s'agit de la continuation la plus authentique et la plus ancienne du premier apostolat hiérarchique, et partant de l'efficiencie la plus haute et la plus importante de l'Action catholique.

Nous finirons ensuite en puisant dans Notre cœur plein de

verso Dio e verso gli uomini tutte quelle benedizioni che il vostro interprete Ci chiedeva : tutte e per tutti quelli ch'egli passava in rapida rassegna nella sua memore e pensata enumerazione : Governi e Ministri, Magistrati e Funzionari ; persone ufficiali e persone private ; Vescovi e sacerdoti, religiosi e laici ; lavoratori del pensiero e dell'arte, della tecnica e dell'opera manuale. Una grande benedizione a tutta questa Esposizione che tante preziose cose accoglie ed insegna : le conceda il buon Dio che ne ha così visibilmente benedetto la preparazione e ne ha fatto cadere gli inizi in così insperatamente propizio clima generale e locale, lontano e vicino, fino alla quasi esatta coincidenza colla letizia trionfale di tutto un grande e buon popolo per una pace che vuol essere e d'essere confida valido coefficiente e preludio di quella vera pace europea e mondiale, della quale l'Esposizione stessa vuol essere ed è un chiaro simbolo, un saggio reale, uno strumento efficace, una fervida e fiduciosa invocazione che in tante lingue vuol dire a tutti, a Dio e agli uomini, al Cielo ed alla terra : Pace, pace, pace.

All'orrendo grido dei Senza-Dio la Nostra Esposizione risponde con la fiduciosa, affettuosa preghiera, liturgica del tempo : *Mane nobiscum, Domine, quoniam advesperascit,*

reconnaissance envers Dieu et envers les hommes toutes les bénédictions que vous Nous demandez, pour tous et pour chacun de vous, et pour tout ce que vous représentez : gouvernements, ministres, magistrats, fonctionnaires, personnalités officielles et personnes privées, évêques et prêtres, religieux et laïques, travailleurs de la pensée et de l'art, travailleurs manuels et techniciens. Une grande bénédiction à toute cette Exposition qui accueille et enseigne tant de choses précieuses ; que Dieu la lui concède, lui qui en a si visiblement béni la préparation et en a permis les débuts dans une atmosphère générale et locale, lointaine et voisine, si propice et si inespérée, jusqu'à les faire coïncider avec l'allégresse triomphale de tout un grand et bon peuple pour une paix qui veut être et qui a confiance d'être le coefficient et le prélude de cette véritable paix européenne et mondiale dont l'Exposition est un clair symbole, un exemple réel, un instrument efficace, une fervente et confiante invocation qui, en tant de langues, veut dire à tous, à Dieu et aux hommes, au ciel et à la terre : Paix, paix, paix.

Au cri effroyable des sans-Dieu, Notre Exposition répond par la confiante et affectueuse prière liturgique du temps : *Mane nobiscum, Domine, quoniam advesperascit* : demeurez avec nous,

rimanete con noi, Signore : un torbito vespero, che sembra annuncio di più torbida notte, incombe al mondo intero : rimanete con noi, ed anche nelle tenebre ci splenderà e guiderà la vostra luce : rimanete con noi, *mane nobiscum Domine.*

Seigneur ; un crépuscule assombri qui semble annoncer une nuit plus noire encore s'étend sur le monde entier : demeurez avec nous et votre lumière resplendira et nous guidera dans les ténèbres elles-mêmes. Demeurez avec nous, *Mane nobiscum, Domine.*

LETTRE

à S. Em. le cardinal Verdier, archevêque de Paris, au sujet du Congrès du cinquantenaire de l'Association catholique de la Jeunesse française (1).

PIE XI, PAPE

NOTRE CHER FILS, SALUT ET BÉNÉDICTION APOSTOLIQUE.

L'approche des fêtes jubilaires de l'Association catholique de la Jeunesse française, à Paris, tout en retenant Notre bienveillante attention, n'est pas sans vivement toucher Notre cœur paternel, qui vibre de consolation et d'espérance à la perspective d'une manifestation si pleine de promesses. Cet événement doit, en effet, être considéré comme une glorieuse étape de la route parcourue par cette chère et ardente jeunesse vers l'idéal assigné aux pacifiques légions de l'Action catholique. Le petit troupeau qui se constituait, il y a cinquante ans, sous l'inspiration du comte Albert de Mun est devenu aujourd'hui une imposante Association, laquelle veut dilater le royaume de Jésus-Christ qui est un royaume de lumière et de paix. Tel est bien le programme, telle est l'œuvre de l'A. C. J. F. Elle n'a point d'autre but — mais un pareil but comprend et dépasse tous les autres — que de perfectionner spirituellement ses jeunes recrues pour en faire à leur tour des apôtres, de bons soldats du Christ, selon la belle expression de saint Paul (*II Tim.* II, 3), qui porteront, par les armes d'une foi éclairée et d'une charité fervente, les bienfaits de la Rédemption dans tous les secteurs de la société, dans les écoles, dans les ateliers, dans les bureaux, dans les familles, dans la vie publique, parmi leurs camarades de toute condition et de tout rang. Car le véritable apostolat, comme l'amour de Dieu dont il procède, ne connaît point de mesures ni de limites.

Nous suivons d'un regard paternellement ému — et Nous vous prions, cher Fils, de leur en donner l'assurance de Notre part — les progrès spirituels de ces jeunes gens. Déjà leurs traditionnels pèlerinages au Siège de Pierre, toujours plus nombreux et plus fervents, en proclamaient à leur façon les consolants résultats, tout en conférant à l'A. C. J. F. un cachet spécifiquement romain, que Nos prédécesseurs Léon XIII et Pie X en particulier, dans de mémorables audiences, aimaient reconnaître et saluer en eux. Ces derniers temps, l'organisation méthodique de l'Action catholique française, à laquelle, très cher Fils, vous présidez avec une

(1) Cf. *Semaine religieuse de Paris* (30. 5. 36).

sagesse si éclairée, n'a pas été sans donner aux œuvres de jeunesse un regain de vitalité et de prospérité, par une conscience plus profonde de leur vocation à l'apostolat en union avec la hiérarchie, et par la mise au point des mouvements spécialisés permettant, grâce à cette loi bien connue de l'action du semblable sur le semblable, une influence plus directe, avec une immanquable efficacité. C'est le beau spectacle, en effet, que Nous a offert l'A. C. J. F., lors de l'inoubliable audience du 6 avril 1934, où toute cette jeunesse catholique française, une et diverse à la fois, avec ses jeunes marins, ses jeunes agriculteurs, ses jeunes commerçants, ses Jocistes, ses étudiants, tous fortement unis dans une puissante Fédération, semblait un champ magnifique, dont on pouvait dire avec Notre-Seigneur : *Videte regiones, quia albae sunt iam ad messem.* (Ioan. iv, 35.) Nous les embrassions alors d'un tendre et paternel regard, qui se prolonge aujourd'hui, par les yeux de l'esprit et du cœur, jusque dans leurs solennelles assises parisiennes.

Nous contemplons avec joie la somme de bien qu'au cours de ce demi-siècle ils ont su réaliser et qu'ils augmenteront encore à l'avenir. Nous dénombrons avec bonheur les vocations qui sont sorties de leurs rangs, comme signe évident des faveurs divines. Nous leur renouvelons Nos exhortations à la piété, à l'étude et à l'action, cette indispensable et indivisible trinité de vertus et de bons propos qui est la marque lapidaire de leur programme. Nous appelons enfin les bénédictions d'en haut sur toute l'A. C. J. F. qui, dans les temps difficiles que nous traversons, représente l'un des plus solides espoirs de l'Eglise et de la patrie.

Tous ces sentiments d'exultation et de confiance qui remplissent Notre âme à l'occasion du grand Congrès jubilaire, Nous vous demandons, très cher Fils, connaissant bien votre exceptionnelle sollicitude pastorale à l'égard de la jeunesse, d'en être vous-même l'interprète et le messager vénéré. A cette fin, comme gage de divine bienveillance, Nous vous accordons de tout cœur dans le Seigneur la Bénédiction apostolique en vous priant de l'étendre à l'A. C. J. F. tout entière, à tous ses membres, à toutes ses sections, à toutes ses spécialisations, à leurs aumôniers si dévoués, aux illustres prélats qui les guident dans les sentiers du salut, aux nombreux évêques, archevêques et cardinaux qui, avec vous, très cher Fils, veulent honorer la célébration de ces noces d'or, dont on peut prédire que Notre chère et vaillante A. C. J. F. y trouvera l'occasion de nouvelles et magnifiques ascensions.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 15 mai 1936, quinzième année de Notre Pontificat.

PIE XI, PAPE.

ALLOCUTIO

habita, die Pentecotes (XXXI Maji anni MDCCCXXXVI) in audientia pontificali, ad repraesentationes unius cujusque nationis illorum qui in Actione Catholica operam navant,¹ quoque Romam petierant occasione ineuntis octogesimi scilicet anni aetatis Pii Papae undecimi (1).

Grandis visio, Venerabiles in apostolatu Fratres et dilectissimi filii, grandis visio et jucundissimum spectaculum : tot lectissimi filii undique ecce ad Nos venerunt, neque hi inferioris sunt ordinis sed genuini repraesentantes omnium illorum inter filios Nostros omnes dilectos dilectissimos, qui in Actione Catholica tam strenuam operam navant. Dilectissimi filii, quae videmus, quae cernimus, quae miramur, tam pulcra

DISCOURS

à l'audience, dimanche de la Pentecôte (31 mai 1936), accordée aux délégations de l'Action catholique des diverses nations, venues à Rome à l'occasion des quatre-vingts ans du Souverain Pontife (2).

Grandiose vision, vénérables Frères dans l'apostolat et très chers Fils, grandiose vision et spectacle très réconfortant : tant des meilleurs entre Nos Fils sont venus de partout vers Nous, et ce ne sont pas des représentants quelconques, mais des représentants qualifiés de ceux parmi Nos Fils aimés, très aimés, qui s'adonnent avec un zèle infatigable à l'œuvre de l'Action catholique.

(1) Texte latin publié par l'*Osservatore Romano* du 1-2 juin 1936.

(2) Traduction du texte latin, *la Croix* (7-8. 6. 36). A l'audience pontificale qui eut lieu le dimanche de la Pentecôte, participaient de nombreux archevêques, évêques, prélats, prêtres, assistants ecclésiastiques de l'Action catholique. Son Exc. Mgr Giuseppe Pizzardo, archevêque de Nicée, assistant ecclésiastique général de l'Action catholique italienne, lut une adresse latine d'hommage filial au Souverain Pontife. Le Comité *Peregrinatio Romana ad Petri sedem* avait organisé ce pèlerinage à Rome des dirigeants nationaux de l'Action catholique, à l'occasion des quatre-vingts ans du Pape.

sunt, tam alta, tam jucunda ut verba exaequare in narrando ea minime valeant. Unum tantum apostolicum verbum animi nostri sensus, in hoc amplissimo Conventu digne exprimere potest : *Os nostrum patet ad vos... cor nostrum dilatatum est.* Et quid vobis dicemus, quid vos ipsi in tam pio et religioso silentio a Patre vestro expectare videmini ? Quid dicemus quandoquidem interpres vester tam electus, tam fidelis : vester et noster carissimus Archiepiscopus Josephus Pizzardo plene et bene omnia enarravit quae manus Domini infinite benigna ac benefica Pontificatus Nostri tempore cumulavit et omnia exposuit quae in hoc vestro adventu, in hoc permagno Actionis Catholicae ex toto orbe coctu meminisse oportebat ? Necessitates, errores, pericula quae praesenti aevo societati humanae gravissime incumbunt, omnia ab eo relata sunt. At tria interpres vester, vestro nomine a Nobis expostulavit : verbum *exhortationis* ; verbum *opis et auxilii* ; verbum *benedictionis* : exhortationem, opem, benedictionem.

Volumus igitur, dilectissimi filii, volumus tam propitiam carpere horam ut paternam quam exoptatis exhortationem vobis imo ex animo tribuamus.

Très chers Fils, ce que Nous voyons, ce que Nous contemplons, ce que Nous admirons est si beau, si élevé, si réjouissant, que les paroles sont incapables de le traduire. Un seul mot de l'Apôtre peut dignement exprimer le sentiment de Notre cœur devant cette immense assemblée : *Os nostrum patet ad vos... Cor nostrum dilatatum est.*

Et que vous dirons-Nous que vous ne sembliez attendre vous-mêmes de votre Père dans un silence si pieux, si religieux ? Que dirons-Nous, alors que votre interprète choisi entre tous et si fidèle, votre et Notre très cher archevêque Joseph Pizzardo, a relaté parfaitement et complètement, tout ce que la main du Seigneur, infiniment bienveillante et bienfaisante, a accumulé au cours de Notre Pontificat ; tout ce que, dans votre réunion, dans cette immense assemblée de l'Action catholique réunie de tout l'univers il fallait rappeler ? Les nécessités, les erreurs, les dangers qui, dans le temps présent, menacent très gravement la société humaine, tout cela a été par lui rappelé. Mais votre interprète, en votre nom, Nous a fait une triple demande : un mot d'*exhortation*, un mot d'*aide* et de *secours*, une parole de *bénédition* ; exhortation, aide, bénédiction.

Nous voulons donc, Fils très aimés, saisir une heure si propice pour vous donner, du fond de Notre cœur, cette exhortation paternelle que vous désirez.

Exhortatio Nostra ante omnia est generalis : exhortatio, quam omni tempore et loco volumus, desideramus vos comitari ac vestris mentibus et cordibus adesse. Haec exhortatio generalis imprimis spectat ad unionem tuendam, iuxta sollemne et memorandum verbum Divini Redemptoris nostri ac Regis, cui tota Actio Catholica militat et laborat : *ut sint unum*, quia ex unione virtus oritur et potentia. *Ut sint unum sicut et nos...* Unio haec ergo sit sancta, in similitudinem divinae unitatis ; talis enim est in desiderio et in prece Jesu Christi, Regis nostri ; haec ante omnia valeat, vivat, floreat, atque uberes fructus semper producat.

Diximus : *ante omnia* ; dicimus : *post omnia* ; dicimus : *super omnia* : omni pretio. Unio, unio, unio. Sit mutua unio in Corde Christi omnium sub Actionis Catholicae signis militantium ; unio sub ducibus idest sub episcopis et sacerdotibus, videlicet cunctis qui ministerii apostolici in diversa mensura varioque gradu sunt participes. Unio caritatis ; unio cogitationis ; unio operationis ; unio sanctae disciplinae.

Maxima unio, unio altissima, unio plena disciplinae et mentis, ita ut omnia colligantur et ducantur ab Episcopatu,

Notre exhortation est avant tout générale : une exhortation que Nous voulons, en tous temps et en tous lieux, que Nous désirons voir vous accompagner, être présente à vos esprits et à vos cœurs. Cette exhortation générale, tout d'abord, concerne le maintien de l'union, suivant la parole solennelle et mémorable de notre divin Rédempteur et Roi pour qui toute l'Action catholique milite et travaille : *Qu'ils soient un...*, car c'est de l'union que naissent la force et la puissance. *Qu'ils soient un comme nous-mêmes*. Que cette union soit donc sainte, à l'image de l'unité divine. Tel est, en effet, son caractère dans le désir et la prière de Jésus-Christ notre Roi.

Que cette union, avant tout, se fortifie, qu'elle vive, s'épanouisse et produise toujours des fruits abondants !..

Nous avons dit *avant tout*, Nous disons *après tout*, Nous disons *par-dessus tout*, à tout prix. Nous disons : l'union, l'union, l'union... Que l'union mutuelle dans le cœur du Christ règne chez tous ceux qui militent sous les étendards de l'Action catholique ; l'union sous les chefs, c'est-à-dire sous les évêques et les prêtres, à savoir tous ceux qui participent au ministère apostolique, dans quelque mesure et à quelque degré que ce soit. Union de charité, union de pensée, union d'action, union dans la sainte discipline.

L'union la plus grande, l'union la plus haute, l'union complète de discipline et d'esprit, de sorte que tous soient unis et conduits

ab hac continuatione perennique prosecutione primigeni apostolatus, qui ab ipso Domino Jesus Christo directe manavit : nam Actio Catholica non est, non vult esse, non debet esse nisi participatio, collaboratio fidelium in apostolatu hierarchico ; idest coordinatio, subordinatio illi apostolatu, qui ab ipso divino Redemptore constitutus est veluti essentialis Ecclesiae structura : haec namque coordinatio et subordinatio ad essentiam ipsam Actionis Catholicae pertinent. Talis invenitur Actio Catholica primae evangelizationis tempore.

Unio igitur ante omnia : ecce senescentis Patris vestri exhortatio. Huic alia autem accedit exhortatio, itidem generalis, quae ad vigilantiam spectat, ne in errorem, dilectissimi filii, inducamini. Haud desunt enim etiam inter catholicos falsi magistri et falsi prophetae qui, variis rationibus et specie, uti dicunt, maioris boni, mala cogitant et peiora praeparant, statuentes nescimus quasdam compositiones inter veritatem et errorem, inter sanctitatem et peccatum, inter legem saeculi et legem Dei, inter verum et unicum Christianismum, qualem Christus ipse intulit et pro quo vitam obtulit, et aliam religionem pseudo-christianam.

Dilectissimi filii : vigilate et orate : haec duo verba, quae

par l'épiscopat, par cette continuité et cette suite ininterrompue du premier apostolat qui a découlé directement de Notre-Seigneur Jésus-Christ lui-même.

Car l'Action catholique n'est, ne veut être, ne doit être qu'une participation, une collaboration des fidèles à l'apostolat hiérarchique, c'est-à-dire une coordination, une subordination à cet apostolat qui a été établi par le divin Rédempteur lui-même comme la structure essentielle de l'Eglise, car cette coordination et cette subordination font partie de l'essence même de l'Action catholique. C'est avec ce caractère que nous trouvons l'Action catholique aux premiers temps de la prédication évangélique.

Union avant tout, telle est l'exhortation de votre Père vieillissant. Mais à cette exhortation s'en ajoute une seconde, également générale, qui concerne la vigilance : Ne vous laissez pas induire en erreur, très chers Fils. Il ne manque pas, en effet, parmi les catholiques, de faux maîtres et de faux prophètes qui, de diverses manières et sous prétexte, comme on dit, d'un plus grand bien, méditent le mal et préparent les pires choses, composant Nous ne savons quel amalgame de vérité et d'erreur, de sainteté et de péché, de loi séculière et de loi divine, de véritable et unique christianisme, tel que Jésus-Christ l'a apporté au monde et pour lequel il a offert sa vie et d'une autre religion pseudo-chrétienne.

simul compegimus, ipse Dominus coniunxit, — vigilate et orate, quia saepe error subtiliter, subdole, insidiose irrepit, ut patet etiam a novissimo exemplo. Sciunt omnes — possumus tuto asserere — sciunt omnes quod aliquot abhinc dies exposuimus de periculis quae toti societati civili — hoc etiam expresse elocuti sumus : toti societati civili — incumbunt ex communismo, ubique grassante, ubique et serpente, ubique insidiante. Non defuit diarium impressum, diarium quod catholici nominis honorem sibi attribuit, diarium quod sententiam nostram ita retulit, quasi non iudicaverimus, vel obliti simus, vel non tam gravia censuerimus communismi pericula in religionem : prout existere possit aut possibilis videatur aliqua compositio inter veritatem sanctae catholicae religionis et hanc omnium humanorum divinorumque iurium negationem, quae est in communismo.

Vigilate igitur et orate, dilectissimi, ne scripta quae innumera typis eduntur et disseminantur vos lectores imparatos et inermes deprehendant : magnum est periculum contra veritatem : vigilate et orate, vos praesertim, perdilecti filii Actioni Catholicae aggregati.

Très chers Fils, veillez et priez. Ces deux mots que Nous avons assemblés, le Seigneur lui-même les a réunis. Veillez et priez, car souvent l'erreur s'insinue subtilement, frauduleusement, perfidement, ainsi que cela ressort d'un exemple très récent. Tout le monde sait — Nous pouvons l'affirmer avec assurance, — tout le monde sait que ce que Nous avons dit il y a quelques jours au sujet des dangers qui menacent la société civile tout entière — c'est bien à dessein que Nous avons dit : la société civile tout entière — se rapporte au communisme, menaçant partout, s'insinuant partout, intrigant partout. On a même vu un journal, journal qui s'attribue l'honneur de journal catholique, rapportant Notre pensée de façon à donner à croire que Nous n'avions pas jugé, ou que Nous avions oublié, ou que Nous n'avions pas estimé si graves les dangers que fait courir le communisme à la religion. Comme s'il pouvait exister ou comme s'il était possible qu'il existât quelque accommodement entre la vérité de notre sainte religion et cette négation de tous les droits humains et divins qu'on trouve dans le communisme.

Veillez donc et priez, très chers Fils, pour que les innombrables choses qui sont imprimées et répandues partout ne vous surprennent pas comme des lecteurs sans préparation et sans défense. Grave est le danger qui menace la vérité ; veillez et priez, vous surtout, chers Fils, qui êtes agrégés à l'Action catholique.

Nous ressentons une joie particulière du fait qu'il y a quelque

Peculiari gaudio afficimur, quia adest aliquid novi, aliquid attentione et consideratione animorum vestrorum dignissimum. Advocat enim ad se oculos mentesque vestras *Expositio* scriptorum arte impressionis editorum e toto cattolico orbe ; *l'Esposizione*, ut italico sermone rem exprimunt, *mondiale della stampa cattolica* : magna potentia et compluribus vera revelatio. In aperto patet quod *Actioni* validissimum est auxilium, aedificationis instrumentum praecipuum. Laeta visio, quam e recordatione et memoria vestra numquam decidere debet. Catholicae scriptioni (*alla Stampa cattolica*) apte quadrat, perfecte convenit vox illa quae *Expositioni* tam feliciter praeposita est : *Arma veritatis*. Vos qui sub *Actionis* Catholicae vexillis militaris, id vobis officio et honori ducere debetis, ut, ubicumque opera vestra explicatur, haec arma veritatis vestrum habeant adiumentum, vestram curam, navitatem, diligentiam, vestrum generosae fidelitatis tributum. Haec est Nostra ad vos peculiaris exhortatio.

Interpres vester, vestro nomine, etiam *opem* a Nobis petivit. Quam *opem* dilecti filii a senescente Patre efflagitant ? Aliud esse nequit auxilium princeps, quod vos exquiritis, Nos impertimus. Cum populus Dei, cum milites populi Dei pro libertatis et vitae viribus strenue pugnabant, Moyses

chose de nouveau, quelque chose de très digne de l'attention de vos esprits. A vos yeux, en effet. et à vos esprits, s'offre cette *Exposition* de la presse et des éditions de tout l'univers catholique : *L'Esposizione*, comme on dit en italien, *mondiale della stampa cattolica*, grande puissance et véritable révélation. Il apparaît clairement qu'elle est pour l'*Action* catholique d'un secours très puissant et le principal instrument d'édification. Heureuse vision qui ne doit jamais disparaître de votre souvenir et de votre mémoire. Avec la presse catholique (*alla stampa cattolica*) cadre justement et lui convient parfaitement ce mot mis si heureusement au fronton de l'*Exposition* : *Arma veritatis*. Vous qui militez sous les enseignes de l'*Action* catholique, vous devez tenir pour un honneur et un devoir que partout où s'exerce votre activité ces *armes de vérité* aient votre aide, vos soins, votre sollicitude, votre diligence et le tribut de votre généreuse fidélité. Telle est l'exhortation que Nous vous adressons tout spécialement.

Votre interprète, en votre nom. Nous a également demandé une aide.

Quels secours demandent Nos chers Fils d'un Père vieillissant ? Un secours de premier ordre que vous sollicitez, il ne peut y en avoir d'autre, Nous vous l'accordons. Lorsque le peuple de Dieu, quand les soldats du peuple de Dieu combattaient courageusement

senex orabat ; elevatis ad coelum palmis, pro ducibus et pro populo orabat, et certantes facilem referebant triumphum. Perdilecti filii, opem huiusmodi damus vobis et pro vobis. Hanc opem semper habuistis, habetis, habebitis : Nostra in dilectione, in oratione Nostra Actio Catholica peculiarem locum tenet et servat. Pro Actione Catholica et pro iis omnibus, qui in eius campo et finibus vivunt, proeliantur, operantur, semper Deo preces admovemus et vota. Haec est ops Nostra. Hac sollemni hora, qua filialis vestrae obsequium accipimus, scitote ac nuntium quocumque ferte Christianorum Patrem pro cunctis Actioni Catholicae aggregatis orare et oraturum esse, et quidem assidue, ubertim, copiose, usque dum divinae gratiae dignatio dederit Sibi vigorem et vitam.

Demum, dilecti filii, *Benedictionem* postulastis. Omnes benedictiones Vobis tribuimus, ac primo eas, quas singulari desiderio cupitis. Benedicimus prae cunctis Episcopis, fratribus Nostris in apostolatu. Episcopi sunt successores Apostolorum, qui a Redemptore nostro mandatum acceperunt, Evangelii annuntiandi ubicumque terrarum : *Ite, docete omnes gentes !* Iidem ducessunt potestate propria insi-

pour défendre la vie et la liberté, Moïse, un vieillard, priait, et ceux qui luttaient remportaient facilement la victoire. Fils bien-aimés, ce secours-là, Nous vous le donnons à vous et pour vous. Ce secours, vous l'avez eu, vous l'avez et vous l'aurez toujours. L'Action catholique tient et conserve une place spéciale dans Nos affections et Nos prières.

C'est pour l'Action catholique et pour tous ceux qui, dans son camp et son rayon d'action, vivent, combattent, travaillent, que Nous adressons toujours à Dieu Nos prières et Nos vœux. Tel est le secours que Nous vous apportons. En cette heure solennelle où Nous recevons cet hommage filial de votre part, sachez et portez partout la nouvelle que le Père des chrétiens prie et priera pour tous ceux que groupe l'Action catholique et, certes, assidûment, abondamment, copieusement, jusqu'à ce que la grâce divine daigne lui donner force et vie.

Enfin, chers Fils, vous avez demandé une bénédiction. Toutes les bénédictiones, Nous vous les accordons, et d'abord celles qui vous tiennent le plus à cœur dans vos désirs. Nous bénissons avant tous les évêques, Nos frères dans l'apostolat. Les évêques sont les successeurs des apôtres qui ont reçu de notre Rédempteur la mission d'annoncer l'Évangile dans tout l'univers : *Allez, enseignez toutes les nations.* Ces chefs sont investis d'un pouvoir

gniti. Iis in labore Actio Catholica semper subici debet, ne suam essendi formam, si licet philosophico verbo uti, amittat. Meminisse semper oportet illud praeclarum et sanum Apostolici alicuius Patris verbum : *Nil sine Episcopo*.

Benedicimus insuper magno corde et animo volenti praelatis et sacerdotibus, qui in Actione Catholica operam navant et cotidianis laboribus hunc quoque arduum, at egregium laborem adiungunt. Benedicimus laicis omnibus, qui Actioni Catholicae nomina dederunt. Horum praecursores et praenuntii fuerunt illi viri et mulieres, qui Apostolos in serendo Evangelii semine adiuwabant et quorum nomina cum laude et honore sacer textus aliquando praedicat : *Lucas medicus carissimus... Quae mecum laboraverunt in Evangelio*.

Benedicimus igitur cunctis Actionis Catholicae agminibus, universis, qui ad eam pertinent, qui eam studio colunt et propagare et pervulgare contendunt. Magna haec est familia ubique gentium diffusa, familia Nobis longe carissima.

At demum imo ex corde benedicimus vobis et singulis vestris domibus secundum intentiones omnes, quas nunc animo concipitis. Benedicimus inter propinquos vestros praesertim senibus, qui sunt Nostri aequales natu et ipsius

qui leur est propre. L'Action catholique doit leur être soumise dans son travail, à moins de perdre sa « forme » d'existence, si l'on peut employer ce terme philosophique. Il faut toujours se rappeler cette claire et sage parole d'un Père apostolique : « Rien sans l'évêque ».

Nous bénissons de plus, de grand cœur, suivant le désir de Notre âme, les prélats et les prêtres qui œuvrent dans l'Action catholique et ajoutent à leurs labeurs quotidiens cette tâche ardue, mais éminente. Nous bénissons tous les laïques qui se sont inscrits dans l'Action catholique. Ils ont eu pour précurseurs et premiers annonciateurs ces hommes et ces femmes qui aidaient les apôtres à semer le bon grain de l'Évangile et dont le texte sacré proclame parfois les noms avec louange et honneur : *Luc, médecin très cher... Celles qui ont travaillé avec moi dans l'Évangile*.

Nous bénissons donc tous les mouvements d'Action catholique et tous ceux qui s'y rapportent, ceux qui s'en occupent avec zèle et s'efforcent de la propager et de la répandre. Elle est grande cette famille qui se ramifie dans toutes les nations, famille qui Nous est de beaucoup la plus chère.

Mais enfin, du fond du cœur, Nous vous bénissons, vous et vos familles, selon toutes les intentions que vous avez dans votre cœur actuellement. Nous bénissons parmi vos proches, surtout les vieillards, ceux qui sont du même âge que Nous, et ceux qui,

devexae aetatis necessitatibus tot indigent rebus et altiorem affectum merentur. Benedicimus etiam effusione amore candidis pueris, quibus adridet longa spes et vita : sicut ii dilectiores sunt benignissimo Salvatore, ita et Nobis, qui Eius in terris vicem gerimus.

Benedictio Nostra descendat super vos atque universos, qui sermone complexi sumus, et maneat semper.

à cause des besoins d'un âge avancé, sont dans la nécessité et méritent une affection plus profonde. Nous bénissons aussi dans l'effusion de Notre amour. les enfants dont l'âme est candide et à qui la vie sourit avec ses lointains espoirs ; comme ils furent plus aimés de Notre très bienveillant Sauveur, ainsi Nous le sont-ils à Nous qui, sur terre, tenons sa place.

Que Notre Bénédiction descende par vous et sur tous ceux que Nous avons embrassés dans ce discours, et qu'elle demeure toujours !

LETTRE

à S. Exc. Mgr Jean-Arthur Chollet, archevêque de Cambrai, pour ses noces d'or sacerdotales et ses noces d'argent épiscopales (31 mai 1936).

PIE XI, PAPE

*A son vénérable Frère Jean-Arthur Chollet,
archevêque de Cambrai,*

Nous avons appris que vos diocésains ont conçu un projet certainement très opportun à l'occasion du cinquantième anniversaire de votre sacerdoce, qui approche, et du vingt-sixième de votre épiscopat, qui est passé ; ils veulent par des fêtes solennelles célébrer ces deux événements heureux.

C'est qu'ils sont évidents et bien connus, les mérites éclatants que vous avez acquis vis-à-vis de l'Eglise et de la société civile par vos laborieuses fonctions de prêtre et de pasteur.

Depuis le jour, en effet, où vous avez commencé à offrir à Dieu la Victime de notre salut en enseignant aux clercs, dans leurs Séminaires, les sciences philosophiques et théologiques et en écrivant en même temps de remarquables ouvrages, vous avez puissamment et longtemps contribué à l'instruction de la jeunesse ecclésiastique, à la défense de la foi catholique et au développement de la science sacrée.

Puis, promu aux honneurs de l'épiscopat, d'abord dans le diocèse de Verdun et, au bout de trois ans, dans celui de Cambrai, votre noble métropole actuelle, avec un soin et une sollicitude extrêmes, surtout au milieu des nombreuses difficultés, privations et calamités d'une malheureuse guerre, vous avez veillé sur le troupeau qui vous était confié, vous avez même travaillé au bien temporel du pays en devenant à la fois l'interprète et le gardien de la justice.

Vous n'avez certes pas consacré moins de travail ou moins d'application à réparer les grands maux causés par la guerre, et vous avez remarquablement excellé dans la reconstruction et la réparation des édifices sacrés. Votre gloire, d'ailleurs, a éclaté au delà des frontières du territoire qui vous est soumis, non seulement à cause de vos beaux écrits, mais encore à cause du travail considérable et intelligent que vous avez fourni aux Commissions permanentes soit des cardinaux et archevêques de France, soit des Congrès eucharistiques internationaux.

C'est pourquoi, vénérable Frère, en même temps que Nous vous envoyons nos paternelles félicitations pour tant de fonctions

heureusement remplies, Nous prenons part à la joie commune et à la célébration de vos deux saints anniversaires, et Nous demandons à Dieu pour vous succès, faveurs et bonheur. Et pour que la fête qui approche procure à votre peuple plus de profits spirituels, volontiers Nous vous permettons de bénir en Notre nom et par Notre autorité, après la messe que vous célébrerez, les fidèles qui y auront assisté et de leur accorder l'indulgence plénière pour leurs fautes aux conditions habituelles de l'Eglise.

En attendant, comme gage de la céleste récompense et comme preuve de Notre singulière affection, recevez la Bénédiction apostolique que Nous accordons bien cordialement à vous, vénérable Frère, à tout votre clergé et à tout votre peuple (1).

Donné à Rome, près de Saint-Pierre, le dimanche de la Pentecôte, 31^e jour de mai de l'année 1936, la quinzième de Notre Pontificat.

PIE XI, PAPE.

(1) Par lettre du 24 avril 1936, S. Em. le cardinal Maglione a annoncé à S. Exc. Mgr Chollet sa nomination d'archevêque assistant au trône pontifical. Voici le texte de cette lettre (Semaine religieuse de Cambrai, 2. 5. 36) :

NONCIATURE APOSTOLIQUE
DE FRANCE
N° 30.859

Paris, le 24 avril 1936.

EXCELLENCE RÉVÉRENDISSIME,

Le cardinal secrétaire d'Etat vient de me faire savoir qu'en vue du prochain jubilé de Votre Excellence, le Saint-Père, en reconnaissance de vos grands services, et voulant donner une marque particulière de Son auguste bienveillance à votre égard, a daigné vous nommer archevêque assistant au trône pontifical.

Heureux de vous faire part de cette haute distinction, je prie Votre Excellence de vouloir agréer mes chaleureuses félicitations.

Veillez agréer, Excellence Révérendissime, l'expression de mon profond et entier dévouement en Notre-Seigneur.

L. card. MAGLIONE.

MOTU PROPRIO

Capellani honoris Basilicae Metropolitanae Parisiensis
a Nostra Domina instituuntur (1).

PIUS PP. XI

Ad perpetuam rei memoriam.

Dilectus Filius Noster Ludovicus Sanctae Romanae Ecclesiae Presbyter Cardinalis Dubois, titulo Sanctae Mariae in Aquiro, ex Apostolica dispensatione Parisiensium Archiepiscopus, proximo mense Octobri quinquagesimum annum ab inito suo sacerdotio celebraturus, enixas Nobis adhibuit preces ut ejusdem faustitatis occasione atque etiam ad sacerdotalis Nostri Jubilaei mnemosynon, Capellanos honoris Basilicae Metropolitanae Parisiensis a Nostra Domina instituire pro Nostra benignitate dignaremur. Comperimus qui-

MOTU PROPRIO

Institution de chapelains d'honneur de la basilique
métropolitaine de Notre-Dame de Paris.

PIE XI, PAPE

Pour perpétuelle mémoire.

Notre cher Fils Louis, cardinal Dubois, cardinal prêtre de la Sainte Eglise Romaine, du titre de Sainte-Marie *in Aquiro*, par la grâce du Saint-Siège apostolique archevêque de Paris, doit célébrer, en octobre prochain, ses noces d'or sacerdotales. A l'occasion de cet heureux événement, et en souvenir de Notre propre jubilé sacerdotal, il Nous a instamment prié de vouloir lui donner une marque de Notre bienveillance en instituant des chapelains d'honneur de la basilique de Notre-Dame de Paris.

Nous sommes assuré que les chapelains auxquels cet honneur

(1) Texte latin et traduction française d'après la *Semaine Religieuse de Paris* (13. 6. 36.)

dem Capellanos inter eosdem sacerdotes Archidioecesis Parisiensis adscribendos esse, qui ob animi ingeniique laudes et conspicua erga religionem promerita sibi omnium existimationem comparaverint, ita ut ab Archiepiscopo suo digni judicentur qui, ad ceterorum exemplum propositi, hoc honore potiantur.

Cum vero, Nobis opportunum videatur ipsius Purpurati Patris inceptum atque institutum probandum eorundem Capellanorum, qui a conspicua Metropolitana Cathedrali Parisiensi nomen habeant, precibus ad Nos motis annuendum ultro libenterque existimavimus. Quapropter *motu proprio*, certa scientia ac matura deliberatione Nostris, deque Apostolicae Nostrae potestatis plenitudine, praesentium Litterarum tenore perpetuumque in modum praefatum *Capellanorum honoris Basilicae Metropolitanae Parisiensis a Nostra Domina* coetum instituimus. Concedimus autem ut omnes et singuli presbyteri in eundem coetum in posterum adlegendi *Mozettam* ex serico gestare queant nigri coloris, limbis, globulis atque ocellis caeruleis ornatam. Eisdem vero Capellanis usum numismatis concedimus, quod ex aere aurato ante pectus e serico dependat nigro et caeruleo coloribus contexto funiculo : quod quidem numisma habeat in anteriore parte imaginem insculptam Nostrae Dominae Parisiensis et verba cir-

sera conféré doivent être choisis parmi les prêtres de l'archidiocèse de Paris qui se seront attiré l'estime universelle par la dignité de leur vie, par leurs qualités personnelles, par les services éminents qu'ils auront rendus à la religion, et qui, en conséquence, auront été jugés dignes par leur archevêque d'être donnés en exemple à leurs confrères.

Ce projet d'instituer des chapelains qui emprunteront leur nom à la célèbre cathédrale et métropole de Paris, émané d'un membre du Sacré-Collège, Nous a paru tout à fait opportun et digne d'être pris en considération. Aussi avons-Nous résolu, de Nous-même et de grand cœur, d'acquiescer à la prière qui Nous était adressée.

C'est pourquoi, *de Notre propre mouvement*, dûment renseigné et après mûre délibération, usant de Nos pleins pouvoirs apostoliques, Nous instituons par les présentes, à perpétuité et en corps distinct, les chapelains d'honneur de la basilique métropolitaine de Notre-Dame de Paris dont il vient d'être question.

Aux prêtres qui y seront agrégés, Nous accordons l'usage de la *mosette* de soie noire ornée d'un liseré bleu ciel et de boutons et boutonnières de même couleur. Nous leur permettons, en outre, de porter sur la poitrine une médaille de bronze doré soutenue par un ruban de soie noir et bleu. Cette médaille portera à l'avvers

cum inscripta : *Basilica Metropolitana B. M. V. Parisiensis* ; in posteriore vero SS. Spinarum Coronam, quae crucem graecam complectatur et tres Dominicae Passionis Clavos, cum titulo circumscripto : *Pius PP. XI instituit, Ludovicus Cardinalis Dubois donavit, A. D. MCMXXIX.*

Hujusmodi autem insignia ut ii, quos Archiepiscopus pro tempore Parisiensis existens in praedicto nunc a Nobis instituto coetu Capellanorum honoris Basilicae Metropolitanae Nostrae Dominae Parisiensis adnumeraverit, gestare queant, in civitate atque Archidioecesi Parisiensi concedimus ac largimur. Decernentes praesentes Litteras firmas validas atque efficaces semper existere ac permanere ; suosque plenos atque integros effectus sortiri et obtinere, dictique Coetus Capellanis nunc et in posterum plenissime suffragari, sicque rite judicandum esse ac definiendum, irritumque ex nunc et inane fieri si quidquam secus super his a quovis, auctoritate qualibet, scienter sive ignoranter attentari contigerit. Contrariis non obstantibus quibuslibet.

Datum Romae apud Sanctum Petrum, sub anulo Piscatoris, die XXI mensis Septembris anno MCMXXIX, Pontificatus Nostri octavo.

P. card. GASPARRI,
a Secretis Status.

L. ✠ S.

l'effigie gravée de Notre-Dame de Paris, avec, à l'entour, l'inscription : *Basilica Metropolitana B. M. V. Parisiensis*, et au revers la sainte Couronne d'épines entourant une croix grecque avec les trois clous du crucifiement et l'inscription circulaire : *Pius Pp. XI instituit, Ludovicus cardinalis Dubois donavit, A. D. MCMXXIX.* Nous accordons la faveur de porter cet insigne, dans la capitale et dans tout l'archidiocèse, à ceux que les archevêques de Paris en exercice auront inscrits au nombre des chapelains d'honneur de la basilique métropolitaine de Notre-Dame de Paris, que Nous instituons en ce jour.

Nous entendons que la présente Lettre soit et demeure toujours durable, valable et efficace, et qu'elle sortisse ses effets pleins et entiers au profit desdits chapelains, dans le présent et l'avenir ; qu'il en soit ainsi jugé et arrêté, et que tout ce qui pourrait être tenté à l'encontre, sciemment ou non, par qui que ce soit, et de quelque autorité qu'il soit revêtu, soit dès maintenant réputé nul et non avvenu. Nonobstant toute clause contraire.

Donné à Rome près Saint-Pierre, sous l'anneau du Pêcheur, le vingt et unième jour du mois de septembre de l'an 1929, le huitième de Notre Pontificat.

P. cardinal GASPARRI,
secrétaire d'Etat.

L. ✠ S.

**Lettre et ordonnance de S. Em. le cardinal Verdier,
archevêque de Paris, publiant dans son diocèse le
Motu proprio du 21 septembre 1929.**

ARCHEVÊCHÉ
DE PARIS.

Paris, 31 mai 1936.

MESSIEURS ET CHERS COOPÉRATEURS,

S. S. Pie XI, glorieusement régnant, a institué, vous vous en souvenez, par un *Motu proprio* du 21 septembre 1929, une nouvelle distinction en faveur du diocèse de Paris : celle des *chapelains d'honneur de la basilique métropolitaine de Notre-Dame de Paris*.

Voici le texte du document pontifical. (Cf. p. 55.)

La nouvelle distinction dont Sa Sainteté a daigné favoriser le clergé de Paris nous donnera, chers Messieurs, le moyen de récompenser des mérites que le nombre si restreint des cures dans le diocèse de Paris, qui est cependant le plus vaste de France, ne nous avait pas, jusqu'alors, permis de reconnaître. Elle nous permettra encore d'honorer les ecclésiastiques qui auront rendu des services exceptionnels ou précoces à l'Eglise dans notre cher diocèse de Paris.

Cette distinction ne devra, par conséquent, être conférée ni à MM. les curés ni aux anciens curés qui gardent leur rang dans le diocèse.

De là découle aussi le rang de préséance qu'occuperont les chapelains d'honneur de Notre-Dame.

Dans les réunions générales du clergé, ils viendront immédiatement après MM. les professeurs de l'Institut catholique et MM. les directeurs des Grands Séminaires ; mais dans les offices paroissiaux et dans les réunions où figurera le clergé paroissial, MM. les premiers et seconds vicaires garderont leur rang de préséance, et les chapelains d'honneur de Notre-Dame, qui n'auraient pas ce titre, prendront place après eux.



C'est pourquoi nous déclarons publié dans notre diocèse le *Motu proprio* du 21 septembre 1929 concernant les chapelains d'honneur de la basilique métropolitaine de Notre-Dame de Paris.

Donné à Paris, sous notre seing, le sceau de nos armes et le contre-seing du chancelier de notre archevêché, le saint jour de la Pentecôte, trente et unième jour du mois de mai de l'an de grâce mil neuf cent trente-six.

† JEAN cardinal VERDIER, *archevêque de Paris*.

Par mandement de Son Eminence,
ERNEST MÉRESSE, *chanoine, chancelier*.

SACRUM CONSISTORIUM

(15 Junii 1936)

Allocutio SSmi Domini Nostri (1).

VENERABILES FRATRES,

Iterum vos, post breve temporis intervallum, hoc in amplissimo consessu convocatos habemus; ac primum quidem ea de causa sacrum coëgimus Collegium vestrum, ut eminentissimis viris quattuor, quos in superiore Consistorio Romanae Purpurae maiestate auctos publicavimus, alterum eiusdem dignitatis insigne, rubrum nempe galerum, sollemmi, ut assolet, more tradamus. Libenti equidem in publico Consistorio, proxime agendo, hoc faciemus, quandoquidem exploratae Nobis sunt praeclarae, quibus iidem enitent, animi laudes; imprimisque prudentia, sagacitas, rerumque gerendarum usus, quibus creditis sibi legationibus in comune Ecclesiae Civitatumque profectum perfuncti sunt.

SACRE CONSISTOIRE

(15 Juin 1936)

Allocution de Sa Sainteté.

VÉNÉRABLES FRÈRES,

Une nouvelle fois, après un court intervalle, Nous vous convoquons en cette assemblée solennelle; la raison première de cette réunion de votre Sacré-Collège, c'est que Nous voulons donner, avec la solennité accoutumée, aux quatre éminents personnages que Nous avons revêtus au Consistoire précédent de la majesté de la pourpre romaine, le second insigne de leur dignité, à savoir le chapeau rouge. Nous accomplirons bien volontiers cette cérémonie au Consistoire public tout proche, car Nous connaissons par expérience les dons éminents qui brillent en eux, surtout la prudence, la sagacité, l'habileté dans les affaires qu'ils

(1) A. A. S., vol. XXVIII, 1936, p. 217.

Ac praeterea recentes luctus, quos Apostolica Sedes in Ordine vestro perpessa est, quibusque Nos tam vehementer affecti sumus, Nostrum inducunt animum, ut novos vobis honoratissimos conlegas adsciscamus. Tales, eos selegimus, qui non tam impertita sibi eximia dignitate honestari, quam Catholicae Ecclesiae Senatui amplius décorare ipsimet sua virtute videantur.

At rerum condiciones temporumque, quibus vivimus, adiuncta forsitan exspectationem vestram ita excitant, ut, antequam eorum nomina publice vobis riteque renuntiemus, de fastis nefastisque, quibus Ecclesia civilesque communitates commoveantur, verba a Nobis iterum expetatis. Veruntamen, quae haud ita pridem, non semel occasione data, hisce de rebus protulimus, cum praesertim catholicam ex paene omnibus Nationibus diariorum ephemeridumque expositionem in Vaticanis Aedibus auspiciati sumus; haec, dicimus, Nobis suadent ut non diutius vos in praesentia remoremur.

Cupimus potius gratam voluntatem Nostram, ob tot tantisque, nuper acceptas, pietatis significationes, publice, vobis coram, profiteri. Octogesimo scilicet aetatis Nostrae

ont déployées dans les légations qui leur furent confiées pour le commun avantage de l'Eglise et des Etats.

D'autre part, des deuils récents, dont le Siège apostolique a souffert dans votre Ordre, et dont Nous avons été si vivement affecté, Nous ont fait prendre la détermination de vous adjoindre quelques nouveaux illustres collègues. Ceux-ci, Nous les avons choisis, non parce qu'il résultera de cette éminente dignité un honneur pour eux, mais plutôt parce que leurs vertus ajouteront un nouveau lustre au Sénat de l'Eglise catholique.

Cependant les conditions de choses et des circonstances au milieu desquelles nous vivons ont peut-être fait naître en vous le désir — avant que leurs noms soient publiquement et officiellement énoncés — de Nous entendre vous adresser quelques paroles sur les événements heureux ou malheureux qui émeuvent l'Eglise et les nations. Pourtant, récemment, et en plus d'une occasion, Nous avons exprimé Notre pensée à ce sujet, en particulier lors de l'inauguration au Palais du Vatican de l'Exposition des journaux et des revues de presque toutes les nations. C'est pourquoi, disons-le, Nous sommes porté à ne pas le rappeler plus longuement devant vous en ce moment.

Nous désirons plutôt exprimer publiquement devant vous Notre gratitude pour tant et de si grandes marques de piété que Nous avons reçues récemment. En effet, au seuil de Notre quatre-

ineunte anno, non modo christiana plebs sacrorumque Antistites, sed ex omni etiam ordine cives, primoresque Civitatum non pauci, omnia Nobis votaue detulere humanitate egregia. Eorum praesertim suavis subit recordatio animum, qui, quasi totius Catholicae Actionis agminum personam gerentes, huc, in communis Patris domum, ex omnibus gentibus convenerunt, ut suam ipsorum pietatem, animorum conjunctionem, actuosamque apostolatus navitatem, etiam atque etiam testarentur. Nihil profecto Nobis iidem poterant afferre iucundius, nihil gratius ; eo vel magis quod in laetissimo ejusmodi integrae volentisque iuventutis proborumque provectae aetatis hominum spectaculo, veluti fructus ceruebamus salutiferos indefaticabilis illius studii, quo ubique terrarum sacri Pastores ceterique e clero sedulam Nobis praestant constantemque operam. Cuius quidem sollertissimi studii documento sunt cum increbrescentia cotidie harum sodalitatum incrementa, tum provecta ab iisdem laudabilia omne genus incepta, tum denique frequentes ubique gentium habiti conventus ; in quibus nominatim illum memorare placet, qui, haud ita multo ante, Lutetiae Parisiorum, quinquagesimo exeunte anno ex quo catholicae iuventutis societas in Gallia constituta fuit, ingenti

vingtième année, non seulement le peuple chrétien et les prélats sacrés, mais encore des citoyens de toute classe et de nombreuses personnalités civiles. Nous ont présenté leurs hommages et leurs vœux les plus distingués. Il Nous est particulièrement doux au cœur, le souvenir de ceux qui, représentant pour ainsi dire l'ensemble des troupes de l'Action catholique, sont venus ici, de tous les pays, dans la maison du Père commun, pour lui prouver de plus en plus leur piété, l'union de leurs âmes, l'élan et l'activité de leur apostolat.

Ils ne pouvaient assurément Nous faire chose plus agréable ni plus chère, d'autant plus que le spectacle de cette jeunesse pure et généreuse et de ces hommes mûrs si probes Nous offrait comme l'image des fruits salutaires de ce zèle infatigable avec lequel, dans toutes les parties du monde, les pasteurs sacrés et les autres membres du clergé Nous prodiguent constamment leur concours empressé. Nous avons la preuve de ce zèle très actif, aussi bien dans l'épanouissement chaque jour plus grand de ces associations que dans la multiplication des œuvres louables de tout genre entreprises par elles, et dans la fréquence des Congrès tenus partout, parmi lesquels Nous sommes heureux de rappeler particulièrement celui qui a eu lieu récemment à Paris, lors du cinquantième anniversaire de la fondation de l'Associa-

cum hominum concursu, effusis gaudiis, sanctissimisque initiis propositis, celebratus est ; itemque illum quem superiore anno, non minore cum frequentia salutarique fructu, catholici iuvenes opifices Bruxellis habuerunt.

Quibus in laetabilibus rebus benignissimum caelestis Numinis consilium cernere libet ; quo enim difficiliora voluntur tempora, quo acrius videntur Ecclesiae osores in christianum nomen inferre bellum, eo uberiora imperiuntur Nobis solacia, auxilia, pietatisque testimonia.

Quemadmodum igitur, per hanc rerum faustitatem, christifideles omnes, ex quibusvis terrarum orbis partibus, miranda eiusmodi animorum censione, communi Patri gratulabundi coniunguntur ; ita iidem, rogamus, una Nobiscum immortales grates Deo Optimo Maximo referant ; ab eoque precando contendant, ut ad eius gloriam, hominumque salutem, pacem prosperitatemque Nobis liceat indefessam operam praestare Nostram, usque dum mortalis huius vitae usura fruemur.

Volumus praeterea, antequam dicendi finem facimus, gratam itidem voluntatem Nostram iis etiam, ex quovis ordine civibus publicisque magistratibus, significare vel iterare

tion catholique de la jeunesse française, au milieu d'une si grande affluence d'hommes, avec de telles effusions de joie et de si saintes résolutions, comme aussi celui que célébra l'an dernier à Bruxelles, avec non moins d'affluence et de résultats, la Jeunesse ouvrière chrétienne.

Dans ces événements si réjouissants, il est aisé de découvrir la main très bonne de la divine Providence : plus, en effet, les temps deviennent difficiles, plus les ennemis de l'Eglise paraissent vouloir mener une guerre acharnée au nom chrétien, plus abondamment aussi Nous sont prodigués les témoignages de consolations, les réconforts et les marques de fidélité.

De même, donc, qu'en cette solennité tous les fidèles chrétiens, de toutes les régions du monde entier, s'unissent au Père commun, dans une admirable harmonie des cœurs, pour le féliciter, de même aussi, Nous les en prions, ils doivent rendre grâce sans fin avec Nous au Dieu très bon et très grand, et s'efforcer d'obtenir de lui qu'aussi longtemps qu'il Nous sera donné de vivre, Nous puissions travailler inlassablement pour sa gloire, pour le salut, la paix et la prospérité des hommes. Nous voulons, en outre, avant de terminer, exprimer aussi, ou plutôt renouveler Notre reconnaissance aux autorités civiles et publiques de tout ordre, qui, de tant de façons, contribuèrent, par leurs actes et leurs conseils, au succès de l'Exposition des journaux et revues

potius, qui multimodis memoratam diariorum ephemeridumque expositionem sua ope consilioque efficiendam iuvarunt ; iterare dicimus, quandoquidem id opportunitate data iam fecimus, ac, vel recens, nova licuit aperire inibi conclavia, nobis instructa exhibendarum rerum documentis. Ex hisce veritatis armis, quae Catholicae Ecclesiae eiusque inerranti Magistro devoentur, non modo ii, qui rem inuisuri sunt, sed ii potissimum, quibus honori officioque est, suis editis, christianam doctrinam explanare atque tueri, non parum utilitatis profecto haurient.

Creatio et publicatio patrum cardinalium.

Jamque nihil aliud reliquum est, Venerabiles Fratres, nisi ut in Sacrum Collegium vestrum, ut diximus, lectissimos viros duos cooptemus, qui doctrina ceterisque animi dotibus optime se suamque operam Nobis et Apostolicae Sedi probaverunt.

Hi sunt :

IOANNES MERCATI, Apostolicae Bibliothecae Vaticanae Praefectus ;

EUGENIUS TISSERANT, eiusdem Apostolicae Bibliothecae Propraefectus.

dont Nous avons parlé tout à l'heure. Nous disons renouveler, car Nous l'avons fait quand une occasion favorable s'est présentée, dernièrement encore, lors de l'inauguration de nouveaux pavillons, enrichis de nouvelles œuvres « exposées » au public. Ces « armes de vérité », consacrées à l'Eglise catholique et à son maître infailible, seront certainement d'une aide puissante, non seulement aux visiteurs de l'Exposition, mais encore et surtout à ceux qui ont l'honneur et le devoir d'expliquer et de défendre dans leurs écrits et leurs publications la doctrine chrétienne.

Création et publication de deux cardinaux.

Et maintenant, il ne Nous reste plus, Vénérables Frères, qu'à admettre dans votre Sacré-Collège, ainsi que Nous l'avons dit, deux hommes éminents qui, par leur science et les autres qualités de leur esprit, ont mérité, eux-mêmes et leur œuvre, Notre entière satisfaction et celle du Siège apostolique.

Ce sont :

JEAN MERCATI, préfet de la Bibliothèque apostolique vaticane ;
EUGÈNE TISSERANT, pro-préfet de la même Bibliothèque apostolique vaticane.

Quid vobis videtur ?

Itaque auctoritate Dei omnipotentis, beatorum Apostolorum Petri et Pauli ac Nostra creamus et publicamus Sanctae Romanae Ecclesiae Cardinales,

Ex Ordine Diaconorum :

IOANNEM MERCATI, EUGENIUM TISSERANT,

Cum dispensationibus, derogationibus et clausulis necessariis et opportunis. In nomine Patris † et Filii † et Spiritus † Sancti. Amen.

Que vous en semble ?

Ainsi donc, par l'autorité du Dieu tout-puissant, par l'autorité des saints apôtres Pierre et Paul, aussi par la Nôtre, Nous créons et publions cardinaux de la Sainte Eglise Romaine :

Dans l'ordre des diacres :

GIOVANNI MERCATI ; EUGÈNE TISSERANT.

Avec les dispenses, dérogations et clauses nécessaires et opportunes. Au nom du Père †, du Fils †, et du Saint -† Esprit. Ainsi soit-il.

ALLOCATION

prononcée le 17 juin 1936, dans la salle du Consistoire, à l'occasion de la cérémonie de la remise de la barrette aux cardinaux Giovanni Mercati et Eugène Tisserant (li).

La presse, Notre presse surtout — dit le Pape en commençant, — mais aussi l'autre presse, a déjà fait connaître à tous, chers Fils dans le Christ, doublement fils en cet instant si solennel, et a répandu votre *curriculum vitae* intégral, depuis votre baptême jusqu'au chapeau cardinalice qui vous sera imposé demain. Ce que le Saint-Père a appris qu'on disait de vous ne lui a certes pas été révélé à lui personnellement, mais à tous ceux que pouvaient intéresser les très nobles sentiments qui ont toujours animé les deux nouveaux cardinaux au cours de leur vie, jusqu'à la très haute dignité conférée actuellement. Ensemble de belles et bonnes choses, bonnes particulièrement pour le Saint-Père et pour sa pauvre personne, trop bonnes même. D'où la difficulté pour lui de tomber dans des répétitions heureusement superflues, tout en devant et voulant dire quelque chose en une circonstance qui semble absolument l'exiger ; circonstance aussi solennelle — on l'a rappelé fort à propos — que celle presque centenaire — 1838-1936 — qui évoque le souvenir de cet autre couple cardinalice aux grands et lumineux noms de Mai et de Mezzofanti, oui, grands et lumineux noms, mais qui ne rapetissent ni n'éclipsent ceux des nouveaux cardinaux Mercati et Tisserant. Qui connaît, en effet, comme le Pape — et le Pape en connaît bien davantage — leur valeur et le prix de leur vaste œuvre scientifique le comprend parfaitement.

Sa Sainteté veut dire seulement certaines choses, trois choses même et en très peu de mots, car parler plus longuement pourrait être superflu.

La première chose, c'est que le Saint-Père désire que dans l'élévation des deux illustres prélats à cette très haute dignité, on voie comme un commentaire de la Constitution apostolique relative aux études ecclésiastiques supérieures et à sa récente Encyclique sur le sacerdoce catholique. Ce langage lui est suggéré par la vie même des nouveaux cardinaux : vie toute de foi, de science, de dignité sacerdotale.

(1) Traduit d'après le texte italien publié par l'*Osservatore Romano* (19. 6. 36). Dans le discours ci-dessus le Pape répond à une adresse lue par le cardinal Mercati. Ce dernier y parlait de la Bibliothèque vaticane et aussi de ce fait extraordinaire de l'élévation simultanée de deux chefs de cette Bibliothèque à la dignité cardinalice : honneur décerné à la profession de bibliothécaire.

La seconde chose, c'est que Sa Sainteté désire qu'on voie dans cette nomination une reconnaissance et une certaine récompense de la précieuse, inestimable contribution à l'apologie et à l'apostolat apportée par les deux nouveaux cardinaux, grâce à une vie passée tout entière, sans discontinuité, au service de la foi et de la science, mais de la science mise au service même de la foi. Quiconque connaît leurs sentiments intimes, et ce qui fut l'âme de leurs âmes, constate que la plus profonde et la plus belle consolation de toute leur existence et de leurs fatigues scientifiques réside précisément dans la considération de cette foi qu'ils ont servie de si éminente façon.

La troisième chose est que tous voient et remarquent, au moment où les nouveaux cardinaux prendront respectivement, à la Vaticane et à la Congrégation orientale, le poste auquel les aura destinés le Souverain Pontife, que tous voient — et la chose est évidente — la plus haute preuve que le Pape pouvait donner de son affection, toujours la même, pour sa très chère Bibliothèque vaticane, et son intérêt profond, entier, de toute son âme, de toute la vie qu'il plaira encore au Seigneur de lui donner, pour l'Eglise orientale.

Voici maintenant comment le Pape veut répondre aux demandes de bénédictions qui lui ont été adressées de tant de côtés. Avant tout, il bénit les nouveaux cardinaux et tous ceux pour lesquels sa Bénédiction paternelle a été sollicitée. Il la leur donne donc, à eux, à leurs chères personnes et à tous ceux pour lesquels ils la désirent et la demandent, à leurs familles et à tous ceux qu'ils ont dans l'esprit et dans le cœur, et qu'ils veulent voir participer à la Bénédiction du Père commun.

EPISTOLA

ad Emum P. D. Emmanuelem tit. SS. Marcellini et Petri, Sanctae Romanae Ecclesiae Presbyterum cardinalem Goncalves Cerejeira, patriarcham Olisiponensem quem legatum Conimbriam mittit ad sollemnia saecularia S. Elisabeth (1).

PIUS PP. XI

DILECTE FILI NOSTER

SALUTEM ET APOSTOLICAM BENEDICTIONEM.

Perutile sane istic susceptum est consilium, ut cuncti boni Lusitaniae fideles, animis precibusque coniunctis, sextum sollemniter celebrent saeculum, ex quo sancta Elisabeth vidua, inclyta Lusitanorum regina, ex terrestri solio ad

LETTRE

à S. Em. Emmanuel-Gonçalves Cerejeira, cardinal-prêtre de la Sainte Eglise Romaine, du titre des Saints-Marcellin et Pierre, patriarche de Lisbonne, envoyé en qualité de légat à Coïmbre pour les solennités séculaires de sainte Elisabeth (2).

PIE XI, PAPE

NOTRE CHER FILS, SALUT ET BÉNÉDICTION APOSTOLIQUE.

Il est assurément d'une grande utilité le projet formé chez vous d'unir par le cœur et la prière tous les pieux fidèles portugais afin de célébrer solennellement le sixième centenaire du jour où sainte Elisabeth, veuve, illustre reine du Portugal, passa d'un

(1) A. A. S., vol. XXVIII, 1936, p. 467.

(2) Les fêtes du sixième centenaire de la mort de sainte Elisabeth, reine du Portugal, ont eu lieu à Coïmbre du 2 au 5 juillet 1936.

regna caelestia translata est. Haec enim mulier, tot virtutum exemplar, ob flagrantissimum praesertim pacis atque caritatis studium, tantopere enituit, ut merito ei nomen « pacis et patriae Mater » in libris liturgicis tribueretur. Ab ipso nempe natali die, quo, uti constat, dissensiones avi patrisque auspicate sublatae sunt, usque ad gloriosum obitum, qui ei supervenit in itinere ad reconciliandos filium et generum reges suscepto, semper animorum consensioni, potissimum inter civitatum moderatores, naviter incubuit. Quid vero de mira eius erga pauperes ac miseros caritate et misericordia dicendum ? In comperto est enim quanta industria ac sollicitudine pecunias indigentibus partiendas curaverit, quot templa, monasteria ac pia conlegia condiderit, quantum operae et sollertiae in sublevandas publicas privatasque mortalium calamitates contulerit. Hoc profecto domesticum et praeclarum amoris concordiaeque studii exemplum congruentissime fidelibus istis imitandum hodie proponitur, quando patria vestra, sicut universus terrarum orbis, tot angustiis et difficultatibus prepremitur, quando populi fere omnes, dum per innumeras pactiones conventionesque foedus amicitiamque inter sese persequuntur, magis in dies

trône de la terre au royaume du ciel. Cette femme, en effet, modèle de tant de vertus, a jeté un tel éclat, par son zèle ardent pour la paix et la charité, que les livres liturgiques lui ont donné à bon droit le nom de *mère de la paix et de la patrie*. Depuis le jour même de sa naissance où, comme il est prouvé par l'histoire, les dissensions qui existaient entre son père et son aïeul se dissipèrent fort à propos, jusqu'à son glorieux trépas, survenu pendant un voyage entrepris pour réconcilier le roi son fils avec le roi son gendre, elle s'appliqua toujours activement à faire régner la concorde, surtout entre les chefs d'Etats.

Et que dire de son admirable charité, de sa compassion envers les pauvres et les malheureux ? On sait quel empressement, quelle sollicitude elle déploya à distribuer sa fortune aux indigents. Que d'églises, que de monastères, que de pieux collèges n'a-t-elle pas fondés ? Que de travaux, quelle ingéniosité pour adoucir les calamités publiques et privées de l'humanité ? Certes, cet éclatant exemple de zèle pour faire régner dans sa famille la charité et la concorde peut être proposé bien opportunément aujourd'hui à l'imitation de vos fidèles, dans un temps où votre patrie, comme le monde entier, est oppressée par tant d'angoisses et de difficultés, où presque tous les peuples, tout en cherchant à s'allier entre eux et à s'unir d'amitié au moyen d'innombrables pactes et conventions, se soupçonnent chaque jour davantage les uns les autres,

magisque alii de aliis suspicantur, et, multiplicatis armorum apparatibus, infandam bellorum conflagrationem sibi ipsis minitari videntur. Quapropter Nos, qui nihil sane potius habemus, quam ut populorum aerumnae mitigentur eorumque extinguantur dissensiones, sacra sollemnia, quae proxime in honorem sanctae Elisabeth Lusitanorum reginae, Conimbriae peragentur, ubi eius reliquiae religiosissime asservantur, paterna Nostra auctoritate ac participatione adaugere exoptamus. Votis autem Venerabilis Fratris Episcopi Conimbricensis benigne annuentes, Te, dilecte fili Noster, qui et Patriarchali polles dignitate et Romanae purpurae splendore praefulges, Legatum Nostrum deligimus ac renuntiamus, ut, Nostram ipsam gerens personam, sacris ritibus et caeremoniis, quae Conimbriae in honorem sanctae Elisabeth, Lusitanorum Patronae, propediem celebrabuntur, Nostro nomine atque auctoritate praesideas. Ex hac autem sexies saeculari recordatione id sane futurum sperare iuvat, ut quam plurimi istic fideles caritate Dei proximique intime exardescant, et, conspirantibus omnium mentibus inceptisque, ad commune bonum patriae humanique generis curam operamque impendant. Quo vero uberior Dei gloria animarumque fructus exinde efflorescat, tibi damus, ut sol-

multiplient les préparatifs militaires et semblent sous la menace perpétuelle d'une horrible et sanglante conflagration. C'est pourquoi, Nous, qui n'avons rien tant à cœur que de voir s'apaiser les inquiétudes des peuples et s'éteindre leurs dissensions, Nous désirons vivement rehausser de Notre autorité paternelle, en y participant, les saintes solennités qui vont se dérouler prochainement en l'honneur de sainte Elisabeth, reine de Portugal, à Coïmbre, où ses reliques sont très pieusement conservées. Heureux de répondre favorablement au désir de Notre vénérable Frère, l'évêque de Coïmbre, c'est vous, Notre cher Fils, qui jouissez de la dignité et de l'autorité patriarcale et brillez de l'éclat que donne la pourpre romaine, que Nous choisissons et proclamons comme Notre légat, avec mission de représenter Notre personne et de présider, en Notre propre nom et autorité, les fonctions sacrées et les cérémonies qui vont se célébrer à Coïmbre en l'honneur de sainte Elisabeth, patronne du Portugal. Nous aimons à espérer, comme résultat de ce souvenir six fois séculaire, qu'un très grand nombre de vos fidèles verront leur cœur s'enflammer d'amour pour Dieu et le prochain, que tous, unissant très étroitement leurs pensées et leurs efforts, consacreront leurs soins et leurs travaux au bien commun de la patrie et de l'humanité.

Et afin que cet événement procure à Dieu une plus grande

lemni sacro peracto, Benedictionem Nostro nomine adstantibus impertias, plenariam eisdem admissorum veniam proponens, consuetis Ecclesiae condicionibus lucranda. Divinorum interea conciliatrix munerum itemque peculiaris dilectionis Nostrae testis Apostolica sit Benedictio, quam tibi Dilecte fili Noster, egregio Episcopo Conimbricensi ceterisque sacrorum Antistitibus, nec non iis omnibus qui saecularibus sollemnibus intererunt, amantissime in Domino largimur.

Datum Romae apud Sanctum Petrum, die XXIV mensis Iunii, in festo Nativitatis Sancti Ioannis Baptistae, anno MDCCCXXXVI, Pontificatus Nostri quinto decimo.

PIUS PP. XI

gloire et aux âmes des fruits plus abondants, Nous accordons, qu'après la célébration solennelle du Saint Sacrifice, vous bénissiez les assistants en Notre nom, leur offrant l'indulgence plénière de leurs fautes, à gagner aux conditions ordinaires de l'Eglise.

En attendant, comme gage des faveurs divines et témoignage particulier de Notre affection, recevez la Bénédiction apostolique que Nous donnons d'un cœur très aimant à vous, Notre cher Fils, au distingué évêque de Coïmbre, aux autres évêques et à tous ceux qui assisteront aux solennités séculaires.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, en la fête de la nativité de saint Jean-Baptiste, le 24 juin de l'année 1936, de Notre Pontificat la quinzième.

PIE XI, PAPE.

EPISTOLA ENCYCLICA

VENERABILIBUS FRATRIBUS FOEDERATARUM AMERICAE
CIVITATUM ARCHIEPISCOPIS, EPISCOPIS, ALIISQUE
LOCORUM ORDINARIIS PACEM ET COMMUNIONEM
CUM APOSTOLICA SEDE HABENTIBUS :

De cinematographicis spectaculis (1)

PIUS PP. XI

VENERABILES FRATRES,
SALUTEM ET APOSTOLICAM BENEDICTIONEM.

Vigilanti cura, ut Nostrum deponit apostolicum officium, laudabilem omnem sacrorum Antistitum totiusque christiani populi operam prosequimur ; atque adeo summo cum animi gaudio certiores facti sumus providum illud inceptum saluti-

LETTRE ENCYCLIQUE

AUX VÉNÉRABLES FRÈRES LES ARCHEVÊQUES ET ÉVÊQUES DES
ÉTATS-UNIS ET AUTRES ORDINAIRES DES LIEUX EN PAIX ET
COMMUNION AVEC LE SIÈGE APOSTOLIQUE :

Des spectacles cinématographiques (2)

PIE XI, PAPE

VÉNÉRABLES FRÈRES, SALUT ET BÉNÉDICTION APOSTOLIQUE.

En suivant d'un œil vigilant, comme l'exige Notre ministère pastoral, l'œuvre bienfaisante de Nos confrères dans l'épiscopat et du peuple fidèle, il Nous a été souverainement consolant de connaître les fruits qu'a déjà recueillis et les progrès que réalise

(1) A. A. S., vol. XXVIII, 1936, p. 249.

(2) Cf. *Documentation catholique*, t. XXXVI, col. 259.

feros iam edidisse fructus, atque ad uberiores usque contendere utilitates, quod vos plus duobus abhinc annis eo consilio instituistis peculiarique modo « *Legioni a decentia* » efficiendum credidistis, ut, sanctissimum veluti certamen, cinematographicae artis pravitatem compesceret.

Id optatam diu Nobis affert opportunitatem, ut satius mentem Nostram hac de re aperiamus, quae ad totius christianae plebis mores religionemque tam arctissime pertineat. At primum, quod Vobis ducibus ac magistris, et christifidelibus adiutricem vobis navitatem suam praestantibus, Legio ista, hoc in apostolatus campo, tam sollerter allaboraverit, eo vehementius gratulari vobiscum cupimus, quo sollicitiore animo videbamus hanc eandem artem eiusdemque generis industriam illuc, quasi *per magnos passus extra viam* evasisse, ut prostarent omnibus, luce expressa, vitia, scelera, delicta.

Altissimi officii Nostri partes duximus, quotiescumque Nobis obversabatur occasio, non modo Episcopus compellere ceterosque e clero, sed omnes etiam, quotquot sunt probi volentesque homines, ut gravissimam huiusmodi causam intento animo considerarent.

Iam scilicet in Encyclicis Litteris *Divini illius Magistri*, idcirco conquesti sumus quod « validissima eiusmodi ad

sans cesse cette providentielle initiative, lancée depuis plus de deux ans, comme une sainte croisade, contre les abus des représentations cinématographiques, et dont on a confié le soin d'une façon particulière à la « Légion de la Décence ».

Cette excellente expérience Nous offre maintenant une heureuse occasion de manifester, avec plus d'ampleur, Notre pensée sur un sujet qui touche de si près la vie morale et religieuse de tout le peuple chrétien.

Avant tout, Notre reconnaissance doit aller à vous, guides et maîtres, et à vos fidèles coopérateurs pour les œuvres importantes déjà accomplies par la « Légion de la Décence » : reconnaissance d'autant plus vive que Nous Nous sentions plus angoissé en constatant chaque jour les tristes progrès — *magnos passus extra viam* — de l'art et de l'industrie du cinéma dans la représentation du péché et du vice.

Chaque fois que l'occasion s'est présentée, Nous avons considéré comme un devoir de Notre très haute charge d'attirer sur ce point l'attention non seulement de l'épiscopat et du clergé, mais de toutes les personnes droites et soucieuses du bien public.

Déjà dans l'Encyclique *Divini illius Magistri*, Nous avons déploré que « ces merveilleux moyens de vulgarisation (comme le cinéma),

quidvis evulgandum subsidia, quae, si ad sana principia apte regantur, eruditioni magnopere atque educationi prodesse queant, saepe — proh dolor — provehendis vitiorum illecebris sordidisque quaestibus serviunt ». (A. A. Sed., 1930, vol. XXII, p. 82.) Atque anno MDCXXXIV, mense Augusto, cum aliquot, coram admissos, e foederatione illa alloqueremur, cuius est in quibusvis Nationibus ephemerides scriptionesque edere, quae ad cinematographica attineant, horum spectaculorum momentum nostra hac aetate ingravescens indicavimus, eorumque gliscentem vim, cum ad virtutem, tum ad vitia suadenda; ac praeterea animadvertimus omnino necesse esse cinematographicis scaenis ea praescripta tribuere, quae grande ingenuae artis munus regant ac moderentur, ut christiana, quin immo humana ipsa ad naturalem legem composita, morum ratio iniuria probroque non afficiatur. Iamvero ars quaelibet nobilis in id potissimum nitatur oportet, eoque suapte naturâ spectet, ut debita hominem probitate virtuteque perficiat; atque adeo sit ad moralis disciplinae principia ac praecepta redacta. Exinde vero necessitate consequi monebamus, probantibus equidem lectissimis illis viris — grata adhuc subito recordatio animum, — opus esse prorsus cinematographicos ludos ad rectas normas conformari, ut ad vitae integritatem verique nominis educationem spectatores omnes excitent. Ac recens quoque, superiore nempe mense Aprili, cum

qui peuvent, dirigés par de sains principes, être de la plus grande utilité pour l'instruction et l'éducation, ne sont que trop souvent subordonnés à l'excitation des passions mauvaises et à l'insatiable avidité du gain ».

Et en août 1934, Nous adressant à une députation de la Fédération internationale de la presse cinématographique, après avoir représenté la très grande importance que ce genre de spectacle a prise de nos jours et son influence très étendue tant pour promouvoir le bien que pour insinuer le mal, Nous rappelions enfin qu'il faut appliquer aussi au cinéma, pour qu'il n'attente pas continuellement à la morale chrétienne ou simplement humaine, naturelle, la règle suprême qui doit régir et régler le grand don de l'art.

Or, l'art a comme tâche essentielle, et comme raison d'être même, d'être un élément de perfectibilité morale de tout l'être, et c'est pourquoi il doit lui-même être moral. Et Nous concluons avec l'approbation de ces personnes d'élite — il Nous est encore doux de le rappeler — en recommandant la nécessité de rendre l'art cinématographique « moral, moralisateur, éducateur ».

grato animo nonnullos coram admisissemus, qui Romam in congressum e variis Nationibus convenerant, ut de cinematographicis scriptionibus vulgo edendis causam agerent, huius negotii momentum gravitatemque iterum proponebamus ; itemque, religionis nomine non modo, sed civilis etiam in ordine morum prosperitatis, omnes cordatos homines adhortabamur, ut scriptis prelo excusis omnique ope contenderent, quo cotidie magis id genus spectacula ad sanam institutionem educationemque valerent, non vero ad animarum ruinam earumque interitum (1).

At tanti ponderis res est, perspectis praesertim civilis nostrorum temporum societatis condicionibus, ut opportunum Nobis videatur eam iterum per has Litteras magisque enucleate edisserere, vobis non solum, Venerabiles Fratres, sed universis etiam catholici orbis Episcopis impertientes praecepta, praesentibus necessitatibus consentanea. Siquidem pernecessarium est ac penitus urget id providere atque efficere, ut quidquid ex Dei munere progrediens aetas in humanas disciplinas ac vel in ipsas technicae industriae artes invexerit, ita divinae gloriae, animarum saluti et Iesu Christi propagando regno reapse inserviat, ut omnes, que-

Et tout récemment encore, au mois d'avril dernier, en recevant en agréable audience un groupe de délégués du Congrès international de la presse du cinéma, qui s'est tenu à Rome, Nous exposons de nouveau la gravité du problème, et Nous exhortons chaleureusement toutes les personnes de bonne volonté, non seulement au nom de la religion, mais aussi au nom du vrai bien-être moral et civil des peuples, à s'employer par tous les moyens en leur pouvoir, et en particulier la presse, afin que le cinéma devienne véritablement un élément précieux d'instruction et d'éducation, et non de destruction et de ruine pour les âmes.

Mais le sujet est d'une telle gravité en lui-même, surtout dans les conditions présentes de la société, que Nous croyons nécessaire d'y revenir, non seulement par des recommandations particulières comme dans les occasions précédentes, mais par des considérations générales sur les besoins non seulement de vos diocèses, Vénérables Frères, mais de tout l'univers catholique.

Il est nécessaire, en effet, et urgent de veiller à ce que, même sur ce point, les progrès de l'art, de la science et même de la technique et de l'industrie humaine, véritables dons de Dieu, soient ordonnés à la gloire de Dieu et au salut des âmes, et à ce qu'ils servent pratiquement à l'extension du règne de Dieu sur terre,

(1) *Actes des Papes* (Edition Bonne Presse, Paris), tome XIV, p. 24.

madmodum Ecclesia nos precari iubet, *sic transeamus per bona temporalia, ut non amittamus aeterna.*

Iamvero facile omnibus in comperto est cinematographi-
cam rem quo mirabilia suscepit incrementa, eo evenisse
morum integritati, Religioni ac vel ipsi civilis consortionis
probitati perniciosiorem.

Quamobrem ii etiam, qui in Foederatis Americae Civita-
tibus id genus industriae praesunt, huius rei rationem atque
periculum in se recepisse professi sunt, non modo ad sin-
gulos quod attineret cives, sed ad universam etiam hominum
communitatem. Etenim anno MDCCCXXX, mense Martio,
sponte sollemniterque sanxerunt ac polliciti sunt — datis
in id scriptis communi consensione subsignatis ac typis
editis — se esse in posterum eorum, qui cinematographicos
ludos celebraturi essent, honestatem tutaturos. Ac nominatim
per eiusmodi acta sponderunt nullam se unquam esse
imaginum seriem exhibituros, quae rectos spectatorum
mores demitteret, quaeque vel naturalem humanamque legem
detrectaret, vel eiusdem violationem suaderet.

Nihilo secius, quamvis haec laudabili sane consilio sta-
tuissent, ii tamen, quorum causa esset, itemque imaginum
effectores, vel non posse vel prorsus nolle, ex suscepta ultro

afin que tous, comme nous fait prier la Sainte Eglise, nous en
profitons de façon à ne pas perdre les biens éternels : *sic tran-
seamus per bona temporalia ut non amittamus aeterna.*

Or, il est évident pour tous que les progrès de l'art et de l'indus-
trie du cinéma, plus ils sont devenus merveilleux, plus ils se sont
montrés pernicioeux et funestes à la moralité et à la religion,
même à l'honnêteté de la civilisation.

Aussi, ceux-là mêmes qui, aux Etats-Unis d'Amérique, sont
à la tête de ce genre d'industrie, ont reconnu cet état de choses
et le danger qu'il fait courir, non seulement aux particuliers,
mais encore à la société tout entière. En mars 1930, en effet, par
un pacte libre, posé d'un commun accord, ratifié par leurs signa-
tures et promulgué par la presse, ils prirent ensemble l'engagement
solennel de protéger à l'avenir la moralité des habitués du cinéma.

En particulier, par cet acte, ils promirent qu'il ne serait produit
aucun film qui abaisse le niveau moral des spectateurs, qui décrie
la loi naturelle et humaine ou considère avec sympathie sa
violation.

Cependant, malgré cette sage détermination, les responsables,
ainsi que les opérateurs, parurent ne pas pouvoir ou ne pas du
tout vouloir se soumettre aux principes qu'ils s'étaient obligés
spontanément à observer.

obligatione, id exsequi visi sunt. Quamobrem, cum ex paene irrita illorum voluntate vitia ac scelera in cinematographeis exhiberi pergant, probus quisque plerumque prohibetur quominus, honestae oblectationis gratia, hisce spectaculis intersit.

Quibus in gravissimis rerum adiunctis, vos prae primis, Venerabiles Fratres, modis rationibusque studuistis, quibus creditum vobis gregem ab ingruente istiusmodi discrimine tueremini; idque fecistis, cum « *Legionem a decentia* » sacram veluti aciem instituistis, cuius opera optima quaeque proposita ac principia, ad naturalis christianaque probitatis normas conformata, excitata tandem revirescerent. Qua in re tantum abfuit ut vobis mens esset huic industriae detrimenta inferre, ut eam potius ab interitu vindicare pro vestra parte eniteremini, in quem dilabi quaevis ludicra primum esset, quae in artis dehonestamenta depravationesque corruissent.

Suscepta a vobis consilia christifideles, vestris demandati curis, prompto paratoque animo complexi sunt. Ad decies nempe centena milia Foederatarum Americae Civitatum catholici fidem obligationemque, quam « *Legio a decentia* » proposuerat, in se libenter recipientes, nullam se polliciti sunt cinematographicam spectationem participaturos, quae christianos mores offenderet, rectaque vitae praecepta.

Cet engagement s'étant montré faiblement efficace et l'exhibition du vice et du crime continuant à se produire dans la cinématographie, la voie du délassement honnête par le cinéma paraissait désormais presque complètement barrée.

En cette crise, Vénérables Frères, vous avez été les premiers à étudier comment on pouvait défendre les âmes de ceux qui étaient confiés à vos soins, et vous avez institué la « Légion de la Décence » comme une croisade en faveur de la moralité publique, conçue pour raviver les idéals de l'honnêteté naturelle et chrétienne. Loin de vous la pensée de nuire à l'industrie du cinéma : vous l'avez au contraire prénuie indirectement contre les ruines auxquelles sont exposées les formes récréatives qui dégénèrent en corruption de l'art.

Vos directives ont suscité l'adhésion prompte et dévouée de vos fidèles. et des millions de catholiques américains ont souscrit librement aux engagements de la « Légion de la Décence » en s'obligeant à n'assister à aucune représentation cinématographique qui constituât une offense à la morale catholique et aux règles de la vie chrétienne.

Itaque populum apud vos sacrorumque Antistites — quod vehementi cum animi gaudio profiteri libet — tam concordés vidimus hoc in incepto data opera provehendo, ut nunquam alias, hac recentiore aetate, arctius inter se coniunctos eos cernere potuerimus.

Neque solummodo catholicae Ecclesiae filii, sed e Novatoribus etiam et ex Hebraeis lectissimi viri, aliique non pauci vestra consilia ac proposita exceperunt; vestrisque nisibus idcirco obsecundarunt ut cinematographicae scaenae ad digna ingenuae artis morumque praescripta redigerentur. In praesens autem fateri summo Nobis solacio est, laudabiliter initam contentionem non mediocres iam assecutam esse exitus atque utilitates. Siquidem perlatum Nobis est cinematographicam artem, ob sedulam vigilantiam vestram communisque opinionis vim, non parum iam ad emendatiorem modum processisse. Vitiorum nempe scelerumque imagines non ita crebrius, ut antea, subiectae oculis; prava quaelibet admissa non ita licentius probata, conclamata; neque procaci eadem ratione, falsa ducendae vitae principia mollibus concitatisque iuvenum mentibus exhibita.

Quodsi in nonnullis civium ordinibus in antecessum asseveratum est fore ut, ex sedula eiusdem « Legionis » navitate huius artificii ornamenta ac decora non parum remitterent, res tamen visa est in contrariam evasisse partem.

Nous pouvons ainsi dire avec une joie bien vive que rien, en ces derniers temps, n'a jamais uni aussi étroitement les évêques et le peuple que la collaboration à cette entreprise. Et ce ne sont pas seulement les catholiques, mais des protestants et des israélites distingués et beaucoup d'autres qui ont accepté votre initiative, se sont unis à vos efforts pour élaborer, à l'usage du cinématographe des normes sages, artistiques et morales.

Il Nous est souverainement réconfortant, à cette heure, de relever le succès remarquable de cette croisade, car, sous votre vigilance et sous la pression exercée par l'opinion publique, le cinéma a présenté une amélioration au point de vue moral. Crimes et vices ont été moins fréquemment reproduits; le péché n'a plus été approuvé et acclamé aussi ouvertement; on n'a plus présenté d'une façon aussi flagrante de fausses normes de vie à l'esprit impressionnable de la jeunesse.

Bien qu'on ait prédit en certains milieux que la valeur artistique des films de cinéma se trouverait atteinte par les exigences de la « Légion de la Décence », il semble que c'est exactement le contraire qui advienne, car cette Légion a donné une forte impul-

Siquidem non parum etiam, pro viribus, allaboratum est, ut scaenicae eiusmodi actiones ad nobilissima liberalium artium praecepta conformarentur ; atque adeo, ut vel vetera optimorum scriptorum, vel nova humanae mentis opera spectatorum oculis proponerentur, quae haud communi laude eniterent.

At neque ii, qui pecuniam suam in huius industriae inceptis collocaverant, detrimenta hac de causa perpessi sunt, quemadmodum nonnulli, quin consentaneam adderent rationem, praemonuerant ; haud paucis enim, qui a cinematographicis ludis, ob inustam per eos rectis moribus iniuriam, abhorruerant, cum facinora luce expressa cernere licuit, quae humanae probitati christianaque virtuti non detrimentosa viderentur, iterum haec spectacula celebrare sollemne fuit.

Ubi vero vos, Venerabiles Fratres, hoc veluti sacrum certamen instituistis, non defuerunt qui dicerent, susceptos hoc in genere nisus eorumque, qui exspectabantur, exitus, fluxos fore brevique tempore dilapsuros ; quatenus, remissa pedemptim vestra vestrorumque vigilantia, harum imaginum auctoribus integrum esset, pro suo cuiusque arbitrio, ad pristinas iterum redire agendi rationes. Facile equidem dispicitur cur iidem non honestas, ideoque prohibitas a vobis, scaenicas actiones repetere excupiant, quae ad ignobiles cupidines instimulare queant. Si enim harum pellicularum

sion aux efforts faits pour amener de plus en plus le cinéma à une grande noblesse de vues artistiques, en le poussant à la production d'œuvres classiques et à des créations originales d'une valeur peu commune.

Et les rentrées financières de l'industrie du cinéma n'ont senti, elles non plus, aucun dommage, comme on l'avait craint bien gratuitement, car beaucoup de ceux qui étaient restés éloignés du cinéma à cause de ses offenses à la morale en reprirent la fréquentation, lorsqu'ils purent voir sur l'écran des scènes honnêtes, n'offensant plus les bonnes mœurs et ne mettant plus en danger la vertu chrétienne.

Au début de votre croisade, Vénérables Frères, on disait que ses efforts seraient de courte durée et ses effets tout à fait transitoires, parce que, la vigilance des évêques et des fidèles diminuant peu à peu, les producteurs redeviendraient libres de reprendre les méthodes précédentes. Il est facile de comprendre pourquoi certains de ceux-ci désirent pouvoir revenir aux trames équivoques, qui excitent les basses convoitises et que vous avez

series, quae hominum gesta praeferant virtuti consentanea, summo artificio effingere multum profecto ingenii, laboris, peritiae ac vel sumptuum interdum expostulat; at facile plerumque est quosdam homines et quorundam civium classes ad cinematographica arcessere theatra, in quibus id genus spectationes habeantur, quae libidines incendunt, prae-
 vovosque exsuscitent in animis latentes motus.

Quamobrem necesse est ut vigilans eademque sedula omnium opera penitus industriae huius artificibus suadeat, hanc « Legionis a decentia » contentionem non idcirco initium sumpsisse, ut brevi temporis spatio excidat ac neglegatur, sed ut potius — foederatarum Americae Civitatum Episcopis moderatoribus — honesta populi oblectatio, quovis tempore ac quibusvis rationibus habita, pro viribus in tuto ponatur.

Corporis animique oblectamenta, in quae nostra haec aetas varias induxit formas rationesque, iis omnibus, quotquot negotiis vitaeque sollicitudinibus distineantur, necessaria prorsus esse nemo est qui non videat; attamen ad hominis dignitatem eadem sunt et ad morum redacta integritatem; atque adeo eo spectent ut reapse nobiles sensus commoveant atque excitent. Graviter procul dubio populorum magnitudo atque potentia periclitantur, qui per requietis

proscrites. Tandis que la production de figures réellement artistiques, de scènes humaines et vertueuses, exige un effort intellectuel, de la fatigue, de l'habileté, et parfois une dépense considérable, il est souvent relativement facile de provoquer au cinéma le concours de certaines personnes et catégories sociales avec des représentations qui enflamment les passions et réveillent les bas instincts latents dans le cœur humain.

C'est pourquoi une vigilance incessante et universelle doit convaincre les producteurs qu'on n'a pas entrepris la « Légion de la Décence » comme une croisade de courte durée qui puisse bientôt être négligée et oubliée, mais que les évêques des États-Unis entendent sauvegarder à tout prix la récréation du peuple en tout temps et sous quelque forme que ce soit.

La récréation qui, de nos jours, revêt de multiples formes, est devenue désormais nécessaire pour tous ceux que fatiguent les affaires et les préoccupations de la vie; c'est là un fait qui n'échappe à personne, mais elle doit respecter la dignité de l'homme et l'intégrité des mœurs; elle doit s'élever au rang de facteur positif suscitant de nobles sentiments. Ils font, sans aucun doute, courir un grave danger au prestige et à la puissance des

tempora ludicris se dedant, quae decoris, dignitatis honestisque principia laedant, quaeque ad admissa perpetranda, iuventuti praesertim, occasionem praebeant.

Quibus in ludicris, ut omnibus perspectum est, cinematographica maximi momenti sunt, cum nostra hac aetate ad universas gentes pertineant. Dicere vix attinet cives ad decies centena millia bene multa huiusmodi spectationes cotidie participare ; penes quoslibet populos, sive funditus, sive leviter excultos, horum theatrorum numerum magis magisque increbrescere ; eademque communem iam se relaxandi oblectandique rationem impertire, locupletium non modo, sed cuivis etiam societatis ordini.

Ceterum, aliud nihil in praesens invenire queas, quod tanta efficacitate in multitudines polleat, cum ob ipsam imaginum naturam, quae versatilis lucis motu effinguntur, tum ob ludorum facilitatem, qui vel popularibus conceduntur, tum denique ob rerum adiuncta, quae iisdem ludis comitantur.

Quae quidem efficacitas ex eo profluit, quod per vividas illas species ac formas cinematographica ars loquitur, quae magna cum animi delectatione nulloque negotio eorum quoque sensibus obiciuntur, qui, ut rudes sunt atque inculti, sive e rerum concreione enitendo ratiocinandoque discere, sive ex causis earum effectus eruere, vel nolunt, vel

peuples, ceux qui se livrent à des divertissements blessant le sens de la pudeur, de l'honneur, de la morale, à des récréations constituant une occasion de péché, spécialement pour les jeunes.

Il appert aux yeux de tous que, parmi les divertissements modernes, celui du cinéma a pris en ces dernières années une place d'une importance universelle.

Il n'est pas nécessaire de relever le fait que des millions de personnes assistent journallement aux représentations de cinéma ; que des salles pour de tels spectacles s'ouvrent en nombre toujours croissant chez tous les peuples civilisés et à demi civilisés ; que le cinéma est devenu la plus populaire des formes de divertissement qui aient été jamais offertes pour les moments de loisir, non seulement aux riches, mais à toutes les classes de la société.

D'autre part, il n'y a pas aujourd'hui de moyen plus puissant que la cinématographie pour exercer une influence sur les masses, soit par la nature même de l'image projetée sur l'écran, soit par la popularité du spectacle cinématographique et par les circonstances qui l'accompagnent.

La puissance du cinématographe tient au fait qu'il parle au moyen de l'image, laquelle est reçue par l'âme avec jouissance et

saltem nequeunt. Legere etiam ac vel aurem dare alicui dicenti, quamdam postulat intentionem mentisque nisum; quod quidem cinematographica visio, per subsequentes continuato ordine oculisque subiectas imagines, summo cum gaudio removet. Atque efficientia eadem per cinematographia illa adaugetur, in quibus spectationes cum congruentibus vocibus copulantur; ita enim facinora luce expressa expeditius intelleguntur, et scaenica actio, magna utique cum fascinatione, musicis concentibus coniungitur.

Per choreas vero ac per interiectas illas ex arbitrio scaenas, quas « varietates » vocant, perturbati animi motus cupidinesque gliscunt citatioreque gradu increscunt.

Quapropter haec theatra veluti rerum scholae sunt, quae, magis quam meraca ratiocinatio, plerosque homines ad virtutem aequae ac ad pravitatem instimulare possunt. Oportet igitur salutaribus provehendis christianae conscientiae propositis eadem inserviant, atque adeo res omnes ab se detrahant, quae integros corrumpant depraventque mores.

In comperto cuique est quantopere improbae id genus scaenae in spectatorum animos influant; ut cupidinum enim libidinumque laudes efferunt, ita vitiorum occasionem praebent; iuvenes e recto itinere transversos agunt; ducendae vitae rationem fucata lucis specie proponunt; capessendae

sans fatigue, par l'âme même la plus rustre et primitive, qui n'aurait pas la capacité ou du moins le désir de faire l'effort de l'abstraction et de la déduction qui accompagnent le raisonnement. Même pour lire et écouter, il faut toujours un certain effort, qui est remplacé dans le spectacle cinématographique par le plaisir continu résultant de la succession des images concrètes et pour ainsi dire vivantes. Au cinéma parlé cette puissance agit avec plus de force encore, car l'interprétation des faits y est très aisée et la musique ajoute un charme tout spécial à l'action dramatique.

Si, en plus, dans les entr'actes, on ajoute arbitrairement des scènes dites « variétés », les passions y subissent, par contre-coup, une excitation plus dangereuse.

De cette façon, la cinématographie est vraiment une leçon de choses qui instruit en bien ou en mal plus efficacement, pour la plupart des hommes, que le raisonnement abstrait. Il faut donc que l'art du cinéma, se haussant au niveau de la conscience chrétienne, cesse d'être un instrument de dépravation et de démoralisation.

Tous savent combien de mal les mauvais films produisent dans l'âme. Ce sont des occasions de péché; ils poussent la jeunesse

perfectionis consilia infuscant atque debilitant ; castum denique amorem, matrimonii sanctitatem atque intimas domestici convictus necessitudines restinguunt. Praejudicatas praeterea falsasque opiniones cum singulis hominibus, tum civium classibus, nationibus variisque gentibus ingerere queunt.

At contra, eiusmodi ludi si ad optimas normas conformentur, vim possunt in spectatores elicere sane saluberriman. Non tantummodo siquidem delectant, sed etiam ad nobilissima quaeque erigunt atque excitant : valde utilia praecepta impertiunt : itemque suae cuiusque ceterorumque patriae egregie gesta pulchritudinesque demonstrare possunt ; virtutem veritatemque grato speciosoque more ostendere ; in Civitatis ordinibus, in Nationibus, variisque stirpibus mutuae cognitionis voluntatisque studia gignere vel saltem promovere ; iustitiae quoque causam amplecti ; ad virtutem advocare omnes ; ac denique ad novam magisque aequam humanae societatis ordinationem temperationemque adiutricem operam conferre.

Quae animadversiones Nostrae magis profecto ex eo sumunt gravitatis, quod cinematographica ars non singulis civibus sed hominum stipationibus quodammodo loquitur ; idque per temporum, rerum locorumque condiciones, quae, ut ad pravum, ita ad optimum conflandum animorum ardo-

dans les voies du mal parce qu'ils sont la glorification des passions ; ils montrent la vie sous un faux jour, offusquent l'idéal, détruisent l'amour pur, le respect du mariage, l'affection pour la famille. Ils peuvent même créer des préjugés entre les individus, des malentendus entre les classes sociales, entre des races entières.

Au contraire, les bonnes représentations peuvent exercer une influence profondément moralisatrice sur ceux qui les voient. Outre qu'elles récréent, elles peuvent susciter de nobles idéals de vie, donner des notions précieuses, fournir de plus amples connaissances sur l'histoire et les beautés du propre pays, présenter la vérité et la vertu sous une forme attrayante, créer ou du moins favoriser une compréhension entre les nations, les classes sociales et les races, promouvoir la cause de la justice, éveiller l'attrait de la vertu et contribuer par une aide positive à la genèse d'un juste ordre social dans le monde.

Ces considérations acquièrent d'autant plus de gravité que la cinématographie parle non pas à chacun en particulier, mais aux masses, et en des circonstances de temps, de lieu, de milieu aussi propices que possible à susciter un enthousiasme peu ordinaire

rem perquam apta videntur : quod quidem ardoris studium in communem illam ac prorsus insanam concitationem evadere potest, quam experiendo novimus.

Imaginum nempe series volubili luce spectatoribus proponuntur, qui in subobscuris theatris assidunt, et quorum mentis facultas spiritualesque vires plerumque languent. Atque id genus theatra longe quaerere non est opus ; eadem enim domibus, sacris aedibus ac popularibus litterarum ludis ita contigua sunt, ut vim iam habeant in communem omnium vitam maximam maximumque momentum.

Casus praeterea rerumque vicissitudines, quae per cinematographia effinguntur, ab hominibus sustinentur mulieribusque, dotibus naturâ datis et artificio auctis, omnique ope tam instructis atque exornatis, ut interdum ad corruptelarum blandimenta adulescentes peculiari modo pellicere possint. Huc accessere musici concentus, sumptuosa loca, res proca-citer obiectae oculis, omnisque novitatis varietatisque deliramenta. Qua praesertim ex causa horum ludorum fascinatio puerorum iuvenumque animos afficit ac tenet ; ita quidem ut hac ipsa aetate, qua honestatis sensus innascitur atque informatur, qua iustitiae probitatisque principia e mentibus evolvuntur, qua denique officiorum notiones emergunt, et optima perfectionis proposita vitam attingunt atque pervia-

pour le bien comme pour le mal et conduire à cette exaltation collective qui peut prendre — l'expérience nous l'apprend malheureusement — des formes franchement déplorables.

Les images cinématographiques sont en effet montrées à des gens assis dans l'obscurité et dont les facultés mentales, physiques et même spirituelles, sont souvent relâchées. Il n'est pas besoin d'aller bien loin chercher ces salles : elles sont contiguës aux maisons, aux églises et aux écoles du peuple, portant ainsi la cinématographie en plein centre de la vie populaire.

De plus, les scènes représentées sur les films sont réalisées par des hommes et des femmes choisis en raison de leur art et de tout un ensemble de qualités naturelles, ainsi que de l'usage qu'ils font des moyens qui peuvent devenir aussi une cause de séduction, surtout pour la jeunesse.

A cela s'ajoutent la musique, les salles luxueuses, le réalisme vigoureux, toutes les formes de caprice dans l'extravagant. Et par là même son charme s'exerce avec un attrait particulier sur les jeunes gens, sur les adolescents et sur l'enfance elle-même. De cette façon, c'est justement à l'âge où le sens moral est en formation, où se développent les notions et les sentiments de justice et de droiture, des devoirs et des obligations, de l'idéal de la vie,

dunt, cinematographica ars vim suam exerceat summanque efficacitatem.

At, proh dolor, huiuscemodi efficientia, praesentibus in rerum adiunctis, nimio saepius in detrimentum vertitur. Quamobrem dum tantam recogitamus iuvenum nominatim ac puerorum ruinam, quorum integritas ac castitas hisce in theatris periclitatur, acerrima illa in tenuiorum corruptores Nobis succurrit Iesu Christi sententia : *qui autem scandalizaverit unum de pusillis istis qui in me credunt, expedit ei ut suspendatur mola asinaria in collo eius et demergatur in profundum maris.* (Matth. XVIII, 6-7.)

Pernecessse igitur est, nostris hisce temporibus, advigilare omnique ope allaborare ut id genus spectacula non illecebrarum scholae evadant, sed ut potius ad rectam hominum educationem et ad elatiorem morum dignitatem summopere conferant.

Heic vero animadvertere operae pretium est — quod Nos libentissime facimus — nonnullos ex iis, qui Civitatis gubernacula moderantur, idcirco sollicitudine permoti, quod magnam in hominum mores huius artis impulsionem cernebant, per probos viros ex patribus praesertim matribusque familias selectos, peculiare instituisse coetus, quibus sit res quae hac in causa edantur, inspicere, recognoscere ac dirigere. Ac novimus etiam eos saepenumero eandem artem ad

que la cinématographie prend, par sa propagande directe, une position énergiquement prépondérante.

Mais malheureusement, dans l'état actuel des choses, c'est presque toujours en mal. Aussi lorsqu'on pense à un tel massacre d'âmes de jeunes gens et d'enfants, à tant d'innocences qui se perdent dans les salles de cinéma, la terrible condamnation de Notre-Seigneur contre les corrupteurs des petits vient à l'esprit : *Qui autem scandalizaverit unum de pusillis istis qui in me credunt expedit ei ut suspendatur mola asinaria in collo eius et demergatur in profundum maris.*

C'est donc une des suprêmes nécessités de notre temps de veiller et de travailler à ce que le cinéma ne soit plus une école de corruption, mais qu'il se transforme, au contraire, en un précieux instrument d'éducation et d'élévation de l'humanité.

Et nous rappelons ici avec satisfaction que certain gouvernement, préoccupé de l'influence du cinématographe dans le domaine moral et éducatif, a créé au moyen de personnes probes et honnêtes, et surtout de pères et de mères de famille, des Commissions spéciales de censure, comme aussi des organismes indicateurs pour

suorum cuiusque Nationis optimorum auctorum poetarumque scripta hisce imaginibus referenda convertere contendisse.

Iamvero, si maxime opportunum est vos, Venerabiles Fratres, vigiles curas cogitationesque in cinematographicam Nationis vestrae industriam conferre, quae tam magna susceperit incrementa, quaeque non mediocri pulsu in ceteras quoque gentes influxerit, at omnibus catholici orbis Episcopis officio est, in communi hac, eademque potentissima, oblectationis institutionisque forma collatis inter se viribus evigilare. Atque ex iniuria ipsa quae probitatis religionisque conscientiae, itemque christianae doctrinae praeceptis inferatur, causam sumere, cur pravos istiusmodi ludos prohibeatis, nihil reliqui facientes, ut omnia pro facultate arceatis, quae decori honestatisque sensus in populo laedere atque restinguere enitantur.

Quod quidem officium non modo Episcopos, sed quoslibet catholicos etiam omnesque cordatos homines tenet, quibus et domestici convictus, et patriae cuiusque suae, et totius humanae consortionis honos atque integritas cordi sit.

In praesens vero, quaenam vigilantiae cura habenda sit, inquiramus atque explanemus.

Causa de cinematographicis pelliculis, quas vocant, efficiendis, ad probos mores quod attinet, funditus omnino fel-

la production cinématographique, en orientant son inspiration vers les œuvres nationales des grands poètes et écrivains.

Aussi, s'il était souverainement juste et convenable que vous, Vénérables Frères, vous exerciez une vigilance spéciale sur la production cinématographique de votre pays, qui a pris un si grand développement et a beaucoup d'influence dans les autres parties du monde, c'est d'autre part le devoir des évêques de tout le monde catholique de s'unir pour surveiller cette universelle et puissante forme de divertissement et tout à la fois d'enseignement. De plus, il y a lieu de faire valoir comme motif de prohibition l'offense faite au sentiment moral et religieux, à l'esprit chrétien et à ses principes éthiques, en ne se lassant pas de combattre tout ce qui contribue à affaiblir dans le peuple le sentiment de la décence et de l'honneur.

C'est une obligation qui incombe non seulement aux évêques, mais aussi à tous les catholiques et à tous les hommes honnêtes qui aiment la dignité et la santé morale de la famille, de la nation, et en général de la société humaine.

En quoi donc doit consister cette vigilance ?

Le problème de la production de films moraux serait radicalement

terque componeretur, si facultas esset imagines proferre, quae ad christiana fuissent principia conformatae.

Quamobrem numquam eos dilaudare desistemus, qui se huic arti devoverunt, vel in posterum devovebunt, hoc tamen enitentes ut haec scaenica spectacula ad sanam hominum educationem et ad christiana proposita reapse spectent. Id vero non leviter, sed technicorum more accuratisque rationibus faciant, ne incassum vires sumptusque effundant.

At quoniam Nobis perspectum est quot quantaque occurrant, in re praesertim oeconomica, difficultates, quominus haec incepta ordinatim componantur; ac quandoquidem penitus necessarium est res omnes hoc in genere edendas ita moderari, ut — ad religionis, morum civilisque societatis rationes quod pertinet — detrimenta eadem non pariant, idcirco sacri Pastores oportet ad imagines omnes curam convertant, quae undecumque christianae plebi proferantur.

Universos igitur catholici orbis Episcopos, quorum in Nationibus cinematographicae pelliculae effinguntur, ac vos potissimum, Venerabiles Fratres, vehementer adhortamur, ut christifideles illos paterno animo compellatis, qui huius artis industriam quoquo modo participant. Graviter iidem animadvertant et sua ipsorum officia, et eam, qua ut Ecclesiae

résolu si l'on pouvait avoir une production cinématographique s'inspirant complètement des principes de la morale chrétienne.

Nous ne louerons jamais trop tous ceux qui se sont consacrés et se consacreront à la très noble tâche d'élever la cinématographie au rôle d'éducatrice et aux exigences de la conscience chrétienne, en s'employant à réaliser ce but avec une compétence de techniciens et non de dilettantes, afin d'éviter toute perte d'énergie et d'argent.

Mais comme Nous savons à quel point il est difficile d'organiser une telle industrie, surtout pour les raisons d'ordre financier, et comme d'autre part il faut influer sur toute la production pour qu'elle n'ait pas une action nuisible aux fins religieuses, morales et sociales, il est nécessaire que les pasteurs d'âmes s'intéressent aux films qui sont actuellement produits et offerts partout au peuple chrétien.

Nous exhortons donc vivement les évêques de tous les pays producteurs de films, mais vous spécialement, Vénérables Frères des Etats-Unis, à prévenir paternellement les fidèles qui, d'une façon quelconque, participent à cette industrie. Qu'ils pensent sérieusement à leurs devoirs et aux responsabilités qu'ils ont, comme

fili tenentur, obligationem, pro viribus nempe enitendi ut imagines, quas vel ipsimet edant vel edendas adiuvent, saluberrimis principiis sint rectisque normis consentaneae. Haud pauci sane ex catholicis viris numerantur qui exsecutorum, auctorum, actorumve hac in re partes agant; attamen dolendum est non semper eorum operam cum eorum fide eorumque propositis consentire. Quapropter Episcoporum erit eosdem commonere ut sua cuiusque actio proborum hominum conscientiae ac Iesu Christi sectatorum officio omnino respondeat.

Hoc etiam in apostolatus campo, quemadmodum in ceteris omnibus, sacrorum Antistites eos procul dubio optimos experientur laboris socios, qui in Actionis Catholicae agminibus militant; quos Nos contineri non possumus quin per has Litteras iterum atque iterum excitemus ut, hanc etiam in causam, sedulam conferant atque indefatigabilem navitatem suam.

Opportunum equidem est ut identidem sacri Pastores huius artis effectorum in memoriam redigant, sibimetipsis — quemadmodum de ceteris rebus, quae ad ministerium suum pertineant — ita de qualibet etiam honestae oblectionis forma curam esse; cum divino mandato teneantur concrediti sibi populi mores, vel relaxationis tempore,

filis de l'Eglise, d'employer leur influence à promouvoir dans les films qu'ils produisent ou aident à produire des principes sains et moraux. Le nombre des catholiques qui sont exécuteurs ou directeurs, auteurs ou acteurs dans les films n'est pas petit, et malheureusement leur influence dans la production de ces films n'a pas toujours été d'accord avec leur foi et avec leurs idées. Aussi vous ferez bien, Vénérables Frères, de les engager à mettre leur profession d'accord avec leur conscience d'hommes respectables et de disciples de Jésus-Christ.

En cela aussi, comme dans tous les autres champs d'apostolat, les pasteurs d'âmes trouveront certainement d'excellents coopérateurs en ceux qui militent dans les rangs de l'Action catholique, auxquels Nous ne pouvons ne pas adresser en cette lettre un chaleureux appel, afin qu'ils prêtent tout leur concours et leur activité sans jamais se lasser, sans jamais défaillir.

De temps en temps les évêques feront bien de rappeler à l'industrie cinématographique que, parmi les soucis de leur ministère pastoral, ils ont le devoir de s'intéresser à toutes les formes de récréation saine et honnête, parce qu'ils sont responsables devant Dieu de la moralité de leur peuple, même quand celui-ci se divertit.

regere atque moderari. Postulat enim sacrum, quo funguntur, munus, ut palam aperteque moneant dehonestamenta ludorum virtutis nervos in ipsis Nationibus elidere. Quamobrem, quod hoc in genere expetunt, non ad catholicos dumtaxat respicit, sed ad quosvis etiam horum theatrorum spectatores.

At vobis peculiari modo fas est, Venerabiles Fratres, id ab cinematographicae artis auctoribus contendere, quod iidem, ut diximus, in Foederatis Americae Civitatibus, ex suscepta ultro obligatione, polliciti sunt, huius rei rationem atque periculum ad humanam societatem quod attinet, in se recipientes.

Omnes vero, quotquot ubique terrarum episcopali dignitate aucti sunt, summopere curent, ut iis veluti ante oculos ponant, qui huic industriae dant operam, rem tam pollentem iamque in communem usum invectam perutiliter posse ad elatiorem morum perfectionem cum singulos, tum universam hominum consortionem convertere atque dirigere.

Ecquid enim de malis vitandis solummodo causa agatur? Et cur cinematographica inanes tantum otii horas conterant? At eadem possunt ac debent mirifica efficacitate sua spectatorum animos collustrare, ac reapse ad virtutes omnes compellere.

In praesens vero, argumenti huius gravitate perspecta,

Leur ministère sacré les oblige à dire clairement et ouvertement qu'un amusement malsain et impur détruit les fibres morales d'une nation. Qu'ils rappellent aussi à l'industrie cinématographique que ce qu'ils demandent ne concerne pas seulement les catholiques, mais tout le public des cinémas.

Quant à vous, Vénérables Frères, vous êtes particulièrement en droit d'exiger des producteurs de films cinématographiques qu'ils tiennent ce que, en vertu d'un engagement volontaire, ils ont promis de faire aux Etats-Unis d'Amérique, ainsi que Nous l'avons dit, conscients de la gravité de la question et du danger par rapport à la société humaine.

Que tous ceux qui, en n'importe quelle partie du monde, sont honorés de la dignité épiscopale veillent avec le plus grand soin à mettre pour ainsi dire sous les yeux des industriels du cinématographe cette vérité qu'une force aussi puissante et universelle peut être dirigée utilement vers un but très élevé d'amélioration individuelle et sociale. Pourquoi, en effet, ne doit-il être question que d'éviter le mal? Les films ne doivent pas être un simple divertissement ni occuper seulement des heures frivoles de loisir,

opportunum ducimus peculiare aliquas animadversiones edere, huic rei consentaneas. Imprimisque singuli curent animarum Pastores, ut — quemadmodum Foederatarum Americae Civitatum catholici — christifideles sibi crediti quotannis spondeant se numquam cinematographica spectacula participaturos, quae veritatem offendant christianaque doctrinae instituta. Quae quidem pollicitatio dandaque fides in sacris praesertim aedibus et in litterariis ludis haberi poterit; atque in hanc rem Episcopi adiutricem advocent actuosamque operam, cum patrum matrumque familias, qui peculiari hac in causa obstringuntur officio, tum catholicorum etiam scriptorum, quibus erit huius veluti sacrae contentionis momentum diligenter utiliterque explanare.

Ut autem sollemnis eiusmodi sponsio feliciter effecta detur, omnino necesse est, ut populo penitus in comperto sit quaenam imagines libere omnibus ad spectandum pateant, quasnam vero certis dumtaxat positis cautionibus videre liceat, ac denique quaenam perniciosae sint, vel reapse pravae. Quod profecto id exposcit, ut peculiaria ordine conficiantur typisque edantur rationaria seu elenchi, in quibus quam saepissime cinematographicae pelliculae dis-

mais ils peuvent et doivent par leur force magnifique illuminer et diriger positivement vers le bien.

Et maintenant, étant donnée la gravité de la matière, Nous croyons opportun de descendre à quelques indications pratiques.

Avant tout, comme Nous l'avons déjà indiqué, tous les pasteurs d'âmes s'efforceront d'obtenir de leurs fidèles qu'ils fassent chaque année, comme leurs frères américains, la promesse de s'abstenir des films qui offensent la vérité et la morale chrétienne.

Cet engagement peut être obtenu d'une façon plus efficace par l'intermédiaire de l'église paroissiale ou de l'école et avec la diligente coopération des pères et des mères de famille conscients de leurs graves responsabilités.

Les évêques pourront aussi employer à ce but la presse catholique, qui montrera la beauté et l'efficacité de la promesse en question.

L'accomplissement de cette promesse requiert absolument que le peuple connaisse clairement quels films sont permis à tous, quels films sont permis sous réserve, quels films sont nuisibles ou positivement mauvais. Ceci exige la publication régulière, fréquente, prompte de listes des films classifiés, rendues facilement accessibles à tous au moyen de bulletins spéciaux ou d'autres publica-

tribute, ut diximus, ita proponantur, ut omnium in notitiam venire possint.

In votis equidem est, unum tantummodo pro universis terrarum orbis partibus harum rerum rationarium statuere, quandoquidem omnes eadem in genere morum lege tenentur.

Attamen, cum de scaenicis actionibus agatur, quae ad quaslibet pertinent societatis classes, ad ineruditos nempe doctrinaque exultos, ad popularesque aequae ac ad primores civitatis, eadem procul dubio ubique gentium haberi sententia non potest. Dissimilia etenim sunt, pro variis regionibus, rerum adiuncta vitaeque rationes; quapropter unum ubique omnibus elenchum impertiri non consentaneum est. At vero, si in quavis Natione distincto, ut diximus, ordine rationarium exhibeatur, generalis iam, quae requiritur, habeatur norma.

Quam ad rem prorsus necessarium est Episcopos stabile pro tota Natione inspectionis Officium constituere, cuius sit honestas imaginum series promovere, ceteras autem indicato more generatim distribuere, ac denique editum abs se iudicium sacerdotibus et christifidelibus significare. Quod quidem Officium Centralibus, ut aiunt, Catholicae Actionis Consiliis peropportune demandari poterit, quae, ut omnes norunt, a sacrorum Antistitibus pendent. Utcumque hoc pro certo habeatur, hanc scilicet inspectionis operam, ut valida

tions opportunes; comme aussi au moyen de la presse catholique quotidienne.

Il serait désirable en soi qu'on pût établir une liste unique pour le monde entier, car c'est la même loi morale qui est pour tous en vigueur. Cependant, comme il s'agit de représentations qui intéressent tous les rangs de la société, grands et petits, savants et ignorants, le jugement porté sur un film ne peut être partout le même. En effet, les circonstances, les usages et les formes varient dans les divers pays: c'est pourquoi il ne serait pas pratique d'établir une seule liste pour le monde entier. Si, toutefois, chaque nation finit par avoir une classification des films telle que nous l'avons indiquée plus haut, celle-ci offrira déjà en principe la direction requise.

Il sera donc nécessaire que les évêques créent en chaque pays un bureau national permanent de revision qui puisse promouvoir la production de bons films, classer les autres et qui fasse parvenir son jugement aux prêtres et aux fidèles. Ce bureau sera très opportunément confié aux organismes centraux dits d'Action catholique, qui dépend précisément des évêques. Il est nécessaire cependant

in rectamque formam redacta eveniat, unam pro unaquaque Natione efficiendam esse, ab unoque regimine moderandam.

Attamen, si satis graves causae id reapse postulare videbuntur, sacris Pastoribus, in sua cuiusque Dioecesi, integrum erit per suos ad hoc delectos dioecesanos coetus severiore ea sententia uti, quam peculiaris deposcat illius regionis indoles ; cinematographicas videlicet pelliculas vetando, quas generale rationarium idcirco permiserit, quod normas tradere teneatur, quae ad universam Nationem respiciant.

Hoc praeterea Officium theatra id genus, quae vel penes paroeciales aedes, vel in catholicarum sodalitatum domibus habeantur, ita ordinanda curet, ut eadem probatis solummodo imaginibus fruantur. Per idoneam enim horum theatrorum disciplinam ordinationemque, quae in facilem saepe numero huius industriae effectorum clientelam transeant, id etiam vindicari poterit, ut nimirum effectores iidem res proferant, quae propositis nostris omnino respondeant, quaeque non modo scaenicis hisce catholicorum spectationibus, sed ceteris etiam inservire queant.

Haud ignoramus equidem Officii constitutionem non mediocres a christifidelibus postulare labores, postulare sumptus ? Nihilo secius magnum huius causae momentum, itemque necessitas cum christianae plebis integritatem, tum

qu'il soit bien établi, en tout cas, que pour être efficace et organique cette signalisation ait une base nationale et qu'elle soit faite par un centre responsable unique ; cependant, les évêques, pour de très graves motifs, pourront, dans leur propre diocèse et au moyen de leur Commission diocésaine, appliquer à la liste nationale — qui doit s'en tenir à des normes plus générales convenant à toute la nation — des critères plus sévères tels que peut les exiger le tempérament de la région en censurant même des films qui ont été admis dans la liste générale.

Ce bureau sera en outre chargé de l'organisation des salles de cinéma existant dans les paroisses et les associations catholiques de façon à garantir à ces salles des films revisionnés. Grâce à l'organisation de ces salles qui sont souvent de bons clients pour l'industrie cinématographique, on peut formuler une autre exigence, à savoir que cette même industrie produise des films répondant pleinement à nos principes, films qui seront ensuite présentés non seulement dans les salles catholiques, mais aussi dans les autres.

Nous comprenons que l'installation d'un tel bureau représentera des sacrifices et des dépenses considérables pour les catholiques

totius Nationis honestatem tutandi, id impensae atque operae satis superque requirunt. Siquidem ob detrimentosum illud pravae cinematographicae artis ulcus, et scholarum nostrarum, et Catholicae Actionis sodalitatum, et sacri ipsius ministerii vis atque efficacia imminuitur atque periclitatur.

Animadvertendum vero est in Officium idem oportere prorsus ut viri coëant, qui tam sint huius rei industriaeque periti, quam christianae doctrinae praeceptis penitus conformati. Ac praeterea sacerdos ab Episcopis delectus eosdem dirigat ac moderetur.

Mutua etiam necessitudinum notitiarumque commercia, quae inter eiusmodi Nationum Officia peropportune habeantur, hanc inspectionis operam efficientiorem procul dubio magisque concordem reddent ; quamquam dissimiles rerum, locorumque condiciones hac in causa diligenter reputandae sunt. Ita enim, omnium catholicorum scriptorum ope, miram sentiendi, iudicandi, agendique unitatem assequi fas erit.

Officia eadem non modo ex experimentis inceptorumque eventibus, in Foederatis Americae Civitatibus habitis, utilitatem opportune percipient, sed ex laboribus etiam, quos in cinematographicae artis campo catholici ceterarum regionum homines susceperint.

Quodsi huius Officii sodales — quamvis optimis consiliis

des divers pays. Toutefois, la grande importance du cinéma et la nécessité de protéger la moralité de la nation entière rendent ces sacrifices plus que justifiés.

L'efficacité, en effet, de nos écoles, de nos associations catholiques et même de nos églises est amoindrie et mise en danger par la plaie des cinémas mauvais et pernicieux.

Il fait veiller par ailleurs à ce que le bureau se compose uniquement d'hommes à qui la technique cinématographique soit familière et qui soient bien affermis dans les principes de la moralité de la doctrine catholique ; ils doivent être guidés et directement assistés par un prêtre choisi par les évêques.

Une entente opportune ou des échanges de signalisations et d'informations entre les bureaux des différents pays pourront rendre plus efficace et harmonieuse l'œuvre de revision des films, tout en tenant compte des différentes conditions et circonstances.

On ajoutera ainsi une unité de direction dans les jugements et les signalisations de la presse catholique dans le monde entier.

Ces bureaux profiteront opportunément non seulement des expériences faites aux Etats-Unis, mais aussi du travail magnifique réalisé sur le terrain du cinéma par les catholiques des autres pays.

propositisque praestent — pro sua tamen hominum infirmitate, e recto interdum itinere deflexerint, videant sacrorum Antistites, pro sua ipsorum pastoralis prudentia, ut, efficaciore quo poterit modo, illapsis erroribus medeantur; utque debitam Officii auctoritatem ac nomen pro viribus tumentur, vel aliquem eidem attribuendo socium ampliore virtute enitentem, vel in Jocum eorum, qui ad gravissima haec obeunda munera non omnino apti visi fuerint, alios sufficiens lectissimos viros.

Si igitur catholici orbis Episcopi id in se receperint, ut ad impertitas normas de cinematographicis spectaculis vigilem curam agant — quod Nos, quibus pastorale eorum studium omnino perspectum est, fore non dubitamus — perutilem profecto iidem operam conferre poterunt ad optimos tuendos, relaxationis oblectationisque tempore, sui populi mores. Omnium pro certo cordatorum hominum, catholicorum non modo, sed eorum etiam qui nostram non profitentur fidem, laudes adipiscentur et adiutricem navitatem; idque pro sua cuiusque parte efficient, ut maxima huiusmodi vis, quae ad universas Nationes pertinet — cinematographica nempe ars — ad nobilissima quaeque provehenda proposita et ad rectoris vitae rationes commendandas convertatur.

Interea vero, ut haec omnia ac vota, quae paterno ex

Que si les membres de ce bureau -- avec les meilleures intentions et dispositions — tombaient en quelque erreur, comme il arrive en toutes choses humaines, les évêques tâcheront, dans leur prudence pastorale, de réparer les erreurs et en même temps de sauvegarder, autant que possible, l'autorité et l'estime du bureau, soit en lui adjoignant quelque autre membre jouissant d'un plus grand prestige, soit en remplaçant par des hommes éminents ceux qui ne se seront pas montrés absolument aptes à remplir ces très graves fonctions.

Si donc les évêques du monde acceptent leur responsabilité pour exercer cette vigilance sur la cinématographie — ce dont Nous ne doutons pas, car Nous connaissons leur zèle pastoral, — ils pourront accomplir une grande œuvre pour la protection de la moralité de leurs peuples, concernant leurs moments de loisir et de récréation. Ils s'assureront l'approbation et la coopération de tous les bons esprits, catholiques et non catholiques, ils contribueront à assurer l'emploi de cette grande puissance internationale qu'est la cinématographie dans le but de promouvoir le plus noble idéal et les règles de vie les plus droites.

animo fundimus, virtutem sumant, divinae gratiae auxilium imploramus ; cuius sit auspex Apostolica Benedictio, quam vobis, Venerabiles Fratres, cunctoque clero ac populo, unicuique vestrum demandato, peramanter impertimus.

Datum Romae, apud Sanctum Petrum, die XXIX mensis Iunii, in festo Ss. Apostolorum Petri et Pauli, anno MDCCCXXXVI, Pontificatus Nostri quinto decimo.

PIUS PP. XI.

Pour donner donc plus de force à ces vœux qui découlent de Notre cœur paternel, Nous implorons le secours de la grâce divine, en gage de laquelle Nous vous donnons avec l'effusion de Notre âme, à vous, Vénérables Frères, et au clergé et aux peuples qui vous sont confiés, la Bénédiction apostolique.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 29 du mois de juin, fête des saints apôtres Pierre et Paul, de l'année 1936, la quinzième de Notre Pontificat.

PIE XI, PAPE.

EPISTOLA

ad Emum P. D. Sebastianum tit. SS. Bonifacii et Alexii,
Sanctae Romanae Ecclesiae Presbyterum cardinalem
Leme da Silveira Cintra, archiepiscopum S. Sebastiani
Fluminis Ianuarii, quem mittit legatum ad Conventum
eucharisticum ex omnibus Brasiliae gentibus in Bello-
horizontina urbe celebrandum (1).

PIUS PP. XI

DILECTE FILI NOSTER,

SALUTEM ET APOSTOLICAM BENEDICTIONEM.

Singulari animi laetitia haud ita pridem intelleximus,
Congressum Eucharisticum ex omnibus Brasiliae gentibus
in praeclara Bellohorizontina urbe summa industria ac ma-

LETTRE

à S. Em. Sébastien Leme da Silveira Cintra, cardinal-
prêtre de la Sainte Eglise Romaine, du titre des Saints-
Boniface et Alexis, archevêque de Rio-de-Janeiro,
envoyé comme légat au Congrès eucharistique national
brésilien de Bello Horizonte (2).

PIE XI, PAPE

CHER FILS, SALUT ET BÉNÉDICTION APOSTOLIQUE.

C'est avec une joie singulière que Nous avons appris dernièrement que se préparait avec une grande activité et magnificence un Congrès eucharistique national de tous les peuples brésiliens

(1) A. A. S., vol. XXVIII, 1936, p. 468.

(2) Le II^e Congrès eucharistique national brésilien s'est tenu à Bello Horizonte du 3 au 7 septembre 1936.

gnificentia apparari. Ipsum autem argumentum, quod in sacris coetibus agitandum proponitur, id est « Eucharistia et Actio Catholica », peropportunum Nobis visum est atque hisce temporibus maxime accommodatum. Manifestae enim sunt multiples relationes, quae inter catholicorum actionem atque Augustum Sacramentum intercedunt. Eiusmodi sane actio, quae laicorum apostolatus congruenter dicitur, exposculat in primis intimam coniunctionem tum laicorum cum sacra Episcoporum hierarchia, tum inter laicos ipsos, piorum operum laborumque socios ; nulla vero arctior coniunctio haberi potest, quam quae sacramento unitatis confirmatur. Nonne, secundum illam Apostoli sententiam, *unum corpus sumus omnes, qui de uno pane participamus (I Cor., x, 17)* ? Praeterea eadem Catholica Actio, quum potissimum salutem animarum sempiternam prosequatur, vires quidem exigit naturam excedentes, supernisque omnino indiget auxiliis ; quare caelestia haec adiumenta comparanda sunt atque haurienda non tantummodo e rivulis, sed ex ipso fonte *aquae salientis in vitam aeternam (Ioan. iv, 14)*, a divino nempe Redemptore, qui, sacris velis abditus, semetipsum ideo fidelibus largitur, ut iidem *vitam habeant et abundantius habeant (Ioan. x, 10)*. Atque illud quoque est animadvertendum, quod Actionis Catholicae apostoli, ut primi quon-

dans la célèbre ville de Bello Horizonte. Le thème général choisi pour les assemblées sacrées, c'est-à-dire « L'Eucharistie et l'Action catholique », Nous semble tout à fait opportun et très approprié aux temps actuels. Manifestes, en effet, sont les multiples relations qui existent entre l'Action catholique et l'auguste Sacrement. Cette Action, appelée si bien l'apostolat des laïques, exige avant tout l'intime union aussi bien des laïques à la hiérarchie sacrée des évêques, que des laïques entre eux et des collaborateurs aux pieuses œuvres ; or, nulle union ne peut être plus étroite que celle qui est réalisée « par le Sacrement de l'unité ». Est-ce que, suivant la parole de l'Apôtre, *nous ne formons pas tous un seul corps, nous qui participons à un même pain* ? En outre, cette même Action catholique, qui poursuit avant tout le salut éternel des âmes, exige des forces dépassant la nature et elle a absolument besoin des secours célestes ; c'est pourquoi, ces secours doivent être puisés non seulement aux petits ruisseaux, mais à la source même *de l'eau qui jaillit jusqu'à la vie éternelle*, donc dans le divin Rédempteur, qui, caché sous les voiles sacrés, se donne lui-même aux fidèles *afin qu'ils aient la vie et qu'ils l'aient plus abondamment*.

dam Christi athletae, ad fovendum proximorum bonum parati sint oportet labores omne genus atque insectationes adire ac perpeti, et, si opus fuerit, gloriosae etiam occumbere morti. Jamvero undenam constantiam ac robur praeclari Christi martyres, nisi ex divina Eucharistia, omni tempore sumpserunt? Hoc roborati fidei sacramento, quod est simul sacrificium, quotquot sunt Actionis Catholicae socii ac praecones, prisca exempla Ignatii Antiocheni et Cypriani Carthaginensis, si res ferat, hac quoque aetate renovabunt et hostiae Christi praeclare efficientur. Nihil est igitur ad Actionem Catholicam promovendam magis idoneum, quam fidem pietatemque erga sacrum Christi Corpus omni studio atque ope adaugere, simulque nulla vicissim ratio efficacior expeditiorque Actione ipsa Catholica invenitur ad cultum eucharisticum in populo christiano impensius provehendum. Nos autem, quibus nihil est antiquius, quam ut Cor Christi eucharisticum, « *fornax ardens caritatis* », ubique veneretur summeque diligatur, nihilque magis est curae quam ut Actio Catholica latissime diffundatur solidissimeque confirmetur, hanc sollemnem Congressionem Eucharisticam, quae in Brasilia proxime peragetur, non solum paterno animo com-

Il faut également remarquer que les apôtres de l'Action catholique, comme autrefois les premiers athlètes du Christ, doivent être prêts, pour procurer le bien du prochain, à supporter toute sorte de peines et de persécutions et, s'il le faut, à succomber à une mort glorieuse. Mais où donc les illustres martyrs du Christ puisèrent-ils en tout temps cette constance et cette force si ce n'est dans la divine Eucharistie? Réconfortés par ce sacrement de la foi, qui est en même temps un sacrifice, combien de membres et de champions de l'Action catholique renouvelleront, s'il y a lieu, les exemples anciens d'Ignace d'Antioche et de Cyprien de Carthage et se feront ainsi les admirables hosties du Christ! Rien donc, n'est plus propre à promouvoir l'Action catholique que de cultiver de toute son âme la foi et la dévotion envers le corps sacré du Christ; par contre, aucun moyen ni aucune méthode ne sont plus efficaces et plus rapides que l'Action catholique elle-même pour mieux répandre parmi le peuple catholique le culte eucharistique.

Quant à Nous, qui ne désirons rien tant que de voir le Cœur eucharistique du Christ, « *fournaise ardente de charité* », partout vénéré et souverainement aimé, qui n'avons rien de plus à cœur que de voir aussi l'Action catholique très largement répandue et parfaitement organisée, non seulement Nous recommandons et approuvons paternellement le Congrès eucharistique solennel qui

mendamus probamusque, verum etiam praesentia quadam Nostra participare exoptamus.

Te itaque, dilecte Fili Noster, qui istam nobilissimam Metropolitanam Sedem moderaris, atque, amplissimo Senatui Nostro adscriptus, Romanae purpurae splendore praefulges, Legatum Nostrum deligimus ac renuntiamus, ut, Nostram gerens personam, Conventui Eucharistico, qui in Bellohorizontina urbe ineunte Septembri mense celebrabitur, nomine Nostro Nostraque auctoritate praesideas. Minime vero dubitamus, quin eiusmodi praenobile munus tu sis, pro eximia tua erga Eucharistiam pietate, libentissime utiliterque obiturus. Cuius quidem secundi exitus Congregationis praenuntia ac peculiaris dilectionis Nostrae testis atque interpretes esto Apostolica Benedictio, quam tibi, Dilecte fili Noster, egregio Archiepiscopo Bellohorizontino iisque universis, qui Conventui Eucharistico intererunt, permanenter in Domino impertimus.

Datum ex Arce Gandulphi apud Romam, die XXVII mensis Iulii, anno MDCCCXXXVI, Pontificatus Nostri quinto decimo.

PIUS PP. XI

doit avoir lieu très prochainement au Brésil, mais encore Nous désirons y participer en quelque sorte en personne. C'est pourquoi, cher Fils, Nous vous désignons, vous qui occupez ce très noble siège métropolitain, qui faites partie de Notre très illustre Sénat et en qui resplendit l'éclatante pourpre romaine, et Nous vous nommons Notre légat, afin que, représentant Notre personne, vous présidiez en Notre nom et en vertu de Notre autorité le Congrès eucharistique qui doit avoir lieu à Bello Horizonte au début du mois de septembre prochain.

Nous ne doutons aucunement que, grâce à votre éminente dévotion envers l'Eucharistie, vous ne vous acquittiez très volontiers et très utilement de cette noble mission. Recevez comme présage du succès de ce Congrès, comme témoignage et interprète de Notre particulière affection, la Bénédiction apostolique, que Nous accordons de grand cœur dans le Seigneur à vous, cher Fils, au distingué archevêque de Bello Horizonte, et à tous ceux qui prendront part au Congrès eucharistique.

Donné à Castel-Gandolfo, près Rome, le 27 du mois de juillet, en l'année 1936, la quinzième de Notre Pontificat.

PIE XI, PAPE.

EPISTOLA

ad Emum P. D. Franciscum tit. Sanctae Caeciliae, Sanctae Romanae Ecclesiae Presbyterum cardinalem Marmaggi, quem legatum suum mittit ad Concilium Universae Poloniae Episcoporum, Czestochoviae peragendum (1).

PIUS PP. XI

DILECTE FILI NOSTER,

SALUTEM ET APOSTOLICAM BENEDICTIONEM.

Quod iam pridem erat in votis, Concilium Poloniae universae Episcoporum, exeunte mense Augusto, apud insigne sanctuarium Marianum Czestochoviense peragetur. Cuius quidem sacrae celebrationis nuntius maxima Nos affecit laetitia. Haec enim augusta admodum Congressio sacrorum omnis

LETTRE

à S. Em. François Marmaggi, cardinal-prêtre de la Sainte Eglise Romaine, du titre de Sainte-Cécile, envoyé en qualité de légat pour présider le Concile plénier des évêques de Pologne, qui doit se réunir à Czenstochowa (2).

PIE XI, PAPE

NOTRE CHER FILS, SALUT ET BÉNÉDICTION APOSTOLIQUE.

Ce qui était désiré depuis longtemps, réunion d'un Concile des évêques de toute la Pologne, s'accomplira à la fin du mois d'août, près de l'illustre sanctuaire marial de Czenstochowa. La nouvelle de cet événement religieux Nous a causé une très grande joie. En effet, cette très auguste assemblée des vénérables évêques de tout

(1) A. A. S., vol. XXVIII, 1936, p. 490.

(2) Le Concile plénier polonais s'est tenu à Czenstochowa du 24 au 27 août 1936.

ritus Antistitum, qui, in tam multis dissitisque Reipublicae ditionibus versantur, tam varias vicissitudines tamque diversa rerum discrimina experti, nedum opportuna ac perutilis, sed necessaria prorsus videbatur, ut negotia maximi momenti amice prudenterque perpenderentur, et, singulis cuiusque consiliis in unum conlatis, quaedam communis norma ac ratio in pascendis gregibus proponeretur. Plurimum sane conferunt ad animarum bonum in qualibet natione provehendum et Praesulum voluntatum conspiratio et legum praeceptorumque concordia. Id vero Nobis inter cetera singulariter perplacuit, in proximo Concilio Plenario non solum quemdam esse statuendum modum, quo ecclesiastica disciplina aequabiliter, quantum poterit, in tota Poloniae Republica moderanda sit, sed studium quoque operamque esse conferenda, ut Catholica ipsa laicorum Actio magis magisque in omnes dioeceses proferatur, impensioresque vi atque efficacia publicos privatosque mores attingat perficiatque. Ita enim, omni disceptatione amota atque firmissime solidata animorum viriumque coniunctione inter Ecclesiasticam Hierarchiam et christifideles intercedente omnium bonorum consilia atque incepta tum religiosae tum civili utilitati potius consulere poterunt.

rite, vivant dans tant de régions de la République, si écartées les unes des autres, qui ont passé par les vicissitudes les plus variées, par les situations critiques les plus diverses, ne paraissait pas seulement opportune et très utile, mais absolument nécessaire, pour examiner à fond, amicalement et avec une prudente sagesse, des affaires d'une importance capitale, et après avoir confronté les avis de chacun, pour donner aux pasteurs une règle de conduite uniforme, une méthode commune pour paître leur troupeau. Assurément, dans toute nation, l'accord des volontés des évêques, la concordance des lois et des prescriptions contribuent grandement au bien des âmes. Mais une chose, entre autres, Nous a été particulièrement plus agréable, c'est que dans le prochain Concile plénier, non seulement on fixera la méthode à suivre pour uniformiser, autant que faire se pourra, l'observance de la discipline ecclésiastique dans toute l'étendue de la République de Pologne, mais on apportera le zèle et l'activité nécessaires afin que l'Action catholique (c'est-à-dire la collaboration des laïques à l'apostolat hiérarchique) s'étende toujours davantage dans chaque diocèse, influence plus profondément et d'une façon plus efficace les mœurs publiques et privées et par là les améliore. Ainsi, toute contestation étant écartée, l'union des esprits et des énergies qui existe entre la hiérarchie ecclésiastique et les fidèles étant très fortement con-

Quum autem ex iuris praescripto Concilium Plenarium Nobis per Legatum Nostrum, qui eidem quoque praesideat, convocandum sit, hoc ius periucunde obeuntes, te, Dilecte Fili Noster, qui, ob Apostolici Nuntii munus in Polonia egregie persolutum, ad amplissimum Patrum purpuratorum Ordinem a Nobis nuper adlectus es, quique nobilissimam Polonorum gentem tantopere Nobiscum diligis devinctamque caritate habes, per has Litteras Legatum Nostrum eligimus ac renuntiamus, ut Concilio Episcoporum Plenario, qui, Augusto mense ad exitum vertente, Czestochoviae celebrabitur, nomine Nostro Nostraque auctoritate praesideas. Ipsa autem sedes, ad habendos coetus delecta ac praestituta, iam magnam Nobis spem uberrimorum fructuum portendit. Illud enim Mariale templum, tanta populi christiani veneratione celebratum, tam Nobis, sicut tibi, notum ac dilectum, in Nostram memoriam revocat priscum sacrum coenaculum, in quo primi Christi Apostoli « omnes erant perseverantes unanimiter in oratione cum... Maria matre Iesu » (Act. Ap. 1, 14). Ita profecto, Pastoribus praeaeuntibus, greges quoque fidelium erunt « cor unum et anima una ». Hanc vero christianam civium concordiam, quam saepissime inculcavimus, nunc, te interprete,

solidée, les desseins et les entreprises de tous les gens de bien pourront mieux servir les intérêts de la religion et de la patrie.

Et puisque selon la prescription du droit c'est à Nous de convoquer le Concile plénier, par Notre légat qui doit aussi le présider, il Nous est très agréable d'user de ce droit, Notre cher Fils, en vous choisissant, en vous nommant par ces Lettres Notre légat. Vous qui, pour avoir rempli excellemment la charge de nonce apostolique en Pologne, avez été récemment élevé par Nous à la très haute dignité de la pourpre cardinalice, et qui, comme Nous, éprouvez tant d'amour pour la très noble nation polonaise et lui êtes attaché par des liens si étroits de charité, vous présiderez en Notre nom et avec Notre autorité le Concile plénier des évêques qui sera célébré vers la fin du mois d'août prochain à Czenstochowa.

Le lieu choisi et fixé pour être le siège de l'assemblée est pour Nous un présage de résultats très féconds. Car ce sanctuaire de Marie, si vénéré, si fréquenté par le peuple chrétien, sanctuaire bien connu et très aimé de Nous, ainsi que de vous-même, Nous remet en mémoire l'antique et sainte salle du Cénacle où les premiers apôtres du Christ *persévéraient tous d'un commun accord dans la prière... avec Marie, Mère de Jésus.* (Act. Ap. 1, 14.)

Ainsi, sous la direction et l'exemple des pasteurs, les brebis fidèles n'auront qu'un cœur et qu'une âme. Cette concorde chré-

Dilecte Fili Noster, iterum iterumque commendamus, impensiusque suademus, ut plane conantibus ex omni ordine bonis viris, eisque qui Reipublicae moderantur bene faventibus, pristina nobilissima istius gentis decora augeantur et avitae fidei laudes ac promerita amplificentur, praesertim nunc temporis, cum in Europa sanctissimae religioni nostrae et paci sociali obscurae et graves minae incumbunt.

Quae quidem Nos, dum pro paterna ac studiosa in Poloniae populum caritate ferventi prece a Domino expostulamus, tibi, Dilecte Fili Noster, cunctisque ex omni ritu Archiepiscopis et Episcopis, universisque cleris et fidelibus cuique concreditis Apostolicam Benedictionem, unitatis ac prosperitatis auspicem, amantissime impertimus atque ad augendam legationis tuae dignitatem atque praestantiam ultro facultatem facimus, ut quo volueris die, cum sacra sollemnia alicubi peragentur, Nostro nomine Nostraque potestate, admissorum venia proposita, adstantibus benedicas.

Datum ex Arce Gandulphi apud Romam, die prima mensis Augusti, anno MDCCCXXXVI, Pontificatus Nostri quinto decimo.

PIUS PP. XI.

lienne entre concitoyens, que Nous avons si souvent inculquée, en ce moment — et vous serez, cher Fils, Notre interprète, — Nous la recommandons encore et toujours, et Nous insistons fortement, afin que, les hommes de bien de tout rang joignant pleinement leurs efforts, et grâce à la bienveillance des dirigeants de la République, l'antique grandeur et l'éclat de cette très noble nation reçoivent un nouvel accroissement, la gloire et les mérites acquis par la foi des aïeux s'amplifient encore, surtout de nos jours où en Europe de sombres et lourdes menaces pèsent sur notre très sainte religion et sur la paix de la société.

— Ils sont les bienfaits que, dans Notre paternel et ardent amour pour le peuple polonais, Nous sollicitons du Seigneur par une fervente prière, en vous accordant très affectueusement, à vous, Notre cher Fils, à tous les archevêques et évêques polonais de tout rite, à tous les clergés et aux fidèles confiés à chacun d'eux, la Bénédiction apostolique, présage d'unité et de prospérité.

Enfin, pour accroître encore la dignité et le prestige de votre légation, Nous vous donnons la faculté au jour que vous aurez choisi, à l'occasion de la célébration solennelle du Saint Sacrifice, de bénir les assistants en Notre nom et en vertu de Notre pouvoir, en leur offrant le pardon de leurs fautes.

Donné à Castel-Gandolfo, près de Rome, le 1^{er} août 1936, quinzième année de Notre Pontificat.

PIE XI, PAPE.

LITTERÆ APOSTOLICÆ

peregrinationibus ad sanctam Lauretanam Domum quædam privilegia indulgentiæque tribuuntur, præter ea quæ peregrinationibus in Palaestinam et ad sanctuarium Lourdense per Litteras Apostolicas die XVII m. Ianuarii an MCMV datas concessa fuerunt (1).

PIUS PP. XI

Ad perpetuam rei memoriam.

Romani Pontifices Decessores Nostri pias christifidelium ad potiora Christiani Orbis Sanctuaria peregrinationes singulari studio iugiter prosequeuti sunt, easque peculiaribus gratiis et privilegiis præcipue spiritualibus auxerunt. Quapropter, cum nationalis italici pro Palaestina ac Lourdensi

LETTRES APOSTOLIQUES

accordant pour les pèlerinages à la sainte Maison de Lorette certains privilèges et indulgences, en outre de ceux déjà concédés aux pèlerinages en Palestine et au sanctuaire de Lourdes par les Lettres apostoliques du 17 janvier 1905.

PIE XI, PAPE

Pour perpétuelle mémoire.

Les pontifes romains, Nos prédécesseurs ont toujours singulièrement favorisé les pieux pèlerinages des fidèles aux principaux sanctuaires de l'univers chrétien, et les ont enrichis de grâces et de privilèges surtout spirituels.

C'est pourquoi le président actuel du Comité national italien

(1) A. A. S., vol. XXIX, 1937, p. 50.

Sanctuario Comitatus Praeses hodiernus Nos enixe rogaverit ut piis etiam peregrinationibus ad Sanctam Lauretanam Domum privilegia indulgentiasque tribuere dignemur, quae iam Apostolicis sub Anulo Piscatoris Litteris, die XVII mensis Ianuarii anno MCMV datis, pro peregrinationibus in Palaestinam et ad Sanctuarium Lourdense concessa sunt, Nos, auditis Sacris tum de Sacramentis tum Concilii Congregationibus, nec non Sacra Apostolica Poenitentiaria, postulationibus huiusmodi annuendum ultro libenterque censemus.

Itaque hisce Litteris Apostolicis atque auctoritate Nostra, favore peregrinationum, quas memoravimus, ad Sanctam Domum Lauretanam, concedimus ut quoties, propter nimiam peregrinorum frequentiam, multitudo fidelium in ecclesiis recipi nequeat, Sanctum Missae Sacrificium sub divo peragi possit, dummodo ad praecavendam fragmentorum dispersionem, altare, in quo Missa litanda erit, tribus a lateribus tegatur tabulis, vel super idem altare, quo ipsum a ventis protegatur, tentorium adsit obductum ad tria eiusdem altaris latera iuxta aediculae formam descendens, vel alia quoque ratione id fiat, quae cum reverentia tanto Mystério debita consentanea sit. Praeterea, Commissionis Pontificiae ad Codicis Canones authentice interpretandos responsioni circa

pour la Palestine et le sanctuaire de Lourdes Nous ayant instamment supplié de daigner accorder aux pieux pèlerinages à la sainte Maison de Lorette les privilèges et indulgences concédés déjà par Lettres apostoliques sous l'Anneau du Pêcheur, du 17 janvier 1905 pour les pèlerinages en Palestine et au sanctuaire de Lourdes, Nous, après avoir entendu les Sacrées Congrégations des Sacrements et du Concile, ainsi que la Sacrée Pénitencerie apostolique, spontanément et bien volontiers, jugeons devoir donner une réponse favorable à ces prières.

C'est pourquoi, par ces Lettres apostoliques, en vertu de Notre autorité et en faveur des pèlerinages susmentionnés à la sainte Maison de Lorette, Nous concédons ce qui suit : Chaque fois que, vu la trop grande affluence de pèlerins, la foule des fidèles ne pourra trouver place dans les églises, le Saint Sacrifice de la messe pourra se célébrer en plein air, à condition que, pour empêcher la dispersion des parcelles sacrées, l'autel où sera célébrée la messe soit protégé de trois côtés par des panneaux, ou bien qu'au-dessus de ce même autel, afin de le garantir contre le vent, soit déployée une sorte de tente (draperie) descendant sur les trois côtés et formant comme une chapelle, ou encore qu'on prenne quelque autre moyen propre à sauvegarder le souverain respect dû à un si grand mystère. En outre, par dérogation à la réponse du

can. 883 die XX m. Maii an. MCMXXIII datae derogantes, omnibus et singulis presbyteris peregrinis, a die primo discessus ad diem domum reditus inclusive, nec non pro toto tempore, quo navis in portibus consistat, absque induciarum huius stationis limite, facultatem facinus excipiendi sacramentales confessiones sociorum e quavis dioecesi peregrinorum, dummodo ipsi sint ad confessiones excipiendas canonice probati, et quod ad mulierum confessiones debita cautelae adhibeantur; presbyteris vero confessariis, ad hoc ab ipso peregrinationis Moderatore designatis, confessiones etiam nautarum navi addictorum, aliorumque, qui forte velint sese admissorum sacramentali confessione expiare, recipiendi facultatem largimur, pro parte quae Canonis memorati C. I. C. 883 ambitum excedit. Pari autem Nostra auctoritate veniam facimus ex qua, maritimo itinere durante, dummodo adhiberi queant debita, quae ad securitatem et dignitatem spectent, cautelae, plures, moderatoris arbitrio, Missae celebrentur, atque intra Sacrificii actionem, Sanctissimum Eucharistiae Sacramentum a presbytero ibidem Sacris operante liceat, ex universo Ecclesiae indulto, adstantibus diriberi. Insuper omnibus ad quos spectat largimur, ex pru-

20 mai 1923, de la Commission pontificale pour l'interprétation authentique des canons du Code, relativement au canon 883, à tous et à chacun des prêtres pèlerins, à partir du premier jour du départ jusqu'à celui du retour chez eux inclusivement, et aussi pour tout le temps que le bateau restera dans les ports, sans aucune limite de la durée de cette station, Nous donnons la faculté de recevoir les confessions sacramentelles de leurs compagnons de pèlerinage, à quelque diocèse qu'ils appartiennent, pourvu qu'eux-mêmes soient approuvés canoniquement pour entendre les confessions, et quant à la confession des femmes, que soient employées les précautions prescrites. Aux prêtres confesseurs désignés pour cet office par le directeur même du pèlerinage, Nous accordons pour autant qu'elle n'est pas incluse dans les limites du canon 883 mentionné ci-dessus, la faculté d'entendre aussi les confessions des matelots attachés au service du bateau et des autres personnes qui voudraient se purifier de leurs fautes par la confession sacramentelle. Pareillement, par Notre autorité, Nous accordons la faveur, durant la traversée, pourvu que soient prises les précautions nécessaires en ce qui concerne la sécurité et le respect à l'égard du Saint Sacrement, de célébrer selon la décision du directeur plusieurs messes, et le prêtre qui célèbre a la permission de distribuer pendant sa messe la sainte Eucharistie aux assistants, selon la coutume générale de l'Eglise.

denti moderatoris peregrinationis arbitrio, facultatem Sacramentum augustum adservandi, benedictionem cum Eodem impertiendi, illudque in sacris pompis circumferendi, servatis iugiter debitis quoad conveniens decus et securitatem cautelis.

Praeterea cum nihil Nobis antiquius sit quam ut Opus tam frugiferum uberiora capiat incrementa, spiritualibus quoque Indulgentiarum muneribus illud locupletandum censemus. Ideoque ex omnipotentis Dei misericordia et beatorum eius Apostolorum Petri ac Pauli auctoritate confisi, die discessus ac die reditus cuiusque peregrinationis ad Sanctuarium Lauretanum, et uno alio die a peregrinationis Moderatore, ipsa durante, designando, omnibus christifidelibus ex utroque sexu, qui vel peregre iter faciant, vel precibus aut alio pio opere peregrinantibus sese spiritu socient, dummodo Eucharisticis dapibus se reficiant, ac pro christianorum principum concordia, haeresum extirpatione, peccatorum conversione ac Sanctae Matris Ecclesiae exaltatione pias ad Deum preces effundant, *Plenariam Indulgentiam* misericorditer in Domino concedimus. Veniam quoque facimus lucrandi indulgentias Sanctuarii Lauretani proprias, etiamsi propter nimiam pere-

Nous accordons encore à tous ceux que cela concerne, selon le jugement prudent du directeur du pèlerinage, la faculté de conserver le Saint Sacrement, de donner la Bénédiction, de le porter en procession, en prenant toujours les précautions de sécurité et de respect qui sont requises.

En outre, n'ayant rien tant à cœur que de voir une œuvre si féconde prendre des accroissements plus étendus, Nous voulons l'enrichir encore par l'octroi de ces faveurs spirituelles que sont les Indulgences. C'est pourquoi, par la miséricorde du Dieu tout-puissant, Nous appuyant sur l'autorité de ses bienheureux apôtres Pierre et Paul, Nous accordons avec bonté dans le Seigneur une *Indulgence plénière* : le jour du départ, le jour du retour, de chaque pèlerinage au sanctuaire de Lorette et un autre jour (à fixer par le directeur) pendant sa durée, à tous les fidèles de l'un et de l'autre sexe qui accomplissent réellement le voyage, ou qui s'associent de cœur aux pèlerins par des prières ou quelque autre œuvre pie, pourvu qu'ils se réconfortent au banquet eucharistique et adressent à Dieu de pieuses supplications pour la concorde des princes chrétiens, l'extirpation des hérésies, la conversion des pécheurs et l'exaltation de la sainte Eglise.

Nous accordons encore la faveur de gagner les Indulgences propres du sanctuaire de Lorette, même si, à cause de la trop grande foule des pèlerins, ou pour quelque autre motif raison-

grinorum frequentiam vel ex alia rationabili causa Missa inibi fiat sub divo ; et, servatis servandis, expressam ad hoc facultatem Apostolica Nostra auctoritate tribuimus. Indulgentias insuper Viae Crucis seu Calvariae, vel in maritimo vel in terrestri itinere concedimus, dummodo pia exercitatio fiat turmatim, praecedente tantum lignea Cruce rite benedicta.

Commoditatibus autem christifidelium peregrinorum prospicientes, dispensationem a ieiunio atque ab obligatione ciborum quadragesimalium toto itinere, remoto scandalo, largimur hisce in peregrinationibus, dummodo peregrini iisdem diebus vel adsint Missae, vel per horae quadrantem piae meditationi vacent, aut tertiam Rosarii partem recitent. Denique in huiusmodi etiam peregrinationibus Lauretanis a die primo discessus ad novissimum reditus diem inclusive, Sacerdotibus peregrinantibus Breviarii recitationem in illam solidi Rosarii benigne commutamus. Contrariis non obstantibus quibuslibet.

Haec concedimus, largimur ut Peregrinationes Lauretanae in animorum salutem bene vertant, atque amor cultusque christifidelium erga Sanctissimam Virginem Dei Genitricem

nale, la messe y est célébrée en plein air ; et c'est par Notre autorité apostolique que Nous concédons expressément cette faveur, les prescriptions d'usage devant être observées. Nous accordons aussi les Indulgences du chemin de la croix pendant le voyage, soit sur terre, soit en mer, *pourvu que le pieux exercice se fasse en groupe*, précédé seulement d'une croix de bois régulièrement bénite.

Ayant égard encore à la commodité des fidèles pèlerins, Nous donnons pour le temps de ces pèlerinages la dispense du jeûne et de l'abstinence quadragesimale, pendant tout le voyage, à condition que le scandale soit évité et pourvu que les pèlerins, en ces mêmes jours, ou bien assistent à la messe, ou bien s'appliquent à une pieuse méditation pendant un quart d'heure, ou bien récitent un chapelet. Enfin, en faveur des prêtres pèlerins, à partir du premier jour du départ jusqu'au retour inclusivement, Nous commuons avec bienveillance la récitation du Bréviaire en celle d'un rosaire entier. Nonobstant toutes choses contraires. Ces concessions, ces faveurs, Nous les accordons afin que les pèlerinages de Lorette tournent vraiment au salut des âmes, que l'amour et le culte des fidèles envers la Très Sainte Vierge Marie, Mère de Dieu, s'accroissent de plus en plus tous les jours, principalement dans la sainte Maison de Lorette, très célèbre par tant et de si grands exemples de foi.

Mariam potissimum in Sacra Lauretana Domo, tot tantisque fidei documentis celeberrima, magis magisque in dies succrescant ; decernentes praesentes Litteras firmas, validas atque efficaces iugiter exstare ac permanere suosque plenos atque integros effectus sortiri et obtinere ; illisque ad quos spectant, sive spectare poterunt, nunc et in posterum plenissime suffragari ; sicque rite iudicandum esse ac definiendum ; irritumque ex nunc atque inane fieri si quidquam secus, super his, a quovis, auctoritate qualibet, scienter vel ignoranter attentari contigerit.

Datum ex Arce Castri Gandulphi, sub anulo Piscatoris, die VI mensis Augusti, anno MCMXXXVI, Pontificatus Nostri decimo quinto.

E. card. PACELLI, *a Secretis Status.*

Nous décrétons que les présentes Lettres soient et demeurent toujours fermes, valides et efficaces, et qu'elles obtiennent leurs effets pleins et entiers, qu'elles favorisent pleinement ceux qu'elles concernent ou pourront concerner, maintenant et dans l'avenir. Il devra en être jugé et défini ainsi. Doit être dès maintenant considéré comme nul et sans effet tout ce qui pourrait être tenté contre elles, sciemment ou par ignorance, par qui que ce soit et quelle que soit son autorité.

Donné au palais de Castel-Gandolfo, sous l'Anneau du Pêcheur, le 6 du mois d'août, en l'année 1936, la quinzième de Notre Pontificat.

E. card. PACELLI, *Secrétaire d'Etat.*

DISCOURS

adressé aux infirmières membres de la « Semaine de prière et d'étude pour infirmières religieuses et laïques » dans l'audience pontificale du 7 août 1936, à Castel-Gandolfo (1).

Sa Sainteté commence par féliciter vivement ces très chères Filles pour la belle *Semaine de prière et d'étude* à laquelle elles ont participé. Avec un véritable plaisir, une consolation et une satisfaction profondes, elle a parcouru le programme à l'ordre du jour et s'est fait renseigner sur chacune des séances ; de tout et pour tout elle félicite de grand cœur. Et avant toute autre chose, Sa Sainteté exprime sa joie pour le grand bien que les membres de la « Semaine » se sont fait à eux-mêmes, car c'est une vérité fondamentale très généralisée que quiconque fait du bien aux autres se fait avant tout du bien à soi-même ; le bien fait à autrui est fait tout d'abord à l'auteur même du bien accompli ; d'autre part, le bien réalisé n'est jamais sans fruit, et, sans compter ce que les hommes en peuvent penser, il ne manque jamais d'être suivi de la précieuse récompense du bon Dieu. Ces très chères Filles se sont donc procuré à elles-mêmes un immense avantage, précisément parce qu'elles ont tenu une « Semaine de prière et d'étude », c'est-à-dire qu'elles ont fait ce qu'il y a de mieux. Parler, en effet, avec Dieu, s'entretenir avec Dieu signifie remonter à la source même de tout bien, de toute lumière, de toute force ; c'est obéir à l'invitation même que le Seigneur Jésus adressait à ses apôtres quand il leur demandait d'aller avec lui à l'écart et de rester en prière avec lui : *Venite seorsum et requiescite pusillum*. Voilà ce qui a été fait en cette « Semaine » ; s'éloignant de beaucoup de choses, avant tout de ce qu'il était possible d'oublier, les infirmières, religieuses et laïques, ont consacré totalement quelques journées aux deux grands sujets : prière et étude.

La prière tout d'abord. Elle est essentiellement et nécessairement la plus belle chose que la créature puisse faire, en se

(1) Cf. *Osservatore Romano* (9. 8. 36). — Du lundi 3 août au samedi 8 août 1936 s'est tenue à Rome une « Semaine de prière et d'étude pour infirmières religieuses et laïques ». Le 7 août, les membres de la « Semaine » furent admises à une audience pontificale spéciale au palais de Castel-Gandolfo. Avec le Préfet de la Sacré Congrégation des Religieux, S. Em. le cardinal Vincenzo La Puma, et plusieurs prélats et autres personnalités ecclésiastiques, environ 500 religieuses représentant 60 Instituts religieux étaient présentes à l'audience. Il y avait aussi des délégations des infirmières de la Croix-Rouge, de l'école « Regina Elena », de l'école « San Giuseppe » de Rome ; des délégations de la section infirmière de l'Action catholique italienne.

mettant, grâce à elle, en conversation directe avec le Créateur. Et puis *l'étude*, et quelle étude ! En parcourant les magnifiques thèmes traités et en félicitant tous ceux qui les ont illustrés et développés dans une splendide lumière, après les avoir soumis au Pape, Sa Sainteté peut dire : Voilà des âmes qui non seulement se proposent de pratiquer le bien, d'exercer la charité, mais qui veulent encore agir avec une perfection toujours croissante et plus accentuée.

Soin des corps pour sauver les âmes.

Véritablement, soin des infirmes veut dire, à première vue, immédiatement, soin de corps malades ou de malades du corps ; or, le divin Rédempteur, le divin Maître a enseigné, en paroles et en actes, ce que doit être ce soin et à quoi il doit tendre : soin de l'âme à travers les corps, soin et charité pour l'homme tout entier, âme et corps. Cette totalité de l'homme, comme objet d'assistance et de soin, combien de fois n'est-elle pas désastreusement oubliée ! Elle est oubliée par les uns, qui agissent comme si l'homme n'était qu'un corps qui se meut par lui-même ; elle est oubliée par les autres qui considèrent l'homme comme une lumière aride, inutile, une pure lumière qu'il faut raviver, enrichir, distraire n'importe comment, et rien d'autre. Alors qu'elle est, au contraire, une particularité précieuse de l'homme, cette *totalité* composée d'âme et de corps ; de corps au service de l'âme, d'âme pour la glorification future, éternelle du corps. C'est cette *totalité* que le divin Maître a exaltée, a mise en lumière et élevée à une hauteur vraiment sublime, quand il a donné pour elle, pour le salut « total » de l'homme, tout ce qu'un Dieu, une puissance divine pouvait donner, tout ce qu'une charité infinie pouvait inspirer, c'est-à-dire en se donnant tout entier soi-même, en donnant son propre sang, sa propre vie.

De cette pensée, si fondamentale, ces chères Filles se sont comme enveloppées durant la « Semaine » qui vient de s'accomplir, et l'auguste Pontife ne peut faire moins que de relever le grand bien qui en a découlé pour elles ces jours-ci ; elles n'ont pu, en effet, occuper mieux les facultés de leur esprit, de leur cœur, de leur volonté, et aussi leurs qualités de résistance physique que le Seigneur leur a accordée, qu'en approfondissant des vérités si grandes et si importantes. Tout s'est accompli à l'école du divin Rédempteur, lequel, par la parole et par l'exemple, a enseigné comment il fallait agir pour ce genre de charité : soigner les corps pour arriver aux âmes, pour sauver les âmes ; sauver, par conséquent, tout l'homme. Voici la note dominante, constante dans le saint Evangile : le divin Rédempteur sort, s'approche des uns et des autres et commence à guérir toutes les misères qui s'offrent sur son chemin ; quelquefois même il va à leur recherche, manifestant ainsi son vif désir de réaliser son programme : guérir les corps et sauver les âmes. C'est l'art qui fut ensuite si bien appris par les apôtres. Les voici, lors de leurs

premières prédications, après la sortie du Cénacle, se penchant vers les malades et opérant des miracles; il s'établit — note d'une façon spéciale la Sainte Ecriture — une sorte d'émulation parmi tout le peuple pour porter sur le chemin des apôtres les malades afin que... *au moins l'ombre de Pierre passant pût recouvrir les pauvres infirmes et les guérir.* C'est donc avec raison que le Saint-Père veut féliciter ses Filles, et sa joie s'accroît à penser et à dire où vont, où visent ses félicitations.

Connaissances des souffrances et des remèdes.

Non seulement les membres de la « Semaine » ont prié, ont parlé à Dieu d'elles-mêmes, de leurs propres âmes et de celles de leurs chers malades présents et futurs, et aussi de celles qui auront la fortune d'être rencontrées et comme recherchées par les âmes choisies des infirmières; oui, non seulement cela a été fait, mais elles ont encore étudié de magnifiques, de très hautes choses parmi les plus belles qu'on puisse imaginer. *Elles ont étudié*; mais, au fond, qu'ont-elles étudié? Elles ont appris la manière de faire du bien, bien plus, de faire toujours mieux le bien qui leur a été proposé comme but de leur propre vie et de leur propre mission. Elles ont étudié les meilleurs moyens de faire parvenir à tant de pauvres âmes souffrantes le bienfait de leur assistance, de leurs soulagements et de tout ce qu'elles pourront leur apporter. Sa Sainteté se complaît à voir toutes ces chères Filles proclamées bienheureuses, prédestinées à l'une des plus belles béatitudes, sinon à la plus belle qu'il soit donné à l'œil humain de voir, à l'âme humaine de ressentir. L'Esprit-Saint dit : *Beatus qui intelligit super egenum et pauperem.* C'est une parole d'une beauté exquise et d'une perfection divine. Jadis, l'Esprit-Saint a proclamé bienheureux tous ceux qui font du bien; bien mieux l'Esprit-Saint lui-même a dit aussi bienheureux celui qui pouvait faire le mal s'en abstenir : *Beatus vir... qui potuit facere mala et non fecit.* Bienheureux ceux-là aussi; mais bien plus heureux donc, immensément plus, ceux qui font le bien sous une forme toute spéciale et solennellement proclamée telle : *Beatus qui intelligit super egenum et pauperem*; bienheureux ceux qui acquièrent l'intelligence de la souffrance de ceux vers lesquels ils vont pour les consoler et les aider, et qui savent, en même temps, former leur esprit afin de mieux comprendre, de mieux connaître et de mieux sentir les souffrances qu'ils veulent soulager. Telle est la béatitude spéciale, la glorification qui attend les infirmières; telle est la béatitude spéciale qui a jailli des lèvres et du cœur de Dieu et qui est vraiment un objet d'envie de la part de tous ceux qui ont le sentiment du beau et du bien. Sûrement qu'après l'heureuse « Semaine », celles qui y prirent part comprendront et suivront toujours mieux cette bienfaisante lumière et direction, en creusant avec un entrain toujours plus grand les sillons déjà tracés, en continuant, en un mot, la grande œuvre déjà commencée. Il faut toujours agir ainsi. Malheur quand

l'effort s'arrête ; ce n'est plus alors une pause pour mieux apprendre, c'est le commencement de l'oubli. Apprendre, puis désapprendre, pour ainsi dire, l'attitude grâce à laquelle l'esprit se sentait avide de savoir et se montrait industrieux dans l'acquisition de ce qu'il fallait savoir, est chose on ne peut plus préjudiciable. Il faut donc persévérer dans les saints et salutaires efforts commencés ; c'est ce que feront certainement ces chères Filles, avec une ardeur constante, pour perfectionner en soi cette intelligence de leur mission de charité que Dieu proclame bienheureuse.

Intelligence, mais de quoi ? — ajoute Sa Sainteté. Des besoins qui nécessitent soins et assistance. *Beatus qui intelligit super egenum et pauperem*, vraiment cette parole est pleine d'une incomparable beauté. Est bienheureux, certes, celui qui fait le bien, mais bienheureux plus encore est celui qui a l'intelligence de ce bien, qui sait parfaitement comment il faut le faire, où il faut le faire, qui a une connaissance adaptée aux besoins à secourir. C'est ce qu'ont déjà fait ces chères Filles, ce qu'elles chercheront à faire, ce qu'elles devront faire toujours plus intensément dans l'avenir. Infirmières : il suffirait, du reste, de cette seule dénomination pour mettre constamment devant l'esprit un si sublime programme, qui consiste à discerner toujours mieux les nécessités, à avoir une connaissance toujours plus exacte des maux réclamant des secours et à trouver ensuite les moyens et les méthodes pour y remédier efficacement.

Récompenses divines réservées à la charité.

Infirmières chrétiennes, infirmières catholiques, infirmières religieuses : ce sont des âmes d'élite qui veulent avoir soin des infirmes et être en rapports spéciaux avec le grand Ami des infirmes, le divin soutien dans toutes les infirmités : le bon Jésus. Voici des infirmières qui ont étudié pendant la « Semaine » consacrée à cet effet, qui ont étudié dans les cours fréquentés avec une application, une générosité, un mérite bien grands que Dieu surpassera infiniment dans sa récompense.

Mais il est quelque autre chose, il est une autre école d'où elles ne sortiront jamais et qui sera toujours leur haute école. Là, elles trouveront le Maître des maîtres, car c'est celle de Jésus-Christ lui-même, cette école qui fait d'elles des élèves qualifiées, incomparables. *C'est l'école de Jésus-Christ*, l'école de toutes les écoles où il est le Maître universel. Là sont expliqués aux infirmières chrétiennes, aux infirmières catholiques, aux infirmières religieuses les rapports spéciaux avec le Rédempteur et en même temps aussi les obligations spéciales envers lui. Elles ont donc, les infirmières, un titre particulier au divin enseignement et par là à la divine récompense, précisément à cause de l'objet de leur charité. C'est un titre, c'est un point que la divine Sagesse a révélé expressément, l'un des points les plus élevés dans sa vision intellectuelle. Il dit, en effet, que préci-

sément l'aide aux infirmes sera l'un des titres à la plus grande glorification, un titre d'exaltation, de reconnaissance et de béatitude éternelle au jour du jugement général : *J'étais infirme et vous m'avez visité..* Voilà un motif qui suscite une autre envie justifiée, car ces paroles veulent dire que la divine Justice et Bonté, qui a pris un engagement à l'égard de tous ceux qui feront leur devoir et obtiendront par conséquent la récompense due, réserve d'autre part, annonce et assure des récompenses spéciales pour les infirmières, précisément à cause de ce que ces chères Filles veulent être, seront toujours davantage et cherchent justement à être grâce à la « Semaine » spéciale de prière et d'étude.

Vision du Rédempteur dans les frères infirmes.

Encore une fois, donc, vont à elles les particulières Bénédiction du Père, avant tout pour le bien fait à elles-mêmes, prélude de toutes les consolations qu'elles goûteront dans leur mission pour avoir intensifié l'étude de cette charité intelligente qu'elles ont cherché avec une grande assiduité à atteindre ; ensuite, pour toutes les consolations que le bien accompli apporte avec soi ; enfin, pour l'immense joie causée par le bien à la personne, au cœur même du divin Rédempteur. Il a dit, en effet, et il le redira au milieu de l'émerveillement de ceux qui l'entendront : *J'étais infirme et vous m'avez visité.* Lui-même il a déjà expliqué comment il répondra à la question étonnée que les justes lui adresseront : Où ? quand ? comment ? *Quand vous l'avez fait au moindre de mes frères souffrants, c'est à moi que vous l'avez fait.* Il y a là un autre point très beau, un autre programme magnifique de la vie des infirmes, vie que l'on connaît déjà tant, si bien, et qui mérite d'être connue encore davantage. C'est l'identification — non figurée par manière de dire, mais réelle — du divin Maître avec la personne de tous ceux qui souffrent. Voilà qui explique la note qui domine dans la vie de tous les saints, des grands amis et disciples du divin Maître, non seulement du cher saint Gaétan dont on célèbre la fête en ce jour, mais de tous les saints. Non seulement de ceux qui firent leur spécialité du soin des infirmes, mais vraiment de tous. En chacun il y avait un zèle ingénieux, la passion de servir les infirmes, de les secourir, de les reconforter, de les soigner de ses propres mains. Bien souvent on revoit dans la vie des saints cette scène émouvante de Marie-Madeleine prosternée aux pieds du divin Rédempteur, tandis que le Maître se plaît à signaler la diligence de cette femme, à lui laver les pieds avec ses larmes, à les essuyer avec ses cheveux et à prodiguer à sa personne toutes sortes de bons soins. La même scène se reproduit fréquemment, bien que de diverses manières, dans la vie des saints. Nous voyons ces serviteurs de Dieu, pour compenser leur impuissance à soigner de leurs propres mains, à contempler de leurs propres yeux la personne même de Notre-Seigneur Jésus-Christ, pour s'en venger

pour ainsi dire, se prodiguer aux frères souffrants, aux pauvres infirmes, et avoir pour eux toutes les tendresses, toutes les attentions exquises dont leur cœur était capable et qu'ils auraient eues pour le Seigneur Jésus.

A l'ordre du jour de l'univers entier.

Tout cela, ces très chères Filles l'ont considéré dans la « Semaine de prière et d'étude », et elles le considèrent, en outre, chaque jour, en accomplissant leur mission. Quelle plus belle et plus réconfortante récompense peut-on imaginer que celle qu'elles auront et devront avoir, pour avoir assisté, sur terre, la personne même de Notre-Seigneur Jésus-Christ, en la personne de ses frères souffrants ? C'est vraiment une chose qui surpasse toute expression humaine quand, en vue de se donner du réconfort et de se stimuler à faire toujours plus et toujours mieux, d'exalter son esprit et son cœur, on se dit que tout est accompli, tout soin est donné, tout pas est fait pour la personne même de Notre-Seigneur. Par ailleurs, on voit cette divine Personne embrasser du regard et recueillir en son cœur, un à un, chacun des soins donnés, les services rendus, comme elle a recueilli les prières de la « Semaine » au cours de laquelle les infirmières ont cherché à acquérir un plus grand savoir-faire concernant les soins qui les distinguent dans la grande famille chrétienne sous le magnifique nom d'infirmières, c'est-à-dire sous un de ces qualificatifs si chers et si agréables au divin Rédempteur que le Sauveur cite à l'ordre du jour de l'univers entier et de l'éternité — citation qu'il proclamera au jour du jugement dernier — ceux qui auront mérité ce nom.

Sa Sainteté ne veut pas retenir plus longtemps l'attention filiale des personnes présentes, auxquelles, du reste, elle n'a fait que rappeler, avec une paternelle simplicité, ce que leur piété elle-même lui avait suggéré, et elle n'a d'autre intention que celle de rappeler le bien qu'elles doivent accomplir avec une compétence toujours plus grande et une ardeur toujours plus vive.

L'auguste Pontife désire, après cela, donner sa Bénédiction attendue et largement méritée aux personnes présentes, à toutes leurs sœurs religieuses infirmières, et elles sont si nombreuses — il le sait — qu'elles forment une vision qui exalte et qu'il contemple dans tout le pays et dans tous les autres où son invitation a été bien accueillie, invitation qui s'identifie avec celle du divin Ami des souffrants.

Et avec leurs personnes, Sa Sainteté veut bénir aussi tous ceux qu'elles désirent voir bénir, c'est-à-dire, avant tout, les infirmes qu'elles ont assistés ou qu'elles assisteront ; elle leur confie même la charge spéciale de leur porter la Bénédiction paternelle. Interprète de la gratitude des infirmières, et tout d'abord de sa reconnaissance, le Saint-Père veut bénir toutes les bonnes âmes : supérieures, dirigeantes, prélats, cardinaux, tous ceux qui ont soin d'elles, qui se prodiguent pour que les infirmières soient tou-

jours plus et mieux ce qu'elles veulent être, et afin que leurs vœux se réalisent, c'est-à-dire afin que les infirmières deviennent des instruments toujours plus habiles de cette œuvre de charité qui les pousse et les encourage, et qui constitue la plus belle, la plus admirable promesse et qui est et sera la plus splendide, la plus exquise récompense.

SERMO

die XIV mensis Septembris MCMXXXVI, in Arce Gandulphi, SSmus D. N. Pius PP. XI, adstantibus Episcopis, sacerdotibus, religiosis et fidelibus ex Hispania profugis, haec verba fecit (1) :

La vostra presenza, diletteissimi figli, profughi dalla vostra e Nostra cara e tanto tribolata Spagna, Ci desta in cuore un tumulto di così contrastanti ed opposti sentimenti, che è assolutamente impossibile dar loro adeguata contemporanea espressione. Dovremmo ad un tempo piangere per l'intimo

DISCOURS

adressé le 14 septembre 1936, à Castelgandolfo, par le Pape Pie XI, aux évêques, prêtres, religieux, fidèles espagnols réfugiés en Italie (2).

Votre présence, très chers Fils, qui avez dû fuir de votre et Notre chère et si douloureusement éprouvée Espagne, votre présence Nous suscite dans le cœur un tumulte de sentiments qui s'opposent avec un tel contraste les uns aux autres, qu'il est absolument impossible de leur donner une expression qui réponde d'une manière adéquate aux événements. Nous devrions en même

(1) A. A. S., vol. XXVIII, 1936, p. 373.

(2) La traduction du texte italien de ce discours publié dans les *Acta Apostolicae Sedis* (15. 9. 36) est empruntée à la *D. C.* (t. XXXVI, col. 458). Les 500 réfugiés espagnols hospitalisés en Italie avaient à leur tête les évêques d'Urgel, de Carthagène, de Tortosa et de Vich. S. Em. le cardinal Pacelli les présenta au Saint-Père dans l'adresse suivante, qui fut radiodiffusée comme le discours du Pape. (Cf. *Osservatore Romano*, 14-15. 9. 36.)

« TRÈS SAINT PÈRE,

Non moins que le grand honneur de me prosterner au pied du trône de Votre Sainteté, un élan de suprême dévotion m'anime au moment de présenter à votre Auguste Personne, en ce jour mémorable de l'Exaltation de la Sainte Croix, unique espérance au milieu des tempêtes du monde, une nombreuse et distinguée phalange de vénérables évêques, de prêtres, de religieux, de religieuses et de laïques, que la furieuse bourrasque a chassés de leur patrie bien-aimée, l'Espagne. Sur leur front resplendit la

amarissimo cordoglio che Ci affligge, dovremmo esultare per la soave e fiera gioia che Ci consola ed esalta.

Siete qui, dilettissimi figli, a dir Ci la grande tribolazione dalla quale venite (Apoc., VII, 14), tribolazione della quale portate i segni e le tracce visibili nelle vostre persone e nelle cose vostre, segni e tracce della grande battaglia di patimenti che avete sostenuto, fatti voi stessi spettacolo negli occhi Nostri e del mondo intero (Hebr., x, 33) ; voi derubati e spogliati di tutto, voi cacciati e cercati a morte nelle città e nei villaggi, nelle abitazioni degli uomini e nelle solitudini dei monti, proprio come vedeva i primi martiri l'Apostolo, ammirandoli ed esaltandosi di vederli fino a lanciare al mondo quella fiera e magnifica parola che lo proclama indegno di averli : *quibus dignus non erat mundus.* (Hebr., XI, 38.)

temps pleurer l'intime et inexprimable deuil qui Nous afflige, et chanter un hymne de louanges pour la suave et fière joie qui Nous console et Nous fait exulter.

Vous êtes ici, très chers Fils, pour Nous dire la *grande tribulation* d'où vous venez, tribulation dont vous portez les signes et les traces visibles dans vos personnes et dans ce qui vous appartient, signes et traces de la grande lutte de souffrances que vous avez soutenue, vous donnant ainsi en *spectacle* à Nos yeux et devant le monde entier.

Vous qui avez été spoliés et dépouillés de tout, vous qui avez été chassés et recherchés pour être mis à mort, dans les villes et dans les hameaux, dans les habitations des hommes et dans la solitude des montagnes, semblables vraiment aux premiers martyrs que contemplait l'Apôtre, saisi, à ce spectacle, d'une telle admiration qu'il jetait au monde cette fière et magnifique parole : *le monde n'était pas digne d'eux.* Vous venez Nous dire votre

gloire de la croix ; ce sont vos fils qui avec l'apôtre Paul peuvent dire qu'ils portent les stigmates du Seigneur Jésus dans leurs corps, et qu'ils ont souffert *pro nomine Jesu* et pour la profession de leur foi. Ce sont les restes d'un ouragan qui fait encore rage, les restes de massacres et de destructions impies et sacrilèges fumant encore du sang versé et des incendies. Ce sont des sentinelles vaillantes et vigilantes qui, sans pouvoir les défendre des loups, ont vu les pasteurs frappés et les brebis dispersées ; ce sont des maîtres de la foi et de la science, adonnés au recueillement et à la prière, à la charité et à la piété envers les malheureux, qui ont vu la mort s'approcher d'eux à visage découvert ou dans l'ombre, l'ont contemplée à leurs propres flancs, sous l'aspect de cent frères égorgés avec implété par haine pour le nom de Dieu et de la croix.

Voici à vos pieds, Saint Père, des témoins qui peuvent certifier de quels instruments ont armé le bras et à quels exécrables méfaits ont poussé le cœur la perversion païenne de l'esprit et la corruption de

Venite a dirci il vostro gaudio d'essere stati ritenuti degni, come i primi Apostoli, di soffrire *pro nomine Iesu* (Act., v, 41) ; la vostra beatitudine, esaltata già dal primo Papa, coperti di obbrobrii nel nome di Gesù, e perchè cristiani (*I Petr.*, iv, 14) ; che direbbe Egli, che possiamo Noi dire per vostro encomio, venerandi Vescovi e Sacerdoti, perseguitati ed offesi proprio ut *Ministri Christi et dispensatores mysteriorum Dei* ? (*I ad Cor.*, iv, 1.)

E tutto uno splendore di cristiane e sacerdotali virtù, di eroismi e di martirii ; martirii veri in tutto il sacro e glorioso significato della parola, fino al sacrificio delle vite più innocenti, di vecchie venerande, di giovinezze in primo fiore, fino alla intrepida generosità che chiede un posto sul carro e colle vittime che il carnefice attende.

allégresse d'avoir été jugés dignes, comme les premiers apôtres, de souffrir *pour le nom de Jésus*. Vous êtes venus Nous dire votre béatitude — exaltée déjà par le premier Pape, couverts des opprobres supportés au nom de Jésus, — *parce que vous êtes chrétiens*. Que dirait-il, que pouvons-Nous dire à votre louange, vénérables évêques et prêtres, persécutés et maltraités, précisément en tant que *ministres du Christ et dispensateurs des mystères de Dieu : Ut ministri Christi et dispensatores mysteriorum Dei* ?...

C'est toute une splendeur de vertus chrétiennes et sacerdotales, d'héroïsmes et de martyres, martyres vrais dans tout le sens sacré et glorieux du mot, martyres jusqu'au sacrifice des vies les plus innocentes, de vieillesse vénérables, de jeunesse dans leur première fleur ; martyres jusqu'à l'héroïque générosité de demander une place parmi les victimes sur le char que le bourreau attend.

l'âme ; des témoins qui viennent à peine de se soustraire au spectacle d'atroces supplices et entendent encore résonner dans le plus profond de leur être les hurlements et les blasphèmes de foules en délire, soulevées par des théories insensées, aspirant à l'extermination de tout ce qui est humain et grand, de tout ce qui est sacré et divin.

Vos fils ici présents, dignes d'être associés aux souffrances du Christ et de sa croix, parce que, eux aussi, *ludibria et verbera experti... egentes, angustiati, afflicti*, ils peuvent s'entendre dire par le Sauveur : *Vos autem estis, qui permansistis mecum in tentationibus meis* (*Luc*, xx, 28) ; ils viennent à vous parce qu'ils savent que leur croix est la vôtre ; parce que vous êtes le doux Père commun, et que votre cœur a l'amplitude de la mer ; bien plus, qu'il est la vivante image du Cœur du Christ dont vous êtes le Vicaire ; parce que votre parole imprégnée de la bonté de ce divin Cœur rend un son divin et devient le baume qui console et soulage quand l'épuisement accable sous son poids. Comme le Christ, comme Paul, votre cœur pleure lui aussi avec ceux qui pleurent et inspire à ces âmes l'héroïque et active résignation, gage de la victoire sur le mal et sur le monde déjà vaincu par le Sauveur.

E in questa luce sovrumana che Noi vi vediamo, e vi diciamo la sacra e venerabonda ammirazione di tutti quelli che anche non possedendo la nostra Fede, diletteggianti figli, nella quale sta la segreta divina virtù che quella luce accende ed alimenta da venti secoli, conservano senso di umana dignità e grandezza. Ammirazione di tutti, diletteggianti figli, ma particolarmente Nostra, di Noi che, in grazia della universale paternità, dal supremo Padre di tutti partecipata, possiamo e dobbiamo applicar Ci la bella divina parola : *filius sapiens laetificat patrem* (Prov., xv, 20) ; che abbracciando collo sguardo e col cuore voi e tutti i vostri compagni di tribolazione e di martirio, possiamo e dobbiamo dirvi, come l'Apostolo ai vostri primi predecessori in gloria di martirio : *gaudio mio e corona mia* (Philip., iv, 1) ; nè soltanto mia, ma di Dio stesso che, secondo la lieta e gloriosa

C'est dans cette lumière surhumaine que Nous vous voyons et que Nous vous disons la vénération sacrée et admirative de tous ceux qui, même ne possédant pas notre foi, dans laquelle, depuis vingt siècles, réside la secrète vertu divine qui allume et alimente cette lumière, conservent le sens de la dignité et de la grandeur humaines. Admiration de tous, très chers Frères, mais particulièrement la Nôtre, car, en vertu de la paternité universelle qui Nous a été dévolue par le Père commun de tous les hommes, Nous pouvons et Nous devons Nous appliquer cette belle parole divine : *un fils sage fait la joie de son père*.

Vous embrassant du regard et avec le cœur, vous qui êtes ici présents et tous vos compagnons de tribulation et de martyre, Nous pouvons et devons vous dire, comme l'Apôtre à vos premiers prédécesseurs dans la gloire du martyre : *ma joie et ma couronne*, non seulement mienne, mais de Dieu lui-même, qui,

Ils viennent à vous, parce que votre trône paternel est le phare et le port des naufragés de la malice humaine, des confesseurs de la foi, de ceux qui sont persécutés, opprimés, chassés de leur patrie, des sièges épiscopaux, des ermitages contemplatifs, des asiles de piété, des murs domestiques. Oui, autour de la Chaire de Pierre, du haut de laquelle vous parlez et faites signe au monde attentif, la voix mémorable des siècles murmure encore les noms d'Athanase, d'Anselme et de Thomas de Canterbury, venus en personne, non pas tant pour implorer du secours que pour affirmer leur intime union avec le Maître infallible de la vérité et entendre de sa bouche ces paroles de vie qu'aucune autre lèvres ici-bas ne prononce, et qui soulagent toute peine et réconfortent au milieu des grandes luttes pour la défense de la cause de Dieu.

Ces paroles de vie, Très Saint Père, il aspire ardemment à les écouter, ce groupe de prélats, de prêtres qui, dans l'amertume de l'éloignement forcé du troupeau confié à leurs soins, sont venus avec de nombreux laïques se prosterner aux pieds de Votre Sainteté pour réaffirmer, au milieu de ces lamentables événements, leur plus filiale dévotion à votre Auguste Personne et leur inébranlable fidélité à vos ensei-

visione del grande Profeta, con la grazia Sua si è fatto di Sua mano di ciascuno di Voi una corona di gloria ed un diadema di regno : *et eris corona gloriae in manu Domini, et diadema regni in manu Dei tui.* (Is., LXII, 3.)

Che magnifica riparazione cotesta che voi, diletteggissimi figli, avete offerto e venite ancora offrendo alla divina Maestà, in tante parti ed anche in Spagna da tanti disconosciuta, denegata, blasfemata, respinta ed in mille orrendi modi offesa. Quanto opportuna, provvidenziale e a Dio gradita la vostra riparazione di fedeltà, di onore e di gloria, in questi nostri giorni ai quali era riserbato di udire il nuovo orrendo grido : senza Dio, contro Dio...

Ma tutti splendori e riflessi di eroismi e di gloria, che voi, diletteggissimi figli, Ci presentate e richiamate, per fatale necessita Ci fanno tanto più chiaramente vedere come in

selon la généreuse et glorieuse vision du grand prophète Isaïe, s'est fait, par sa grâce et de sa main, de chacun de vous *une couronne de gloire et un diadème royal* : *Et eris corona gloriae in manu Domini et diadema regni in manu Dei tui.*

Quelle magnifique réparation que celle que vous, très chers Fils, avez offerte et offrez encore à la Majesté divine, en tant de pays, et aussi en Espagne, par un si grand nombre méconnue, niée, blasphémée, rejetée et offensée de mille horribles manières ! Comme elle est opportune, providentielle et agréable à Dieu, votre réparation de fidélité, d'honneur et de gloire, en ces jours-ci auxquels il est réservé d'entendre le nouveau cri d'horreur : « Sans Dieu, contre Dieu ! »

Mais toutes ces splendeurs et ces reflets d'héroïsme et de gloire que vous, très chers Fils, Nous présentez et rappelez, Nous font, par une nécessité fatale, voir d'autant plus clairement, comme

gnements ; pour vous assurer que le flambeau de la foi transmise par les ancêtres, de la foi de Dominique, d'Ignace, de Thérèse, d'Isidore, de Pascal et de la grande cohorte des saints espagnols, loin de fléchir ou de s'éteindre au vent de « l'abomination de la désolation » en furie dans le saint lieu, brûle encore et se redresse plus vif dans le cœur du véritable peuple d'Espagne, avide dans sa douleur méditative, de cette renaissance et de ce renouveau de vie religieuse qui rendent le chrétien plus grand et plus fort que son infortune et que sa peine, et l'incitent à réparer les sacrilèges affronts lancés par une minorité audacieuse de malheureux égarés révoltés contre Dieu et contre l'Eglise.

Aujourd'hui, dans la tristesse de leur exil, dans la misère de leur pauvreté, dans l'angoissante attente de l'avenir, devant vous, vos fils ne craignent pas l'abandon : ils ont vu, ils ont expérimenté combien larges sont les bras de la charité de Jésus-Christ vivant dans le cœur des fidèles, et ici, en votre présence, ils veulent hautement remercier tous ceux qui sont venus généreusement à leur secours : autorités publiques, pasteurs de diocèses, prêtres, Ordres et Congrégations religieuses, simples particuliers, et d'une façon spéciale la Pieuse Union

una grande apocalittica visione le devastazioni, le stragi, le profanazioni, gli scempi dei quali voi, diletteggissimi figli, siete stati e testimoni e vittime.

Quanto vi è di più umanamente umano e di più divinamente divino, persone sacre e cose ed istituzioni; tesori inestimabili ed insurrogabili di fede e di pietà cristiana insieme che di civiltà e d'arte; cimeli preziosissimi, reliquie santissime; dignità, santità benefica attività di vite interamente consacrate alla pietà, alla scienza ed alla carità; altissimi sacri Gerarchi, Vescovi e Sacerdoti, Vergini sacre, laici d'ogni classe e condizione, venerande canizie, primi fiori di vita e l'istesso sacro e solenne silenzio delle tombe, tutto venne assalito, manomesso, distrutto nei più villani e barbari modi, nello sfrenamento tumultuario, non più

dans une grande vision apocalyptique, les dévastations, les massacres, les profanations, les carnages dont vous, très chers Fils, avez été les témoins et les victimes.

Tout ce qu'il y a de plus humainement humain et de plus divinement divin, personnes, institutions et choses sacrées, trésors inestimables et irremplaçables de foi et de piété chrétienne comme de civilisation et d'art, très précieux objets d'art antique, reliques très saintes, dignité, sainteté et activité bienfaisante de vies entièrement consacrées à la piété, à la science, à la charité, personnages très élevés dans la hiérarchie sacrée, évêques et prêtres, vierges sacrées, laïques de toutes classes et conditions, vénérés cheveux blancs, première fleur de la vie, et le silence solennel et sacré des tombeaux lui-même, tout a été assailli, ruiné, détruit de la manière la plus vile et la plus barbare; dans un déchaînement désordonné qui n'a jamais été vu, de forces si sauvages et cruelles qu'on se demande si elles sont pos-

de Saint-Paul des prêtres du clergé séculier de Rome, en collaboration avec le Comité constitué à cet effet.

Mais c'est à Votre Sainteté, c'est à votre cœur plein d'affection et de prévenance qu'ils sentent que doit s'adresser l'hymne le plus élevé de leur reconnaissance filiale, profondément émus et vaincus par votre munificence souveraine, généreuse en secours et en réconforts à la hauteur de leur infortune. Dans le cœur de ces réfugiés vibre la gratitude de tout le peuple chevaleresque espagnol; ses accents de reconnaissance et d'amour sont les accents de l'Espagne catholique tout entière qui se prosterne ici à vos pieds, ce sont les accents de toute la famille chrétienne qui, aujourd'hui plus que jamais, à l'heure ténébreuse de la tempête, se presse confiante autour du Père, pour répondre aux palpitations de son cœur, prendre part à ses douleurs et à ses joies, entendre de sa bouche cette parole qui calme les orages des cœurs, comme jadis le divin Rédempteur, commandant aux vents et à la mer, apaisa les flots agités du lac de Galilée.

Levez votre main, Saint Père, et bénissez vos fils ici présents qui souffrent un exil immérité; bénissez leur patrie dans la tribulation.

visto, di forze selvagge e crudeli tanto da crederle impossibili, non diciamo con la umana dignità ma con la stessa umana natura, anche la più miserabile e più in basso caduta.

E al di sopra di quel tumulto e di quel cozzo di sfrenate violenze, attraverso gli incendi e le stragi, una voce porta al mondo la novella veramente orrenda, : « i fratelli hanno ucciso i fratelli »... La guerra civile, la guerra fra i figli dello stesso paese, dello stesso popolo, della stessa madre patria. Dio mio ! La guerra è sempre — sempre anche nelle meno tristi ipotesi — così tremenda e inumana cosa : l'uomo che cerca l'uomo per ucciderlo, per ucciderne il maggior numero, per danneggiare lui e le cose sue con mezzi sempre più potenti e micidiali... che dire quando la guerra è tra fratelli ? Fu ben detto che il sangue di un uomo solo sparso per mano del suo fratello è troppo per tutti i secoli e per tutta la terra (1) ; che dire in presenza delle stragi fraterne che ancora continuamente si annunciano ?

sibles, Nous ne disons pas de la part de la dignité humaine, mais de la nature humaine elle-même, si misérable et si bas qu'elle soit tombée.

Et au-dessus de ce tumulte et de ce choc de violences sans frein, à travers les incendies et les massacres, une voix qui porte au monde la nouvelle vraiment exécration : « Les frères ont tué leurs frères... » La guerre civile, la guerre entre les enfants du même pays, du même peuple, de la même patrie !

Mon Dieu, la guerre est toujours, même dans la moins triste des hypothèses, chose si terrible et si inhumaine ! L'homme qui cherche l'homme pour le tuer, pour en tuer le plus grand nombre, pour lui nuire ainsi qu'à ce qui lui appartient, avec des moyens toujours plus puissants et plus meurtriers ! Que dire quand la guerre est entre frères ?

On a bien dit que le sang d'un seul homme répandu par la main de son frère est trop pour tous les siècles et pour toute la terre (A. MANZONI, *Osservazioni sulla morale cattolica*, ch. VII), mais que dire en présence des massacres de frères qui ne cessent de s'annoncer ?

Sous l'effet de votre Bénédiction, la douleur s'ennoblit et devient un ferment de vie qui, loin d'abaisser et d'avilir, revalorise et exalte, car elle fait sentir que dans la croix dressée sur le Golgotha il y a le salut, la vie, la protection contre les ennemis, la force et la joie de l'esprit, l'espérance en la victoire et en la gloire suprême. »

(1) A. MANZONI, *Osservazioni sulla morale cattolica*, cap. VII, dopo l'inizio.

E c'è una fraternità che è infinitamente più sacra e più preziosa della fraternità umana e patria; è quella che unisce nella fratellanza di Cristo Redentore, nella figliuolanza della Cattolica Chiesa, che di Cristo stesso è il Corpo Mistico, il tesoro plenario di tutti i benefici della Redenzione. E appunto questa sublime fraternità, che ha fatto la Spagna Cristiana, è questa che ebbe ed ha ancora maggiormente a soffrire nelle presenti sciagure. Si direbbe che una satanica preparazione ha riaccesa, e più viva, nella vicina Spagna quella flamma di odio e di più feroce persecuzione confessatamente riserbata alla Religione Cattolica, come l'unico vero ostacolo al prorompere di quelle forze che hanno già dato saggio e misura di sé nel conato per la sovversione di tutti gli ordini, dalla Russia alla Cina, dal Messico al Sud-America, prove e preparazioni, precedute, accompagnate incessantemente da una universale, assidua, abilissima propaganda per la conquista del mondo intero a quelle assurde e disastrose ideologie, che, dopo aver sedotto e fermentate le masse, hanno per fine di armarle e lanciarle contro ogni umana e divina istituzione, ciò che per fatale necessità non mancherà di avvenire, e nelle peggiori

Et il y a une fraternité qui est infiniment plus sacrée et plus précieuse que la fraternité des hommes et des patries : c'est celle qui réunit dans la fraternité du Christ rédempteur, dans la filiation vis-à-vis de l'Eglise catholique, qui est le Corps mystique du Christ, le trésor plénier de tous les bienfaits de la Rédemption.

Et c'est précisément cette fraternité sublime qui a fait l'Espagne chrétienne. C'est celle-ci qui a eu, qui a encore à souffrir le plus dans les malheurs présents.

On dirait qu'une satanique préparation a rallumé, et plus vive encore, dans la voisine Espagne, cette flamme de haine et de persécution plus féroce, réservée, de l'aveu même de ses ennemis, à l'Eglise et à la religion catholiques, car elle est l'unique véritable obstacle au déchaînement de ces forces qui ont déjà fait leurs preuves et donné leur mesure dans l'essai de renversement de tous les ordres, de la Russie à la Chine, du Mexique à l'Amérique du Sud, preuves et préparations précédées, accompagnées incessamment d'une universelle, assidue et très habile propagande pour la conquête du monde entier à ces absurdes et désastreuses idéologies qui, après avoir séduit et fait fermenter les masses, ont pour but de les armer et de les lancer contre toute institution humaine et divine. Ce qui, par une nécessité fatale, ne manquera pas d'arriver, et dans des conditions et des propor-

condizioni, se per falsi calcoli ed interessi, per rovinose rivalità, per egoistica ricerca dei singolari vantaggi, tutti quelli che debbono non corrono ai ripari, forse già di troppo ritardati. Partecipi di quella universale, divina paternità, che abbraccia tutte le anima da Dio create, dal sangue di un Dio redente, e tutte a Dio destinate, paternità che tanti e così sublimi vincoli e doveri aggiunge a quelli della umana solidarietà, non possiamo a meno di esprimere ancora una volta, in questa adunata, che la vostra presenza, diletteggianti figli, rende tanto solenne e commovente, nella sacra sublimità delle vostre sofferenze, esprimere, diciamo, il Nostro paterno cordoglio, come in genere per tanti mali es eccidii, così più particolarmente per tanta strage tra fratelli, per tante offese alla dignità ed alla vita cristiana, per tanto scempio della più sacra e preziosa eredità di un nobilissimo popolo ed a Noi singolarmente caro.

Ma i fatti, che la vostra presenza, diletteggianti figli, richiama ed attesta, non sono soltanto successione impressionante di distruzioni e di stagi; essi sono anche una scuola dalla quale gravissimi insegnamenti si proclamano all'Europa ed al mondo intero. Al mondo ormai tutto quanto

tions bien pires, si, par de faux calculs et pour de faux intérêts, des rivalités ruineuses, la recherche égoïste d'avantages particuliers, tous ceux à qui ce devoir incombe ne recourent pas aux moyens de défense peut-être déjà trop retardés.

Participant à cette universelle et divine paternité qui embrasse toutes les âmes créées par Dieu et rachetées par le sang de son divin Fils, et destinées toutes à Dieu, paternité qui ajoute tant de sublimes liens et tant de devoirs à ceux de la solidarité humaine, Nous ne pouvons faire moins que d'exprimer encore une fois, dans cette assemblée que votre présence rend si solennelle et émouvante à cause de la grandeur sacrée de vos souffrances, Nous ne pouvons faire moins, disons-Nous, que d'exprimer Notre paternelle douleur, soit pour tant de maux et de ruines en général, soit, plus particulièrement, pour tant de massacres entre frères, pour tant d'offenses à la dignité et à la vie chrétiennes, pour tant de sacrilèges profanations du plus saint et du plus précieux héritage d'un très noble peuple et qui Nous est si cher.

Mais les faits que votre présence, très chers Fils, rappelle et prouve ne sont pas seulement une impressionnante succession de destructions et de carnages, ils sont aussi une école de laquelle émanent, pour l'Europe et pour le monde entier, de très graves enseignements.

percorso, irretito e sconvolto dalla propaganda sovversiva, e particolarmente all'Europa già così profondamente sconvolta e così fortemente scossa, i tristi fatti di Spagna dicono e predicano ancora una volta fino a quali estremi sono minacciate le basi stesse di ogni ordine, di ogni civiltà e di ogni cultura.

Vero è che questa minaccia è più grave e mantenuta più viva ed operosa da più profonda ignoranza e disconoscimento della verità, da vero e satanico odio contro Dio e contro l'umanità da Lui redenta, all'indirizzo della Religione e della Chiesa Cattolica. E questo un punto tante volte ammesso e, come già accennammo, confessato, che è affatto superfluo insistervi Noi davvantaggio, tanto più data la spaventevole eloquenza dei fatti di Spagna al proposito.

Non superfluo invece, anzi opportuno e purtroppo necessario e per Noi doveroso, è mettere in guardia tutti quanti contro l'insidia con la quale gli araldi delle forze sovversive cercano di far luogo a qualche possibilità di avvicinamento e di collaborazione da parte cattolica, distinguendo fra ideologia e pratica, fra idee ed azione, fra ordine economico e ordine morale : insidia estremamente pericolosa, trovata e destinata unicamente ad ingannare e disar-

Au monde désormais parcouru tout entier, enveloppé et bouleversé par la propagande subversive, et en particulier à l'Europe si profondément troublée et secouée à l'heure présente, les tristes faits d'Espagne disent et prédisent encore une fois de quels désastres extrêmes sont menacées les bases de tout ordre, de toute culture et de toute civilisation.

Il est certain que cette menace est plus grave et demeure plus vive et plus agissante par suite de l'ignorance plus profonde et de la méconnaissance de la vérité, par suite aussi d'une véritable et satanique haine contre Dieu et contre l'humanité rachetée par son divin Fils, contre la religion et l'Eglise catholiques.

Ce point de vue a été si souvent admis et avoué, comme Nous l'avons dit, qu'il est tout à fait inutile d'y insister davantage, surtout en raison de l'éloquence épouvantable des événements d'Espagne. Mais il n'est pas superflu, au contraire, il est même opportun et souverainement nécessaire, c'est pour Nous d'ailleurs un devoir, de mettre tout le monde en garde contre le piège grâce auquel les hérauts des forces subversives cherchent à créer quelques possibilités de rapprochement et de collaboration de la part des catholiques, en distinguant entre idéologie et pratique, entre idée et action, entre ordre économique et ordre moral. Piège extrêmement périlleux, inventé et destiné uniquement à tromper

mare l'Europa ed il mondo a tutto favore degli immutati programmi di odio, di sovversione e di distruzione che li minacciano.

Vero è anche che con questa rinnovata rivelazione e confessione di odio privilegiato contro la Religione e la Chiesa Cattolica nei lagrimevoli fatti di Spagna, si offre all'Europa ed al mondo anche un altro insegnamento, prezioso e somamente salutare questo, per chi non voglia chiudere gli occhi alla luce e perdersi. E dunque ormai certo e chiaro fino all'evidenza, a confessione appunto di queste forze sovversive che tutto e tutti minacciano, che l'unico vero ostacolo all'opera loro è la dottrina cristiana, è la pratica coerente della vita cristiana, come dalla Religione e dalla Chiesa Cattolica vengono insegnate e comandate.

E come dire certo ed evidente che dove si combatte la Chiesa e la Religione Cattolica e la sua benefica azione sull'individuo, sulla famiglia, sulle masse, si combatte in unione con le forze sovversive, per le forze sovversive e per lo stesso fatale risultato. E come dire che dove con procedimenti insidiosi o violenti secondo i casi, con distinzioni fittizie e insincere fra religione cattolica e religione poli-

et à désarmer l'Europe et le monde au profit exclusif des invariables programmes de haine, de subversion et de destruction qui les menacent.

Il est vrai aussi qu'avec cette nouvelle révélation et confession de haine spéciale contre la religion et l'Eglise catholiques, qui s'est manifestée dans les tragiques événements d'Espagne, un autre enseignement est offert à l'Europe et au monde, enseignement précieux et éminemment salubre pour ceux qui ne veulent pas fermer les yeux à la lumière et se perdre.

Il est donc sûr, désormais, et clair jusqu'à l'évidence — c'est d'ailleurs la propre confession des forces subversives, toutes d'accord pour tout menacer — que l'unique et véritable obstacle à leur triste activité, c'est la doctrine chrétienne, c'est la pratique cohérente de la vie chrétienne, telles qu'elles sont enseignées et imposées par la religion et par l'Eglise catholiques.

C'est dire, d'une manière certaine et évidente, que là où l'on combat l'Eglise et la religion catholiques et sa bienfaisante influence sur l'individu, sur la famille, sur les masses, on combat d'accord avec les forces subversives, en faveur de ces forces subversives et pour le même résultat désastreux.

C'est dire encore que là où, par des procédés insidieux ou violents selon le cas, par des distinctions factices et non sincères entre religion catholique et religion politique, on oppose des dif-

tica, si frappongono difficoltà, ostacoli ed impedimenti al pieno sviluppo dell'opera e dell'influsso della Religione e della Chiesa Cattolica secondo il divino mandato che la accompagna ed autorizza, nella stessa misura si facilita e si favorisce l'influsso e l'opera deleteria delle forze sovversive. Non è la prima volta che Noi facciamo e raccomandiamo a tutti — specialmente a tutti i responsabili — queste gravissime considerazioni. In un momento così importante della storia dell'Europa e del mondo, ormai non lontani Noi dal rendiconto supremo, abbiamo voluto profittare della vostra presenza per rinnovarle; nessuna testimonianza più autorevole della vostra, dilettissimi figli, di voi che in voi stessi ed in quanto vi è più caro, nella patria vostra, avete sperimentato le sciagure e i mali che a tutti si minacciano.

Si è detto in questi ultimi giorni che Religione e Chiesa Cattolica si sono mostrate impari e inefficaci contro quelle sciagure e quei mali, e si è creduto di darne prova coll'esempio della Spagna e non di essa sola.

Quadra pienamente a questo proposito l'osservazione di A. Manzoni: « Per giustificare la Chiesa non è mai necessario ricorrere a degli esempi: basta esaminare le sue massime. » (*Loc. cit.*)

ficultés, des obstacles et des empêchements à l'entier développement de l'œuvre et de l'influence de la religion et de l'Eglise catholiques, selon le mandat divin qui l'accompagne et l'autorise, on favorise et on facilite dans cette même proportion l'influence de l'œuvre délétère des forces subversives.

Ce n'est pas la première fois que Nous faisons et recommandons à tous, spécialement à tous les responsables, ces très graves considérations. Dans un moment si important de l'histoire de l'Europe et du monde, et Nous-même n'étant guère éloigné, en raison de Notre âge, de l'heure du rendement de comptes suprême, Nous avons voulu profiter de votre présence pour les renouveler.

Aucun témoignage n'est plus autorisé que le vôtre, très chers Fils, témoignage venant de vous qui avez éprouvé en vous-mêmes et dans ce que vous avez de plus cher, dans votre patrie, les infortunes et les maux qui nous menacent tous.

Il a été dit ces derniers temps que la religion et l'Eglise catholiques se sont montrées incapables et impuissantes à conjurer ces désastres et ces malheurs, et l'on a cru en donner une preuve en citant l'exemple de l'Espagne et d'autres pays encore.

L'observation d'A. Manzoni répond pleinement à ce sujet: « Pour justifier l'Eglise, il n'est pas nécessaire de recourir à des

L'osservazione è evidente oltrechè solida e profonda.

Dateci infatti una società nella quale abbiano sinceramente libera ed incontrastata diffusione le massime che la Chiesa e la Religione Cattolica continuamente insegnano e intimano con forza di leggi e di essenziali direttive come da Dio volute e da Dio controllate e sancite a norma della condotta e dignità individuale, della giustizia privata e pubblica, sociale e professionale, della santità della famiglia; le massime, diciamo, sull'origine e sull'esercizio della autorità sociale e di ogni superiorità, sull'umana fraternità divinizzata in Cristo e nel Suo Corpo mistico la Chiesa, sulla dignità del lavoro sublimato fino al divino compito dell'espiazione e della redenzione nell'attesa di ineffabili immanchevoli ricompense, sugli doveri della mutua carità, della quale unica regola, unica norma il bisogno ed il bene del prossimo sentiti e misurati da un amore che non può avere limiti, perchè simile all'amore al quale Dio stesso ha diritto; dateci una società nella quale abbiano pieno e incontrastato influsso e dominio queste massime e tutti quegli altri principii teorici e pratici che ad esse si ricollegano come loro presupposti, loro legittime derivazioni, e doverose applicazioni, e Noi domandiamo con che cosa e

exemples. Il suffit d'examiner ses maximes. » L'observation est solide et profonde, et, en outre, évidente. Donnez-Nous, en effet, une société dans laquelle soient sincèrement libres et répandues sans entraves les maximes que l'Eglise et la religion catholiques enseignent et imposent comme des lois obligatoires, et des directives essentielles, voulues par Dieu et par lui contrôlées et sanctionnées pour régler la conduite et la dignité individuelles, la justice privée et publique, sociale et professionnelle, la sainteté de la famille; les maximes, disons-Nous, sur l'origine et l'exercice de l'autorité sociale et de toute autorité, sur la fraternité humaine divinisée dans le Christ et dans son Corps mystique, l'Eglise, sur la dignité du travail ennobli jusque dans l'œuvre divine de l'expiation et de la rédemption avec l'attente de récompenses ineffables, mais certaines, sur les devoirs de la charité mutuelle dont l'unique mesure, l'unique norme, est le besoin et le bien du prochain, besoin et bien appréciés et mesurés par un amour qui ne peut avoir de limites parce qu'il est pareil à l'amour auquel Dieu lui-même a droit; donnez-nous une société dans laquelle ces maximes aient un domaine et une influence pleins et sans entraves, ainsi que tous ces principes théoriques et pratiques qui leur sont liés comme leur dérivation légitime

come possono Chiesa e Religione Cattolica più e meglio contribuire al vero benessere individuale, domestico e sociale. E più e meglio fanno, fornendo e procurando a tutte le buone volontà i mezzi onde ricavare da quelle massime e da quei principii tutto il pratico bene di cui contengono il segreto e la forza produttiva, mercè la grazia divina, e strumenti e veicoli di essa, la preghiera, i sacramenti, la vita cristiana. Restano, è vero, le terribili possibilità di negligenza, di inerzia, di resistenza, di opposizione che fanno capo alla libertà umana ; e quante tristi cose trovano qui la loro spiegazione come la loro origine, non solo senza alcuna complicità della Religione e della Chiesa Cattolica, ma in piena ed incessante contraddizione ed opposizione a quanto esse insegnano e procurano in ogni modo a loro possibile di tradurre in atto, cioè in vite cristianamente vissute.

Ma vi sono e non possiamo non almeno accennare anche ad altre spiegazioni ed origini di quello che vuolsi attribuire ad insufficienza ed inefficacia della Religione e della Chiesa Cattolica. Che cosa può fare la Chiesa Cattolica se non deplorare, protestare e pregare, quando e dove ad ogni piè sospinto si vede contrastato ed impedito il passo verso

et leur application nécessaire, et Nous demandons si l'Eglise et la religion peuvent contribuer avec de meilleurs moyens et plus intensément au bien-être individuel, familial et social.

L'Eglise et la religion catholiques font davantage et mieux en fournissant et en procurant à toutes les bonnes volontés les moyens de tirer de ces maximes, de ces principes, tout le bien pratique dont ils contiennent le secret et la force productive en vertu de la grâce divine et des instruments et moyens de l'obtenir : la prière, les sacrements, la vie chrétienne.

Restent les terribles possibilités de négligence, d'inertie, de résistance, d'opposition, qui dépendent de la liberté humaine. Que de tristes choses trouvent ici leur explication et leur origine ! et cela non seulement sans aucune complicité de la religion et de l'Eglise catholiques, mais en pleine et incessante contradiction et opposition à tout ce qu'elles enseignent et tâchent, en toutes manières qui leur sont possibles, de traduire en actes, c'est-à-dire par des vies chrétiennement vécues.

Mais il y a aussi, et Nous devons au moins les signaler, d'autres explications et origines de ce qu'on voudrait attribuer aux insuffisances et au manque d'efficacité de la religion et de l'Eglise catholique.

Que peut faire l'Eglise catholique, sinon déplorer, protester et prier quand à tout bout de champ elle voit qu'on lui barre la

la famiglia, la gioventù, il popolo, vale a dire proprio verso gli ambienti che più abbisognano della sua presenza e della sua funzione di Madre e di Maestra ?

Che altro può fare la Chiesa Cattolica quando e dove la stampa cattolica, destinata alla diffusione, esposizione e difesa delle massime genuinamente cristiane che solo la Chiesa Cattolica possiede ed insegna, sola conservatrice del genuino e integrale cristianesimo, si vorrebbe relegata nel tempio e nel pulpito sempre più angustiata e sospettata, mentre ogni libertà, ogni favore od almeno ogni tolleranza è riservata alla stampa che sembra avere il mandato e il proposito di confondere le idee, falsare e sofisticare i fatti, spargere sospetto e discredito contro la Chiesa, le cose e persone sue, le sue massime e le sue istituzioni, fino a predicare invece cristianesimi e religioni di nuovo conio ? E quanto viene impedita e paralizzata l'influenza e l'opera benefica della Religione e della Chiesa Cattolica da tanti impedimenti che quasi rendono impossibile la pratica della vita cristiana e l'adempimento dei doveri che la Chiesa impone ad alimento della vita interiore e spirituale, in questa ridda incessante e vertiginosa che ai tempi nostri

route et qu'on l'empêche d'aller vers la famille, la jeunesse, le peuple, c'est-à-dire précisément vers les milieux qui ont le plus grand besoin de sa présence et de sa fonction de Mère et d'éducatrice ?

Que peut faire de plus l'Eglise catholique quand la presse catholique, destinée à la diffusion, à l'exposition de la doctrine et à la défense des maximes vraiment chrétiennes, que seule l'Eglise catholique possède et enseigne parce qu'elle est le seul dépositaire fidèle du christianisme vrai et intégral, que peut faire de plus l'Eglise catholique lorsque cette presse est reléguée dans le temple et dans la chaire et sujette à des soupçons et des mesures très gênantes, tandis que toute liberté, toute facilité ou du moins toute tolérance sont réservées à la presse qui semble avoir le mandat et le dessein de confondre les idées et de falsifier et sophistiquer les faits, répandre les soupçons et jeter le discrédit sur l'Eglise, ses choses et ses personnes, ses maximes et ses institutions, et même jusqu'à prêcher, au contraire, des christianismes et des religions de nouvelle marque ?

Et dans quelle grave mesure on empêche l'œuvre bienfaisante de la religion et de l'Eglise catholiques, et on en paralyse l'influence, par des obstacles qui rendent presque impossibles la pratique de la vie chrétienne et l'accomplissement des devoirs que l'Eglise impose pour alimenter la vie intérieure et spirituelle,

trattiene e travolge la gioventù, e non essa sola, in cose tutte esteriori e materiali ; e ancora più e peggio da questo generale dilagare di una immoralità, che ogni di più tende ad infrangere ogni freno di legge, che già sembra aver spento in tante anime ogni senso di pudicizia e di dignità, di coscienza e di responsabilità per così gravi e continui scandali dati e subiti. *Miseros facit populos peccatum* (Prov., xiv, 34) ; ed è certamente una ben grave e formidabile responsabilità quella di coloro che, in ragione ed in misura, delle loro mansioni, specialmente se pubbliche, non oppongono tutti i rimedi e tutti i ritegni possibili a così grandi mali.

Sappiamo che purtroppo anche altri e molti e gravi impedimenti nei diversi campi della vita pubblica e privata, collettiva e individuale, si oppongono alla piena efficacia dell'azione e dell'influenza della Religione e della Chiesa Cattolica.

Vogliamo limitarci alle già fatte segnalazioni e non ritardarvi più oltre la benedizione paterna, apostolica che siete venuti a chiedere al Padre comune delle anime vostre, al Vicario di Cristo ; benedizione che voi, diletteggianti figli, tanto desiderate e che anche il Padre vostro desidera

dans ce tourbillon incessant et vertigineux qui, de nos jours, retient et entraîne la jeunesse, et non seulement la jeunesse, vers les choses extérieures et matérielles ; enfin, ce qui est pis, l'envahissement général d'une immoralité qui, chaque jour, tend à rompre tout frein de la loi et semble avoir déjà étouffé en tant d'âmes tout sentiment de la pudeur et de la dignité, celui de la conscience et de la responsabilité par de graves et continuelles scandales donnés et subis ! *Le péché est l'opprobre des peuples.* (Prov. xiv, 34.)

Voilà, sans nul doute, une bien grave et formidabile responsabilité qui pèse sur ceux qui, en raison de leurs devoirs, surtout s'ils sont publics, n'opposent pas tous les remèdes et tous les moyens possibles pour arrêter de si grands maux.

Nous connaissons, hélas ! d'autres empêchements graves et nombreux, dans plusieurs domaines de la vie publique et privée, collective et individuelle, qui s'opposent à la pleine efficacité de l'action et de l'influence de la religion et de l'Eglise catholiques. Mais Nous voulons Nous borner à ces indications et ne pas retarder davantage la Bénédiction paternelle, apostolique, que vous êtes venus demander au Père commun de vos âmes, au Vicaire de Jésus-Christ ; Bénédiction que vous, très chers Fils,

impartirvi, benedizione che voi tanto largamente meritate. E come voi volete, così anche Noi vogliamo ed abbiamo disposto che la Nostra voce benedicente si estenda ed arrivi a tutti i vostri fratelli di passione e di esilio, che vorrebbero essere con voi e non possono. Sappiamo quanto vasta è la loro dispersione; forse è anche in questa una disposizione di Provvidenza divina a più di un benefico scopo. Questa Provvidenza vi ha voluto in tanti luoghi, affinché voi in tante e così lontane parti, coi segni delle tristissime cose che hanno afflitto la vostra e Nostra cara Spagna e voi stessi portaste la testimonianza personale e vivente dell'eroico attaccamento alla Fede avita, che a centinaia e migliaia (e voi siete della gloriosa schiera) ha aggiunto confessori e martiri al già tanto glorioso martirologio della Chiesa di Spagna; eroico attaccamento che (lo sappiamo con indicibile consolazione) ha pure dato luogo a imponenti e piissime riparazioni e ad un così vasto e profondo risveglio di pietà e di vita cristiana, specialmente nel buon popolo spagnuolo, da rappresentare l'annuncio e l'inizio di cose migliori e di più sereni giorni per tutta la Spagna.

A tutto questo buono e fedelissimo popolo, a tutta questa

désirez avec tant de foi et que votre Père désire aussi vous donner de tout cœur, parce que vous la méritez si largement.

Et, ainsi que vous le désirez, Nous voulons et Nous disposons que Notre voix frémissante s'étende et arrive à tous vos frères de passion et d'exil qui désireraient bien être avec vous, mais ne le peuvent pas.

Nous connaissons combien est grande leur dispersion, et peut-être y a-t-il dans cette disposition de la divine Providence plus d'un but bienfaisant. Cette Providence vous a voulu en tant de lieux divers, afin que vous y apportiez, avec les signes de très grands malheurs qui ont frappé votre et Notre chère Espagne et vous-mêmes, le témoignage personnel et vivant de l'héroïque attachement à la foi ancestrale qui, par centaines et par milliers (et vous appartenez à ces glorieuses phalanges), a ajouté des confesseurs et des martyrs au Martyrologe déjà si glorieux de l'Eglise d'Espagne.

Cet attachement héroïque, qui a aussi donné lieu (Nous le savons avec une consolation indicible) à de solennelles et très pieuses réparations et à un très vaste et profond réveil de la piété et de la vie chrétienne, spécialement dans le bon peuple espagnol, est aussi la joyeuse annonce et le point de départ de choses meilleures et de jours plus sereins pour toute l'Espagne.

A ce peuple, donc, si bon et si fidèle, à toute cette chère et très

cara e nobilissima Spagna che ha tanto sofferto si volge e vuole arrivare la Nostra benedizione, come va e andrà ancora fino al pieno e sicuro ritorno di serena pace la Nostra quotidiana preghiera.

Al di sopra di ogni considerazione politica e mondana, la Nostra benedizione si volge in modo speciale a quanti si sono assunto il difficile e pericoloso compito di difendere e restaurare i diritti e l'onore di Dio e della Religione, che è dire i diritti e la dignità delle coscienze, la condizione prima e la base più salda di ogni umano e civile benessere. Compito, dicevamo, difficile e pericoloso, anche perchè troppo facilmente l'impegno e la difficoltà della difesa la rendono eccessiva e non pienamente giustificabile, oltrechè non meno facilmente intenzioni non rette ed interessi egoistici o di partito subentrano a intorbidare ed alterare tutta la moralità dell'azione e tutte le responsabilità. Il Nostro cuore paterno non può dimenticare, anzi ricorda più che mai in questo momento e coi sensi della più sincera riconoscenza paterna tutti quelli che, con purezza di intenzioni e con sinceri propositi, hanno cercato di intervenire in nome dell'umanità. La Nostra riconoscenza non si è

noble Espagne qui a tant souffert, s'adresse et veut arriver Notre Bénédiction, comme y va et comme ira encore Notre prière quotidienne, jusqu'au retour plein et définitif de la tranquillité et de la paix.

Au-dessus de toute considération politique terrestre, Notre Bénédiction s'adresse d'une manière spéciale à tous ceux qui ont assumé la difficile et périlleuse tâche de défendre et de restaurer les droits et l'honneur de Dieu et de la religion, c'est-à-dire les droits et la dignité des consciences, première condition et la plus solide base de tout bien-être humain et civil.

Tâche, disions-Nous, difficile et périlleuse aussi, parce que, trop facilement, l'ardeur et les difficultés de la défense la rendent excessive et non entièrement justifiable, sans compter qu'il peut facilement y avoir des intentions moins droites et des intérêts égoïstes ou de parti qui interviennent pour troubler et altérer toute la moralité de l'action et toutes les responsabilités.

Notre cœur paternel ne peut pas oublier ; au contraire, il se rappelle plus que jamais en ce moment, et avec les sentiments de la plus vive reconnaissance paternelle, tous ceux qui, avec pureté d'intention et de propos sincère, ont cherché à intervenir au nom de l'humanité. Notre reconnaissance n'a subi aucune diminution du fait que l'on a dû constater que leurs très nobles efforts n'ont pas été couronnés de succès.

menomata avendo dovuto constatare l'inefficacia dei loro nobilissimi conati.

E gli altri ? che dire di tutti questi altri, che sono pure e rimangono sempre figli Nostri, sebbene nelle cose e nelle persone a Noi più care e più sacre, con atti e metodi estremamente odiosi e crudelmente persecutorii, ed anche nella Nostra stessa persona, quanto la distanza consentiva, con espressioni e atteggiamenti sommamente offensivi Ci hanno trattato non come figli un Padre, ma come nemici un nemico particolarmente detestato ? Abbiamo, diletteggissimi figli, divini precetti e divini esempi per Noi e per voi ancora, che possono sembrare di troppo difficile ubbidienza ed imitazione alla povera e sola umana natura e sono invece così belli ed attraenti all'anima cristiana — alle anime vostre, diletteggissimi figli, — con la divina grazia, che non abbiamo mai potuto nè possiamo dubitare un istante su quello che Ci resta a fare a Noi ed a voi : amarli questi cari figli e fratelli vostri, amarli d'un amore particolare fatto di compassione e di misericordia, amarli e, null'altro potendo fare, pregare per essi ; pregare perchè ritorni alle loro menti la serena visione della verità e si riaprano i loro cuori al desiderio ed alla fraterna ricerca del vero bene commune ;

Et les autres ?

Que dire de tous ces autres, qui sont pourtant et resteront toujours Nos fils, quoique dans les choses et les personnes qui Nous sont les plus chères et les plus sacrées, avec des actes et des méthodes extrêmement odieux et cruellement persécuteurs, et jusque dans Notre personne même, autant que la distance le permettait, par des expressions et des manières souverainement offensantes, ils Nous aient traité non pas comme des fils doivent traiter un père, mais comme des ennemis traitent un ennemi particulièrement détesté ?

Nous avons, pour Nous et pour vous, très chers Fils, des préceptes divins et des exemples divins qui peuvent sembler trop au-dessus de la pauvre et seule nature humaine pour être imités et obéis, mais ils sont si beaux et si attrayants pour l'âme chrétienne — pour vos âmes à vous, très chers Fils, — que Nous n'avons jamais pu et que nous ne pouvons pas douter un seul instant de ce qu'il Nous reste à faire : aimer ces chers Fils, vos frères, les aimer d'un amour particulier, fait de compassion et de miséricorde. Les aimer et, ne pouvant faire plus, prier pour eux, prier afin que la serène vision de la vérité revienne à leur esprit et que leur cœur s'ouvre de nouveau au désir et à la fra-

pregare perchè tornino al Padre che desiderosamente li aspetta, e si farà una lietissima festa del loro ritorno; pregare perchè siano con Noi, quando tra poco — ne abbiamo piena fiducia in Dio benedetto nell'auspicio glorioso dell'odierna solennità dell'Esaltazione della Croce, *per Crucem ad lucem*, — l'arcobaleno della pace si lancerà nel bel cielo di Spagna, portandone il lieto annuncio a tutto il vostro grande e magnifico Paese; della pace, diciamo, serena e sicura, consolatrice di tutti i dolori, riparatrice di tutti i danni, contentatrice di tutte le giuste e savie aspirazioni compatibili col bene comune, annunciatrice di un avvenire di tranquillità nell'ordine, di onore nella prosperità.

Ed ora : *Benedicat vos Omnipotens Deus, Pater et Filius et Spiritus Sanctus.*

ternelle recherche du vrai bien. Prier afin qu'ils reviennent au Père qui les attend de tout cœur et pour qui leur retour sera la plus joyeuse des fêtes. Prier afin qu'ils soient avec Nous lorsque, dans un avenir prochain — Nous en avons la pleine confiance en Dieu, béni dans le signe glorieux, aujourd'hui, de l'Exaltation de la Sainte Croix, *per Crucem ad Lucem*, — l'arc-en-ciel de la paix se lèvera sur le beau ciel d'Espagne en apportant l'annonce joyeuse de cette paix à tout votre grand et magnifique pays. Paix, disons-Nous, sereine et sûre, consolatrice de toutes les douleurs, réparatrice de tous les désastres, satisfaisant toutes les justes et sages aspirations compatibles avec le bien commun et annonçant un avenir de tranquillité dans l'ordre et d'honneur dans la prospérité.

Et maintenant : *Benedicat vos Omnipotens Deus, Pater et Filius et Spiritus Sanctus.*

DISCOURS

prononcé à l'audience pontificale donnée à Castelgandolfo, le 27 septembre 1936, aux journalistes catholiques venus à Rome pour leur deuxième Congrès international (1).

Voici vraiment, très chers Fils, un moment que Nous voudrions prolonger et commenter avec ces simples, mais significatives paroles : voir, entendre, jouir. Ce sont des choses bien belles et chères que Nous avons entendues en effet. Le spectacle qui s'offre maintenant à Nous est si magnifique, si consolant et si émouvant, la joie de Notre cœur paternel si profonde, en présence d'une audition et d'une vision aussi splendides, que Nous voudrions vraiment Nous limiter à exprimer ce triple sentiment qui consiste à voir, à entendre, à jouir.

Audition qui, d'ailleurs, en rappelle d'autres ; vision qui déroule devant les yeux de l'esprit d'autres visions encore plus grandes et, proportionnellement, encore plus belles et consolantes, mais qui toutes se résument dans ces mots : entendre, voir, sentir. Vous avez raison de Nous dire que cela est certainement le plus vif sentiment du Père commun en ce moment, Nous vous assurons en effet qu'il en est ainsi. Peut-être ajouterez-vous que vous découvrez là un peu d'égoïsme paternel, car Nous voyons en vous de si bons Fils, si distingués, si habitués, avec votre vigilante, intelligente et industrieuse attention à profiter de toutes les rumeurs qui sillonnent l'atmosphère, de toutes les voix qui s'entre-croisent, que vous avez sûrement, maintenant, le désir d'entendre d'une façon toute spéciale cette voix, précisément, du Père commun, et tout particulièrement dans les circonstances que

(1) Traduit d'après le texte italien reproduit dans *l'Osservatore Romano* du 28-29. 9. 36. Cf. *Actes du deuxième Congrès international des journalistes catholiques* (ouvrage édité en 1937 à la Typographie polyglotte vaticane). Ce deuxième Congrès s'est tenu à Rome, du 24 au 27 septembre 1936. Il a été présidé par le comte Dalla Torre, S. Em. le cardinal Pacelli, secrétaire d'Etat, a prononcé le discours d'ouverture. Dans les autres séances, les cardinaux Laurent Laurenti, Charles Salotti, Nicolas Canali, Vincent La Puma, ont prononcé d'importantes allocutions. A l'audience pontificale du 27 septembre 1936 prirent part les congressistes, avec à leur tête les membres de l'« Union internationale de la Presse catholique », le « Bureau des journalistes catholiques » et la « Commission permanente des éditeurs et directeurs de journaux catholiques ». Le comte Dalla Torre, président du Congrès et de l'« Union internationale », lut une magnifique adresse rappelant les liens qui rattachent la presse catholique unie dans la foi, l'obéissance, les labeurs de l'apostolat, au Chef visible de l'Eglise. Aussitôt après cette adresse, Pie XI adressa aux congressistes le discours ci-dessus.

vous n'avez pas manqué d'observer, dans la Maison paternelle où affluent les fidèles de toutes les parties du monde.

Nous avons effectivement pensé — continua Sa Sainteté — et désiré de pouvoir préparer sinon un discours pour lequel il n'y avait pas de place, au moins une de ces causeries paternelles auxquelles Nous avons habitué Nos chers Fils ; Nous le désirions beaucoup, mais ça ne Nous a pas été possible. Vous n'avez certainement pas manqué d'observer ou vous avez appris que, dès le premier jour de Notre séjour ici, la Maison paternelle n'a pas désempilé, pour ainsi dire, de nombreux et bons Fils. Et ce qui s'est vérifié aujourd'hui ne s'est pas seulement passé la semaine dernière, mais au cours de toutes les semaines précédentes. On peut affirmer que 700 à 800 personnes sont venus quotidiennement ici. Dans ces conditions, vous le comprenez bien, il Nous restait peu de temps pour le recueillement, l'élaboration, la préparation de ce qui pourrait être dit à un auditoire tel que le vôtre : auditoire de maîtres, de maîtres dans le sens le plus périlleux de l'expression ; maîtres non seulement de la parole, mais de la plume, de cette parole écrite qui est fixée dans le temps et qui, si elle échappe à l'audition du moment, n'échappe pas à la réflexion et à la critique rétrospectives. Vous Nous faites penser à une phrase d'un grand orateur, Lacordaire, qui est celle-ci : celui qui ne se sent pas trembler en quelque manière, en vous parlant, n'est pas digne de vous parler.

Et cependant Nous voulons vous exprimer, très chers Fils, quelques-unes de Nos pensées. En voici entre autres une qui Nous paraît très appropriée pour Notre soulagement. Plus d'un parmi vous se souvient des mots qui terminent ce livre qui eut tant de retentissement et de succès : le *Quo vadis ?* de Sienkiewicz ; les paroles adressées par Petronius Arbitrus à Vinicius : *ne bis in idem*. On ne fait pas de *bis*, très chers Fils, au discours magistral que votre Eminentissime orateur (et non seulement Eminentissime, mais éminent), Notre très cher (et maintenant plus que jamais) cardinal secrétaire d'Etat a prononcé à l'ouverture de votre beau Congrès. Encore moins doit s'avérer le *ter in idem* après avoir entendu les belles pensées lues par votre et Notre cher comte Dalla Torre. Donc, *non bis in idem*. Ce n'est vraiment pas le cas de penser à un autre discours, encore moins à un discours revêtant de pareilles proportions, d'une étendue et d'une profondeur de Pentecôte, dans une telle multiplicité de langues si bien pensées et exprimées.

Et cependant — reprenait le Saint-Père — vous voulez et Nous sentons — après tout ce que vous avez fait pour Nous — devoir vous dire quelque chose, très chers Fils, sûr que Nous sommes de vous faire vraiment plaisir. Pour ce que vous avez fait non seulement avant le Congrès pour le préparer, mais aussi durant ces excellentes séances si utiles à la cause de la vérité, pour en préparer, en faciliter et en élargir toujours plus les voies

Vraiment Nous pouvons vous dire quelque chose qui Nous est suggéré par votre présence elle-même, qui fait aussitôt penser à un nom, à un grand nom qui a le droit d'être spécialement rappelé parmi vous : saint Paul ; spécialement durant cette année qui, si elle ne présente pas toutes les certitudes, a du moins plusieurs probabilités pour être le XIX^e centenaire de sa conversion. C'est saint Paul qui Nous dit trois mots dont la première et simple conjonction donne à la phrase la force d'un solennel épiphonème ; *et grati estote*. C'est à Nous vraiment, et non à vous, chers Fils, qu'il incombe de rappeler ce devoir. Et Nous le faisons en interprétant votre profonde gratitude envers Dieu pour toutes les bénédictions qu'il vous a accordées et qui vous ont préparés à recevoir la dernière que voici, qui n'est autre que votre venue à Rome, votre visite à la Tombe des apôtres, et pour quel but et quel objet ! Un nombre aussi important de personnalités de choix et bien connues de tous ceux qui s'intéressent à la religion, à la foi et à l'Eglise parmi les peuples chez lesquels résonne et se répand votre parole écrite, votre parole qui est la pensée, l'interprétation, la défense de la vérité : voici un don du Seigneur vraiment choisi. On a fort bien dit qu'un voyage à Rome est toujours une chose très importante dans la vie d'un homme, et plus encore dans la vie d'un jeune homme. Et Nous-même, si Nous regardons derrière Nous pour remonter les quelques dizaines d'années qui Nous séparent de Notre premier voyage à Rome, Nous Nous rappelons toujours avec émotion et parfaitement d'en avoir fait l'heureuse expérience. C'est vraiment une grande bénédiction que de visiter Rome, spécialement pour des âmes non seulement cultivées, mais ouvertes à toute culture. Visiter Rome, c'est en quelque sorte un devoir, parce qu'il s'agit de poser au moins le regard sur ce livre unique, formé de plusieurs volumes au contenu immense, à plusieurs points de vue, à commencer par la nature pour arriver à l'art, à l'histoire, à la politique et surtout à la religion et à la foi. Livre unique, incomparable, d'une beauté et d'une grandeur inégalables. Autant de raisons qui constituent un vrai devoir de l'examiner, même sommairement, comme la lecture de certains grands livres qui n'appartiennent plus à une nation déterminée, mais forment le patrimoine de l'humanité, est un devoir pour toute âme cultivée qui en a la possibilité. Les lire est un devoir, les relire devient un besoin. Il en est ainsi de Rome pour tous ceux qui savent ce qu'elle est comme vous le savez. Venir à Rome, surtout en ce moment, est un délicieux devoir ; y revenir est un besoin sur lequel Nous n'avons pas besoin d'insister, mais Nous pensons avec une joie paternelle que vous vous en souviendrez toujours.

Et grati estote. Que notre gratitude aille tout d'abord à Dieu pour tous les bénéfices procurés par votre Congrès, grâce à tant d'heureuses rencontres, à tant de connaissances faites, à tant d'échanges d'idées et de conseils, à tant d'initiatives dont Nous

avons pris connaissance, au moins pour ce qui est de quelques-unes d'entre elles destinées à faire tant de bien, ne serait-ce que la plus grande diffusion et l'excellence accrue de la presse catholique.

Et grati estote. Vous serez très reconnaissants à Dieu pour avoir goûté une fois encore combien Rome est douce et comment on peut à bon droit répéter d'elle ce qu'il est dit du Seigneur lui-même : *Si tamen gustastis quoniam suavis est Roma.* Nous vous répétons donc : *grati estote.* Mais Nous sommes, Nous aussi, avec vous, et Nous disons à Notre tour : *et grati simus.* Nous le sommes et Nous voulons dire par là que Notre gratitude veut être le couronnement de toutes vos manifestations de reconnaissance, parce que Nous savons que c'est Nous qui avons recueilli le plus grand bénéfice de votre venue à Rome, de votre Congrès. C'est déjà un premier bénéfice, très précieux, inestimable, que votre présence filiale. Mais il l'est encore davantage lorsqu'on pense que cette présence est accompagnée d'une véritable richesse de ferventes et saintes résolutions, d'une telle abondance de nouvelles et d'informations sur la presse catholique du monde entier et sur tout ce que vous vous êtes proposé de faire pour en accroître le développement. Nous en sommes vraiment le premier bénéficiaire et Nous voulons pour cela en remercier le Seigneur.

Et grati estote, simus, sumus : d'autant plus que votre et Notre Eminentissime, mieux encore, éminent orateur du premier jour Nous a aussi indiqué dans son discours quelque particularité de ce bénéfice par Nous recueilli et pour lequel Nous devons Notre gratitude. Il Nous a dit, parlant de vous — et de votre activité qui resplendit dans l'honneur de Rome — que vous étiez ici pour Nous dire que vous êtes et voulez être les francs, les habiles, les actifs défenseurs de la vérité : messagers, commentateurs, défenseurs de la parole pontificale.

Très chers Fils, c'est ici que Notre gratitude ne s'adresse pas seulement à Dieu, intervenu si manifestement à votre Congrès, mais aussi à vous qui avez été les précieux instruments de cette bénédiction divine et qui voulez l'être toujours plus et toujours mieux, comme votre franchise, votre attitude et votre nombre lui-même le font présager. *Et grati sumus.* Nous sommes reconnaissants à Dieu pour cela et Nous le remercions de tout cœur ; et Nous tenons à Nous acquitter publiquement de ce devoir en votre présence, vous qui avez été l'instrument des grands bienfaits reçus par Nous durant votre glorieux Congrès.

Nous devons vous dire une autre parole encore, très chers Fils, une parole de congé, cette fois, qui Nous est dictée elle aussi par l'apôtre saint Paul : *Christo Domino servite.* Très chers Fils, c'est ce que vous avez fait jusqu'à présent. C'est la plus belle chose, la plus grande, la plus glorieuse et la plus bienfaisante pour vous et pour le monde entier que servir Notre-Seigneur Jésus-Christ. C'est ce que vous vous proposez de faire toujours

et ce que votre Congrès a décidé, au moyen de nouvelles œuvres et des études plus actives. Continuez donc à servir ce divin Roi, ce divin Sauveur, ce divin Maître de toute vérité, de toute beauté, de toute perfection et de tout ce dont vos personnes ont besoin pour être à la hauteur, le plus adéquatement possible, de cette tâche à laquelle l'Eglise vous appelle et vous confirme et qui est le service même de Dieu : *Christo Domino servite*. Il n'est rien de plus noble, de plus généreux, de plus consolant que ce service royal prêté à Notre-Seigneur Jésus-Christ.

Qu'est-ce donc que tout le reste ? Rien. Il est, lui, cet *alpha* et cet *omega* où tout commence et où tout finit. Il est le Seigneur du ciel et de la terre *in quo omnia, per quem omnia*. Tout le reste n'est rien. On a pu dire, et malheureusement avec raison : tout passe, tout lasse, tout casse et écrase et opprime. Au contraire, quand on sert Notre-Seigneur Jésus-Christ, rien ne passe, rien n'opprime : tout soulève, tout reconforte, tout demeure. Et non seulement des pages que vous écrivez presque à la façon d'un livre dont les feuilles s'accumulent chaque jour, mais de toutes vos actions, rien ne se perd parce que tout est conservé dans la pensée et dans le cœur du Seigneur, dans l'esprit et dans le cœur de Dieu. C'est justement dans cette demeure si haute, si lumineuse, si reconfortante, dans cette demeure qui Nous console, agréable, souriante, que vos actions sont enregistrées. C'est ici que Nous voulons vous saluer et vous bénir, parce que c'est précisément cette Bénédiction que vous êtes venus demander au Père commun, Bénédiction qui est encore plus largement et plus profondément paternelle, s'il est possible, puisqu'il s'agit de la Bénédiction d'un Père âgé. Cette Bénédiction, vous l'avez demandée, vous l'attendez et vous l'avez magnifiquement méritée, non seulement par votre dévote présence à Rome, mais pour tout ce que vous avez fait, pour tout ce que vous ferez à l'avenir. Nous la donnons de grand cœur, cette Bénédiction, à vous et à votre œuvre ; à vos journaux, grands et petits, car ils sont tous grands, même les petits, dans les milieux auxquels ils sont destinés ; au travail constant que chaque jour ils vous demandent, ne serait-ce que pour ce terrible travail quotidien qui, Nous le savons, vous coûte tant, pour votre retour continuel à vos postes d'étude, d'observation, de critique, d'autocritique, avant tout postes toujours si laborieux et pénibles même parfois.

Notre Bénédiction va ensuite à vos familles journalistiques, vraies et authentiques familles que vous vous efforcez toujours de former et d'alimenter avec votre esprit d'union fraternelle, de collaboration élevée et incessante. Que Notre Bénédiction descende sur chacune d'entre elles, des sommités jusqu'aux plus petits. Mais Nous ne voulons pas employer cette dernière parole parce que tous, parmi de telles familles, sont grands, des premiers à ceux qui travaillent dans les milieux les plus humbles. C'est vraiment le cas de penser à ces grands navires qui, sillonnant les vagues,

affrontent le soleil et défont les tempêtes. Pour les faire avancer, il faut l'humble machiniste qui alimente la force motrice de tout le puissant organisme.

Enfin, très chers Fils, Nous voulons bénir vos familles proprement dites ; vos maisons et tout ce que vous y avez de plus cher, dans toutes les directions pour lesquelles vous demandez la Bénédiction paternelle, et pour tout ce trésor de bien amassé par vous, au milieu de tant de peuples et d'individus qui bénéficient de votre travail.

Et Nous vous chargeons expressément de porter partout, à votre retour, cette Bénédiction, avec toutes celles que Nous invoquons de Dieu, comme le don le plus apprécié, certes, de votre séjour romain, pour vos âmes catholiques et chrétiennes. Vous les porterez, ces Bénédictions, à toutes et à chacune de vos et de Nos chères patries, tandis que Nous formons le vœu qu'elles vous accompagnent non seulement jusqu'à la fin de votre séjour romain, mais durant toute votre vie, pour tout le travail qui reste encore devant vous.

EPISTOLA

ad Emum P. D. Donatum, Episcopum Sabinensem et Mandelensem, Sanctae Romanae Ecclesiae cardinalem Sbarretti, Sacri Conlegii Subdecanum, eundemque Supremi Tribunalis Sancti Officii secretarium, octogesimum aetatis annum expleturum (1).

PIUS PP. XI

VENERABILIS FRATER NOSTER,

SALUTEM ET APOSTOLICAM BENEDICTIONEM.

Quemadmodum ii, qui altissimos montes conscendunt, aliquando sistunt, ubi latior circa prospectus graviorque porrigitur, ut, requiete et visu refecti, alacriores inde ad summa fastigia contendant, ita homini in terris peregrinanti, diuturnum aevi cursum industrie emenso, iucundum sane est

LETRE

à S. Em. le cardinal Donat Sbarretti, évêque de Sabine et de Poggio Mirteto, sous-doyen du Sacré-Collège, secrétaire du Tribunal suprême du Saint-Office, à l'occasion de ses quatre-vingts ans.

PIE XI, PAPE

NOTRE VÉNÉRABLE FRÈRE,

SALUT ET BÉNÉDICTION APOSTOLIQUE.

Ceux qui font l'ascension de très hautes montagnes s'arrêtent quelquefois aux endroits qui leur présentent un panorama plus vaste et plus agréable, afin que, ranimés par le repos et la vue du spectacle, ils puissent s'élancer vers les sommets avec plus d'allé-

(1) A. A. S., vol. XXVIII, 1936, p. 492.

paullisper requiescere, susceptosque respicere labores, ut ex conscientia bene actae vitae novos sumat animos ad maiora et altiora persequenda.

Hoc profecto tibi nunc contingit, Venerabilis Frater Noster, qui sexdecim a natali die iustra feliciter explens, tot, Deo favente, egregie utiliterque facta suavi memoria repetere vales. Etenim ab ipso iuventutis flore usque ad istam venerandam viridemque senectam, nullo non tempore catholicae Ecclesiae ipsique Sedi Apostolicae sollertem operam navasti. In Pontificio quidem Athenaeo Collegii Urbani inque Romana Congregatione de Propaganda Fide, prima sacrae militiae arma studiose exacuisti. Peracto deinde apud Apostolicam Washingtoniensem Delegationem Auditoris munere, dioecesi Sancti Christophori de Habana et biennio post Delegationi Apostolicae Canadiensi praepositus, pastoralemente industriam ac sollicitudinem in latiore campo explicare potuisti, ita ut, in Urbem vocatus, munera a secretis in Sacra de Religiosis Congregatione et postea Assessoris in supremo Tribunali Sancti Officii suscipere meritis sis.

gresse. Ainsi, pour l'homme voyageur ici-bas, il est agréable, après avoir parcouru laborieusement une longue partie de sa course, de se reposer quelques instants, de jeter un coup d'œil en arrière sur ses travaux passés, afin de puiser dans la conscience d'une vie bien employée de nouvelles énergies pour en entreprendre de plus grands et de plus nobles encore.

Et c'est bien là, Notre Vénérable Frère, le bonheur qui vous attend en ce moment, vous qui achevez si heureusement les seize lustres écoulés depuis votre naissance. Vous pouvez, en effet, rappeler à votre mémoire l'agréable souvenir de tant d'œuvres utiles et excellentes que la faveur divine vous a donné d'accomplir. Depuis la fleur même de votre jeunesse jusqu'à cette vénérable et verte vieillesse, en tout temps, vous avez rendu de précieux services à l'Eglise catholique et au Siège apostolique lui-même. C'est dans l'Athénée pontifical du collège Urbain et dans la Congrégation romaine de la Propagation de la Foi que vous avez fait avec application vos premières armes dans la milice sacrée. Vous avez ensuite rempli la charge d'auditeur auprès de la délégation apostolique à Washington ; préposé au diocèse de Saint-Christophe de La Havane, et deux ans après placé à la tête de la délégation apostolique au Canada, vous avez pu développer, sur un plus vaste champ, votre activité et votre sollicitude pastorales, à tel point que, rappelé à Rome, vous méritiez de recevoir la charge de secrétaire de la Congrégation des Religieux et ensuite le titre d'assesseur du suprême Tribunal du Saint-Office. Vous vous

Quibus muneribus sedula navitate perfunctus, a Benedicto Pp. XV, fel. rec. Decessore Nostro, ad amplissimum Ecclesiae Senatum cooptatus et Sacrae Concilii Congregationi praefectus es. Eiusmodi novis existimationis et benevolentiae Pontificis testimoniis juvenili quodam ardore obsecundasti, cleri populique fidelis disciplinam et catechetica adulescentium institutionem singulari cura fovendo ac provehendo. Alia denique gravissima officia Nos Ipsimet tibi demandavimus, munus videlicet a Secretis in Nostro Tribunali Sancti Officii et pastorale regimen dioecesis suburbicariae Sabinensis et Mandelensis, ubi profecto flagrans tuum religionis animarumque salutis studium enitere non desiit, immo vero clariore in dies luce refulsit. Illud tibi potissimum tribuitur laudi, condendis novis ecclesiis paroeciisque itemque Seminarii sedibus instaurandis atque amplificandis, te provida pastoris sollertia patrisque largitate consuluisse. Huc accedit, quod in ipso oppido, ubi vitale lumen primo adspexisti, pia caritatis instituta ac publica opera civibus perutilia tuam liberalitatem ac munificentiam minime desideravere.

Iure igitur optimo amici ac fideles tui in istius eventus

êtes acquitté de toutes ces charges avec zèle et dévouement ; aussi le Pape Benoît XV, Notre prédécesseur d'heureuse mémoire, vous choisit-il pour être membre du très noble Sénat de l'Eglise, et il vous nomma préfet de la Sacrée Congrégation du Concile. A ces nouveaux témoignages d'estime et de bienveillance du Pontife vous avez répondu par une ardeur comme juvénile, en mettant un soin tout particulier à favoriser et promouvoir soit la discipline dans le clergé et le peuple fidèle, soit l'enseignement catéchistique donné à la jeunesse.

Enfin Nous-même, Nous vous avons confié d'autres fonctions très importantes, la charge de secrétaire dans Notre Tribunal du Saint-Office et le gouvernement comme pasteur du diocèse suburbicaire de Sabine et de Poggio Mirteto, où votre zèle ardent pour la religion et le salut des âmes n'a cessé de se signaler, ou plutôt a brillé plus éclatant de jour en jour. Mais ce qui contribue principalement à votre gloire, c'est d'avoir créé de nouvelles églises paroissiales, restauré et agrandi les bâtiments du Séminaire, et pourvu à tout, avec la prévoyance et la sollicitude d'un pasteur et la libéralité d'un père. De plus, dans la ville même où vous avez vu le jour, de pieux et charitables établissements et des monuments publics, très utiles à vos concitoyens, attestent hautement que votre libéralité et votre munificence n'ont rien laissé à désirer.

C'est donc à très juste titre que vos amis et vos fidèles, à l'occa-

faustitatem tecum collaetari omniumque bonorum Datori meritas gratias persolvere gestiunt. Cui quidem communi laetitiae Nos cumulum addere cupientes, atque octogesimi natalis tui celebrationem paterno animo participantes, tibi, Venerabilis Frater Noster, gratulationes et vota libentissime pandimus, superna dona ac solacia a Deo gratissima adprecantes. Quo autem ex ista faustitate maiorem fructuum copiam fideles percipiant, tibi ultro potestatem facimus, ut, quo volueris die, post Sacrum sollemniter peractum, adstanti populo nomine Nostro Nostraque auctoritate benedicas, plenam admissorum veniam eidem proponens, ad Ecclesiae praescripta lucranda. Coelestium interea gratiarum in auspiciis inque peculiaris dilectionis Nostrae testimonium, accipe Apostolicam Benedictionem, quam tibi, Venerabilis Frater Noster, tuis propinquis, amicis, laborumque sociis et universo gregi tibi commisso, peramanter in Domino imperimus.

Datum Romae, apud Sanctum Petrum, die XXV mensis Octobris, in festo Domini Nostri Iesu Christi Regis, anno MDCCCXXXVI, Pontificatus Nostri quinto decimo.

PIUS PP. XI

sion de cet heureux événement, prennent part à votre joie et désirent ardemment rendre à Dieu, Auteur de tout bien, l'action de grâces qui lui est due.

Pour Nous, voulant mettre le comble, Vénéral Frère, à l'allégresse générale et participer d'un cœur paternel à la célébration de votre quatre-vingtième anniversaire de naissance, Nous vous exprimons très volontiers Nos félicitations et Nos vœux et supplions Dieu de vous accorder les dons célestes et les consolations les plus douces.

Et pour que les fidèles retirent de ces fêtes jubilaires des fruits plus abondants, Nous vous donnons encore le pouvoir, au jour que vous aurez choisi, après la célébration solennelle du Saint Sacrifice, de bénir les assistants en Notre nom et Notre autorité, leur offrant la pleine rémission de leurs fautes, à obtenir selon les prescriptions de l'Eglise.

En attendant, comme gage des grâces célestes et témoignage de Notre particulière dilection, recevez la Bénédiction apostolique que Nous accordons très affectueusement dans le Seigneur, à vous, Notre Vénéral Frère, à vos proches, à vos amis, aux associés de vos travaux et à tout le peuple qui vous est confié.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, en la fête de Notre-Seigneur Jésus-Christ-Roi, le 25 octobre de l'année 1936, de Notre Pontificat la quinzième.

PIE XI, PAPE.

MOTU PROPRIO

De Pontificia Academia Scientiarum (1).

PIUS PP. XI

In multis solaciis, quibus Dei benignitas Pontificatus Nostri cursum prosecuta est, illud etiam adnumerare libet, Nos videlicet eorum cernere potuisse non paucos, qui naturae secreta experiundo rimantur, mentium habitum propensionemque, ad religionem quod attinet, ita immutasse, ut animos alio iam intendisse videantur. Scientia, quae vera rerum cognitio sit, numquam christianae fidei veritatibus repugnat; immo etiam — ut qui scientiarum annales pervolutaverit, non fateri non poterit — quemadmodum Romani Pontifices unaque simul Ecclesia nullo non tempore doctorum hominum vestigationes, iis etiam in rebus quae experimentis cognoscuntur, provehendas curarunt, ita vicissim eiusmodi disciplinae ad

MOTU PROPRIO

Académie pontificale des sciences.

PIE XI, PAPE

Parmi les multiples consolations que la divine bonté a répandues sur Nous au cours de Notre Pontificat, Nous sommes heureux de compter celle d'avoir pu voir un grand nombre de ceux qui s'adonnent à l'étude des sciences expérimentales changer à ce point d'attitude et façon de penser, en ce qui concerne la religion, que leur mentalité semble toute différente.

La science, qui est la véritable connaissance des choses, ne se trouve jamais en contradiction avec les vérités de la foi chrétienne; bien plus — et quiconque aura parcouru les annales des sciences ne pourra s'empêcher de le reconnaître, — les Pontifes romains, ainsi que l'Eglise, n'ont jamais négligé de favoriser les recherches des savants, même dans le domaine des expériences, de sorte que ces recherches ont, à leur tour, préparé la voie pour la défense du trésor des vérités célestes confié à l'Eglise elle-

tutandum caelestis veritatis thesaurum, eidem Ecclesiae creditum, viam munierunt. Quapropter, ut Vaticanum Concilium sollemniter docuit, « non solum fides et ratio inter se dissidere numquam possunt, sed opem quoque sibi mutuam ferunt, cum recta ratio fidei fundamenta demonstret, eiusque lumine illustrata rerum divinarum scientiam excolat; fides vero rationem ab erroribus liberet ac tueatur, eamque multiplici cognitione instruat ». (Sess. III, cap. iv.)

Utique, proh dolor, per proxime revoluta tempora, eruditi homines interdum, qui paternam antea avitae religionis domum incoluerant, eam miserrime — quamvis reapse non addiscendae veritatis causa — « prodigi filii » instar deseruerunt; atque etiam, superiore praesertim saeculo, humanae scientiae divinaeque revelationis vias rationesque sibi invicem adversari commenticio quodam modo ausuque temerario asseveratum est. Attamen praeiudicatae istiusmodi opiniones — quod quidem haud mediocri cum animi solacio fateri licet — iam ita obsoleverunt, ut nemo fere inveniatur unus, qui digne pervestigando in physicarum rerum inquisitionem incumbat, huiusque erroris adsertor ac vindex evadat.

Quin immo nolumus heic silentio praetermittere scientiarum cultores non paucos per Pontificatus Nostri decursum

même. C'est pourquoi, ainsi que l'enseigne solennellement le Concile du Vatican, « non seulement la foi et la raison ne peuvent jamais se trouver en désaccord, mais elles s'apportent une aide mutuelle, attendu que la droite raison démontre les fondements de la foi, et que, éclairée par celle-ci, elle cultive la connaissance des choses divines, tandis que la foi, en retour, libère et protège la raison des erreurs et l'enrichit de nombreuses connaissances » (Sess. III, chap. iv.)

Il est vrai, malheureusement, que parfois, en des temps très rapprochés de nous, des hommes savants, qui jadis avaient habité la maison paternelle de la religion ancestrale, l'ont misérablement — et non certes par amour de la vérité — abandonnée à l'instar des enfants prodiges, et, surtout au siècle dernier, mettant en avant de faux et téméraires arguments, ils enseignèrent que les voies et données de la science humaine et de la révélation divine s'opposent les unes aux autres.

Cependant — et c'est avec une joie profonde que Nous le constatons, — de tels préjugés sont désormais tombés au point qu'il n'est presque personne qui se livre comme on le doit à l'étude des sciences positives sans devenir le réfutateur et le vengeur de cette erreur.

Par contre, Nous ne voulons pas passer sous silence qu'au cours

— quos inter non deerant, qui et summi in sua cuiusque disciplina haberentur, et maximis honoribus dignati essent — cum e longinquis etiam variisque nationibus peregre Romam petiissent, Conventus ad optima promovenda studia celebraturi, ad Nos coram adiisse, ut sua humanitatis officia Nobismet ipsis, vel illi potius auctoritati venerabundi deferrent, quam Apostolica haec Sedes per immerentem quoque Beati Petri Successorem perpetuo obtinet. Contigit etiam ut horum in numero nonnulli essent, qui, tametsi pretiosissimum catholicae fidei munus non adepti, consentaneum tamen ducerent hanc, quae Nostra est, veritatis Cathedram prona fronte vereri. Nec defuerunt qui, cum ad Nos suo suorumque nomine verba facerent, iure optimo edicere non dubitarent rerum omnium scientiam ad christianam fidem viam sternere ac communire; quod profecto magnum paterno animo Nostri gaudium indidit.

Quibus positis propitiis rerum temporumque adiunctis, *Pontificiam Academiam Scientiarum* ad nova potiunda incrementa promovere opportunum esse autumavimus.

Quattuor iuvenes, ut omnes norunt, in quibus Fridericus Cesi, die XVII mensis Augusti, anno MDCIII, hac in alma

de Notre Pontificat de nombreux savants — parmi lesquels des hommes considérés comme éminents dans leurs branches respectives et jugés dignes des plus grandes marques d'honneur, — venus à Rome de nations aussi lointaines que diverses pour participer à des Congrès scientifiques, se sont rendus auprès de Nous en vue de témoigner leur respect à l'égard de Notre personne ou plutôt de l'autorité qui réside constamment dans le Siège apostolique, même en la personne indigne du successeur du bienheureux Pierre. Il est même arrivé que quelques-uns parmi eux, sans avoir le don très précieux de la foi catholique, ont cru cependant devoir s'incliner devant Notre chaire qui est la chaire de vérité. Ils n'ont pas fait défaut non plus, ceux qui, Nous parlant en leur propre nom et au nom de leurs collègues, n'ont pas hésité à Nous affirmer avec une très juste raison que la science universelle amène et dirige les esprits vers la foi chrétienne, affirmation qui, assurément, a causé à Notre cœur paternel une grande joie.

Aussi, en raison de ces circonstances favorables et de ces temps propices, Nous avons estimé opportun de donner une nouvelle impulsion et un nouvel accroissement à l'*Académie pontificale des sciences*.

Tout le monde sait que, le 17 août 1603, quatre jeunes gens, parmi lesquels Federico Cesi, fondèrent en Notre ville « l'Ordre,

Urbe « Lynceorum philosophorum Ordinem, seu Consessum, seu Academicum » condiderunt. Cuius quidem Fridericus Cesi, princeps delectus, per « Lynceographum » hoc esse Instituti propositum edixit ac definivit, nempe « rerum cognitionem et sapientiam non solum acquirere, recte pieque simul vivendo, sed et hominibus voce et scriptis absque ullius noxa pacifice pandere ». Varias deinceps hic doctorum virorum coetus, decursu aetatis, fortunae vices cepit : non semel ex antiquo splendore decidit, itemque non semel fuit ad pristinum decus restitutus ; usque dum anno MDCCCXLVII decessor Noster immortalis recordationis Pius IX, nova instauratione peracta, non iam a privatis scientiarum cultoribus, sed a Romano ipso Pontifice et a publica eius auctoritate illum pendere decrevit. Quo ex tempore institutum idem *Pontificia Academia Novorum Lynceorum* cognominatum est, idque sibi proposuit ut graviorum disciplinarum studia eorumque incrementa, data a sodalibus sollerter opera, promoveret. Ac mox alius decessor Noster s. m. Leo XIII, anno MDCCCLXXXVII, novas statuit normas, quibus huius coetus momentum gravitatemque foveret ; idque per amantissimas litteras ad Venerabilem Fratrem Aloisium S. R. E. Card. Oreglia, Episcopum Praenestinum, eundemque Academiae Patronum ; in quibus haec, inter alia, scripsit :

ou l'assemblée, ou l'Académie des lycées de philosophie ». Federico Cesi, élu président, établit et définit par le mot *lynceographum* le but du nouvel Institut, et qui consistait « non seulement à acquérir la science et la sagesse par une vie droite et pieuse, mais encore à en faire part paisiblement aux autres hommes par la parole et par la plume, sans causer de préjudice à personne ». Dans la suite, au cours des siècles, cette assemblée de savants connut diverses vicissitudes : plus d'une fois elle déchet de son antique splendeur, plus d'une fois aussi elle retrouva sa gloire première, jusqu'au jour où, en l'année 1847, Notre prédécesseur d'impérissable mémoire Pie IX, opérant une nouvelle réforme, décréta que dans l'avenir cette institution ne dépendrait plus de savants privés, mais relèverait du Pontife romain lui-même et de son autorité publique. A partir de ce moment, elle s'appela *Pontificia Accademia dei Nuovi Lincei* et eut pour but de favoriser toujours davantage l'étude des sciences, grâce au concours actif de ses membres. Peu de temps après, en l'année 1887, Notre prédécesseur de sainte mémoire Léon XIII lui donna, en vue d'accroître son prestige et son importance, de nouveaux statuts, par Lettre toute paternelle adressée au vénérable Fr. Luigi Oreglia,

« Multa commendatione dignam censuimus et ab exordiis Pontificatus Nostri praecipua benignitate complexi sumus Pontificiam Academiam Novorum Lynceorum, cuius observantia et fides, tempore etiam difficili, se Nobis probavit. »

Iamvero Nos, cui quidem felices humanarum scientiarum processus tantopere cordi sunt, quique Apostolicae Sedis ac Vaticanae huius a Nobis constitutae Civitatis ornamenta ac decora in oculis ferimus, postquam Academiae huic Nostrae et opportunas opes ad sua incepta assequenda, et dignam sedem memoriisque insignem attribuimus, consentaneum omnino existimavimus eam prope funditus instaurare ; idque hoc die facere libuit, quo die, ante annos XVII, summum a Deo accepimus beneficium, cum episcopali dignitate insigniti fuimus.

Hoc igitur consilio ducti, Nos, de Nostrae plenitudine potestatis, motu proprio, ac matura deliberatione Nostra, hoc studiorum domicilium ad novas normas redactum restauramus, idemque *Pontificiam Academiam Scientiarum* constituimus ac declaramus ; itidemque Statuta, haec adiecta, eidem propria promulgamus, quibus in posterum et coetus ipse regatur, et quibus ii omnes, quorum res est, obtemperent, obtemperacionemque haberi iubeant.

cardinal de la Sainte Eglise Romaine et patron même de l'Académie, Lettre dans laquelle il écrivait entre autres : « Nous avons toujours eu en grande considération l'Académie pontificale *Nuovi Lincei*, et dès le début de Notre Pontificat nous l'avons estimée digne d'une particulière bienveillance, elle qui, en des temps mêmes difficiles, nous a prouvé sa soumission et sa foi. »

Quant à Nous, qui avons tant à cœur le progrès des sciences humaines et qui montrons un tel intérêt pour la gloire et l'honneur du Siège apostolique et de cette Cité du Vatican constituée par Nous, après avoir procuré à cette institution qui est la Nôtre les ressources nécessaires pour atteindre son but et un digne siège riche de souvenirs historiques, Nous avons jugé opportun de la réformer presque complètement, et il Nous a plu, pour ce faire, de choisir la date qui Nous rappelle le plus grand bienfait reçu de Dieu, c'est-à-dire l'anniversaire de la consécration épiscopale qui Nous fut conférée il y a dix-sept ans.

A cet effet, agissant avec la plénitude de Notre pouvoir, de Notre propre mouvement et après mûre délibération, Nous restaurons suivant de nouvelles règles cet Institut d'études et Nous l'appelons et le déclarons *Pontificia Accademia Delle Scienze*. En même temps, Nous promulguons ci-joint les statuts qui lui sont

Ut vero iam nunc huic Instituto dignitatem esse testemur excelso suo muneri parem, septuaginta illos egregios viros, qui Pontificiam Academiam efficiant, quique idcirco *Academici Pontificii* nuncupentur, Nosmet ipsi — et hac prima vice non modo auctoritate Nostra, sed directo etiam Nostraque sponte — nominamus. Ex variis nempe scientiarum cultoribus, qui satius singulis nationibus honori sint, summa equidem cura eos delegimus. Ad quem quidem faciendum delectum, ut laborum potissimum operumque gravitate ducti fuimus, quae in scientiarum emolumentum unusquisque pro sua parte contulisset, ita nominis etiam Nos moverunt laudes, quibus, omnium consensu ac plausu, in doctorum virorum ordine iidem fruerentur. Ab eis itaque Apostolica haec Sedes id auxilii ac decoris exspectat ac praestolatur, cuius hic veluti doctorum hominum Senatus, seu « Scientificus » Senatus, certum portendit auspiciam. Neque idcirco nimii videamur, quod hunc optimarum disciplinarum coetum quasi Apostolicae Sedis in scientiarum provincia Senatum nuncupaverimus ; quidquid enim honoris a doctrinae cultoribus caelesti Numini tribuitur, id procul dubio, ut debitum humanae rationis obsequium Summae Veritati testatur, ita nobilem prae primis procreatori Deo observantiam praestat.

propres, auxquels, désormais, tous les intéressés devront se conformer et faire en sorte que les autres se conforment.

Et maintenant, pour attester que cet Institut a désormais un prestige en rapport avec son but, Nous nommons Nous-même — et cela pour la première fois, non seulement en vertu de Notre autorité, mais encore directement et personnellement — les 70 membres éminents qui doivent constituer l'Académie pontificale et qui, en conséquence, seront appelés « académiciens pontificaux ». Et c'est avec le plus grand soin que Nous les choisissons parmi les divers savants qui se sont particulièrement distingués dans chaque nation. Pour faire ce choix, Nous nous sommes laissé guider non seulement par l'importance des travaux et des œuvres que chacun d'eux a réalisés pour le progrès des sciences, mais encore par l'estime et la renommée dont ils jouissent unanimement dans le monde de la science. En retour, le Siège apostolique attend d'eux cette aide et ce décorum dont ce genre de Sénat d'hommes savants ou de Sénat « scientifique » offre un gage assuré. Il ne faut donc pas s'étonner si Nous appelons cet Institut scientifique, pour ainsi dire, le Sénat du Siège apostolique dans le domaine des sciences, attendu que tout honneur rendu à la divinité céleste par les savants est sans nul doute

Nobis autem in votis expectationeque est, fore ut Pontificii Academici, vel per hoc Nostrum suumque studiorum Institutum, ad scientiarum progressionem fovendam amplius excelsiusque procedant; ac nihil praeterea aliud petimus, quandoquidem hoc eximio proposito praeclaroque labore famulatus ille nititur servientium veritati, quem ab iisdem postulamus.

Qui vero in Academiae coetum, a Nobis in praesens restauratae, iam adlecti fuerunt, quique superioribus annis ad illius incrementa sedulo contulerunt, eis, grati Nostri animi causa, libenter damus ut, quoad huius vitae usura fruuntur, quemadmodum antea ita et in posterum, Institutum hoc Nostrum vel qua honorarii, vel qua ordinarii, vel qua « correspondentes », ut aiunt, Socii participant; atque adeo honoribus potiantur, quos per Statuta a Nobis promulgata iisdem dilargiti sumus.

Atque interea Pontificiis Academicis cunctisque Sociis, iisque omnibus, qui suam Academiae huic praebebunt operam, caelestia munera, ad labores cuiusque suos feliciter insumendos, impense a Deo precamur; quorum quidem

un hommage dû par la raison à la Vérité suprême et une marque de profond respect rendu avant tout au Dieu créateur.

Notre vœu et Notre désir est que les *Academici Pontifici* grâce à leur et à Notre Institut, favorisent toujours plus et toujours mieux les progrès des sciences, et Nous ne leur demandons pas autre chose, puisque c'est ce noble but et cette tâche élevée qui constituent le service que Nous attendons de ces hommes attachés à la vérité.

Concernant ceux qui furent déjà choisis comme membres de cette Académie que Nous réformons en ce moment, et qui, au cours des années précédentes, ont travaillé avec ardeur à son développement, Nous leur accordons bien volontiers, en signe de Notre gratitude, le droit de prendre part, leur vie durant, dans l'avenir comme dans le passé, aussi longtemps qu'ils jouiront de cette vie terrestre, aux travaux de Notre Institut, soit à titre de membres honoraires, soit à titre de membres ordinaires, soit, comme on dit, à titre de « correspondants », et Nous voulons par conséquent qu'ils bénéficient des honneurs que Nous leur octroyons dans les présents statuts.

En attendant, Nous prions Dieu de tout cœur d'accorder ses dons célestes à tous les « académiciens pontificaux », à tous les membres de cet Institut et à tous ceux qui prêteront leur concours en sa faveur et de bénir leurs entreprises, et, comme gage de ces faveurs, Nous accordons la Bénédiction apostolique à tous et

munerum conciliatrix esto Apostolica Benedictio, quam tum iisdem singulis universis impertimus, tum in primis eorum Praesidi, dilecto nempe filio Augustino Gemelli, O. F. M., ut divino fretus auxilio datas heic a Nobis normas ad rem deducere auspicato valeat.

Quaecumque vero a Nobis, hisce litteris motu proprio datis, statuta sunt, ea omnia firma ac rata esse iubemus, contrariis quibuslibet non obstantibus.

Datum Romae, apud Sanctum Petrum, die XXVIII mensis Octobris, anno MDCCCXXXVI, Pontificatus Nostri quinto decimo.

PIUS PP. XI.

STATUTA PONTIFICIAE ACADEMIAE SCIENTIARUM

TITULUS I. — Constitutio et finis.

ART. PRIM. — Pontificia Academia Scientiarum hoc sibi assequendum proponit ut scientiarum physicarum, mathematicarum, naturalium studia, profectus historiamque foveat.

ART. 2. — Academia autem, ut quod sibi proponit attingat :
a) excutit et disputat potissimas quaestiones ad scientias physicas, mathematicas, naturales spectantes ope Dissertationum, Notarum et Commentationum ;

b) ipsamet studet scientificis inquisitionibus et investigatio-

à chacun d'eux, et tout d'abord à leur président, Notre cher fils Agostino Gemelli, O. F. M., afin qu'avec l'aide divine il parvienne, sous de favorables auspices, à accomplir ce que Nous venons de prescrire.

Nous ordonnons que toutes les dispositions prises par Nous dans le présent *Motu proprio* soient fermes et valides, nonobstant toutes choses contraires.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 28 octobre de l'année 1936, la quinzième de Notre Pontificat.

PIE XI, PAPE.

STATUTS DE L'ACADEMIE PONTIFICALE DES SCIENCES

TITRE I. — Destination et fin.

ARTICLE PREMIER. — L'Académie pontificale des sciences se propose comme fin de favoriser l'étude et les progrès des sciences physiques, mathématiques, naturelles.

ART. 2. — En vue de l'obtention de ses fins, l'Académie :

a) examine et discute les plus importantes questions concernant les sciences physiques, mathématiques, naturelles, au moyen de communications, de notes et de mémoires ;

b) se livre elle-même aux recherches et investigations scientifiques

nibus perficiendis, aut Institutis vel privatis hominibus opitulatur, ut eisdem incumbant ;

c) operam dat scriptis de rebus scientificis edendis ;

d) parat conferentias, congressus, celebrationes.

TITULUS II. — Ordinatio.

§ 1. Academicorum ordo.

ART. 3. — Ad Academiam pertinent septuaginta *Pontificii Academici*, quos ipsemet Romanus Pontifex deligit.

Ipsa iure pro munere *Pontificii Academici supranumerarii* sunt : a) Rector Speculae Astronomicae Vaticanae, b) Praefectus Laboratorii Astrophysici Speculae Vaticanae, c) Praefectus Bibliothecae Apostolicae Vaticanae, d) Praefectus Tabularii Vaticani, e) Rector Scientificus Musei Missionalis ethnologici.

Hi ad Academiam pertinebunt, usque dum memorata munera servarint.

Extra ordinem iis annumerari queunt *Pontificii Academici honorarii*, quo titulo ii decorantur qui de Academia deque eius inceptis scientificis beneficiorum largitate praeclare meriti sunt.

ART. 4. — Academiae Praeses Summo Pontifici eorum nomina praefert, ut Academicorum titulo honestentur, qui initis in Academia suffragiis ad normam art. 23 favorabilis sententiae iudicium nacti sint.

et vient en aide aux institutions et personnes privées qui s'y adonnent ;

c) s'occupe de la publication d'écrits scientifiques ;

d) organise des conférences, des Congrès, des cérémonies.

TITRE II. — Organisation.

§ 1. Membres de l'Académie.

ART. 3. — L'Académie se compose de soixante-dix « académiciens pontificaux » qui sont nommés par le Souverain Pontife lui-même.

Sont de droit, en raison de leurs fonctions, « académiciens pontificaux surnuméraires » : a) le directeur de l'Observatoire vatican, b) le préfet du laboratoire astrophysique de l'Observatoire vatican, c) le préfet de la Bibliothèque apostolique vaticane, d) le préfet des Archives du Vatican, e) le directeur scientifique du musée missionnaire ethnologique.

Ils appartiennent à l'Académie aussi longtemps qu'ils conservent les fonctions ci-dessus indiquées.

A titre extraordinaire, peuvent être honorés du titre d'« académiciens pontificaux honoraires » ceux qui auront excellemment mérité de l'Académie et de ses entreprises scientifiques par leurs généreux bienfaits.

ART. 4. — Le président de l'Académie propose au Souverain Pontife, en vue de leur nomination au titre d'académiciens, ceux qui ont obtenu le vote favorable de l'Académie, suivant les prescriptions de l'article 23.

Praeses autem hac de forma discedere potest, si quem Pontificis Maximi delectui proponat doctrinae fama insigniter clarum.

Academici ad vitae tempus manent, nisi de iis agatur, qui ad Academiam ex ipso suo munere pertinent.

ART. 5. — Academici intersunt sessionibus atque ibidem exhibent Dissertationes, Notas et Commentationes; disceptant et suffragia ferunt; ius habent candidatorum nomina profitendi, nova investigationum argumenta proferendi, Bibliotheca ad praescriptas normas utendi.

Academici non residentes rogari possunt, ut scripto qualibet de re sententiam aperiant vel in enucleandis quaestionibus auxilia ferant, ubi eorum scientia praepolleat.

Omnes excipiunt Acta academica et Commentationes de quibus in art. 28.

ART. 6. — Academici in singulis Academiae sessionibus et in publicis celebrationibus gestare possunt numisma, quod in adversa parte tiaram et claves verbis *Deus scientiarum Dominus* circumdatum habet, in memoriam scilicet Pii XI Pont. Max. ecclesiasticorum studiorum et ipsius Academiae Restitutoris; atque in aversa parte inscultum portat proprium Academici nomen olea lauroque redimitum.

Academici possunt consuete insigne gestare, quod minutam breviatamque adversam numismatis partem referat.

Idem, cum habentur Capellae Pontificiae et peraguntur sol-

Cependant le président peut déroger à cette forme de présentation et proposer au choix du Souverain Pontife une personne renommée pour son savoir.

Les académiciens sont nommés à vie, sauf ceux qui appartiennent à l'Académie en raison de leurs fonctions.

ART. 5. — Les académiciens assistent aux séances; ils y font des communications et y présentent des notes et des mémoires; ils discutent et votent; ils ont le droit de proposer des noms de candidats et des sujets de recherches, ainsi que d'user de la bibliothèque suivant les prescriptions du règlement.

Les académiciens non résidents peuvent être priés de donner leur opinion par écrit sur un sujet quelconque ou d'apporter leur aide pour la solution de questions dans lesquelles ils sont particulièrement compétents.

Tous reçoivent les *Actes académiques* et les *Mémoires* dont il est question à l'article 28.

ART. 6. — Les académiciens peuvent, à chaque séance académique et dans les cérémonies publiques, porter une médaille à l'avvers de laquelle il y a une tiare et des clés, avec l'inscription *Deus scientiarum Dominus*, en mémoire du Souverain Pontife Pie XI, réformateur des études ecclésiastiques et de cette Académie, et, au verso, le nom de l'académicien entouré d'un rameau d'olivier et d'un rameau de laurier. Les académiciens peuvent porter habituellement un insigne qui reproduit en petit l'avvers de la médaille.

Les académiciens occupent une place spéciale aux chapelles ponti-

lemnia, ubi ipse Pontifex Maximus interest, praefinitum in ecclesia locum tenent.

Pontificiorum Museorum et Pinacothecarum iisdem liber aditus patet.

§ 2. *Academia munera.*

ART. 7. — Academiae Summus Pontifex ipse tutelam exercet. Eandem moderantur et regunt : 1° Praeses, 2° Consilium Academicum, 3° Ab actis, 4° Praepositus rei nummariae, 5° Bibliothecarius, 6° Censores, 7° Probatores impensarum redituumque.

ART. 8. — Praeses creatur *motu proprio* a Summo Pontifice, a quo immediate pendet. Munus tuetur quattuor annos, quibus exactis, confirmari potest ab eodem Summo Pontifice.

Praeses : a) Academiam repraesentat ; b) Summan Instituti rerum gerit ; c) convocat Consilium Academiae necnon sessiones, iisdemque praest ; d) a Consilio statuta exsequitur.

Si Praeses absit, potest aliquod Consilii membrum designare, ut suam vicem supplens sessionibus praesit, itemque Academicum quemlibet pro Consiliario impedito substituere. Valet etiam, si id opportunum aestimaverit, unum aut plures Academicos legare ad Academiae personam alicubi gerendam.

ART. 9. — Consilium Academiae efformant : Praeses pro tempore, Praeses postremus, absoluto munere, quinque Academici.

ficales ou aux cérémonies auxquelles le Souverain Pontife assiste lui-même.

Les académiciens ont libre accès aux musées pontificaux et aux pinacothèques.

§ 2. *Fonctions académiques.*

ART. 7. — L'Académie est sous le patronage du Souverain Pontife lui-même.

En assurent la direction et le gouvernement : 1° le président ; 2° le Conseil académique ; 3° le secrétaire ; 4° le trésorier ; 5° le bibliothécaire ; 6° les censeurs ; 7° les contrôleurs des dépenses et revenus.

ART. 8. — Le président est nommé *motu proprio* par le Souverain Pontife, dont il dépend directement.

Il est nommé pour une durée de quatre années, à la fin desquelles il peut être confirmé dans ses fonctions par le Souverain Pontife lui-même.

Le président : a) représente l'Académie ; b) en assume la direction ; c) convoque le Conseil académique et les assemblées, et il les préside ; d) assure l'exécution des décisions du Conseil.

S'il ne peut être présent, le président peut désigner quelque membre du Conseil pour le suppléer à la présidence des séances ; il peut de même désigner un académicien en remplacement d'un conseiller empêché. Il peut aussi, s'il le juge opportun, déléguer un ou plusieurs académiciens pour représenter quelque part l'Académie.

ART. 9. — Le Conseil académique est composé : du président actuel ; du dernier président ayant accompli ses fonctions ; de cinq académiciens.

Academici Consilio cooptandi, latis a ceteris sociis favorabiliter suffragiis, a Summo Pontifice nominantur rogatu Praesidis. Non possunt eligi nisi Academici residentes aut quasi residentes. In munere perstant quattuor annos, quo exacto temporis spatio iterum eligi valent.

Ex iis quibus Consilium coalescit, designantur Ab actis, rei nummariae Praepositus, Bibliothecarius, duo Censores.

Consilium Academiae : a) adiutricem operam navat Praesidi in Academia moderanda ; b) in sessionibus pertractanda parat et componit calendarium academicum ; c) Instituti patrimonium curat itemque administrationem gerit ; d) deliberat de ponendorum reddituumque aestimatione eorumque redditis rationibus, quae omnia praevis rei nummariae Praepositus apparat, eademque sollemni sessioni probanda subicit.

Deliberata vigent, si pleraque Consilii membra adfuerint et in eandem sententiam convenerint. In paribus utrimque suffragiis Praesidis sententia praeponderat.

Consilium cogitur alternis mensibus et praeter ordinem, si necessitas impellat aut duo eius membra id petierint.

ART. 10. — Academicus Ab actis : a) Academicorum elenchum digerit et servat ad Praesidis mandatum ; b) Ab actis est in Academiae Consilio ; c) Secretariae officiis in negotiis expediendis praest.

Quodsi absit aut utcumque impediatur, Praeses quempiam Consilio cooptatum designat, ut eius vices gerat.

Les académiciens qui doivent constituer le Conseil sont nommés, à la requête du président, par le Souverain Pontife, sur un vote favorable des autres membres de l'Académie. Ne peuvent être élus que des académiciens résidants ou quasi résidants. Ils restent en fonction quatre années durant et peuvent être désignés à nouveau.

Parmi les membres composant le Conseil académique sont choisis le secrétaire, le trésorier, le bibliothécaire, deux censeurs.

Le Conseil académique : a) assiste le président dans tout ce qui concerne la direction de l'Académie ; b) prépare le programme des travaux à réaliser au cours des séances et compose le calendrier académique ; c) s'occupe du patrimoine de l'Institut et de son administration ; d) délibère sur le budget, dépenses et revenus, établi d'avance par le trésorier et le soumet à l'approbation de l'assemblée solennelle.

Les décisions sont valides si la majorité des membres du Conseil sont présents et si elles sont approuvées par la majorité d'entre eux. A égalité de voix des deux côtés, le vote du président l'emporte.

Le Conseil est convoqué tous les deux mois, et exceptionnellement si la nécessité l'impose ou si deux de ses membres en font la demande.

ART. 10. — Le secrétaire : a) tient à jour et conserve la liste des académiciens suivant les instructions du président ; b) il fait fonction de secrétaire du Conseil académique ; c) il est à la tête des bureaux du secrétariat.

En cas d'absence ou de tout autre empêchement le président désigne, pour le suppléer, un membre du Conseil.

ART. 11. — *Rei nummariae Praepositus* : a) curat congruam rei oeconomicae administrationem et impensarum redituumque libros ; b) tuctur supellectilem Instituti, sive quae ad domum sive quae ad scientiam pertinet ; c) digerit ponendorum sumptuum redituumque aestimationem, eorumque redditas rationes ; d) proventus exigit atque, cum suscepit perscriptionem Praesidis, ab Academico Ab actis ipso quoque subscriptam, pecunias solvit ; e) temperat cuncta quae ad arcam nummariam attinent et ad rei oeconomicae dispensationem.

ART. 12. — *Bibliothecarius* : a) Bibliothecae praeficitur ; b) vigilat ut Bibliothecae praescripta et normae serventur.

ART. 13. — *Censores sub moderamine Praesidis* : a) cavent, ut cuncta in Academia ordinatim fluant ; b) prospiciunt Statutis atque Ordinationibus diligenter tuendis ; c) de Academicis adsciscendis praesentationes examinant et Consilio referunt.

ART. 14. — *Academici impensarum redituumque probatores* ab Academiae sociis deliguntur ex iis, qui nullam in consilio partem habeant. Biennii spatio in munere persistunt et iterum eligi possunt.

Ii invigilant, ut rei oeconomicae administratio rite fiat et impensarum redituumque libri rite serventur ; speculantur ponendorum sumptuum redituumque aestimationem eorumque redditas rationes, et impensas confirmant et Academiae referunt.

§ 3. *Opes.*

ART. 15. — *Opes, quae Academiae praesto sunt, ut quod sibi proposuit assequi valeat, sunt* : a) dos a Pio XI Summo Pon-

ART. 11. — *Le trésorier* : a) s'occupe de la bonne administration des finances et de la comptabilité ; b) il assure la garde du mobilier de l'Institut, qu'il s'agisse des meubles domestiques ou des appareils scientifiques ; c) il établit le budget des dépenses et des revenus et tient la comptabilité ; d) il fait les encaissements et règle les dépenses sur l'ordre du président contresigné par le secrétaire ; e) il dirige tout ce qui a trait aux finances et à l'économat.

ART. 12. — *Le bibliothécaire* : a) administre la bibliothèque ; b) il veille à ce que les prescriptions et règlements concernant la bibliothèque soient observés.

ART. 13. — *Les censeurs, sous la direction du président* : a) veillent à ce que tout se passe dans l'Académie conformément au bon ordre ; b) assurent soigneusement le maintien des statuts et des règlements ; c) examinent les candidats présentés pour être reçus académiciens et en réfèrent au Conseil.

ART. 14. — *Les académiciens reviseurs des comptes, dépenses et revenus* sont choisis parmi les membres de l'Académie qui ne font pas partie du Conseil.

Ils restent en fonctions pendant deux années et peuvent être réélus. Ils veillent au bon fonctionnement de l'administration financière et à la bonne tenue de la comptabilité ; ils examinent les comptes, dépenses et revenus, y apposent leur visa et en réfèrent à l'Académie.

tifice tributa, cuius gestionem Administratio bonorum Apostolicae Sedis curat ; b) Instituti supellex, necnon instrumenta quae ad scientiam pertinent et libri ; c) munera et legata ; d) redditus, qui ex opera Instituti proveniunt.

Quotannis quinque centenae de redditibus excipiuntur, ut stabilis pecuniae provisos coacervetur.

TITULUS III. — Actionis ratio.

§ 1. *Annus academicus et calendarium.*

ART. 16. — Annus academicus init Calendis Novembris et desinit die XXXI mensis Iulii.

1° Caerimonia in Sacello Paulino, ut Deo agantur grates Eiusque benedictio in Academiae labores petatur, pro Ecclesia et Summo Pontifice preces fundantur, pro Academicis vita functis piaae supplicationes adhibeantur ;

2° Sollemni quadam sessione, ad quam ipse Summus Pontifex invitatur. Praeses superioris anni labores summatim breviterque illustrat ac novos inito anno obeundos delineat.

ART. 17. — In postrema Sessione anni academici Praeses calendarium venturi anni Academiae probandum producit. Hoc in Calendario, a Consilio confecto, dies sessionum, quae fixo certoque ordine fiunt, notantur.

§ 3. *Ressources.*

ART. 15. — Les ressources dont dispose l'Académie en vue de réaliser sa fin sont les suivantes : a) une dotation faite par le Souverain Pontife Pie XI, dont la gestion incombe à l'administration des biens du Siège apostolique ; b) le mobilier de l'Institut, ainsi que les livres et appareils scientifiques ; c) les dons éventuels et les legs ; d) les revenus provenant de l'activité de l'Institut.

Chaque année seront prélevés 5 % des revenus en vue de constituer le fonds de réserve.

TITRE III. — Fonctionnement.

§ 1. *Année académique et calendrier.*

ART. 16. — L'année académique commence aux calendes de novembre (1^{er} novembre) et finit le 31 juillet.

Elle est inaugurée :

1° Par une cérémonie religieuse en la chapelle Pauline pour rendre grâce à Dieu et appeler sa bénédiction sur les travaux de l'Académie, pour prier pour l'Eglise et le Souverain Pontife, pour le repos de l'âme des membres défunts de l'Académie ;

2° Par une séance solennelle à laquelle est invité le Souverain Pontife. Le président y résume brièvement les travaux réalisés au cours de l'année précédente et trace le programme des nouveaux pour l'année qui commence.

ART. 17. — Dans la dernière séance de l'année académique, le président propose à l'approbation de l'Académie le calendrier pour l'année

§ 2. *Sessiones Academiae.*

ART. 18. — Sessiones Academiae sunt ordinariae et extraordinariae, secretae et publicae. Academia convenit in sessiones ordinarias diebus, qui in Calendario Academico constituti sunt.

Sessiones extraordinariae indicentur a Praeside, cum id necessarium aestimaverit.

ART. 19. — In Sessionibus publicis : a) Academicorum nova nomina et dignitates renuntiantur ; b) exhibentur Dissertationes, Notae, Commentationes scripta typis edita ; c) concursum exitus proclamantur et victa praemia destinantur.

Academici, qui loci intervallo aut impedimento quovis prohibentur, quominus Sessionibus publicis intersint possunt alium Academicum designare, qui pro se Dissertationes legat, deferat Notas vel Commentationes vel scripta typis mandata. Quodsi designatio facta non sit, consulat Praeses.

Academici possunt producere Dissertationes, Notas et Commentationes etiam eorum, qui Academiae extranei sunt, si haec memoratu digna esse videantur.

Academici Dissertationes, Notas, Commentationes possunt proprio sermone exarare, epitome tamen adiecta latine conficienda.

ART. 20. — In Sessionibus secretis : a) negotia expediuntur sueta et extraordinaria ; b) adprobantur ponendorum sumptuum

suiivante. Dans ce calendrier, établi par le Conseil, sont désignés les jours de séances, qui ont lieu dans un ordre fixe et déterminé.

§ 2. *Séances académiques.*

ART. 18. — Les séances de l'Académie sont ordinaires et extraordinaires, secrètes et publiques.

L'Académie se réunit pour les séances ordinaires, aux jours fixés dans le calendrier académique.

Les séances extraordinaires auront lieu lorsque le président le jugera nécessaire.

ART. 19. — Dans les séances publiques : a) sont proclamés les noms des nouveaux académiciens et des nouvelles dignités académiques ; b) sont faites les communications et sont présentés les notes, mémoires et publications ; c) sont proclamés les résultats des concours et sont décernées les récompenses.

Les académiciens qui, à cause de la distance ou par suite de tout autre empêchement, ne peuvent assister aux séances publiques ont la faculté de désigner un autre académicien qui lira pour eux les communications, présentera les notes et mémoires ou les publications. Si cette désignation n'a pas été faite, le président y pourvoira.

Les académiciens peuvent aussi présenter des communications, des notes et des mémoires de personnes étrangères à l'Académie, si ces travaux leur en paraissent dignes.

Les communications, notes et mémoires académiques peuvent être présentés dans la propre langue de leur auteur ; il faut cependant en donner un résumé en latin.

ART. 20. — Dans les séances secrètes : a) sont expédiées les affaires

reddituumque aestimatio eorumque redditae rationes necnon impensae ; c) examinatur et decernitur quidquid ad intimam Academiae vitam spectat ; d) tempora et argumenta harum sessionum a Praeside praefiniuntur.

ART. 21. — De rebus deliberandis suffragia feruntur in Sessionibus secretis, postquam libera disceptatio habita est. Praeponderat sententia, quae maiorem suffragiorum partem assecuta est ; quo autem victricia contingant suffragia, in primo scrutinio minus decem, et in secundo minus quinque esse non debent. Suffragiorum latio a Praeside proponitur ; qui huiusmodi optatum respuere non potest in negotiis ordinariis, si tertia adstantium pars expostularit ; differre tamen potest in rebus gravis momenti, de quibus opportunum censuerit Summae Auctoritatis exquiri sententiam.

In paribus utrimque suffragiis Praesidis sententia preponderat.

Suffragiorum latio secrete facienda, praescribitur, quoties deliberanda tangunt personas, dignitates, officiales, concursus aut id a tertia adstantium parte postulatur.

ART. 22. — Cum Academicis residentibus ordo argumentorum in Sessionibus pertractandorum tempestive communicandus est. Ii tenentur sessionibus interesse et nomen scribunt in pagella quadam, quae singulorum interventum ostendit.

Academici residentes, qui triennii spatio a sessionibus absint, si nullam excusationem attulerint, Academicorum dignitatem abnuere reputantur.

ART. 23. — Ad novos Academicos nominandos, ita suffragia flant :

ordinaires et extraordinaires ; b) sont approuvés le budget, dépenses et recettes, ainsi que les comptes ; c) est examiné et décidé tout ce qui concerne la vie intérieure de l'Académie ; d) le temps et l'objet de ces séances sont fixés par le président.

ART. 21. — Les votes ont lieu dans les séances secrètes après libre discussion. L'avis qui recueille la majorité des suffrages est adopté ; cependant pour que cette majorité soit acquise, les votants ne doivent pas être moins de dix lors du premier scrutin, ni moins de cinq au second. Le vote est proposé par le président ; ce dernier ne peut le refuser, pour les affaires ordinaires, s'il en est sollicité par un tiers des présents ; il peut toutefois le différer dans les affaires importantes au sujet desquelles il juge utile de connaître la pensée de l'autorité suprême.

A égalité de voix, le vote du président l'emporte.

Le vote secret est prescrit pour toute décision qui regarde les personnes, les fonctions, les concours et chaque fois qu'un tiers des présents le demande.

ART. 22. — L'ordre du jour des séances doit être communiqué à temps aux académiciens résidants, qui sont tenus d'assister aux séances ; les présents apposent leur signature sur une feuille destinée à cet effet.

Les académiciens résidants qui, durant trois années de suite, ont été absents des séances, sans apporter aucune excuse, sont considérés comme renonçant à leur titre.

Exactis duobus vacationis mensibus, eligendorum Academicorum praesentationes, quarum unaquaeque a duobus Academicis obsignatur, in epistola involucro clausa Praesidi efferuntur. Singulae habent expositionem, quae curriculum vitae et in disciplinis excolendis operositatem candidati demonstrat.

Praeses submittit eligendorum Academicorum praesentationes cum memoratis expositionibus antea censoribus ac deinde Consilio Academico. Consilium autem, iis perlectis, relationem conficit, quae cum omnibus Academicis communicari debet. Eligendorum Academicorum praesentationes quae a Consilio nec respuuntur, nec procrastinantur, Academiae in sessione itidem secreta non antea ineunda, quam mensis spatium defluerit, suffragii tentamina sumunt.

Academici vero, qui longinquitatis causa interesse non valent, scripto suffragium mittere possunt.

Generatim pro quolibet Academicorum loco vacante tres viri suffragiis subeundis proponuntur, delecti ex eiusdem disciplinae cultoribus. Quod si sententiae non convenerint, designatio committitur ad diem a Praeside statuendam.

ART. 24. — Peculiares Ordinationes promulgabuntur ad interiorem Academiae vitam regendam.

§ 3. *Scientificae investigationes, operositatis incitamenta, compensationes.*

ART. 25. — Academia potest praemia ponere, concursus promovere, ex ipsis Academicis comitatus conventusque instituire ad

ART. 23. — Pour les élections des nouveaux académiciens il est procédé comme suit :

Après deux mois de vacance, les propositions concernant les candidats à l'Académie, signées chacune de deux académiciens au moins, doivent être remises, sous pli fermé, au président. Chacune d'elles doit mentionner le *curriculum vitae* du candidat et prouver son activité dans le domaine scientifique.

Le président soumet les propositions concernant les candidats avec les renseignements requis ci-dessus, tout d'abord aux censeurs, puis au Conseil académique. Le Conseil, après avoir pris connaissance, rédige un rapport qui doit être communiqué à tous les académiciens. Les propositions qui ne sont ni rejetées ni remises à une date ultérieure par le Conseil sont communiquées à l'Académie en séance secrète et soumises aux voix, en séance secrète également, séance qui ne peut avoir lieu avant un mois.

Les académiciens, qui en raison de l'éloignement, ne peuvent y assister ont la faculté d'envoyer leur vote par écrit.

En général, pour toute place vacante d'académicien sont proposés trois noms, choisis parmi les savants qui se sont distingués dans la même branche scientifique.

Si l'accord n'intervient pas sur les votes, le président remet l'élection à une date ultérieure.

ART. 24. — On promulguera plus tard les prescriptions particulières concernant le régime intérieur de l'Académie.

peculiares scientificas investigationes. Ea potest etiam labores et indagaciones scientificas aggredi et fovere.

ART. 26. — Academia potest conferre suis ipsis Academicis aut extraneis praemia, subsidia, honoraria, numismata.

Numerus, mensura, diuturnitas, modus harum tribuendarum rerum statuuntur ab Ordinationibus ad interiorem Academiae vitam regendam.

Academici nequeunt adire concursus, qui ab Academia indicuntur.

ART. 27. — Academicis conferuntur honoraria pro praesentia et indemnitates, propterea quod Academiae vitam participant. Peculiares compensationes tribuuntur iis, qui singularia munera obierint.

Academicis Ab actis et Bibliothecario quotannis certa remuneratio tribuitur.

Qua ratione honoraria, compensationes, indemnitates solvenda sint, Ordinationes ad interiorem Academiae vitam regendam definiunt.

§ 4. *Scripta typis edenda.*

ART. 28. — Academia typis edit *Acta* et *Commentationes*.

Acta evulgantur per fasciculos. Quibus autem interstitiis ii quotannis prodire debeant, Ordinationes ad interiorem Academiae

§ 3. *Recherches et activités scientifiques, encouragements, indemnités.*

ART. 25. — L'Académie peut décerner des prix, organiser des concours, instituer des Comités et des Commissions pour les recherches scientifiques spéciales.

Elle peut aussi entreprendre et favoriser des travaux et des recherches scientifiques.

ART. 26. — L'Académie peut accorder à ses propres membres ou à des étrangers des prix, des subsides, des honoraires, des médailles.

Leur nombre, leur mesure, leur durée, la façon de les attribuer sont établis par le règlement intérieur.

Les académiciens ne peuvent prendre part aux concours organisés par l'Académie.

ART. 27. — Des honoraires de présence et des indemnités sont accordés aux académiciens pour leur participation à la vie de l'Académie. Des indemnités particulières sont accordées à ceux qui exercent des fonctions spéciales.

Le secrétaire et le bibliothécaire reçoivent chaque année une rémunération déterminée.

La répartition de ces honoraires, compensations et indemnités est établie par le règlement intérieur de l'Académie.

§ 4. *Publications.*

ART. 28. — L'Académie publie des *Actes* et des *Mémoires*.

Les *Actes* paraissent en fascicules ; leur périodicité est déterminée par le règlement intérieur de l'Académie. Les *Actes* contiennent les procès-

vitam regendam praefiniunt. Acta autem referunt in sessionibus publicis disceptata, Dissertationes, Notas, elenchum voluminum quae dona data sunt, ac nuntios de Academiae vita.

Commentationes non praefinitis intervallis typis mandandae, continent scripta ad disciplinas spectantia, gravis quidem momenti, quae Academia edenda suscepit, necnon opera praemio coronata.

ART. 29. — Academia praeterea de sua operositate refert ope *Annuarii* et *Nuntii radiophonici*.

ART. 30. — Academia, rogantibus Academicis in sessione secreta, potest sibi adsumere scripta typis edenda aut opitulari, ut haec ab aliis evulgentur, sive periodica sunt sive non sunt, dummodo eius finibus haec consona et attemperata esse videantur.

TITULUS IV. — Praescripta postrema et transitoria.

ART. 31. — Academiae est Cancellaria, ad quam pertinent Secretaria, ministeria dispensationis oeconomicae et arcae nummariae.

Cancellariae praeficitur Cancellarius, a quo pendent omnes in Academiae officiis cuiuslibet ordinis muneribus fungentes.

Conditio iuridica et retributio cuiuslibet ordinis muneribus fungentium et Cancellariae leges ab Ordinationibus ad interiorem Academiae vitam regendam definiuntur.

ART. 32. — Si Statutorum commata immutanda videantur, Academia, in sessione secreta, potest de hac opportunitate dis-

verbaux des séances publiques, les communications, les notes, la liste des volumes reçus en don, les nouvelles concernant la vie académique.

Les *Mémoires* paraissent à intervalles libres ; ils comprennent les écrits scientifiques d'une grande importance dont l'Académie a assumé la publication, et les travaux couronnés.

ART. 29. — L'Académie publie des renseignements concernant sa propre activité, par l'intermédiaire de l'*Annuaire* et du *Nuncius radiophonique*.

ART. 30. — L'Académie, à la demande des académiciens réunis en séance secrète, peut prendre sur elle la publication d'écrits, périodiques ou non, ou aider financièrement leur publication par d'autres, à la condition qu'ils semblent répondre à ses fins.

TITRE IV. — Dispositions finales et transitoires.

ART. 31. — L'Académie a une chancellerie dont font partie les bureaux du secrétariat et les services de l'économat et de la trésorerie.

La chancellerie est dirigée par le chancelier, de qui dépend tout le personnel de n'importe quelle catégorie attaché aux bureaux de l'Académie.

Le statut juridique, ainsi que le traitement du personnel de toute catégorie, ainsi que les prescriptions relatives à la chancellerie sont déterminés par le règlement intérieur.

ART. 32. — Si l'on juge à propos de modifier les présents statuts, l'Académie peut, en séance secrète, en étudier l'opportunité et formuler des

ceptare et vota conficere a Summo Pontifice probanda ; eademque suo arbitrio nihil legibus immutet.

ART. 33. — Ordinationes ad interiorem Academiae vitam regendam praeter normas his Statutis relatas alias quoque continent adiciendas, ut Academiae compositio et agendi ratio particulatim decernantur.

Hae Ordinationes peculiare praescriptiones etiam continent, quae ad Bibliothecam spectant. Eaedem manant a Praeside, audito Academico Consilio.

ART. 34. — Socii Pontificiae Academiae Novorum Lynceorum, honorarii, ordinarii aut correspondentes, nisi nominentur Pontificii Academici, eundem retinent honoris gradum, scilicet honorariorum, ordinariorum vel correspondentium. Iidem excipient *Acta* et *Commentationes*. Privilegiis de quibus sermo est in alineis 3 et 4, art. 6 horum Statutorum fruuntur. Academiae Dissertationes legere et ad eam Notas et Commentationes mittere poterunt. Pariter concursus ab Academia cum praemiis institutos participare iisdem licet (1).

vœux qui seront soumis à l'approbation du Souverain Pontife ; d'elle-même, elle ne peut y apporter aucun changement.

ART. 33. — Le règlement intérieur contient, outre les prescriptions des présents statuts, d'autres dispositions concernant la composition et le fonctionnement de l'Académie.

Ces dispositions renferment aussi des prescriptions particulières relatives à la bibliothèque.

Elles émanent du président après avis du Conseil académique.

ART. 34. — Les membres honoraires, ordinaires ou correspondants de l'Académie pontificale des *Nuovi Lincei*, s'ils ne sont pas nommés académiciens pontificaux, conservent respectivement leur grade d'honoraires, d'ordinaires ou de correspondants. Ils reçoivent les *Actes* et les *Mémoires*. Ils jouiront des privilèges dont il est question aux alinéas 3 et 4 de l'article 6 des présents statuts. Ils pourront faire des communications et présenter des notes et des mémoires. Ils pourront également participer aux concours et aux prix de l'Académie (2).

(1) On trouvera dans les *Acta Apostolicae Sedis*, vol. XXVIII, 1936, p. 447-452, la liste des membres du Conseil académique, des académiciens pontificaux, des académiciens pontificaux surnuméraires, etc.

(2) Traduction de la *Documentation Catholique*, t. XXXVI, col. 835-838.

DISCOURS

prononcé dans l'audience accordée aux membres du
Congrès international de la publicité (1).

(31 octobre 1936.)

Voici — dit en commençant le Saint-Père, — voici le premier Congrès catholique de la publicité : une nouveauté et une primauté ; deux nobles notes que celles-là, toutes de distinction, car il en est toujours ainsi quand il s'agit d'un événement qui est par lui-même d'un intérêt particulier. Aussi le salut du Saint-Père à ces très chers Fils veut-il être spécialement affectueux ; le Pape, en effet, entend comme eux signaler toute l'importance de la publicité et toute sa vaste influence.

Sa Sainteté a vu, par les comptes rendus rédigés et publiés, que parmi les relations présentées au Congrès, un ou deux thèmes sur les rapports entre la publicité et la morale avaient été exposés, traités et discutés. C'est là un fait louable qui atteste que le Congrès actuel a été, en quelque sorte, une nécessité très opportune, après que le Saint-Père lui-même, en 1933, à l'occasion du Congrès international de la publicité réuni à Rome, eut rappelé aux membres de ce Congrès l'importance des problèmes concernant les rapports précisément entre la publicité et la morale. Plus d'un thème, donc, a eu pour objet ce point particulier. Sa Sainteté ne sait pas encore quelles ont été les relations présentées à ce sujet ; elle souhaite en connaître le texte et voudrait les voir publiées et répandues, à commencer par la relation Lolli, par celle de Falconi et ainsi des autres, — étant donnée l'utilité de la divulgation de tout ce qu'on peut et doit dire sur des choses d'une telle importance. Mais le Pape tient tout de suite à signaler qu'à l'occasion du Congrès de 1933, pris à l'improviste ou presque, il s'était borné à noter le manque d'affirmation, alors, d'une chose qui, du reste, s'affirme d'elle-même, et avait rappelé les vers admirables d'Alexandre Manzoni, traduisant une grande loi que l'on peut et même doit appliquer aussi à la publicité et à laquelle la publicité doit nécessairement obéir.

Il semble maintenant utile et opportun d'ajouter quelque chose à cette simple recommandation, afin de rendre cette idée plus précise et plus concrète : et pour cela, rien de mieux que de recourir à la publicité elle-même qui renferme en soi tant de ressources, tant de merveilles, et de voir quel poste elle occupe

(1) *L'Osservatore Romano* (2-3. 11. 36) a publié en style indirect le texte de ce discours. Ce premier Congrès international catholique de la publicité (29-31 octobre 1936) réunissait plus de 100 représentants de 16 pays. On y a lu plusieurs rapports sur la publicité et la morale, la publicité et l'art, la publicité médicale et pharmaceutique, la publicité comme instrument du progrès, etc.

dans le grand cycle des activités humaines. Ainsi seulement on peut avoir une idée exacte des justes rapports entre la publicité et la morale.

La publicité fait partie du grand art de la parole.

Il suffit de peu pour s'orienter. Dans ce grand cycle, la publicité s'ajoute, assurément, au nombre des manifestations de la pensée humaine. Sa pensée, à elle, son but, c'est d'indiquer les choses dont on veut voir se multiplier l'acquisition ; c'est d'exhorter, d'exciter à l'acquisition de ces mêmes choses. De cette manière, la publicité rentre — comme toutes les manifestations écrites de la pensée (et par écrites il faut entendre toutes celles qui sont imprimées ou exprimées, en ayant recours à la presse, au dessin, à la figure), — la publicité rentre, disons-Nous, dans le grand art de la parole, de la parole qui est précisément l'expression parfaite et la plus complète de la pensée, qu'elle soit vocale ou écrite, imprimée, dessinée, peinte, sculptée.

On peut nous demander, alors, à quelle branche, à quel genre littéraire de l'art de la parole appartient la publicité. On peut répondre au genre didactique, d'une part, au genre oratoire de l'autre. La didactique est précisément l'art d'enseigner, de montrer, tandis que l'art oratoire — qui équivaut à l'éloquence, — c'est la parole qui veut persuader de faire, de suivre, d'accepter quelque chose. Il a été dit très justement : la prose est l'intelligence qui parle à l'intelligence ; la poésie est l'imagination qui parle à l'imagination : l'éloquence est la volonté qui parle à la volonté. Or, la publicité entend indiquer, enseigner les choses que l'on peut acquérir, qu'il faut acquérir ; elle veut en même temps persuader — de mille façons : dans les villes, au bord des routes, jusque sur les montagnes, dans toutes les activités du tourisme par exemple — et insister tellement qu'elle va parfois jusqu'à la fatigue.

Les lois de l'art oratoire telles que les a formulées Manzoni.

Et nous voici sur un terrain où l'on peut raisonner ainsi : la publicité est un genre... *sui generis* de l'art de dire ; c'est un art qui mérite toute notre considération, et parce que cet art de dire signifie manifestation de la pensée humaine, de la volonté humaine, c'est-à-dire vraiment de ce qu'il y a de plus noble et de plus élevé dans l'humanité, on comprend l'importance, la grandeur de la publicité, qui est une chose digne de tant de considération et d'égards. Mais il est douteux qu'elle soit toujours réglée d'après ce critère ; elle s'inspire souvent des considérations les plus simples, les plus spécialisées ou les plus spécialisables. De là, donc, la raison du rappel paternel, à propos de cet art de la parole, de la loi si bien exprimée par Manzoni. C'est une des grandes lois qui, d'elles-mêmes, s'imposent par leur évidence et leur majesté morale, à laquelle s'ajoute, dans les vers de Manzoni, l'admirable forme dont l'illustre écrivain a su la revêtir :

Sentire e meditare, del poco esser contento ; il santo vero mai non tradir ; nè profferir mai verbo que plauda il vizio o la virtù derida.

Quelles magnifiques pensées et quelles magnifiques expressions !

Sentire e meditare : sentir et méditer : tel est le premier élément de base, qui, du reste, a son équivalent dans l'autre phrase manzonienne : *pensarci su*, y penser ; telle est la première condition de l'art de dire, et par conséquent de la publicité.

Del poco esser contento : être content de peu : c'est la grande loi de l'art, non pas seulement de dire, mais encore d'écrire, de dessiner, de peindre. Guidés comme par un instinct naturel, tous les grands artistes ont obéi à cette loi précise, eux qui ont su renfermer beaucoup en peu de choses, pour des raisons intrinsèques de haute valeur, obtenant ainsi cet éclat et cette importance qu'on cherche en vain dans les petits artistes.

Deux règles fondamentales : dire la vérité, respecter la vertu.

L'autre règle si grave, *il santo vero mai non tradir*, ne jamais trahir la sainte vérité, constitue une des règles fondamentales de la publicité. Il faut dire la vérité : jamais ce qui n'est pas, et ce qui est doit correspondre aux éloges annoncés. Mais surtout, *non profferir mai verbo che plauda il vizio o la virtù derida* : Ne jamais proférer un mot pour applaudir au vice ou tourner en dérision la vertu. Jamais, dans les écrits, dans les dessins, dans la peinture, dans la sculpture, jamais la moindre chose pour encourager ou approuver le vice et vilipender la vertu. Ici, le mal est on ne peut plus perfide. Si, bien des fois, il arrive de voir le vice imprudemment et ouvertement approuvé, plus souvent cette approbation est dissimulée, car il suffit d'une simple allusion, d'un trait seulement, pour tourner en ridicule et en moquerie la vertu. Il y a donc quelque chose qu'il ne faut pas oublier concernant la publicité, et c'est précisément une grande vigilance, afin que dans les réclames, dans les écriteaux, dans toutes les manifestations publicitaires, l'on ne voie d'aucune façon encourager le vice ou offenser la vertu.

Elles s'imposent tout spécialement aux catholiques.

Et si cela — continue avec une aimable bonté le Saint-Père — est vrai pour tous les agents de publicité, la chose devient beaucoup plus délicate et importante quand il est question des agents de la publicité catholique qui s'intéressent à la publicité pour soi ou pour d'autres. Dire, en effet, publicité catholique, publicité de catholiques, signifie travail accompli par des chrétiens et de vrais chrétiens, attendu que le catholicisme est la véritable expression du christianisme, du christianisme tout entier, tel que Jésus l'a apporté et enseigné au monde. Si l'on a bien présent devant les yeux tout cela, il sera facile de se conformer dans la pratique à la loi si bien énoncée par Manzoni. Votre publicité — explique Sa Sainteté, — Notre publicité, celle

des catholiques (bien que non destinée aux catholiques seulement, attendu que les catholiques ne seront pas les seuls à voir la publicité faite par les catholiques), votre, Notre publicité doit donc être une publicité de vrais chrétiens ; elle doit être vraiment, substantiellement, complètement chrétienne, c'est-à-dire qu'elle doit être celle qui porte dignement le nom du Christ et être de nature à ne pas faire rougir d'elle Notre-Seigneur ; elle doit toujours se rappeler non seulement l'obligation d'avoir horreur du vice ou de se garder de tourner la vertu en dérision, mais aussi la nécessité d'être édifiante, d'être une constante invitation au bien, d'être digne en un mot du nom de Jésus.

Cette publicité chrétienne doit être l'occasion d'un apostolat discret.

Ces considérations rappellent encore un autre devoir, un devoir élevé qui répond à un vrai besoin.

Quand il s'agit d'affaires qui sont les nôtres, de choses chrétiennes, telles que nous les concevons, c'est-à-dire d'une façon catholique, alors intervient et même s'impose ce devoir général d'apostolat, notre honneur et notre gloire ; et qui sait combien de fois, grâce à un peu de ce *sentire e meditare*, à un peu de ce *pensarci*, grâce aussi à une publicité apparemment indifférente, banale, fleurissent de véritables et propres occasions de faire un peu d'apostolat ? Il y a, hélas ! bien des façons de faire le mal, mais il y a également beaucoup d'occasions de faire le bien ; et la publicité — dans les limites de la discrétion et de la prudence — peut sûrement contribuer — si elle est en de bonnes mains et manœuvrée avec intelligence, avec perspicacité et avec le désir de bien faire — à exercer un peu d'excellent apostolat, d'autant plus désirable que l'étendue nécessairement vaste de la publicité compensera la difficulté de s'adonner, en ce domaine, à un apostolat intensif.

Voilà donc — et c'est par là que conclut l'auguste Pontife — quelques mots pour commenter et expliquer ce que, en 1933, il a déjà signalé et recommandé et qu'il expose maintenant à des congressistes qui ont prouvé d'une façon si claire, si rare et si profonde qu'ils étaient à la hauteur des devoirs imposés par la publicité catholique, par la publicité faite par des catholiques.

Le Saint-Père donne ensuite sa Bénédiction apostolique aux personnes présentes ; il bénit toutes leurs intentions ; il accorde aussi cette Bénédiction pour que les travaux du Congrès soient maintenant couronnés des meilleurs succès et produisent les fruits les plus abondants et les plus durables. En même temps que les personnes présentes, Sa Sainteté entend bénir aussi les familles, la parenté de chacun, les amis, les collègues, en un mot tous ceux que les congressistes ont dans la pensée et dans le cœur.

Les paroles et la Bénédiction du Saint-Père sont accueillies par le groupe serré des assistants avec une explosion filiale de reconnaissance et de respect.

DISCOURS

adressé aux membres des Associations de la Jeunesse italienne de l'Action catholique, lauréats du concours d'instruction religieuse, dans l'audience (1) du 1^{er} novembre 1936.

Le Saint-Père commence par signaler la beauté et la magnificence qui se dégagent, en la solennité de tous les saints, d'une si splendide représentation de toute l'Action catholique, représentation si complète et numériquement même si importante, si choisie et, peut-on dire, si intellectuelle, puisque tous ceux qui font partie de l'Action catholique y travaillent, y prient et y apportent une affection véritablement éclairée.

Le catéchisme, le grand livre après l'Évangile.

Le Saint-Père ne veut dire que peu de paroles et même deux mots seulement. Un mot pour ce qui a été fait ou qu'on est en train de faire, et un mot au sujet du moment que nous traversons. Le premier, à l'occasion précisément de cette solennelle reconnaissance du mérite relatif à l'étude plus haute, plus vaste, plus profonde de la religion. Et ce n'est pas peu dire quand on pense qu'il ne s'agit plus seulement de l'étude du petit catéchisme, bien que celui-ci reste toujours le grand livre, après le livre divin des Saintes Écritures, le livre, en un certain sens, le plus grand du monde. Le petit catéchisme, même réduit aux proportions les plus minimales, offre dans sa première page même la vraie solution de tous les problèmes les plus élevés de l'humanité et du monde entier, car aux questions suivantes : « Qui vous a créés et pourquoi avez-vous été créés et mis au monde ? » il donne des réponses qui portent la garantie divine de la vérité ;

(1) *L'Osservatore Romano* des 2-3 novembre 1936 publie le texte de ce discours ainsi que celui de l'adresse lue par le président central, M. Luigi Gelda. Il fait précéder ces deux documents de ce bref compte rendu de l'audience :

« Hier, dimanche, le Saint-Père a reçu en audience spéciale, dans la salle de la Bénédiction, les membres des Associations de Jeunesse d'Action catholique, lauréats du concours de culture religieuse organisé pour l'année 1935-1936.

Étaient présents à l'audience : S. Exc. Mgr Pizzardo, archevêque titulaire de Nicée et assistant ecclésiastique de l'Office central d'Action catholique, et le chevalier grand-croix Lamberto Vignoli, nouveau président de l'Office lui-même.

Accompagnaient les jeunes gens, le président central de la Jeunesse, prof. Luigi Gelda ; l'assistant central, Mgr Federico Sargolini ; on remarquait, en outre, le Conseil supérieur au complet, le vice-assistant, Mgr Ettore, et Mgr Figna ; le directeur de l'Office de la presse, Don Francesco Regretti, et de nombreux assistants diocésains et d'Associations. »

il suffirait de ceci pour en faire le premier livre du monde : Dieu, fondement de tout, principe de tout, fin de tout, règle de tout, de l'être, de la vie de la pensée. Mais il ne s'agit pas seulement du petit catéchisme : il s'agit de culture religieuse. Et, là encore, c'est le petit catéchisme qui triomphe, car la culture religieuse peut s'élever à des hauteurs vertigineuses, peut prendre des proportions très vastes, mais elle reste au fond, dans sa racine, dans son essence, le petit catéchisme. Saint Augustin avec ses visions géniales, saint Thomas avec ses non moins géniales pensées, les grands maîtres, les grands génies presque innombrables que l'on rencontre au cours de l'histoire très glorieuse de l'Eglise et qui sont les splendeurs les plus éclatantes de cette universalité des saints que nous célébrons aujourd'hui, au fond qu'ont-ils fait ? Ils ont étudié parfaitement le catéchisme et l'ont illustré toujours plus largement et lumineusement, en extrayant de son contenu, comme d'une mine d'or inépuisable, une continuelle richesse de vérités à répandre et à appliquer à la vie du monde entier. C'est toujours le catéchisme donc qui triomphe, et ces jeunes gens l'ont bien prouvé par leurs si glorieux prix de culture religieuse, montrant ainsi qu'il y avait de nombreuses manières d'étudier le catéchisme, et c'est cela qui remplit le cœur affectueux du Saint-Père d'une indicible satisfaction et consolation.

S'instruire pour instruire.

Oui, son cœur est vraiment comblé de joie, surtout lorsque tous ceux qui appartiennent à l'Action catholique se proposent non seulement de répondre aux exigences du petit et du grand catéchisme, c'est-à-dire d'être de bons chrétiens, des chrétiens d'élite, des chrétiens distingués, ambition plus que permise, obligatoire, d'être parmi les meilleurs chrétiens, parmi ceux qui s'efforcent le plus d'honorer ce nom qui est le nom même du Christ, mais encore se proposent de faire rayonner autour d'eux, chacun suivant ses possibilités, la lumière de la vérité, la chaleur de la vérité chrétienne, de la vie chrétienne, la participation à l'apostolat hiérarchique dans toutes ses magnifiques et inépuisables possibilités, ainsi qu'un grand nombre le font si heureusement. Les personnes présentes ici, en effet, sont précisément venues dire à Sa Sainteté jusqu'à quel point elles ont compris les sublimes exigences, si glorieuses, si bienfaisantes de l'Action catholique : s'instruire pour instruire, être les meilleurs pour rendre d'autres meilleurs, telle est la magnifique chose que ces très chers Fils sont venus célébrer, avec Sa Sainteté, en cette journée.

La Jeunesse d'Action catholique.

Songeant ensuite à la splendide et délicieuse poésie des chiffres qu'on vient de lui rappeler, concernant les centaines de mille de textes distribués, de personnes s'appliquant à l'étude de ces textes, de candidats à ces examens, le Saint-Père ajoute qu'aucune poësie

ne pouvait lui être agréable ni plus propre à faire déborder son cœur de tendresse paternelle.

Vraiment, le spectacle de ces jeunes gens qui représentent toute la chère Jeunesse d'Action catholique, vue ici pour ainsi dire de ses propres yeux, est pour le Saint-Père une vision qu'il n'aurait pu avoir autrement. C'est, réellement, un grand réconfort pour Sa Sainteté de regarder, de voir le monde à travers leurs intelligences si lumineusement attachées à la vérité, à travers leurs cœurs si chauds de vie chrétienne, c'est-à-dire prenant une part aussi large que possible à la vie même de l'Eglise. Et à la pensée que l'Action catholique, sa pupille si chère, est en honneur aussi en tant d'autres pays, le Saint-Père déclare que c'est pour lui une grande consolation, du fait surtout que l'exemple, le grand exemple pour tous est venu d'Italie. L'Action catholique a fleuri et fleurit encore, même sur les terres qui semblaient les plus réfractaires et qui restent toujours les plus difficiles à cultiver.

C'est là une très belle chose pour le moment présent et qui offre une magnifique perspective même pour l'avenir. Cette constatation est d'autant plus précieuse que l'heure actuelle est vraiment grave, vraiment menaçante et dangereuse pour l'humanité tout entière ; aussi, ces très chers Fils doivent montrer d'autant plus de zèle et de dévouement à conjurer, pour leur part, ces dangers et ces menaces. Il s'agit, en effet, de dangers et de menaces qui, semble-t-il, ébranlent tout, sauf la parole de Dieu, sauf la sainte Eglise, sauf, peut-on dire, le rocher de Pierre, sauf, en un mot, tout ce qui concerne la promesse divine : *Non praevalerunt*.

Il y a là un grand réconfort pour Sa Sainteté et pour ces jeunes gens, un grand titre de reconnaissance à l'égard de la divine Bonté et Providence qui les a placés sur ce rocher inébranlable, dans cette embarcation mystérieuse qui traverse les siècles toujours victorieuse de toutes les tempêtes.

Prier et veiller.

Il est vrai cependant qu'il faut penser à tant de naufragés, à tant d'âmes qui ne se trouvent pas sur ce rocher ou qui ne s'y attachent pas suffisamment, et à tant et tant de ruines individuelles et sociales ; c'est pourquoi il faut prier, prier, toujours prier, ainsi que le disait le Maître lui-même : *Oportet semper orare et nunquam deficere*.

Jamais, semble-t-il, il n'a fallu obéir si littéralement à ces paroles ; il y a lieu d'ajouter aussi ce que le divin Maître a toujours cherché à inculquer, et que ces jeunes gens accomplissent déjà si bien : prier et veiller. Veiller, mais faire preuve d'une vigilance qui sans activité n'aurait pas d'autre raison d'être que celle de voir et de constater les ruines qui s'accumulent autour de nous. La vigilance que le divin Maître réclame de nous doit être active, efficace, combative, contre tous les ennemis du bien et de la vérité.

A l'heure où nous vivons, on comprend combien précieuse et consolante est la présence ici de ces jeunes gens, à l'occasion même de la distribution des récompenses qui vient d'avoir lieu.

**Reconnaissance du Saint-Père envers ceux qui se dévouent
à l'Action catholique.**

Le Saint-Père exprime ensuite sa gratitude à la divine Bonté pour un autre motif. L'Action catholique a, elle aussi, traversé un moment pénible, douloureux par suite de la perte de ce fidèle serviteur de l'Eglise, le cher Fils Augusto Ciriaci ; cependant, le Saint-Père ne veut rappeler cette peine et cette douleur que pour remercier Dieu de lui avoir accordé pendant de si précieuses années une collaboration si généreuse, si efficace, et avoir disposé que cette peine et cette douleur seraient en quelque sorte abrégées, parce que largement consolées par le nouveau président de l'Action catholique qui vient prendre le poste du regretté Augusto Ciriaci, votre Vignoli, que Sa Sainteté a la consolation bien vive et bien grande de pouvoir présenter à ces jeunes gens et en leurs personnes à toute l'Action catholique.

Mais le Saint-Père ne peut goûter ces rares consolations sans arrêter sa pensée pleine de reconnaissance sur tous ceux auxquels il est redevable. Reconnaissance pour tout ce qu'il doit au zèle pastoral de ses chers confrères dans l'épiscopat, leurs évêques, à leur esprit de sacrifice, de dévouement à ces nouvelles tâches du moment ; reconnaissance envers tous les curés de leurs paroisses et de toutes celles d'Italie, et particulièrement pour l'esprit de sacrifice de tant de prêtres qui consacrent leurs meilleures énergies à venir en aide aux diverses activités de l'Action catholique, ajoutant ainsi à leurs occupations de chaque jour, aux tâches obligatoires de leur ministère.

Le Saint-Père est très content de voir près de lui une représentation de ces Assistants auxquels il a dit dès le commencement : « L'Action catholique sera ce que vous la ferez » et auxquels il a été heureux de pouvoir affirmer plus d'une fois que l'Action catholique est une chose d'un prix inestimable, une chose extrêmement chère et consolante pour son cœur, parce qu'ils l'ont rendue telle à ses yeux. La reconnaissance du Saint-Père va ensuite à tous ceux qui président, dirigent dans tant de directions les diverses activités, y compris l'activité dans le domaine éditorial.

Sa Sainteté a même entendu parler d'initiative concernant les bibliothèques. C'est très bien, ajoute-t-elle, car lorsqu'on aspire à une culture, à une plus large et plus vaste culture, la bibliothèque devient une nécessité. Mais il faut une bibliothèque telle que l'entend le Saint-Père, appropriée aux jeunes gens et choisie comme il convient. A ce propos, il a pensé tout de suite à ce que saint Bernard disait à ses religieux, à cette belle parole qui contient bien des choses à l'adresse de ceux qui continuent à parler d'obscurantisme médiéval religieux : saint Bernard, donc,

affirmait qu'une maison religieuse sans bibliothèque est une forteresse sans arsenal ; mais le Saint-Père est heureux de pouvoir dire que l'Action catholique pense aussi à son arsenal spirituel et intellectuel.

Bénédition à la grande famille de l'Action catholique.

C'est dans cette direction, comme dans toutes les autres où l'on mène à bien tant d'initiatives, toutes destinées à servir toujours plus et mieux les intérêts de la vérité et du bien, que le Saint-Père donne la Bénédiction que ces jeunes gens attendent, désirent et méritent si largement. Cette Bénédiction, il la leur accorde non seulement à eux, mais encore à tous ceux et à tout ce qu'ils représentent, à toute la grande famille de l'Action catholique et à toutes ses diverses ramifications, Associations, Fédérations, à toutes ces chères initiatives en matière d'éducation qui, grâce au zèle, à l'intelligence de leurs directeurs, des religieux préposés à leurs groupements, sont devenues sur une si vaste échelle le siège de tant de précieuses associations intérieures d'Action catholique.

DISCOURS

adressé aux membres du second Congrès international de l'Union missionnaire du clergé (1) dans l'audience du 13 novembre 1936.

Le Saint-Père veut avant tout, en s'adressant à tant de ses vénérables Frères dans l'épiscopat et à tant de chers Fils, prêtres de Dieu, satisfaire à ce que l'évêque saint Ambroise — rappeler le souvenir du grand Saint lui est particulièrement cher, pour des motifs que tout le monde comprend facilement — disait être le devoir le plus urgent : la reconnaissance. Sa Sainteté veut avant toute autre chose manifester sa gratitude pour le don des prières promises par les assistants et qui seront faites pour lui, ainsi que leur interprète lui en donne l'assurance : prières, adorations, supplications. Vive et prompt doit donc être sa reconnaissance pour cette piété filiale si opportune à l'heure actuelle, à l'heure précisément où il n'y a plus que le fruit de la prière, la grâce et l'aide divine qui puissent apporter un soulagement à l'Eglise et au monde.

Mais immédiatement après avoir accompli ce premier devoir, l'auguste Pontife veut les féliciter lui-même pour le magnifique spectacle qu'il lui a été donné de voir en ce moment et que constitue la présence de tant de ses Fils. Après les prières adressées à Dieu, en même temps que celles de tous ceux qui sont spirituellement présents à l'audience, le spectacle qu'il a sous les yeux cause aussi au Pape une joie précieuse, bienfaisante pour son cœur paternel, et il entend en remercier particulièrement ceux

(1) Le II^e Congrès international de l'Union missionnaire du clergé s'est tenu à Rome du 11 au 13 novembre 1936. A l'audience pontificale assistaient les cardinaux Verdier, Fumasoni-Biondi et Salotti ; S. Exc. M^r Costantini, secrétaire général de la Propagande ; environ 40 archevêques et évêques, les prélats préposés aux œuvres pontificales missionnaires, un très grand nombre de prêtres, etc.

Voici l'adresse qui fut lue par le cardinal Fumasoni-Biondi.

TRÈS SAINT PÈRE,

Grand est pour moi l'honneur, à la fin du second Congrès international de l'Union missionnaire du clergé, de présenter, avec le vénérable et Eminentissime archevêque de Paris et l'Eminentissime cardinal Salotti, à votre auguste personne, cette élite de très illustres pasteurs et de très dignes prêtres, tous désireux de recevoir la parole du Vicaire du Christ qui illumine, reconforte, console. Notre but à tous, ces jours-ci, a été d'étudier les voies et les moyens en vue de rendre toujours plus générale et efficace la coopération du monde catholique à la grande œuvre des saintes Missions, œuvre naturellement si chère à votre cœur paternel. Cette coopération, comme toute initiative catholique, dépend de la hiérarchie qui en vous, Saint Père, a son centre, et qui rayonne de

qui ont le plus travaillé et qui ont même sacrifié, malgré une bien courte préparation, un peu d'eux-mêmes pour la réussite d'une si belle intention.

Reconnaissance et joie du Père.

Sa Sainteté exprime en outre la très grande joie de son cœur paternel de voir réunie devant elle, autour d'elle, une élite distinguée de fils si qualifiés de la grande famille catholique. Rarement il lui a été donné de contempler une assemblée aussi belle, aussi élevée, aussi honorable dans la sainteté du sacerdoce et dans sa plénitude ; c'est une merveilleuse audience, une audience sacerdotalement grandiose, grandiosement sacerdotale. Il n'y a pas là — explique le Saint-Père — un jeu de mots ; c'est l'admirable réalité. Il ne peut exprimer le sentiment que lui inspire la présence de ces très chers Fils. En d'autres occasions, naturellement, il l'avait ressenti en face de spectacles semblables. Mais cette fois la nouveauté consistait en la *manière* et en la *mesure* dont le Pape devait sentir la responsabilité qui, presque sans solution de continuité, pèse sur lui, appelé si souvent, pour ainsi dire continuellement, à parler à des Fils qui viennent demander sa parole. Si cela arrive très souvent, jamais — il peut bien le dire, — jamais cela ne s'était produit comme en cet heureux moment.

En outre, au-dessus de ce noble sentiment lui-même, il y a le fait très consolant, la conscience profonde de pouvoir parler à des Frères et à des Fils si bons, en un moment où leur bonté se révèle particulièrement éloquente. Il suffit, pour le prouver, du nom sous lequel ils se sont réunis, de leur titre : Union du clergé, Union missionnaire du clergé, c'est-à-dire union de tous les prêtres en faveur de toutes les Missions, des œuvres missionnaires, de toute l'activité missionnaire.

C'est avec le plus vif intérêt — on peut facilement se l'imaginer — que Sa Sainteté a suivi pas à pas, heure par heure, les travaux du beau et saint et glorieux Congrès. Que dire quand les congres-

vous. C'est pour cette raison que nous ferons tout pour que, peu à peu, sous la direction des évêques, tous les curés du monde s'emploient à répandre parmi leurs fidèles la connaissance des œuvres pontificales missionnaires et en favorisent le développement. Le clergé tout entier, uni dans la réalisation de l'idéal missionnaire, doit faire en sorte que les vaillants pionniers de l'Evangile ne manquent ni d'hommes ni de moyens, et encore moins de l'aide paternelle de la prière. Nous espérons ainsi hâter la réalisation de votre vœu, le même que celui du Christ dont vous êtes Vicaire, à savoir qu'il n'y ait bientôt qu'un seul troupeau sous la conduite d'un seul pasteur.

A cette ardente prière, Très Saint Père, nous en ajouterons une autre : que le Seigneur vous conserve, malgré l'accroissement des années, en cette vigueur de force et d'esprit que nous admirons en vous et pour laquelle, comme nous l'avons déjà fait à l'heure de l'adoration eucharistique publique, nous continuerons à offrir au Dieu tout-puissant nos vœux les plus ardents.

Nous vous prions enfin, Très Saint Père, d'affermir et de rendre efficaces nos résolutions par votre Bénédiction.

sistes eux-mêmes lui annoncent tant de choses par leur simple présence, quand les travaux mêmes de leur Congrès indiquent si bien le chemin parcouru et celui qu'ils entendent parcourir ? Que dire pour encourager quiconque fait déjà preuve de tant de force et de tant de hauts sentiments, tous en faveur de la grande œuvre des Missions ? Il suffit de penser à cette somme de travail, d'activité, d'initiatives ingénieuses au service des Missions : véritable masse d'or d'une authentique valeur divine. A-t-on vraiment besoin d'une plus haute, plus douce et plus suave consolation ?

Sans doute le Congrès lui-même a déjà eu pour quiconque y a participé le plus beau fruit, le plus riche des effets que l'on puisse désirer : celui de verser dans les cœurs la grande consolation que l'on doit éprouver en découvrant de ses propres yeux l'ensemble vivant et tangible du bien accumulé. Il suffit alors d'ajouter à cette vision la réflexion suivante qu'elle pose d'elle-même ; un regard ultérieur, et celui-là sur l'ensemble de tous ces autres chers Fils : prêtres, évêques, Eminentissimes cardinaux que les congressistes représentent et que le Saint-Père voit avec eux, procure au Pape une vraie *grandis visio*, vision grande et magnifique, aussi grande que le sacerdoce mondial lui-même, que le monde entier ; grande comme tout l'épiscopat, comme tout le Sacré-Collège ; car le Pape sait bien, et cela lui cause une vive joie, que tous les absents sont présents en ce moment dans le cœur et dans la pensée des présents à cette audience choisie ; il les voit avec l'œil du cœur, bien plus perspicace que celui du corps ; oui, il voit présents tous les absents.

Et voici qu'alors se produit l'un des cas si bien signalés par l'éminent prédécesseur Léon le Grand : Il y a des occasions — dit ce saint Pontife — si grandioses, si importantes qu'elles imposent vraiment le silence du respect, de la considération ; mais, d'autre part, ce sont précisément ces circonstances qui demandent et imposent la parole, laquelle s'inspire de leur grandeur elle-même. Eh bien ! pour cette même raison, le Saint-Père veut répondre au désir exprimé par ces Fils d'entendre sa parole paternelle ; il va dire justement deux ou trois mots qui resteront le souvenir de cette inoubliable audience.

L'incomparable et suprême bienfait de la foi.

Le premier mot se rapporte précisément à la reconnaissance dont a parlé le Saint-Père, à sa gratitude sacerdotale, à sa gratitude concernant les Missions, le travail accompli en leur faveur, pour leur plus grande, plus vaste et plus intense efficacité. C'est à juste titre que la gratitude doit être la première note. Ce sentiment, en effet, s'impose avant tout pour l'immense, l'incomparable bienfait que tous les fidèles ont reçu et reçoivent de Dieu avec le don de la foi, de cette foi qui éclaire et console tous les hommes, qui promet et tient tout ; de cette foi sans laquelle nous ne sommes que des aveugles enveloppés dans d'impénétrables

ténèbres et ne voyons que ce que la créature visible, matérielle, nous révèle ; de cette foi qui nous initie aux mystères intimes de la vie divine elle-même et aux œuvres qui jaillissent de cette intimité pour le salut du monde, sans lesquelles la lumière naturelle est limitée, terrestre et bien faible, nébuleuse, insuffisante, tandis qu'inépuisable est la lumière des splendeurs de la foi qui se déverse sur les créatures, même pour expliquer l'ordre matériel des choses. C'est sur ce don de la foi, à quoi se rattache la vie divine, que se greffe la vie humaine. C'est en cette foi que reposent toutes nos espérances et la certitude des récompenses éternelles, couronne de tout ; c'est vraiment le don qui devrait nous faire dire ce que chaque fidèle a le droit et le devoir de proclamer : *Quid retribuam Domino pro omnibus quae retribuit mihi ?* Que rendrai-je au Seigneur pour toutes les faveurs dont il m'a comblé ? Voici que pour ce don et pour tout ce qui s'y rattache, voici que s'offre à nous une manière adéquate — le mot peut sembler audacieux si l'on songe à la grandeur infinie et à la valeur infinie de ce don, mais c'est un terme approprié — de remercier le Seigneur. C'est tout ce que les membres de l'Union missionnaire du clergé cherchent à faire en propageant et en perfectionnant dans le monde ce sentiment de reconnaissance. Et, de fait, ils agissent bien, ils agissent excellemment, les prêtres, les curés surtout, en faisant entendre aux âmes qui les écoutent le grand, le capital devoir, en même temps qu'ils signalent le grand bonheur de pouvoir s'acquitter d'une manière convenable d'un devoir de reconnaissance infinie pour la foi reçue, en nous mettant en état de dire à Dieu avec une confiance filiale : « Pour la foi que vous nous avez donnée, nous vous donnons, nous vous procurons la foi de nos frères. Don divin pour don divin. »

Telle est vraiment la grande justification et pour ainsi dire la glorification du travail accompli dans l'Union missionnaire du clergé. Foi pour foi ; il n'y a pas de don qui égale la foi, sinon la foi elle-même qui cherche une âme, une vie humaine.

Les sublimes devoirs particuliers des prêtres.

Mais tout cela — continue le Saint-Père — est la gratitude commune ; même les derniers fidèles, tout comme les premiers et ceux qui sont les plus élevés, peuvent dire, prononcer ce mot si éloquent, en retour du grand don de la foi. Que dire de tant d'âmes qui, même dans la foule des fidèles, ont reçu, par un concours de précieuses circonstances, ce don d'une façon plus splendide et plus bienfaisante ? Que dire de nous, prêtres, surtout quand nous possédons la plénitude du sacerdoce ? Quelle sera notre gratitude en considérant que la foi nous a été communiquée dans une mesure si particulière et si grandiose ; que la foi est en nous, non seulement avec la lumière qui éclaire les voies du monde et console le parcours de notre pèlerinage terrestre ; que la foi est en nous, non seulement avec les trésors communs de la

vie surnaturelle, avec toutes les richesses, les magnificences, les pouvoirs du sacerdoce, mais qu'elle va jusqu'à faire de nous, de chacun de nous, une source de lumière, de charité, de grâce, jusqu'à faire de nous ce que Dieu lui-même fait d'une âme en vertu de la foi qui l'anime ? Vraiment notre reconnaissance doit être beaucoup plus accentuée, beaucoup plus intense. Notre vie, notre ministère quotidien consiste à avoir une activité égale à celle de Dieu lui-même : être pour chaque âme une source abondante et magnifique d'un si grand don. Oui, voilà ce que doit être notre devoir de reconnaissance. Ces chers Fils, avec leur Congrès, ont lu dans la pensée et dans le cœur de Dieu, et ils ont consacré à cette tâche si noble une grande partie de leurs énergies et de leur activité sacerdotales, prêts à multiplier au profit des âmes, dans la mesure la plus vaste et la plus profonde, le don de la foi. Il est donc extrêmement consolant de penser que nous pouvons nous flatter d'offrir à Dieu un tel hommage de reconnaissance qu'il ne peut rien nous refuser, même si nous, en réalité, nous ne pouvons répondre d'une façon adéquate à l'immense et souverain don de la foi.

Le sacerdoce du Christ, sacerdoce missionnaire.

Voici une autre réflexion que le Pape soumet ensuite aux personnes présentes : c'est une pensée sacerdotale, c'est-à-dire inhérente à la nature même du sacerdoce. Ce n'est pas seulement à la manifestation de la reconnaissance sacerdotale que s'applique l'œuvre de l'Union missionnaire ; elle s'attache encore à l'essence même de notre sacerdoce. Pourquoi ? Pourquoi ? continue le Saint-Père. Il considère comme superflu de l'apprendre à ses Fils, élevés à l'école des choses célestes et comblés des grâces sublimes du sacerdoce. Notre sacerdoce — explique-t-il — est notre gloire incomparable ; notre sacerdoce n'est autre que la continuation, le prolongement, par suite d'identité de substance, d'activité et d'efficacité, du sacerdoce même du Christ, de Notre-Seigneur, notre Roi et Prêtre suprême. C'est ainsi que nous l'invoquons ; c'est ainsi qu'il a le droit d'être invoqué : Prêtre suprême ! Prêtre et Victime en même temps ! Il fallait un tel Prêtre pour une telle Victime et pour apporter une réparation infinie et complète à la divine justice. Lui seul, Notre-Seigneur, pouvait le faire. Mais nous voici, nous, les continuateurs de Jésus-Christ. Notre sacerdoce n'est pas renfermé dans les limites du sien, mais il est précisément la continuation du sien. Cette vérité — on l'a dit fort exactement, — ce n'est pas nous qui la proclamons, c'est lui-même qui dit ces choses, lui-même qui les fait. Il suffit, pour s'en convaincre, de penser seulement aux paroles du sacrifice par lesquelles, en notre personne, la personne du Christ renouvelle, en une immolation identique, le sacrifice rédempteur du monde.

On voit par là qu'il n'est pas exagéré, mais qu'il est sûrement exact d'affirmer que le sacerdoce du Christ est un sacerdoce

essentiellement missionnaire. Cette vérité n'est pas seulement rappelée dans ces mots appliqués au Sauveur *missus a Patre*, mais toutes les fois que le Seigneur parle de sa mission : *Misit me Pater, et Ego mitto vos* ; d'autre part, il est dit que la mission des apôtres dérive de la mission divine elle-même : *et Ego mitto vos*. Voilà donc que Jésus, le premier missionnaire, voilà donc que réellement le sacerdoce du Christ, le sacerdoce apostolique, l'apostolat épiscopal entendu dans son sens primitif, avec son indéfectible vitalité, voilà donc que tout cela ne forme qu'un seul sacerdoce essentiellement missionnaire ; cette notion, dans sa simplicité elle-même, dénote sa sublimité. Notre-Seigneur n'est pas venu faire autre chose que ce que font les missionnaires dans la Mission : apporter partout les trésors de la Rédemption, le précieux don de la charité, les richesses de la vie sacerdotale.

Comme conclusion de tout ce qu'il vient de dire, le Saint-Père propose aux personnes présentes la pensée suivante : si le zèle missionnaire avec la conscience bien pratique de ses propres devoirs, si cette bienfaisante activité viennent à faire défaut à notre sacerdoce, il manquera quelque chose d'essentiel à ce dernier ; d'où la nécessité absolue de l'existence d'une telle conviction effective. Les chers prêtres présents à l'audience sont invités paternellement par Sa Sainteté à tirer eux-mêmes les conséquences logiques de cette vérité, ainsi que leur piété sacerdotale les met à même de le faire.

Tous les prêtres du monde au travail pour les Missions.

L'auguste Pontife ne veut pas, maintenant, manquer l'occasion d'accorder aux assistants la Bénédiction qu'en bons Fils ils sont venus lui demander comme conclusion des assemblées du Congrès. Il veut que ce soit une grande Bénédiction pour leurs personnes, pour les travaux qu'ils accomplissent en ce moment, et comme un couronnement, une récompense de l'activité déployée et des résolutions prises d'intensifier les initiatives en faveur des Missions. Vienne le jour — souhaite Sa Sainteté — où non seulement tout curé n'oubliera jamais de rappeler à ses fidèles l'immense dette de reconnaissance contractée envers le Seigneur et dont on ne peut s'acquitter dignement que si tous les prêtres du monde entier — spectacle magnifique, incomparable vision ! — s'adonnent à ce très bel apostolat. En feuilletant le numéro unique édité pour la préparation du Congrès et qui débute si opportunément par le vœu *Omnis terra adoret te*, le Saint-Père a éprouvé une intense consolation, spécialement en jetant un regard sur les statistiques d'ensemble qui récapitulent, par grands chapitres, les chiffres atteints par l'Union missionnaire du clergé. Il s'est toujours plu à s'arrêter devant la poésie élevée des nombres ; mais dans le cas présent, ces nombres indiquent autant de prêtres. Quelle immense valeur ! C'est déjà bien beau qu'un seul prêtre puisse être ou devenir un Curé d'Ars ou l'un des

autres saints prêtres ; cependant la quantité a elle aussi son poids, et elle augmente les ineffables consolations. La qualité, bien entendu, passe avant toute autre chose ; jamais, et d'aucune manière, on ne doit croire que la quantité puisse compenser la qualité, même s'il s'agit des Missions. Cependant, il ne faut pas négliger non plus la quantité. Et, à ce propos, le Saint-Père a remarqué (à moins qu'il ne faille l'attribuer à la hâte de sa lecture) que bien peu nombreux sont les diocèses — et cela lui a causé quelque peine — où le nombre des prêtres inscrits à l'Union missionnaire du clergé atteint ou n'atteint pas la moitié des prêtres existants. Le Saint-Père se demande, comme du reste ces chers Fils se sont demandé et comme leur Congrès l'a formulé : pourquoi seulement la moitié ou moins de la moitié, et non pas littéralement tous ? C'est une des impressions qui se dégagent du Congrès, et le magnifique et imposant chiffre des participants a, lui aussi, suscité dans son cœur, en même temps qu'une bien grande joie, la suggestion un peu pénible : pourquoi pas le double ? Pourquoi pas tous, oui, tous les prêtres de Dieu, de l'Eglise, puisque tous ont reçu, non seulement comme les fidèles le don de la foi, mais aussi le don du sacerdoce avec toutes les splendides, indicibles et inégalables richesses que le sacerdoce nous révèle chaque jour ?

Bénédiction aux congressistes et à leurs œuvres.

C'est en formulant ce vœu du Père, vœu qui est aussi celui des Fils, que Sa Sainteté va donner la Bénédiction sollicitée par l'éminent interprète de cette illustre assemblée : Bénédiction attendue, Bénédiction désirée et si largement et si hautement méritée. Le Pape bénit les personnes présentes, leurs œuvres et toutes les âmes qui, dans les groupements paroissiaux, dans les groupements de la vie catholique, de l'Action catholique (deux termes qui doivent coexister, car que serait la vie sans l'action et que deviendrait l'action sans la vie ?), vont à eux, aux prêtres. Il bénit toutes ces âmes qui viennent leur demander et apprendre d'eux non seulement comment on peut vivre de la foi et de l'amour de Dieu, mais qui trouvent aussi en eux un exemple, à tous les instants, de déploiement d'activité, pour assurer la diffusion du royaume de Dieu, pour donner à la vie commune l'élévation, la sanctification surnaturelle et l'incomparable noblesse de l'Action catholique. Aux chers évêques et prêtres, donc, toutes ces Bénédictions pour eux et à toutes leurs intentions (1).

(1) Traduction du texte italien paru dans *l'Osservatore Romano* (15. 11. 36).

EPISTOLA

ad Excimum P. D. Joannem Baptistam Pelt, episcopum
Metensem, quinquagesimo appetente natali sacer-
dotii ejus.

PIUS PP. XI

VENERABILIS FRATER,

SALUTEM ET APOSTOLICAM BENEDICTIONEM.

Pergratum quidem nuntium accepimus, te proxime quin-
quagesimum expleturum annum, ex quo primordia sacer-
dotii auspicato iniisti. Haec autem sacri eventus faustitas
traditum tibi clerum ac populum, ut libenti quoque animo
audivimus, ad gratulationem laetitiamque communem signifi-
candam vehementer exacuit. Et merito, quandoquidem ex
sacro Ordine tibi olim conlato tot tamque egregia in ani-
marum salutem opera, veluti ex primo fonte, feliciter exorta
sunt. Principio enim in Seminario Maiore Metensi, sive

LETTRE

à S. Exc. Mgr Jean-Baptiste Pelt, évêque de Metz,
à l'occasion de la célébration de ses noces d'or
sacerdotales.

VÉNÉRABLE FRÈRE, SALUT ET BÉNÉDICTION APOSTOLIQUE.

Avec grand plaisir Nous avons appris que, prochainement, vous
achèverez la cinquantième année depuis le jour où vous avez
commencé heureusement vos prémices sacerdotales. Or, avec la
même joie, Nous avons appris que le bonheur de ce pieux évé-
nement enthousiasme votre clergé et vos diocésains, fiers de vous
prouver à l'unisson leurs joyeuses félicitations. Et cela, vous
l'avez mérité. N'est-ce pas en effet du sacrement de l'Ordre que,
pour ainsi dire, comme de leur source première, sont sorties avec
succès vos œuvres si belles et si nombreuses consacrées au salut

docendo scribendoque, sive adulescentium animos ad sacra munera fingendo, praeclaras sacerdotales virtutes diuturno tempore exercuisti; deinde vero, quum Vicarii Generalis, tum praesertim Episcopi munere atque honore fungens, animarum studium sollertiamque pastoralem in maiorem lucem protulisti, nihil profecto habens antiquius, quam ut sacram liturgiam, christianam populi institutionem, opera missionalia, scientiarum incrementa Actionemque Catholicam omni ope ac navitate promoveres.

Istam igitur opportunitatem laeti amplectimur, ut tibi, Venerabilis Frater, de sacerdotali munere assidue diligenterque peracto admodum gratulemur, ac iucunditatem tuam tuorumque Nostra ipsa commendatione publice libenterque augeamus. Quo interea istius eventus celebratio in ampliorem populi cedat utilitatem, tibi ultro potestatem damus, ut, die constituta, post Sacrum sollemniter peractum adstantibus fidelibus nomine Nostro Nostraque auctoritate benedicas, plenam iisdem commissorum veniam proponens, ad Ecclesiae praescripta lucrandam. Omnia denique tibi fausta prospera felicia ominati, in divinarum gratiarum auspiciis inque peculiaris Nostrae caritatis pignus, apostolicam Benedictionem tibi, Venerabilis Frater, cunctoque clero et

des âmes ? Au Grand Séminaire de Metz, d'abord, vous avez fait preuve de vos brillantes qualités sacerdotales, soit comme professeur et écrivain, soit comme éducateur des lévites du sanctuaire. Ensuite, vicaire général, mais surtout revêtu de la dignité de l'épiscopat, vous avez encore mieux mis en lumière votre zèle et votre charité sacerdotale : rien à coup sûr ne vous importait plus que de promouvoir activement la liturgie, l'instruction du peuple chrétien, les œuvres missionnaires, la culture scientifique et l'Action catholique. Aussi Nous saisissons avec joie cette occasion pour vous féliciter chaudement, vénérable Frère, d'avoir accompli votre charge de prêtre avec une diligence aussi assidue et Nous voudrions, par un geste public et spontané, augmenter votre joie ainsi que celle de vos fidèles.

Afin donc que la célébration de cette fête procure plus de fruits à votre peuple, Nous permettons volontiers que, au jour fixé, après la messe solennelle, vous donniez aux fidèles présents la Bénédiction en Notre nom et par Notre autorité, et que vous leur annonciez la faculté de gagner une indulgence plénière selon les conditions prescrites. Pour finir, Nous formons pour vous toutes sortes de vœux de bonheur et de succès. Comme présage des grâces divines et comme gage de Notre amitié insigne, Nous accordons

populo tibi commisso peramanter in Domino impertimus.

Datum Romae apud Sanctum Petrum, die V mensis Decembris, anno MDCCCXXXVI, Pontificatus Nostri quintodecimo.

PIUS PP. XI.

très volontiers dans le Seigneur la Bénédiction apostolique à vous, vénérable Frère, ainsi qu'à votre clergé et à vos ouailles.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le cinquième jour du mois de décembre 1936, la quinzième année de Notre Pontificat.

PIE XI, PAPE.

LETTRE AUTOGRAPHE

du Pape Pie XI à S. Exc. M. Giuseppe Motta, président du Conseil fédéral de la République helvétique, à l'occasion du 25^e anniversaire de sa participation au gouvernement (1).

Au Fils bien-aimé Giuseppe Motta, président du Conseil fédéral de la République helvétique.

FILS BIEN-AIMÉ, SALUT ET BÉNÉDICTION APOSTOLIQUE.

Il est venu à Notre connaissance comment, à l'accomplissement du vingt-cinquième anniversaire de votre participation au gouvernement de la Confédération suisse, une très haute confirmation de la confiance de vos compatriotes vous a été accordée par votre élection renouvelée pour la cinquième fois à la présidence du Conseil fédéral de la République.

D'autres coïncidences de dates font ressortir à cette occasion combien fécond a été le long chemin de votre vie publique et privée ; et vos nombreux amis, les autorités, vos proches, ainsi que tous ceux qui, sans doute, sentent le besoin de vous rendre le tribut mérité de leur admiration et de leur solidarité, entourent votre personne en une heureuse manifestation de souvenir, de joie et de foi.

C'est donc circonstance opportune pour que Nous vous exprimions Nos félicitations et vous fassions connaître la bienveillance

(1) Cette lettre a été remise au conseiller fédéral Motta, à Berne, le 20 décembre, par S. Exc. Mgr Bernadini, nonce apostolique. — Cf. *Courrier de Genève*, 21. 12. 36.

M. Giuseppe Motta est né à Airolo, bourg du Tessin, en 1871.

Il fit ses études de droit à Fribourg, Munich et Heidelberg et devint avocat à Airolo.

Député élu au Grand Conseil du Tessin en 1893, membre du Conseil national en 1899. Membre du parti conservateur catholique de 1895 à 1911, année où il fut appelé au Conseil fédéral.

Dirige le département des Finances et Impôts de 1912 à 1919, le département politique depuis 1920.

Chef de la délégation suisse à la S. D. N., 1920-1925, membre de la Conférence du désarmement 1932. Président de la sixième assemblée de la S. D. N., 1926.

Président de la Confédération suisse, 1915, 1920, 1927, 1932, il a été réélu le 17 décembre 1936 pour la cinquième fois par 157 voix sur 201 votants.

S. Em. le cardinal Pacelli, secrétaire d'Etat, lui adressait le 19 décembre 1936 le télégramme de félicitations suivant (cf. *Courrier de Genève*, 20. 12. 36) :

« De cœur avec tous ceux qui, à l'occasion de l'heureux anniver-

que Notre cœur nourrit pour vous depuis longtemps et à tant de titres. Dans l'œuvre à laquelle jusqu'ici vous vous êtes adonné avec un dévouement si constant, Nous voyons, en effet, une heureuse harmonie entre votre zèle à servir la patrie et une profession d'obéissance virile et sincère à l'égard de la foi catholique où Nous trouvons la confirmation que l'un ne va jamais sans l'autre, mais en fortifie l'abnégation et en illumine les fins.

C'est pourquoi, si la cause catholique peut avoir à la fois son propre avantage et un hommage rendu à vos mérites dans le fait que tant de choses ont été confiées à un défenseur aussi convaincu et aussi sage que vous de la cause du bien public, civil, social et international, elle peut tout autant se réjouir de la noblesse d'intentions et de la sagesse de vues dont votre sens chrétien fut l'expression.

Nous ne pourrions donc trouver de moment plus favorable pour vous exprimer la satisfaction que Nous cause le bien qu'il vous a été donné d'accomplir en tant d'années de travail éclairé et infatigable et la nette défense dont tout récemment encore vous avez protégé l'idéal de la civilisation et de l'ordre menacé par des attaques subversives et antireligieuses.

L'occasion Nous semble pareillement propice pour vous dire que Notre prière paternelle implore de Dieu qu'il vous donne une aide nouvelle et durable pour accomplir vos graves devoirs aussi heureusement dans l'avenir que dans le passé.

Aussi, en témoignage d'affection et d'estime et comme gage des grâces divines les plus abondantes, Nous donnons à vous comme à toute votre famille Notre Bénédiction apostolique.

Fait à Rome, près Saint-Pierre, le 17 décembre 1936, dans la quinzième année de Notre Pontificat.

PIE XI, PAPE.

saire des vingt-cinq ans de vie publique de Votre Excellence et au moment de votre cinquième élection présidentielle, commémorent une activité éclairée mise au service de votre peuple et de toute noble cause, je me réjouis de pouvoir vous exprimer, avec mon admiration personnelle, mes félicitations les plus vives et mes vœux les plus fervents. »

M. Motta a répondu (cf. *Courrier de Genève*, 20. 12. 36) :

« Les paroles me manquent, Eminence, pour vous dire l'émotion provoquée en moi par votre message si cordial. Veuillez agréer mes plus vifs remerciements, ainsi que les vœux que je forme pour votre précieuse santé et pour votre œuvre que je suis depuis tant d'années en l'admirant. »

Les fêtes jubilaires ont eu lieu à Berne, du 14 au 20 décembre 1936. Le 14 décembre, M. Meyer, président de la Confédération, prononçait une allocution au début de la séance du Conseil fédéral. Le 16, une soirée en l'honneur du jubilaire était donnée par la Société catholique de la ville de Berne. Le 18, un banquet était offert par « l'Unione Ticinese », section bernoise de Pro Ticino.

M. Motta a encore reçu des télégrammes de félicitations de M. Mussolini et du chancelier Schuschnigg.

NUNTIUS RADIOPHONICUS

à Beatissimo Patre ad Sacrum Collegium Emorum Patrum cardinalium, ad omnes Excmos episcopos, ad Romanæ Curiae praelatos, ad clerum regularem et sæcularem et ad universos ecclesie catholice filios datus, die XXIV mensis Decembris anni MCMXXXVI, in pervigilio nativitatis D. N. Iesu Christi (1).

Se nelle innumerevoli circostanze che suole offrirci la Provvidenza e l'amore dei venerabili Fratelli e dilette figli Nostri e di quanti da ogni parte del mondo vengono a Noi, l'animo Nostro esulta col palpito di Padre che tutti abbraccia nel Cuore del Redentor nostro, oggi più che mai Ci sentiamo vicini e presenti al Nostro diletteissimo Sacro Collegio — il cui venerando Decano ci ha espresso in un nobilissimo Indirizzo a nome di tutti gli Eminentissimi suoi

MESSAGE RADIOPHONIQUE

adressé par le Pape, le 24 décembre 1936, veille de Noël, au Sacré-Collège, à tous les évêques, aux prélats de la Curie romaine, au clergé régulier et séculier et aux catholiques du monde entier (2).

Dans les innombrables circonstances que la divine Providence a coutume de Nous offrir et que fait Nôtres l'amour de Nos vénérés frères, de Nos très aimés fils et de tous ceux qui viennent à Nous de toutes les parties du monde, Notre âme tressaille toujours d'une joie paternelle, en les embrassant tous dans le cœur de Notre Rédempteur. Mais, aujourd'hui plus que jamais, Nous Nous sentons uni à Notre très aimé Sacré-Collège — dont le doyen vénéré Nous a exprimé, dans une noble adresse, au nom de tous ses éminentis-

(1) A. A. S., vol. XXIX, 1937, p. 5.

(2) Le 24 décembre 1936, à 11 h. 30, S. S. Pie XI a prononcé en italien une allocution transmise radiophoniquement aux divers pays du monde. Nous reproduisons la traduction publiée par *la Croix* (26. 12. 36), revue d'après le texte italien.

Collegli auguri e voti quanto mai preziosi e graditi, — all'amata Prelatura Romana, anzi a tutta la grande famiglia cattolica, nel rifulgere della stalla di Betlemme, nel l'annuo ritorno delle sante Feste natalizie. Siamo vicini e presenti a voi e a tutto l'orbe cattolico col pensiero della mente che valica, non solo il corso del tempo, non solo le cime delle Alpi e l'immensità degli oceani, ma s'innalza oltre i mondi e le loro tempeste fino a Dio ; siamo vicini e presenti con l'affetto del cuore, perchè anche il cuore non si scompagna dalla mente, anzi la segue e trae fiamme dai suoi pensieri e ardimenti, come voi ben sapete per la quotidiana esperienza della vita, venerabili fratelli e dilette figli, per vincere gli ostacoli, che a desiderate presenze oppongono il tempo, lo spazio e le diverse, spesso avverse, circostanze del vivere umano.

Abbiamo già nominato le sante Feste natalizie, perchè il primo motivo che Ci fa desiderare a sentire sempre più vivamente la vostra presenza, è appunto per darvi e scambiare con voi, dilette figli, i più cordiali auguri di ogni grazia spirituale, di ogni più santo dono, di ogni più copiosa e completa benedizione, al ritorne di quei giorni, che di

simes collègues, des souhaits et des vœux si précieux et si agréables, — uni à la très aimée prélatrice romaine, uni enfin à toute la grande famille catholique, en cet instant où brille à nouveau l'étoile de Bethléem, en ce retour annuel des saintes fêtes de Noël.

Tout près de vous, tout près du monde catholique tout entier, Nous le sommes par la pensée qui non seulement passe à travers le temps, non seulement franchit les sommets des Alpes et l'immensité des océans, mais s'élève au delà des mondes et de leurs tempêtes jusqu'à Dieu. Nous le sommes encore par l'affection du cœur : car le cœur ne se sépare pas de la pensée, mais il la suit et tire de la hardiesse même de sa pensée, vous le savez, vénérés Frères et très chers Fils, à travers l'expérience quotidienne de la vie, des flammes d'ardeur pour vaincre les obstacles qu'opposent à la présence des êtres humains le temps, l'espace et les conjonctures diverses, souvent adverses, de la vie humaine.

Nous avons déjà nommé les saintes fêtes de Noël : le premier motif, en effet, qui Nous fait souhaiter votre présence et Nous en fait ressortir toujours plus vivement le bienfait, c'est précisément le désir que Nous avons de vous donner, d'échanger avec vous, très aimés Fils, les vœux les plus cordiaux de toutes les grâces spirituelles, des dons les plus saints, des plus copieuses et complètes bénédictions, tandis que revient vers nous l'anniversaire

tutte nei secoli l'ora auspicata e con così lungo profondo disegno di carità e di misericordia preparata dalla Divina Bontà.

Pur troppo contro il volere di Dio, che venne a portare la pace agli uomini di buona volontà, lotta il malvolere di molti traviati e nemici del Fanciullo divino, che volle farsi carne e abitare in mezzo a noi, pieno di grazia e di verità, perchè *della sua pienezza noi tutti ricevevamo grazia su grazia (Ioan. 1, 26.)*

Onde Noi, già ad ogni ritorno di questi santissimi giorni, e quasi senza soluzione di continuità, ad ogni occasione data Ci di aprire il Nostro cuore non soltanto a voi, ma a tutta la grande famiglia cattolica, abbiamo sempre voluto unire agli accenti della gioia spirituale l'espressione degli acerbi dolori che al cuore paterno e agionavano i tanti gravissimi mali che in questi tempi sono venuti affliggendo l'umanità, dolori che al cuore paterno e agionavano i tanti gravissimi incombenti pericoli, tutti esortando alla vigilanza operosa e all'unione di tutte le buone volontà contro le propagande e gli sforzi nemici sempre rinascenti in danno dei beni più sostanziali della società, della famiglia e dell'individuo, soprattutto richiamando a quei veri rimedi di verità, di gius-

de ces jours qui ont fait sonner dans l'histoire du monde l'heure de toutes les grâces, de toutes les faveurs et de toutes les bénédictions : heure attendue de tous, heure préparée par la divine Bonté, dans un insondable dessein de charité et de miséricorde. Malheureusement, contre la volonté du Dieu qui vint apporter la paix aux hommes de bonne volonté, se dresse la volonté perverse de tant d'égarés, de tant d'ennemis de ce divin Enfant qui a voulu se faire homme et habiter parmi nous, plein de grâce et de vérité, afin que nous recevions de sa plénitude grâce sur grâce.

Aussi, chaque fois que revinrent vers nous ces saints jours, et dans les continuelles occasions qui Nous furent données d'offrir Notre cœur, non seulement à vous, mais à toute la grande famille catholique, Nous avons toujours tenu à unir aux accents de la joie spirituelle l'expression des douleurs amères que causaient à Notre cœur paternel les maux si nombreux et si graves que notre temps a vus s'abattre sur l'humanité, sur la société civile, sur l'Eglise : dénonçant à tous les graves et menaçants périls, exhortant tous et chacun à la vigilance active et à l'union de toutes les bonnes volontés, en face des propagandes et des efforts dirigés par l'ennemi contre les biens les plus essentiels de la société, de la famille et de l'individu, rappelant surtout l'attention de tous sur les vrais remèdes de vérité, de justice, de charité fraternelle dont l'Eglise

tizia e di fraterna carità, di cui la Chiesa cattolica è l'unica depositaria e maestra divinamente costituita.

La nota dolorosa che si mesce in quest'anno alle gioie natalizie è tanto più profonda ed affliggente, mentre ancora divampa con tutti i suoi orrori di odi, di stragi e di distruzione la guerra civile in un paese quale è la Spagna, dove si direbbe che quella propaganda, che quegli sforzi, cui sopra accennammo, abbiano voluto fare un esperimento supremo delle forze deleterie che sono a loro servizio e sparse ormai in tutti i paesi.

Nuovo moniti quant'altri mai grave e minaccioso per il mondo intero e principalmente per l'Europa e per la sua cristiana civiltà.

Rivelazione ed annunci di terrificante certezza ed evidenza di quello che all'Europa ed al mondo si prepara, ove non si corra subito ed efficacemente alle difese ed ai rimedi.

Tra coloro, però, che affermano di essere i difensori dell'ordine contro il sovversivismo, della civiltà contro il dilagare del comunismo ateo, che anzi si arrogano in ciò il primato, Noi vediamo con dolore un non piccolo numero, che nella scelta dei mezzi e nella valutazione dei loro avversari si lasciano dominare e guidare da false e funeste idee.

catholique est l'unique dépositaire et la gardienne divinement constituée.

La note douloureuse qui se mêle cette année aux joies de Noël résonne plus profonde et plus affligante pendant que la guerre civile continue à faire rage avec toute l'horreur de ses haines, de ses massacres et de ses destructions, dans un pays tel que l'Espagne, où l'on dirait que cette propagande, que ces efforts dont Nous parlions à l'instant aient voulu faire une suprême expérience des forces délétères qui sont à leur service et répandues maintenant dans tous les pays : nouvel avertissement plus grave et plus menaçant peut-être qu'il y en eût jamais pour le monde entier, et principalement pour l'Europe et pour la civilisation chrétienne, révélation du présage terrifiant dans sa certitude et son évidence de ce qui se prépare pour l'Europe et pour le monde, si l'on n'a pas immédiatement et efficacement recours à la défense et au remède.

Parmi ceux, toutefois, qui affirment être les défenseurs de l'ordre contre les forces subversives, de la civilisation contre les débordements du communisme athée et qui vont même jusqu'à s'arroger la primauté sur ce terrain, Nous en voyons avec douleur un grand nombre qui, dans le choix des moyens et dans l'estimation même de leurs adversaires, se laissent dominer et guider par des idées fausses et funestes. Idées fausses et funestes, car qui cherche à

False e funeste : perchè chi cerca di scemare o di estinguere la fede in Cristo e nella divina rivelazione nel cuore degli uomini, e specialmente della gioventù ; chi osa di rappresentare la Chiesa di Cristo, depositaria delle divine promesse, educatrice per divina missione dei popoli, quale nemica dichiarata della prosperità e del progresso della Nazione, non solo non è artefice di felice avvenire per l'umanità e per lo stesso proprio Paese, ma distrugge i più efficaci decisivi mezzi di difesa contro i temuti mali e collabora, sia pure inconsciamente, con coloro che crede o si vanta di combattere.

Noi abbiamo già avuto occasioni parecchie, anche recentemente, per dire quella che la Santa Sede Apostolica ha sempre pensato ed insegnato e secondo le possibilità cercata di fare e di contribuire, fino a ieri, anzi fino ad oggi stesso, con sempre maggiori disposizioni per l'avvenire, contro le comuni minacce per il bene di tutti.

Superfluo dire che, in tali condizioni non puo da parte Nostra che rinnovarsi più instante, più paternamente supplichevole, l'invito e la vivissima raccomandazione tante volte fatta ai fedeli di tutto il mondo, a tutte le anime particolarmente devote al Cuore divine ed agli interessi della Chiesa, a tutto l'Episcopato, a tutto il Clero secolare e rego-

diminuer ou à éteindre dans le cœur des hommes, et spécialement de la jeunesse, la foi au Christ et à la révélation divine, qui ose représenter l'Eglise du Christ, dépositaire des divines promesses et éducatrice des peuples de par sa mission divine, comme ennemie déclarée de la prospérité et du progrès de la nation, non seulement n'est pas artisan d'un heureux avenir pour l'humanité et pour son propre pays, mais détruit les moyens de défense les plus efficaces et les plus décisifs qui soient contre les maux redoutés et collabore, sans en avoir même conscience, avec ceux qu'il croit et qu'il se fait gloire de combattre.

Nous avons déjà eu plusieurs occasions, même récemment, de dire ce que le Saint-Siège apostolique a toujours pensé, enseigné et cherché, selon ses possibilités, à réaliser contre les communes menaces au bien de tous, et cela jusqu'à hier, jusqu'à aujourd'hui même, avec des dispositions toujours plus amples, pour l'avenir.

Inutile de dire que dans telles conditions Nous ne pouvons pour Notre part que renouveler en Nous faisant plus pressant, plus paternellement suppliant, l'invitation et la très vive recommandation que Nous avons faites tant de fois, aux fidèles du monde entier, à toutes les âmes particulièrement dévouées au divin Cœur et aux intérêts de l'Eglise, à tout l'épiscopat, à tout le clergé

lare, a tutto il laicato, e con maggior fiducia a quello che, con tanta intelligenza di fede e di carità cristiana, zela gli interessi di Cristo e delle anime con la attiva partecipazione all'apostolato gerarchico nelle diverse formazioni dell'Azione Cattolica.

Il Nostro pensiero pieno di particolare fiducia va in modo speciale alle eroiche anime che fanno apostolato dello stesso lavoro quotidiano e delle stesse loro infermità : più particolarmente ancora alle candide schiere che da tutte le parti del mondo tramandano i profumi della loro purezza al Cielo, diciamo di questi piccoli, che credono in Gesù, e che appartengono in particolar modo alla Chiesa, appunto perchè da Gesù prediletti.

In quest'anno, diletteggissimi figli, la divina Bontà ci concede di contribuire alle preghiere, alle opere, ai sacrifici di tutti quanti con un esperimento di sofferenza fin qui mirabilmente risparmiata Ci, e che la stessa divina Bontà immediatamente e larghissimamente Ci compensa con un mirabile commovente consenso di preghiere, che da ogni parte della Chiesa in questi ultimi giorni e continuamente vanno intensificandosi a sollievo del Padre comune.

Noi cogliamo con la maggior ampiezza di cuore l'occa-

séculier et régulier, à tout le laïcat, et avec une confiance plus grande à celui qui, avec une si vive intelligence de la foi et de la charité chrétienne, déploie son zèle pour le Christ et pour les hommes en participant activement à l'apostolat hiérarchique dans les diverses formations de l'Action catholique.

Notre pensée, pleine d'une particulière confiance, va d'une façon spéciale aux âmes héroïques qui font de leur travail quotidien et de leurs infirmités mêmes un apostolat, plus spécialement encore aux troupes innocentes qui, de toutes les parties du monde, font monter vers le ciel le parfum de leur pureté.

Nous voulons parler de tous ces petits qui croient au Christ et qui appartiennent d'une manière particulière à l'Eglise, précisément parce qu'ils sont privilégiés du Christ.

Cette année, très chers Fils, la divine Bonté Nous permet de contribuer aux prières, aux œuvres, aux sacrifices de tous par l'expérience personnelle de la souffrance qui, jusqu'ici, Nous avait été étonnamment épargnée.

La même divine Bonté s'est plu, d'ailleurs, à Nous en consoler aussitôt et très amplement par un admirable et émouvant concert de prières qui, de toutes les parties de l'Eglise, se sont élevées en ces derniers jours et ne cessent de s'élever toujours plus ferventes, pour le soulagement du Père commun.

sione così propizia per ringraziare tutti di questa così tenera e così intensa prova di filiale piété. E per quanto ciò que abbiamo a souffrirer sia ben poco in confronto di quello que così largamente e penosamente si souffre nel mondo, di quello soprattutto que Egli stesso, il Capo, il Fondatore, il Re di questa Chiesa divina ha, nell'anima sua e nel suo corpo soufferto per noi, voglia non di meno Egli accepter l'offerta Nostra, que vuol essere ora e sempre in pleine conformité del suo santissimo volere ; acceptarla, diciamo, per la gloria sua, ora più empiamente que mai combattuta, per la conversione di tutti gli erranti per la pace e per il bene della Chiesa tutta e in particolar modo della tribolattissima e anche perciò stesso carissima Spagna.

Con questi intimi sentimenti dell'animo facciamo Nostro e rimandiamo al mondo il celeste messaggio natalizio : *Gloria in excelsis Deo et in terra pax hominibus.*

Questo così ovvio e consolante ritorno ai motivi precipui di questo rinnovato convegno natalizio Ci dà occasione altrettanto lieta que opportuna di volgere il Nostro grato e devoto pensiero anche a tutte quelle altre gioie spirituali, delle quali la divina Benignità Ci preparava il pio godimento.

E sacro godimento e consolazione apostolica per Noi non

C'est de grand cœur que nous saisissons une occasion aussi propice de remercier tous et chacun de cette si tendre et si intense preuve de piété filiale, et, quoique ce que Nous avons à souffrir soit bien peu de chose en comparaison de ce que l'on souffre pour une part si large et si douloureuse dans le monde, en comparaison surtout de ce que Lui, le Chef, le Fondateur de cette Eglise divine, a souffert pour Nous dans son corps et dans son âme, Nous le prions cependant de vouloir bien agréer cette offrande que Nous lui faisons et qui veut être, maintenant et toujours, en pleine conformité avec sa très sainte volonté, pour sa gloire aujourd'hui plus sataniquement que jamais combattue, pour la conversion de tous les égarés, pour la paix et pour le bien de l'Eglise tout entière, et d'une façon particulière de l'Espagne très éprouvée et qui, par cela même, Nous est très chère.

C'est avec ces sentiments intimes dans l'âme que Nous faisons Nôtre et renvoyons au monde le célèbre message de Noël : *Gloria in excelsis Deo, in terra pax hominibus bonae voluntatis.*

Et, revenant ainsi tout naturellement aux motifs principaux et si consolants de cette réunion de Noël, Nous saisissons l'occasion aussi joyeuse qu'opportune de tourner Notre pensée reconnaissante et dévouée vers les autres joies spirituelles dont la divine Bonté Nous réservait la pieuse jouissance. C'est une sainte joie et une

meno che per tutti è oggi il ricordare, con soprannaturale riconoscenza e col dovuto altissimo onore, persone e avvenimenti che imprimono sulle pagine dell'anno ormai volgente al suo fine speciali caratteri di grandezza e santità, di fedele e costante unione di spiriti intorno alla Sede di Pietro. Sta ancora innanzi al Nostro memore sguardo il Senato della Chiesa con tutto l'Episcopato italiano venuto a festeggiar Ci per l'inizio di quell'anno della Nostra lunga vita, oltre il quale il Signore fa sovente sentire che vengono compagni *labor et dolor*. Riudiamo ancora nell'animo il filiale omaggio del Congresso dei giornalisti cattolici, artefici, in vario grado ed estensione, di quel solenne spettacolo di fede e di dottrina, di azione e di sacrificio, che offre all'ammirazione dei visitatori la Mostra della Stampa cattolica delle cinque parti del globo. Esulta pure il Nostro spirito per due opere che anno, l'una dalla pietra, l'altra dal pensiero, rivestito nuova forma, vogliamo dire il nuovo Palazzo delle Congregazioni e la Pontificia Accademia delle Scienze.

A questi fatti nuovi si associano nel volgere di questo anno le memorie centenarie di due gran fatti antichi, che sono gloria del Vangelo e della Chiesa; intendiamo dire,

consolation apostolique pour Nous non moins que pour tous de rappeler aujourd'hui à Notre esprit, avec une surnaturelle reconnaissance, en leur faisant l'honneur qu'il convient, personnes et événements qui impriment sur les pages du livre de l'année qui s'achève des caractères spéciaux de grandeur et de sainteté, de fidèle et constante union des esprits autour de la Chaire de Pierre.

Il est encore sous Nos yeux, tandis que Nous en rappelons le souvenir, le grandiose spectacle du Sénat de l'Eglise, venu avec tout l'épiscopat italien Nous réjouir de ses vœux au début de cette année de Notre longue vie, au delà de laquelle le Seigneur fait souvent sentir qu'on aura désormais pour compagnon *labor et dolor*.

Nous entendons encore résonner dans Notre âme le filial hommage du Congrès des journalistes catholiques, artisans dans une mesure et à des degrés divers de ce solennel spectacle de foi et de doctrine, d'action et de sacrifice, qu'offre à l'admiration des visiteurs l'Exposition catholique de la presse des cinq parties du monde. Notre âme se réjouit aussi en pensant à deux œuvres, l'une de pierre, l'autre de pensée, qui ont revêtu une nouvelle forme: Nous voulons dire le nouveau palais des Congrégations et l'Académie pontificale des sciences.

A ces faits nouveaux s'associe, au déclin de cette année, la mémoire de deux grandes fêtes anciennes de l'Évangile et de

voi Ci prevenite, il XIX centenario della conversione di S. Paolo e il XVI centenario della morte del Sommo Pontefice S. Silvestro. Dell'Apostolo delle genti, vaso di elezione, sublime e infaticato Maestro della fede cristiana, Roma si vanta di aver udito la parola a fianco del suo primo Pontefice e di aver sentito il taglio potente della spada di una sua lettera ; di Silvestro Roma ammira l'aureola della santità, che libera si espande sulla terra col labaro di Costantino, e nelle mirabili basiliche dell'Urbe lascia alle nostre età e alle future il testimonio e l'inizio più aperto della nostra fede che è vittoria sul mondo. Ma inoltre Paolo, instancabile annunziatore della pace di Cristo, che ai Corinti scrisse quelle profonde parole : *Non enim est dissensionis Deus, sed pacis* (I Cor. xiv, 33), Silvestro, che dopo la lunga notte delle persecuzioni, poté salutare l'aurora della libertà e della pace, Ci invitano in quest'anno a rivolgere ai governanti e ai popoli della terra una nuova, ancor più fervida ed accorata esortazione alla pace ; al suo mantenimento, ove essa ancora regna, al suo ristabilimento, ove essa non è più che un doloroso ricordo e una tragica, finora pur troppo insoddisfatta brama. E con questo appello al mondo si congiunge — oggi più che mai fervorosa — la Nostra supplica

l'Eglise, Nous voulons dire, vous l'avez deviné, le XIX^e centenaire de la conversion de saint Paul et le XVI^e centenaire de la mort du Souverain Pontife saint Sylvestre.

De l'Apôtre des nations, vase d'élection, maître sublime et infatigable de la foi chrétienne, Rome se glorifie d'avoir entendu la parole aux côtés de son premier Pontife et d'avoir éprouvé le tranchant puissant du glaive d'une de ses lettres.

De Sylvestre, Rome admire l'auréole de sainteté qui se répand librement sur la terre, avec le labarum de Constantin, et laisse dans les admirables basiliques de la Ville Eternelle, pour nos âges à venir le témoignage initial de la diffusion ouverte de notre foi, de sa victoire sur le monde.

Mais il y a plus : Paul, l'infatigable annonciateur du Christ, qui, aux Corinthiens, écrivait cette profonde parole : *Non enim est dissensionis Deus sed pacis*, et Sylvestre qui, après une longue nuit de persécutions, put saluer l'aurore de la liberté et de la paix, Nous invitent cette année à adresser aux gouvernements et aux peuples de la terre une nouvelle, plus pressante encore et douloureuse exhortation à la paix : à son maintien, là où elle règne encore ; à son rétablissement, là où elle n'est plus qu'un souvenir et l'objet d'une tragique, et jusqu'ici, hélas ! espérance non satisfaite.

Et à cet appel au monde se joint, aujourd'hui plus fervente que

a Dio, per quella *tranquillitas ordinis*, in cui sola puo consistere la pace, per l'attuazione di quella giustizia individuale e collettiva, senza la quale nessun ordine è possibile. Questa Nostra preghiera di pace Noi deponiamo riverenti dinanzi alla culla del Principe della pace.

Noi ritorniamo così col pensiero e col cuore alla grotta di Betlemme, e di là diamo uno sguardo a tutto l'Orbe cattolico, per ringraziare quel Fanciullo divino, sapientissimo infante, che si fece piccolo per essere più amabile e attrarre tutto il genere umano a Sè, alla sua croce, al suo ovile, alla sua Chiesa, al suo trionfo. Egli è oggi in mezzo a noi e, in unione con Lui il suo Vicario leva la mano per benedire voi tutti, diletteggianti figli, e invocare su tutti quell'abbondanza di favori e di grazie, che Egli è venuto a spargere, come semi di eterno trionfo imperituro, sulla faccia della per gli uomini di buona volontà.

jamais, Notre supplication à Dieu pour cette *tranquillitas ordinis*, dans laquelle, seule, peut consister la paix pour la réalisation de cette justice individuelle et collective, sans laquelle aucun ordre n'est possible.

Notre prière pour la paix, Nous la déposons respectueusement devant la crèche du Prince de la paix, et ainsi Nous revenons, par la pensée et par le cœur, à la grotte de Bethléem, et de là Nous jetons un regard sur tout l'univers catholique pour remercier l'Enfant divin, l'Enfant infiniment sage, qui se fit petit pour être plus aimable et pour attirer tout le genre humain à lui, à sa croix, à son troupeau, à son Eglise, à son triomphe.

Il est aujourd'hui au milieu de nous, et en union avec lui, son Vicaire lève la main pour vous bénir tous, très chers Fils, et invoquer sur tous cette abondance de faveurs et de grâces qu'il est venu répandre comme des semences de triomphe éternel et sans déclin sur la face de la terre, pour les hommes de bonne volonté.

Et le Souverain Pontife prononça en latin la formule de la Bénédiction apostolique.

DEUXIÈME PARTIE

Actes des dicastères pontificaux

DÉCRETS, RESCRITS, RÉPONSES, etc.



Revers de la Médaille de l'Exposition de la Presse.

(Œuvre d'AURELE MISTRUZZI.)

SUPREMA S. CONGREGATIO SANCTI OFFICII

DECRETUM

declaratur praedamnatum opusculum, cui titulus : « *Pietre miliari nella storia del Cristianesimo* », auctore Ernesto Buonaiuti (1).

Feria IV, die 15 Ianuarii 1936.

In generali consessu Supremae Sacrae Congregationis Sancti Officii, Emi ac Revmi Domini Cardinales rebus fidei ac morum tutandis praepositi, audito Minorum Consultorum voto, ipso iure damnatum, vi canonis 1399 C. I. C., declararunt atque in Indicem librorum prohibitorum inserendum mandarunt opusculum, cui titulus :

Pietre miliari nella storia del Cristianesimo ab ERNESTO BUONAIUTI, excommunicato vitando, nuper editum.

SUPREME S. CONGREGATION DU SAINT-OFFICE

DECRET

déclarant condamné, en vertu du droit, l'opuscule intitulé : « *Pietre miliari nella storia del Cristianesimo* », d'Ernesto Buonaiuti.

Le mercredi 15 janvier 1936, à l'assemblée générale de la Suprême S. Congrégation du Saint-Office, les Eminentissimes et Révérendissimes cardinaux préposés à la sauvegarde de la foi et des mœurs, après avis des Révérends consultants, ont déclaré condamné *ipso iure* conformément au canon 1399 du Code de droit canonique et ont prescrit d'inscrire à l'Index des livres prohibés l'opuscule édité récemment et intitulé :

Pietre miliari nella storia del Cristianesimo (Pierres milliaires dans l'histoire du christianisme), d'ERNESTO BUONAIUTI, excommunié *vitandus*.

(1) A. A. S., vol. XXVIII, 1936, p. 71.

Et sequenti Feria V, die 16 eiusdem mensis et anni, Ssmus D. N. D. Pius Divina Providentia Pp. XI, in solita audientia Excmo ac Revmo Domino Adessori Sancti Officii concessa, relatam sibi Emorum Patrum resolutionem approbavit, confirmavit et publicari iussit.

Datum Romae, ex Aedibus Sancti Officii, die 20 Ianuarii 1936.

J. VENTURI,

Supremae S. Congr. S. Officii Notarius.

Le jeudi suivant, 16 des mêmes mois et année, Notre Très Saint-Père Pie XI, Pape par la divine Providence, à l'audience ordinaire accordée au Révérend assesseur du Saint-Office, a approuvé la décision des Eminentissimes cardinaux qui lui avait été soumise, l'a confirmée et en a ordonné la publication.

Donné à Rome, au Palais du Saint-Office, le 20 janvier 1936.

JOSUÉ VENTURI,

notaire de la Suprême S. Congr. du Saint-Office.

SUPREMA S. CONGREGATIO SANCTI OFFICII

DECRETUM

Damnatur liber cui titulus : « Del gran numero de los que se salvan y de la mitigacion de las penas eternas », auctore Luis G. Alonso Getino (1).

Feria IV, die 19 Februarii 1936.

In generali consessu Supremae Sacrae Congregationis Sancti Officii Emi ac Revmi Domini Cardinales rebus fidei et morum tutandis praepositi, audito RR. DD. Consultorum voto, damnarunt atque in Indicem librorum prohibitorum inserendum mandarunt librum qui inscribitur :

SUPREME S. CONGREGATION DU SAINT-OFFICE

DECRET

Condamnation du livre intitulé « Del gran numero de los que se salvan y de la mitigacion de las penas eternas », écrit par Luis G. Alonso Getino (2).

Le mercredi 19 février 1936, à l'assemblée générale de la Suprême S. Congrégation du Saint-Office, les Eminentissimes et Révérendissimes cardinaux préposés à la sauvegarde de la foi et des mœurs, après avis des Révérends Consultants, ont déclaré condamné et ont prescrit d'inscrire à l'Index des livres prohibés le livre intitulé :

(1) A. A. S., vol. XXVIII, 1936, p. 121.

(2) Sous le titre « Une condamnation du Saint-Office », l'*Osservatore Romano* (6. 3. 36) publie la note suivante :

« En vertu d'un décret en date du mercredi 19 février 1936, publié aujourd'hui dans son texte officiel à un autre endroit du présent numéro, a été solennellement condamné par la Suprême Sacrée Congrégation du Saint-Office et destiné à être inscrit dans l'« Index » des livres interdits, le volume du P. L. G. Alonso Getino, des Frères Prêcheurs, intitulé : *Du grand nombre de ceux qui se sauvent et de la*

LUIS G. ALONSO GETINO, *Del gran numero de los que se salvan y de la mitigacion de las penas eternas*. Madrid, Editorial F. E. D. A., 1934.

Et sequenti Feria V, die 20 eiusdem mensis et anni, Ssmus D. N. D. Pius Divina Providentia Pp. XI, in solita Audientia Excmo ac Revmo Domino Adessori Sancti Officii impertita, relatam sibi Emorum Patrum resolutionem approbavit, confirmavit et publicari iussit.

Datum Romae, ex Aedibus Sancti Officii, die 5 Martii 1936.

J. VENTURI,

Supremae S. Congr. S. Officii Notarius.

LUIS G. ALONSO GETINO, *Del gran numero de los que se salvan y de la mitigacion de las penas eternas*. Madrid, Editorial F. E. D. A., 1934.

Le jeudi suivant, 20 des mêmes mois et année, Notre Très Saint-Père Pie XI, Pape par la divine Providence, à l'audience ordinaire accordée au Révérend assesseur du Saint-Office, a approuvé la décision des Eminentissimes cardinaux qui lui avait été soumise, l'a confirmée et en a ordonné la publication (2).

Donné à Rome, au Palais du Saint-Office, le 5 mars 1936.

JOSUÉ VENTURI,

notaire de la Suprême S. Congr. du Saint-Office.

mitigation des peines éternelles, publié en langue espagnole et édité par la maison « Fedra », à Madrid.

Cette condamnation mérite qu'on y attache une importance particulière et qu'on la signale tout de suite à l'attention des fidèles pour le tort très grave que pourrait leur causer la lecture du livre en question. Dans ladite publication, en effet, on s'inspire d'idées mises en vogue depuis quelque temps, surtout par des théologiens protestants ; en s'appuyant sur des arguments spécieux et des interprétations arbitraires de textes de la Sainte Ecriture, et en citant certaines phrases prononcées par quelques Pères et Docteurs, on attaque à fond la claire et précise doctrine traditionnelle catholique sur l'éternité et sur la nature des peines de l'enfer. Et comme si cela ne suffisait pas, on défend, en outre, *ex professo*, dans ledit volume, une étrange théorie qui a cours concernant une prétendue « illumination spéciale » que les âmes humaines recevraient de Dieu au moment de leur séparation du corps, grâce à laquelle elles se convertiraient intimement et parfaitement au Créateur et seraient ainsi justifiées et sauvées.

Il n'est pas nécessaire, certes, de beaucoup de paroles pour faire comprendre combien grave est le danger qui se cache sous ces théories qui, non seulement n'ont aucun fondement dans la Révélation, mais sont même en contradiction avec elle et avec le sentiment commun de l'Eglise... »

(2) L'auteur du livre s'est humblement soumis à la décision du Saint-Office. Voir sa déclaration dans *D. C.*, t. XXXV, col. 1457.

SUPREMA S. CONGREGATIO SANCTI OFFICII

DECRETUM

Tres damnantur libri
a Paulo Hectore Santangelo conscripti (1).

Feria IV, die 4 Martii 1936.

In generali consessu Supremæ Sacrae Congregationis Sancti Officii Emi ac Revmi Domini Cardinales rebus fidei ac morum tutandis praepositi, audito RR. DD. Consultorum voto, damnarunt atque in Indicem librorum prohibitorum inserendos mandarunt libros a PAULO HECTORE SANTANGELO conscriptos, quibus tituli :

Lutero, Milano, Edizioni Corbaccio, 1932 ;

Vita di Gesù, Bari, Laterza, 1933 ;

San Paolo, Bari, Laterza, 1933.

Et sequenti Feria V, die 5 eiusdem mensis et anni, Ssmus D. N. D. Pius Divina Providenta Pp. XI, in solita audientia

SUPREME S. CONGREGATION DU SAINT-OFFICE

DECRET

Mise à l'Index de trois livres de Paul-Hector Santangelo.

Le mercredi 4 mars 1936, à l'assemblée générale de la Suprême Sacrée Congrégation du Saint-Office, les Eminentissimes et Révérendissimes cardinaux préposés à la sauvegarde de la foi et des mœurs, après avis des Révérends consultants, ont déclaré condamnés et ont prescrit d'inscrire à l'Index des livres prohibés les ouvrages de PAUL-HECTOR SANTANGELO intitulés :

Lutero, Milano, Edizioni Corbaccio, 1932 ;

Vita di Gesù, Bari, Laterza, 1933 ;

San Paolo, Bari, Laterza, 1933.

Le jeudi suivant 5 des mêmes mois et année, Notre Très Saint-

(1) A. .A. S., vol. XXVIII, 1936, p. 122.

Excmo ac Revmo Domino Adessori Sancti Officii impertita, relata Sibi Emorum Patrum resolutionem approbavit, confirmavit et publicari iussit.

Datum Romae, ex Aedibus Sancti Officii, die 21 Martii 1936.

J. VENTURI,

Supremae S. Congr. S. Officii Notarius.

Père Pie XI, Pape par la divine Providence, à l'audience ordinaire accordée au Révérend assesseur du Saint-Office, a approuvé la décision des Eminentissimes cardinaux qui lui avait été soumise, l'a confirmée et en a ordonné la publication (1).

Donné à Rome, au Palais du Saint-Office, le 21 mars 1936.

JOSUÉ VENTURI,

notaire de la Suprême S. Congr. du Saint-Office.

(1) Sous le titre « Quelques livres d'un professeur de lycée condamnés par le Saint-Office », *l'Osservatore Romano* (22. 3. 36) écrit : « L'auteur des trois livres mis à l'Index en vertu d'un décret de la Suprême Sacrée Congrégation du Saint-Office, que nous reproduisons, est le professeur Paolo Ettore Santangelo, ancien maître à l'Istituto Magistrale d'Udine, puis au lycée classique de Mantoue, et actuellement professeur au lycée Carducci de Milan.

Qu'il ait de la facilité à rédiger et à écrire, c'est incontestable : les trois volumes condamnés ont été composés en 1932 et 1933. Ajoutez à cela que Santangelo, pendant la même période de temps très courte, fonda à Mantoue la *Rivista di cultura* (qui cessa de paraître après son cinquième numéro), dans laquelle il écrivit plusieurs articles sur les sujets les plus variés. Cependant, dans chaque écrit se révèle le manque d'études profondes et de critères scientifiques. Ce sont, au fond, de simples compilations d'idées tout à fait surannées, un assemblage des erreurs des modernistes, des rationalistes et des protestants, avec des additions personnelles plus ou moins improvisées, fantaisistes et souvent étranges.

Le lecteur quelque peu au courant des sciences bibliques et historiques (qui pourtant sembleraient représenter la compétence particulière du professeur Santangelo) en éprouve une impression très pénible et s'étonne justement qu'aujourd'hui encore on puisse imprimer des livres de ce genre, propres seulement à discréditer celui qui les écrit et la science qu'il prétend servir. Pareils livres mériteraient plutôt le mépris que la condamnation ; mais comme il s'agit d'audacieuses négations de tout le dogme chrétien et de graves attaques contre la religion catholique, l'autorité ecclésiastique ne pouvait rester indifférente. Elle est donc intervenue en prononçant une condamnation solennelle, au moins pour protester contre une liberté coupable et pour empêcher, autant qu'elle le peut, un professeur d'école publique de profiter de son titre et de sa mission pour répandre plus facilement dans les esprits des simples et des gens sans méfiance ses blasphèmes.

Santangelo, à un certain endroit de sa *Vita di Gesù*, se range, nous ne savons comment, parmi les fils du christianisme et de l'Évangile ; cela donnerait à croire qu'il ne s'est pas rendu compte, par suite du caractère étrange de sa mentalité, de l'énormité de ses écrits.

Fasse le ciel que le haut et maternel avertissement de l'Église, gardienne et vengeresse de la doctrine de Jésus-Christ, le ramène dans les voies de la sagesse ! »

SUPREMA S. CONGREGATIO SANCTI OFFICII

DECRETUM

Damnatur liber cui titulus : « Los misterios de las mesas parlantes y del soligrafon », auctore J. F. Ponce (1).

Feria IV, die 22 Aprilis 1936.

In generali consessu Supremae Sacrae Congregationis Sancti Officii Emi ac Revmi Domini Cardinales rebus fidei ac morum tutandis praepositi, audito DD. Consultorum voto, ad praescriptum can. 1399 § 7, ipso iure damnatum esse declararunt atque in Indicem librorum prohibitorum inserendum mandarunt librum qui inscribitur :

JOSE FRANCO PONCE, *Los misterios de las mesas parlantes y del soligrafon.*

Et sequenti Feria V, die 23 eiusdem mensis et anni, Ssmus

SUPREME S. CONGREGATION DU SAINT-OFFICE

DECRET

Mise à l'Index de l'ouvrage : « Los misterios de las mesas parlantes y del soligrafon », de José Franco Ponce.

Le mercredi 22 avril 1936, à l'assemblée générale de la Suprême Sacrée Congrégation du Saint-Office, les Eminentissimes et Révérendissimes cardinaux préposés à la sauvegarde de la foi et des mœurs, après avis des Révérends consultants, conformément aux prescriptions du can. 1399 § 7, ont déclaré condamné *ipso jure* et ont prescrit d'inscrire à l'Index des livres prohibés le livre qui a pour titre :

JOSÉ FRANCO PONCE, *Los misterios de las mesas parlantes y del soligrafon.*

Le jeudi suivant 23 des mêmes mois et année, Notre Très Saint-

(1) A. A. S., vol. XXVIII, 1936, p. 205.

D. N. D. Pius Divina Providentia Pp. XI, in solita audientia Excmo ac Revmo Domino Adessori Sancti Officii impertita, relatum sibi Emorum Patrum resolutionem approbavit, confirmavit et publicari iussit.

Datum Romae, ex Aedibus Sancti Officii, die 5 Maii 1936.

J. VENTURI,

Supremae S. Congr. S. Officii Notarius.

Père Pie XI, Pape par la divine Providence, à l'audience ordinaire accordée à l'Excellentissime et Révérendissime assesseur du Saint-Office, a approuvé la décision des Eminentissimes cardinaux qui lui avait été soumise, l'a confirmée et en a ordonné la publication.

Donné à Rome, au Palais du Saint-Office, le 5 mai 1936.

JOSUÉ VENTURI,

notaire de la Suprême S. Congr. du Saint-Office.

SUPREMA S. CONGREGATIO SANCTI OFFICII

DECRETUM

Damnatur liber cui titulus : « Practica de educacion irreligiosa », auctore German List Arzubide (1).

Feria IV, die 6 Maii 1936.

In generali Supremae Sacrae Congregationis Sancti Officii, Emi ac Revmi Domini Cardinales rebus fidei ac morum tutandis praepositi, audito DD. Consultorum voto, ad praescriptum can. 1399 Codicis Iuris Canonici ipso iure damnatum esse declararunt atque in Indicem librorum prohibitorum inserendum mandarunt librum qui inscribitur :

GERMAN LIST ARZUBIDE, *Practica de educacion irreligiosa.*

SUPREME S. CONGREGATION DU SAINT-OFFICE

DECRET

Mise à l'Index du livre intitulé : « Practica de educacion irreligiosa », de German List Arzubide (2).

Le mercredi 6 mai 1936, à l'assemblée générale de la Suprême Sacrée Congrégation du Saint-Office, les Eminentissimes et Révérendissimes cardinaux préposés à la sauvegarde de la foi et des mœurs, après avis des Révérends consultants, ont déclaré condamné *ipso iure*, conformément aux prescriptions du canon 1399 du Code de droit canonique et ont ordonné d'inscrire à l'Index des livres prohibés le livre intitulé :

GERMAN LIST ARZUBIDE, *Practica de educacion irreligiosa.*

(1) A. A. S., vol. XXVIII, 1936. p. 205.

(2) Sous le titre *Condamnation d'un livre pernicieux*, l'*Osservatore Romano* (16. 5. 36) écrit :

Le titre même suffit pour justifier cette condamnation ; elle est encore bien plus motivée si le contenu du livre répond à son titre. Malheureusement il y répond, car l'ouvrage est écrit avec un art véritablement diabolique en vue d'arracher et de déraciner de l'esprit des jeunes garçons et des ouvriers tout sentiment religieux, toute idée religieuse, pour

Et sequenti Feria V, die 7 Eiusdem et anni, Ssmus D. N. D. Pius divina Providentia Pp. XI, in solita audientia Excmo ac Revmo Domino Adessori Sancti Officii impertita, relatum Sibi Emorum Patrum resolutionem approbavit, confirmavit et publicari iussit.

Datum Romae, ex Aedibus Sancti Officii, die 15 Maii 1936.

J. VENTURI,

Supremae S. Congr. S. Officii Notarius.

Le jeudi suivant 7 des mêmes mois et année, Notre Très Saint-Père Pie XI, Pape par la divine Providence, à l'audience ordinaire accordée au Révérend assesseur du Saint-Office, a approuvé la décision des Eminentissimes cardinaux qui lui avait été soumise, l'a confirmée et en a ordonné la publication.

Donné à Rome, au Palais du Saint-Office, le 15 mai 1936.

JOSUÉ VENTURI,

notaire de la Suprême S. Congr. du Saint-Office.

en faire de vrais athées, pleins de mépris pour le Souverain Pontife, les évêques, les prêtres et les religieux, et pour tous ceux qui dispensent ou pourraient dispenser l'enseignement religieux, y compris les parents eux-mêmes.

Ainsi, il ne suffit pas aux tyrans du Mexique d'imposer l'enseignement laïque, qui pratiquement se transforme en enseignement irréligieux, sans se borner, certes, à propager l'indifférence. Voici un livre qui veut appuyer la loi sectaire sur l'enseignement obligatoire socialiste et athée, et fournir aux maîtres (dont la majorité furent encore élevés religieusement dans leurs premières années) les moyens les plus propres à enseigner une doctrine positivement et nettement opposée à la religion, contre laquelle on déclarera absolument inutile l'exemple religieux que les enfants peuvent encore avoir dans leurs propres familles dans la plus grande partie du Mexique martyrisé.

En fait de méthode mauvaise de persécution visant à détruire les sources salutaires de toute morale et de toute bonté, on ne peut certes trouver rien de plus raffiné et de plus néfaste... »

SUPREMA S. CONGREGATIO SANCTI OFFICII

DECRETUM

Duo damnantur libri

à Sac. Georgio Sebastiano Huber conscripti (1).

Feria IV, die 10 Iunii 1936.

In generali consessu Supremae Congregationis Sancti Officii Emi ac Revmi Domini Cardinales rebus fidei et morum tutandis praepositi, audito RR. DD. Consultorum voto, damnarunt atque in Indicem librorum prohibitorum

SUPREME S. CONGREGATION DU SAINT-OFFICE

DECRET

Mise à l'Index de deux livres
du prêtre Georg Sebastian Huber (2).

Le mercredi 10 juin 1936, à l'assemblée générale de la Suprême Sacrée Congrégation du Saint-Office, les Eminentissimes et Révérendissimes cardinaux préposés à la sauvegarde de la foi et des mœurs, après avis des Révérends consultants, ont déclaré con-

(1) A. A. S., vol. XXVIII, 1936, p. 234.

(2) Sous le titre « Libri all'Indice », *l'Osservatore Romano* (18. 6. 36) écrit :

« Les deux petits volumes *Du christianisme au règne de Dieu* et *La sagesse de la croix* de l'abbé Georg Sebastian Huber, condamnés en date d'aujourd'hui par le Saint-Office, renferment une attaque d'une audace inouïe contre la hiérarchie du christianisme contemporain et contre les lois, les institutions, les organisations, les activités ecclésiastiques de nos jours.

Ordinairement, l'auteur évite de nommer l'Eglise catholique romaine et préfère le terme plus générique de christianisme ; mais il est clair que même la hiérarchie catholique est visée ou du moins non exclue de ses âpres critiques.

L'Eglise hiérarchique donc, d'après lui, serait responsable d'avoir étouffé la vie spirituelle avec l'hypertrophie de sa dogmatique inerte, la multiplicité opprimante de ses prescriptions, la surcharge de ses pratiques extérieures. Elle a donc, toujours d'après l'auteur, manqué à sa mission ; elle est devenue un corps sans vie, une ruine, un obs-

inserendos mandarunt duos libros a Sac. GEORGIO SEBASTIANO HUBER conscriptos, quibus tituli :

Vom Christentum zum Reiche Gottes, Regensburg, 1934 ;
Weisheit des Kreuzes, Regensburg, 1935.

Et sequenti Feria V, die 11 eiusdem mensis et anni, SSmus D. N. D. Pius divina Providentia PP. XI, in solita audientia Excmo ac Revmo Domino Adessori Sancti Officii impertita, relatam sibi Emorum Patrum resolutionem approbavit, confirmavit et publicari iussit.

Datum Romae, ex Aedibus Sancti Officii, die 17 Iunii 1936.

J. VENTURI,

Supremae S. Congr. S. Officii Notarius.

damnés et ont prescrit d'inscrire à l'Index des livres prohibés deux livres du prêtre GEORG SEBASTIAN HUBER qui ont pour titres :

Vom Christentum zum Reiche Gottes, Regensburg, 1934 ;
Weisheit des Kreuzes, Regensburg, 1935.

Le jeudi suivant 11 des mêmes mois et année, Notre Très Saint-Père Pie XI, Pape par la divine Providence, à l'audience ordinaire accordée à l'Excellentissime et Révérendissime assesseur du Saint-Office, a approuvé la décision des Eminentissimes cardinaux qui lui avait été soumise. l'a confirmée et en a ordonné la publication (1).

Donné à Rome, au Palais du Saint-Office, le 17 juin 1936.

JOSUÉ VENTURI,

notaire de la Suprême S. Congr. du Saint-Office.

tacle à la vie chrétienne. C'est pourquoi elle n'attire plus à soi les hommes modernes, surtout les jeunes.

Il faut, conclut l'auteur, combattre l'oppression ténébreuse de cette tyrannie, introduire à nouveau dans le monde le règne de Dieu et revenir à la prédication paulienne de Jésus crucifié.

Ces quelques détails suffirent à faire comprendre quels effets pernicieux peuvent produire ces écrits d'un prêtre catholique, auquel nous souhaitons les lumières du Seigneur, afin qu'il puisse connaître les vraies voies qui mènent les âmes à Jésus, voies qui ne sont jamais celles qui éloignent les fidèles des légitimes pasteurs que Jésus lui-même a chargés de gouverner son Eglise et auxquels est confiée la garde sacrée du dépôt de la foi et des droites règles de la vie chrétienne. »

(1) Une notification officielle de la Suprême Sacrée Congrégation du Saint-Office, en date du 3 décembre 1936, fait connaître que le prêtre Georg Sebastian Huber s'est honorablement soumis au décret du Saint-Office insérant à l'Index les deux livres ci-dessus indiqués, écrits par lui.

SUPREMA S. CONGREGATIO SANCTI OFFICII

DECRETUM

**Damnatur publicatio periodica,
cui titulus « Terre Nouvelle » (1).**

Feria IV, die 8 Iulii 1936.

In generali consessu Supremae Sacrae Congregationis Sancti Officii Emi ac Revmi Domini Cardinales rebus fidei ac morum tutandis praepositi, praehabito RR. DD. Consultorum voto, damnarunt atque in indicem librorum prohibitorum inserendam mandarunt publicationem periodicam, quae inscribitur :

« *Terre Nouvelle* », *organe des chrétiens révolutionnaires*.
Hac occasione capta, ipsi Emi Patres monent fideles, ut

SUPREME S. CONGREGATION DU SAINT-OFFICE

DECRET

Le périodique « Terre Nouvelle » est condamné.

Dans la réunion générale de la Suprême et Sacrée Congrégation du Saint-Office, le mercredi 8 juillet 1936, les Eminentissimes et Révérendissimes cardinaux préposés à la protection de la foi et des mœurs, après avis préalable des Révérends consultants, ont condamné et ont ordonné d'inscrire sur la liste des livres dont la lecture est interdite le périodique intitulé : *Terre Nouvelle, organe des chrétiens révolutionnaires* (2).

A cette occasion, les Eminentissimes cardinaux du Saint-Office

(1) A. A. S., vol. XXVIII, 1936, p. 294.

(2) Cette condamnation du Saint-Office met, pour tout chrétien éclairé, le point final à l'aventure des soi-disant *chrétiens* révolutionnaires. On peut appliquer ici la parole de saint Augustin : *E Roma scripta venerunt ; causa finita est : nunc et finitur error !* On peut traduire équivalamment, pour garder le jeu de mots de l'auteur : « Rome a publié sa sentence ; le droit est défini : que finie soit aussi l'erreur ! » En mars 1936, l'Assemblée des cardinaux et archevêques de France avait fait siennes les condamnations portées par le cardinal-archevêque de Paris contre *Terre Nouvelle* et le mouvement que ce journal représentait.

caveant ab omnibus libris, publicationibus, diariis, periodicis et aliis editis scriptis, insidiosè propugnantibus (praesertim sub praetextu amicalis cooperationis in charitatis operibus fovendis) collaborationem catholicorum cum communismi asseclis.

Et sequenti Feria V, die 9 eiusdem mensis et anni, Ssmus D. N. D. Pius Divina Providentia Pp. XI, in solita audientia Excmo ac Revmo Domino Adessori Sancti Officii impertita, relata Sibi Emorum Patrum resolutionem approbavit, confirmavit et publicari iussit.

Datum Romae, ex Aedibus Sancti Officii, die 23 Iulii 1936.

JOSUÉ VENTURI,

Supr. S. Congr. S. Officii Notarius.

mettent en garde les fidèles contre tous les livres, journaux, revues et autres écrits qui prêchent insidieusement (en particulier sous le prétexte de coopérer amicalement à des œuvres de charité) la collaboration des catholiques avec les adhérents du communisme.

Le lendemain jeudi 9 juillet 1936, S. S. Pie XI, Pape par la divine Providence, en l'audience qu'il a, suivant la coutume, accordée à S. Exc. Révérendissime l'assesseur du Saint-Office, a approuvé et confirmé la décision des Eminentissimes cardinaux qui lui a été présentée et en a ordonné la publication.

Donné à Rome, au Palais du Saint-Office, le 23 juillet 1936.

JOSUÉ VENTURI,

notaire de la Suprême S. Congr. du Saint-Office.

SUPREMA S. CONGREGATIO SANCTI OFFICII

DECRETUM

**Damnatur opus cui titulus « Etudes sur Descartes »,
auctore L. Laberthonnière (1).**

Feria IV, die 2 Decembris 1936.

In generali consessu Supremae Sacrae Congregationis Sancti Officii Emi ac Revmi Domini Cardinales rebus fidei ac morum tutandis praepositi, audito RR. DD. Consultorum voto damnarunt atque in Indicem librorum prohibitorum inserendum mandarunt librum postumum LUCIANI LABERTHONNIERE, cui titulus :

Etudes sur Descartes, Paris, 1935, cura L. CANET editum.

Et Feria IV, die 6 Ianuarii 1937, Ssmus D. N. D. Pius Divina Providentia Papa XI, in audientia Excmo ac Revmo

SUPREME S. CONGREGATION DU SAINT-OFFICE

DECRET

**Condamnation du livre « Études sur Descartes », du
R. P. Laberthonnière.**

Le mercredi 2 décembre 1936, à l'assemblée générale de la Suprême Sacrée Congrégation du Saint-Office, les Eminentissimes et Révérendissimes cardinaux préposés à la sauvegarde de la foi et des mœurs, après avis des Révérends consultants, ont déclaré condamné et ont prescrit d'inscrire à l'Index des livres prohibés le livre posthume de LUCIEN LABERTHONNIÈRE intitulé :

Etudes sur Descartes, Paris, 1935, édité par les soins de LOUIS CANET.

Le mercredi 6 janvier 1937, Notre Très Saint-Père Pie XI, Pape par la divine Providence, à l'audience accordée au Révérend assesseur du Saint-Office, a approuvé la décision des Eminen-

(1) A. A. S., vol. XXIX, 1937, p. 13.

Domino Adessori Sancti Officii impertita, relatam sibi Emorum Patrum resolutionem adprobavit, confirmavit et publicari iussit.

Datum Romae, ex Aedibus Sancti Officii, die 9 Ianuari 1937.

J. VENTURI,
Supremae S. Congr. S. Officii Notarius.

tissimes cardinaux qui lui avait été soumise, l'a confirmée et en a ordonné la publication.

Donné à Rome, au Palais du Saint-Office, le 9 janvier 1937.

JOSUÉ VENTURI,
notaire de la Suprême S. Congr. du Saint-Office.

Article du R. P. Cordovani, O. P. (1).

Le décret du Saint-Office condamne les deux volumes posthumes du P. Laberthonnière intitulés *Etudes sur Descartes*.

Depuis 1913, il n'avait plus rien publié, à la suite de la défense que la Suprême Congrégation lui avait faite d'éditer d'autres ouvrages ; mais quatre ans après sa mort, M. Louis Canet entreprend l'édition des écrits qui furent préparés dans cette période de silence forcé.

Le P. Laberthonnière a à l'Index les œuvres suivantes : *Essais de philosophie religieuse* (décret du 5 avril 1906) ; *Sur le chemin du catholicisme* (décret du 16 juin 1913) ; *le Témoignage des martyrs* (décret du 16 juin 1913) ; *Annales de philosophie chrétienne*, revue dirigée par lui (décret du 5 mai 1913). Aujourd'hui, voici la condamnation de cette œuvre posthume qui est un recueil d'*Etudes sur Descartes* (2).

On doit ajouter que l'activité scientifique de cet Oratorien se voit frappée de condamnation même quand il paraissait que la mort au moins eût dû le protéger de pareils coups. Et d'aucuns penseront avec tristesse à la destinée d'un écrivain intelligent et brillant, prêtre d'une piété profonde et sincère qui, aujourd'hui, a beaucoup d'influence et provoque l'admiration partout en France. Et il se trouve frappé dans son tombeau, à peine de nouvelles pages sorties de sa plume voient-elles le jour. Nous ignorons ce qui arrivera dans l'hypothèse où seraient publiés *les Essais de critique constructive* annoncés par Louis Canet.

(1) Article traduit de l'*Osservatore Romano* (10 janvier 1937).

(2) Par un décret du 27 mars 1941, la Suprême Congrégation du Saint-Office a mis à l'Index des livres prohibés l'ouvrage posthume de Lucien Laberthonnière intitulé : *Etudes de philosophie carlésienne et premiers écrits philosophiques*, édité par les soins de L. Canet. (N. D. L. R.)

Pour l'instant, nous nous trouvons en présence d'une condamnation des *Études sur Descartes* dont nous essayerons de rendre compte un peu d'une façon critique.

Le P. Laberthonnière fut un des modernistes français les plus connus. Avec une philosophie vagabonde et détestable, il rendit nuisible et périlleuse toute son activité d'écrivain catholique et provoqua nécessairement l'intervention de l'autorité de l'Église.

Nous ne croyons pas que le volume condamné aujourd'hui le soit pour ce que l'auteur dit de Descartes. Ce n'est pas le Laberthonnière prêtre qui est condamné, mais le Laberthonnière philosophe qui ne se rend pas compte de ses erreurs en contradiction avec la raison et avec l'enseignement doctrinal et dogmatique de l'Église. C'est vrai que le P. Laberthonnière vise principalement à frapper les théologiens officiels, les thomistes, les romanisants, mais en réalité il frappe l'enseignement de la foi et le magistère ecclésiastique.

Quand on supprime la distinction entre l'ordre naturel et l'ordre surnaturel, quand la vertu de la foi est réduite à un sentiment individuel nécessairement lié à l'amour et provoqué par lui, quand la défense chrétienne est enveloppée dans la doctrine de l'immanence, non seulement on tombe sous le coup de l'Encyclique *Pascendi*, mais on se met hors de la saine critique théologique et en conflit ouvert avec la doctrine catholique. Selon lui, la connaissance rationnelle n'a pas de valeur ; la vérité religieuse ne peut venir du dehors ou être imposée par une autorité extérieure, mais elle naît de notre expérience intime. Chacun se l'édifie, à sa façon, du dedans, volontairement et librement, selon ses dispositions morales.

La Révélation, telle que la présentent les théologiens catholiques, est une abstraction qui n'a pas de sens dans la réalité vivante et concrète de notre esprit. Quiconque a lu le petit traité du *Dogmatisme moral*, où l'on disqualifie l'intellect et où l'on assigne à l'amour toutes les fonctions cognitives et constructives de la réalité humaine et divine, aura remarqué que ce livre est, dans le champ du modernisme religieux, ce que le *Discours de la méthode* fut dans le champ de la philosophie moderne, avec quelque aggravation pour le premier. Dans ces conditions de fait, si l'autorité de l'Église n'avait pas condamné ces œuvres, elle aurait manqué à son devoir de défense de la Révélation divine et au devoir de mettre en garde le peuple chrétien contre le poison de l'hérésie.

Dans la philosophie de Laberthonnière, le contenu doctrinal de la philosophie et de la théologie se volatilise. Les voies et les méthodes de la religion et de la science de Dieu se trouvent faussées, et la belle musique de son style procure un charme délétère. Nous ne discutons pas ses intentions, mais nous parlons de sa doctrine, et si l'un ou l'autre n'étaient pas certains de ces affirmations et voulaient se faire une idée au moins approximative de la valeur scientifique et religieuse de la doctrine de Laberthonnière, il leur suffirait de lire les deux articles publiés dans

l'Archivio di Filosofia de 1934, le premier intitulé : « Dieu d'Aristote, Dieu de l'école, Dieu des chrétiens » ; le second : « La société spirituelle ».

Avec une minime capacité de compréhension et une élémentaire connaissance de la doctrine catholique, on peut trouver là de quoi mettre à nu la mentalité d'un homme intelligent et désordonné. Se taire en face de pareilles doctrines ne serait pas simple tolérance, mais négligence coupable. Et comme il est peu d'esprits, dans chaque catégorie, qui savent se régler par eux-mêmes en matière philosophique et religieuse, l'Eglise fait ainsi œuvre de sauvetage et de lumière en signalant les erreurs et en condamnant les hérésies.

En feuilletant les deux volumes posthumes sur Descartes, nous trouvons ça et là des affirmations fausses qui dénaturent la vraie doctrine. En voici quelques exemples ; mais on pourrait les multiplier.

Laberthonnière raille les scolastiques, parce qu'ils enseignent que la vie intime de Dieu est inaccessible à la raison et que la foi s'impose par le témoignage extérieur et par l'autorité divine. Laissant à l'auteur l'imprécision des termes qu'il emploie, disons que le contenu de cette doctrine est du Concile du Vatican.

Il décrit la foi en la critiquant et en la défigurant, comme l'adhésion à des formules, dont l'esprit ne saisit pas le contenu, et qu'il accepte pour des motifs extrinsèques.

Quiconque se rappelle la définition de saint Paul et celle du Concile du Vatican comprend que les théologiens expriment l'enseignement dogmatique et qu'il n'y a vraiment rien à critiquer.

« Les théologiens, dit-il, avec leur enseignement extrinséciste de la grâce et de la Révélation, nous réduisent à l'état de choses, diminuent la dignité de la personne humaine, alors que Dieu nous a créés pour nous et non pour lui. » C'est ainsi dénaturer le bienfait de tout don, qui vient de Dieu, nier la finalité suprême de toute action divine et nier la définition du Concile du Vatican.

« Saint Thomas, continue-t-il, avec son concept de dogme et d'autorité extérieure, opprime les âmes, essaye de justifier une domination tyranique sur les âmes, un impérialisme romain qui nous suffoque. » On ne peut parler plus mal de l'Eglise et de sa fonction de magistère et de ministère. Ensuite saint Thomas, pour Laberthonnière, est le premier responsable, l'homme qui n'est pourtant pas hérétique, parce qu'il est demeuré complètement en dehors de l'esprit du christianisme ! Personne n'a, semble-t-il, dit plus de mal de saint Thomas, excepté peut-être le professeur Joseph Saitta, qui a montré jusqu'à quel point un professeur de philosophie peut être injuste et égaré.

Finalement, quand Laberthonnière soutient « que la foi naît de la charité, dans la charité et par la charité », il renouvelle des erreurs condamnées dans les propositions jansénistes et encore une fois renie l'affirmation claire du Concile du Vatican.

On pourrait allonger cette triste collection d'erreurs déjà con-

damnées plusieurs fois et reprises par le modernisme comme travail de génie et de progrès. Mais chacun peut se mettre à collectionner, pour en faire une sorte de florilège, les erreurs et les injustices qualifiées.

Ce qui nous préoccupe est plutôt ce problème psychologique : comment un homme de l'intelligence de Laberthonnière put-il se fourvoyer à ce point et faire œuvre anticatholique et antithéologique, avec le prétexte d'améliorer la mentalité chrétienne des catholiques et de réformer l'Eglise ? Certains voudraient en incriminer l'organisation des études des Petits et Grands Séminaires dépendant trop des programmes universitaires du baccalauréat et de la licence. Cette philosophie est nécessairement historique sans beaucoup de métaphysique et saturée des systèmes modernes de Kant et de ses successeurs. A ce défaut initial, on ne peut remédier suffisamment ensuite par les deux années de philosophie scolastique ; et dans toute la formation théologique cette lacune irréparable demeure. Mais ce seul fait ne me semble pas expliquer complètement le phénomène complexe d'un esprit comme Laberthonnière, qui affirme sans idée directrice et sans discernement.

Il me semble qu'une raison plus convaincante se trouve dans la méthode suivie par certains dans la formation philosophique, où l'on ne cherche pas à connaître le vrai pour pouvoir juger, à sa lumière, ce qui est faux dans les systèmes modernes, mais où l'on construit une mosaïque avec toutes les philosophies, travaillant arbitrairement sans boussole, sans itinéraire, s'abandonnant à l'aventure et à un périlleux éclectisme, au nom de la pensée humaine, chacun prenant ou écartant ce qui lui plaît, ne suivant, au préjudice de tous, que son initiative personnelle. J'ai entendu un jour un professeur qui se vantait d'expliquer Kant pendant quatre années à ses élèves, et après quatre années, disait-il, ils devront en savoir quelque chose. Un collègue plus équilibré lui suggéra : « Si après quatre années d'études de Kant ils retrouvent le chemin de leur maison, ils mériteront plus que toi des félicitations. »

Si nous ne connaissons pas d'abord solidement la vérité, pour examiner grâce à elle les différents systèmes nous dégagant des labyrinthes de la sophistique moderne, il n'est pas possible à un étudiant de demeurer indemne de déformation.

La méthode suivie par beaucoup, consistant à étudier la philosophie en se perdant dans l'océan de toutes les opinions pour chercher l'or caché au milieu de toutes les scories, est une méthode absurde et traîtresse. Très peu de jeunes gens réussissent à se libérer des sophismes d'un habile professeur. Tourmenter les intelligences sans les éclairer est un vrai crime dans le domaine de l'enseignement philosophique.

Il faut rappeler l'enseignement de l'Eglise : « Dans la Faculté de philosophie, on doit enseigner la philosophie scolastique, et de telle manière que les étudiants soient pourvus d'une synthèse doctrinale pleine et cohérente, selon la méthode et les principes

de saint Thomas. C'est à la lumière de cette doctrine que les divers systèmes des philosophes doivent être examinés et jugés. »

Rien ne pouvait être dit de plus pédagogique et de plus sage au sujet de l'enseignement universitaire de la philosophie ; mais cette loi de l'Eglise est pour un grand nombre *Vox clamantis in deserto* ; elle est, pour Laberthonnière, le point de mire de toutes ses critiques et négations ; et c'est d'avoir méconnu cette loi que sa détectable philosophie a encouru de multiples condamnations. Si l'on ne réagissait pas, on se rendrait complice de l'anarchie intellectuelle qui règne dans le monde. Or, l'Eglise en défendant son dépôt sacré, comme gardienne de la Révélation, sauvegarde les droits mêmes de la raison et assure le triomphe de la vérité.

S. CONGREGATION DES SACREMENTS

INDULT

accordant à l'Ordinaire de Malines la faculté de dispenser certaines personnes du jeûne eucharistique (1).

TRÈS SAINT PÈRE,

L'Ordinaire de Malines, prosterné aux pieds de Votre Sainteté, demande humblement la faculté de dispenser du jeûne eucharistique les fidèles entrés dans leur soixantième année durant le mauvais état de leur santé, les femmes enceintes et, par le prêtre chargé du soin des âmes dans les hôpitaux, les malades qui y sont hébergés, de sorte que les fidèles ci-dessus nommés puissent prendre quelque chose, sous forme de boisson ou de médicament, avant la réception de la Sainte Eucharistie.

Le 15 décembre 1936, la Sacrée Congrégation des Sacrements, en vertu des facultés spéciales à elle accordées par S. S. Pie XI, eu égard à l'exposé fait par l'Ordinaire de Malines, daigne lui accorder les facultés demandées pour trois ans, de sorte que les fidèles ayant atteint leur soixantième année et souffrant de mauvaise santé, et les femmes enceintes, et les malades séjournant dans les hôpitaux puissent prendre quelque chose avant la sainte communion sous forme de boisson ou de médecine, deux ou trois fois la semaine ; ceci sur le conseil de leurs confesseurs et durant le temps de leur infirmité, de leur grossesse ou de leur séjour dans l'hôpital, tout danger de scandale ou d'étonnement devant être écarté. Nonobstant toute chose contraire.

(S.) D. card. JORIO, *préfet*.

F. BRACCI, *secrétaire*.

(1) L'archevêque de Malines délègue pour trois ans aux prêtres assurant le service des malades, dans les hôpitaux et les cliniques chirurgicales (non pas à ceux qui ont charge de la seule communauté religieuse), la faculté d'accorder cette dispense aux malades hébergés dans ces instituts et pour le temps de leur séjour. Quant aux personnes souffrantes qui ont dépassé la soixantaine et aux femmes enceintes, elles devront, pour obtenir la même dispense, recourir à l'Ordinaire par l'intermédiaire de leur curé, de leur confesseur ou de tout autre prêtre. Cf. *Revue des communautés religieuses* (mars-avril 1937).

S. CONGREGATIO CONCILII

DECRETUM

**de piis fidelium peregrinationibus
ad celebriora sanctuaria moderandis (1).**

Inter publicas communesque pietatis christianae in catholica Ecclesia significationes, inde a remotissimis temporibus peculiarem locum sibi iure vindicant piae ad celebriora Sanctuaria, Deo, beatæ Mariæ Virgini vel Sanctis dicata, peregrinationes, ut quæ ad poenitentiam agendam, ad fidem profitendam eandemque firmandam, ad gratiarum actionem pro acceptis divinitus beneficiis reddendam plurimum conferant.

Nil mirum proinde si, auctis hac nostra aetate itinerum facilitate atque commodis, et ipsae piae peregrinationes evaserint frequentiores opera praesertim et sollertia plurimum

S. CONGREGATION DU CONCILE

DECRET

**relatif à la conduite des pèlerinages
aux sanctuaires les plus célèbres.**

Parmi les manifestations publiques et habituelles de la piété chrétienne dans l'Eglise catholique, une place à part revient à bon droit, depuis les temps les plus reculés, aux pieux pèlerinages aux sanctuaires les plus célèbres consacrés à Dieu, à la Bienheureuse Vierge Marie ou aux saints. Ils ont contribué largement à développer la pratique de la pénitence, à affermir la foi et à en assurer la profession extérieure, à provoquer l'action de grâces pour les bienfaits reçus du ciel.

Aussi, rien d'étonnant si, par suite de l'accroissement des facilités et commodités de transport à notre époque, les pieux pèlerinages eux-mêmes sont devenus plus fréquents, grâce surtout à l'activité

(1) A. A. S., vol. XXVIII, 1936, p. 167.

coetuum, qui fere omnibus in Nationibus ad eas promovendas et moderandas constituti sunt.

Nec quempiam latet quas memoravimus itinerum facilitatem et commoditates illud insimul effecisse, ut etiam itinera multiplicarentur, quae alium in finem, recreandi scilicet animos, vel visendi urbes, vel studia et artes colendi, aliaque id genus unice vel praecipue susciperentur.

Quae quidem rerum temporumque conditio ipsis piis ad Sanctuaria peregrinationibus nonnulla profecto incommoda parere potest, nisi vis moderatrix ecclesiasticae Auctoritatis, ad quam religionis ac pietatis christianae actus moderari unice spectat, opportunam, et, quantum res fert, communem ubique inducat disciplinam.

Quapropter haec Sacra Congregatio Concilii, probante Ssmo D. N. Pio Pp XI, locorum Ordinariis mandat ut in memoratis piis peregrinationibus parandis et peragendis serventur normae quae sequuntur .:

1. Hae piae peregrinationes characterem vere religiosum semper praeseferant, habeantur et peragantur uti actus ad pietatem christianam pertinentes, atque ab itineribus ob

et à la diligence de plusieurs associations qui, dans presque toutes les nations, se sont constituées pour favoriser et organiser lesdits pèlerinages.

Cependant il n'est personne qui n'ait remarqué que ces facilités et commodités de transport dont nous venons de parler ont eu en même temps comme résultat de multiplier les voyages dont le but unique ou principal est bien différent, c'est-à-dire, soit le délassement de l'esprit, soit la visite des villes, soit la culture des sciences et des arts ou autres fins de ce genre.

Cet état de choses peut certainement porter plus d'un préjudice aux pieux pèlerinages aux sanctuaires, à moins que l'intervention de l'autorité ecclésiastique, à laquelle seule incombe le soin d'organiser les pratiques de la religion et de la piété, n'introduise partout dans ce domaine une utile et autant que possible commune discipline.

C'est pourquoi la Sacrée Congrégation du Concile, avec l'approbation de Notre Saint-Père le Pape Pie XI, ordonne aux Ordinaires des lieux de faire observer les règles suivantes relatives à la préparation et à la conduite des pèlerinages :

1° Ces pieux pèlerinages doivent toujours présenter un caractère vraiment religieux, être considérés et accomplis comme des actes de piété chrétienne et se distinguer nettement des voyages entrepris uniquement à titre de délassement. En conséquence, tout ce

merum solatii finem susceptis probe distinguantur. Quidquid igitur præfato huic fini pio ac religioso minus congruit omnino arceatur, eaque omnia vitentur quibus conici possit has peregrinationes, religionis quidem specie, re autem vera solatii vel oblectamenti causa præcipue fuisse susceptas.

2. Ius pias peregrinationes promovendi, eaque moderandi ad legitimam Auctoritatem ecclesiasticam unice spectat. Nulli igitur coetus, ne iis quidem exceptis, qui ab Institutis religiosis vel ab eorum sodalibus excitentur, constitui possunt, qui non sint ab eadem Auctoritate vel promoti, vel saltem approbati; omnesque ea ratione, eoque ordine ac tempore agant quae sint statuta, praesertim si plures coetus eundem finem prosequantur.

3. Eiusdem Auctoritatis ecclesiasticae cura erit ut quaevis pia peregrinatio paretur et ducatur sub moderatione delectorum virorum; nec desit unquam vir ecclesiasticus qui munere fungatur moderatoris spiritualis.

4. In pretiis statuendis, ab his moderatoribus ea ratio servetur ut piae peregrinationes fidelibus quoque tenuioris condicionis patere possint. Nihil igitur ultra a piis peregrinantibus petatur, quam rei exigat prudens administratio, cuiuscumque lucri specie omnino remota.

qui serait opposé à cette fin pieuse et religieuse doit être absolument écarté et l'on évitera tout ce qui pourrait faire croire que ces pèlerinages, entrepris soi-disant par esprit religieux, ne l'ont été surtout que pour se reposer et se distraire.

2° Le droit de promouvoir et de diriger les pèlerinages appartient uniquement à l'autorité ecclésiastique. Aucun groupement donc, pas même ceux qui auraient été établis par des Instituts religieux ou par leurs membres, ne peut être constitué qui n'ait été créé ou, du moins, approuvé par la même autorité. Toutes ces associations doivent se conformer à ce qui est prescrit quant à la manière d'agir, à l'ordre et aux dates fixées, surtout si plusieurs groupements poursuivent le même but.

3° Cette même autorité ecclésiastique veillera à ce que tout pèlerinage soit préparé et accompli sous la direction d'hommes choisis et à ce qu'il y ait toujours un ecclésiastique chargé de la direction spirituelle.

4° Dans l'établissement des prix, les directeurs feront en sorte que tous les fidèles, même ceux de condition plus modeste, puissent prendre part aux pèlerinages. On ne devra donc pas demander aux pèlerins plus que ne l'exige une prudente administration et l'on écartera tout ce qui pourrait revêtir une apparence de lucre.

5. Qui de clero sive saeculari sive religioso sunt, in iis quae spectant harum peregrinationum apparatus technicum qui dicitur, ne se immisceant, cum ea dignitatem ecclesiasticam minus deceant. Committendum igitur erit hoc munus viris laicis, probis et peritis, a quibus id omnino exigatur ut, advigilante Auctoritate ecclesiastica, in iisdem instruendis nihil sit quod earum fini religioso dissentiat, quin imo omnia pietati christianae congruant, eandemque foveant.

Datum Romae, die 11 Februarii anno 1936.

I. card. SERAFINI, *Praefectus*.

L. ✠ S.

I. Bruno, *Secretarius*.

5° Les membres du clergé séculier ou régulier ne devront pas se mêler de ce qui concerne l'organisation dite technique des pèlerinages, attendu que cela convient peu à la dignité ecclésiastique. On confiera donc cette tâche à des laïques probes et expérimentés. On exigera absolument de leur part, et cela sous le contrôle de l'autorité ecclésiastique, que non seulement il n'y ait rien dans cette organisation technique qui aille à l'encontre du but religieux des pèlerinages, mais que tout cadre au contraire avec la piété chrétienne et la favorise.

Donné à Rome, le 11 février 1936.

I. card. SERAFINI, *Préfet*.

L. ✠ S.

I. BRUNO, *Secrétaire*.

S. CONGREGATION DES RELIGIEUX

LETTRE

de S. Em. le cardinal Vincent La Puma, préfet de la
Sacrée Congrégation des Religieux, aux Supérieurs
des Instituts religieux (1). (5 janvier 1936.)

TRÈS RÉVÉRENDIS ET TRÈS CHERS FILS,

Au nom très saint de Jésus, notre salut, nom qui rapproche le ciel de la terre et dont on célèbre aujourd'hui la solennité, j'éprouve le besoin, appelé par la confiance souveraine du Saint-Père à la fonction importante et délicate de Préfet de la Sacrée Congrégation des Religieux, de m'adresser immédiatement à tous ceux qui, dans l'Eglise de Dieu, font profession des conseils évangéliques et dépendent de ce sacré dicastère, pour exprimer l'affection que je porte dans le Seigneur à toutes et à chacune des âmes qui me sont confiées d'une manière toute spéciale, et pour recommander ma personne et mon œuvre à leurs ferventes prières.

Il y a déjà de longues années que je connais et apprécie tous les Instituts religieux, qui constituent un ornement si beau et si varié de l'Epouse immaculée du Christ, puisque j'ai passé la plus grande partie de ma vie dans les différents offices de cette Sacrée Congrégation.

Je connais donc, par une longue expérience, ce que l'histoire ecclésiastique nous enseigne, à savoir l'importance et la très haute réalité du bien que les religieux et les religieuses ont toujours possédé et pratiqué et ont encore à réaliser dans cette Eglise. En assumant, sur l'ordre et au nom du Saint-Père, la direction de ce saint dicastère, j'éprouve plus vivement que jamais le désir de consacrer toutes mes forces au but très noble d'aider tous les Instituts à persévérer fidèlement dans l'esprit de leur fondateur respectif et à croître constamment en ferveur dans leur zèle pour la perfection évangélique, fin générale à laquelle tous tendent et que tous doivent toujours avoir en vue, tout en conservant cette admirable variété, que l'Eglise a voulue et veut, et cette multiplicité si variée de buts spéciaux et de moyens particuliers qui les rend tous si utiles et si opportuns.

Je sais que telle est également la pensée du Saint-Père, déjà clairement manifestée en diverses occasions, par exemple dans le message radiophonique du 11 février 1931, dans l'instruction

(1) Traduit par la *Revue des Communautés religieuses* (mars-avril 1936), d'après le texte italien de l'*Osservatore Romano* (10. 1. 36.)

donnée, sur son ordre, par cette Sacrée Congrégation, le 1^{er} décembre 1931, sur la formation des jeunes religieux et spécialement dans la splendide Lettre apostolique *Unigenitus Dei Filius* du 19 mars 1924, qui tend tout entière à démontrer sa sollicitude paternelle pour un progrès toujours croissant et l'extension des Instituts religieux dans l'Eglise, Lettre que je recommande à tous, Supérieurs et simples religieux, de relire attentivement et de méditer assidûment. J'adresse aussi à l'Enfant Jésus une fervente prière, à laquelle se joignent de très nombreux religieux, comme ils me l'ont déjà fait savoir, afin qu'il inspire au Saint-Père que, nonobstant ce qu'il a dit si sagement pour les religieux dans sa récente Encyclique sur le sacerdoce, il pense à quelque document semblable qui traite directement de la vie religieuse et qui soit comme une nourriture substantielle pour tous ceux qui se sont consacrés à ce *sacer famulatus, qui angelis hominem reddit aequalem* (service sacré qui égale l'homme aux anges).

Pour en revenir à nous, je ne doute pas que tous, non seulement avec une soumission docile, mais avec une âme pleine d'ardeur, vous secondiez mes efforts et répondiez aux soins de cette Sacrée Congrégation, d'autant plus généreusement que sont aujourd'hui plus grands les besoins de la société, dont le bien spirituel doit exciter votre sollicitude beaucoup plus que celle des simples chrétiens, selon l'esprit de l'Evangile et de votre vocation, puisqu'il s'agit d'âmes rachetées par le sang très précieux du Fils de Dieu ; et cela vaut même de ceux parmi vous qui, par leur vocation spéciale, ne sont pas appelés à une vie directement apostolique. Tous vous devez être apôtres, tous vous devez être *sal terrae* par l'exemple d'une vie simple et mortifiée, par la prière, par les sacrifices et la pénitence, selon la parole de saint Paul : *Adimpleo ea, quae desunt passionum Christi, in carne mea pro corpore eius, quod est Ecclesia.* (J'achève dans ma chair ce qui manque aux souffrances du Christ, pour son corps, qui est l'Eglise.) (*Col.*, 1, 24.)

Ainsi même les Ordres contemplatifs, même les humbles religieuses cloîtrées, à l'exemple de l'aimable sainte Thérèse de l'Enfant-Jésus, seront de vrais apôtres de Jésus-Christ, de vrais missionnaires, et concourront vaillamment à attirer tous les hommes au Christ, à étendre et à fortifier toujours plus son règne très suave sur la terre et dans toutes les âmes.

C'est avec cette douce confiance que je vais m'appliquer à mes nouvelles fonctions, sûr d'y être soutenu par votre prière et par votre coopération. A vous tous, Supérieurs, dans le Très Saint Nom de Jésus, qui est « du miel pour notre bouche, une mélodie pour nos oreilles, la jubilation de notre cœur, un remède adoucissant dans nos peines », j'adresse mon salut, avec le désir que l'Institut dirigé par chacun de vous « croisse et fleurisse pour la plus grande gloire de Dieu et le plus grand honneur de l'Eglise ».

S. CONGREGATIO DE RELIGIOSIS

DECRETUM

de textu Constitutionum ab omnibus Monasteriis Carmelitarum Excalceatarum unice adhibendo (1).

Ssmus Dominus Noster Pius Papa XI, die XXII mensis Iunii an. 1926, Constitutiones Monialium Excalceatarum B. Mariae Virginis de Monte Carmelo, quas Summi Pontifices Xistus V, Gregorius XIV et Urbanus VIII probaverant, postquam ipsae ad normam Codicis Iuris Canonici emendatae eiusdemque Codicis legibus auctae atque in nonnullis etiam levioris momenti, arrepta occasione, immutatae fuerant, denuo ita approbare et confirmare dignatus est, ut omnia in ipsis contenta, eodem prorsus modo, apostolico robore ac firmitate donarentur.

S. CONGREGATION DES RELIGIEUX

DECRET

sur le texte unique des Constitutions qui doit être seul en vigueur dans tous les monastères de Carmélites Déchaussées.

Les Constitutions des Religieuses Déchaussées de la Bienheureuse Vierge Marie du Mont-Carmel avaient reçu l'approbation des Souverains Pontifes Sixte V, Grégoire XIV et Urbain VIII. Après qu'elles eurent été corrigées pour être mises en harmonie avec le Code de droit canonique, augmentées des lois de ce même Code, et, l'occasion se présentant, modifiées en quelques points de moindre importance, Notre Très Saint-Père le Pape Pie XI, le 22 du mois de juin 1926, a daigné les approuver de nouveau et les confirmer de telle sorte que tout leur contenu jouisse absolument de la même force, de la même stabilité juridiques.

Cette Sacrée Congrégation préposée aux affaires des Religieux, en

(1) A. A. S., vol. XXVIII, 1926, p. 405.

Hæc Sacra Congregatio Religiosorum Negotiis præposita, dum ita solemniter approbatas et confirmatas Constitutiones Revmo P. Praeposito Generali Ordinis Fratrum Excalceatorum B. M. Virginis a Monte Carmelo transmitteret per litteras diei XXII Julii an. 1926, unitati et bono Filiarum Sanctae Matris Teresiae consulens, officii sui esse duxit votum exprimere ut talis Textus unanimiter ab omnibus Monasteriis Carmelitarum Excalceatarum adhiberetur. Voto S. Congregationis plura sane Monasteria fideliter obsecundarunt, ita ut commendatas Constitutiones maior pars Monasteriorum, transactis decem annis, ad praxim reduxerit.

Quo autem plene tam auspicata atque his annis suaviter parata Constitutionum unificatio inter pias Sanctimonialia, quae unius S. Matris Teresiae nomine et spiritu gloriantur, quantocius iam obtineri valeat, Sanctitas Sua, in Audientia diei X Septembris anni 1936 infrascripto Cardinali Praefecto S. Congregationis concessa, mandare dignata est, ut in posterum in omnibus Monasteriis Monialium Excalceatarum Ordinis B. M. V. a Monte Carmelo, sive ipsa Ordinariis locorum ex S. Sedis dispositionibus, quae firmæ remanent, subiecta sint, sive ad normam Constitutionum MDCCCXXVI,

transmettant par lettre du 22 juillet 1926, au Révérendissime Père Supérieur général de l'Ordre des Frères Déchaussés de la Bienheureuse Vierge Marie du Mont-Carmel, ces Constitutions ainsi solennellement approuvées et confirmées, a jugé de son devoir, voulant pourvoir à l'unité et au bien des filles de la sainte Mère Tère, d'exprimer le désir qu'un tel texte fût adopté unanimement par tous les monastères de Carmélites Déchaussés. Un grand nombre de monastères se sont fidèlement conformés au désir de la Sacrée Congrégation, si bien qu'après dix ans écoulés la majeure partie des monastères en sont venus à mettre en pratique les Constitutions qu'on leur avait recommandées.

Toutefois, afin que cette unification des textes des Constitutions, si pleine de promesses et si doucement préparée pendant ces dernières années, se réalise au plus tôt parmi les pieuses Carmélites qui se glorifient de porter le nom et de garder l'esprit de leur unique Mère sainte Tère, Sa Sainteté, à l'audience du 10 septembre 1936 accordée au soussigné cardinal préfet de la Sacrée Congrégation, a daigné ordonner qu'à l'avenir, dans tous les monastères de Religieuses Déchaussés de l'Ordre de la Bienheureuse Vierge Marie du Mont-Carmel, qu'ils soient sous la dépendance des Ordinaires des lieux en vertu des dispositions du Saint-Siège (qui restent en vigueur) ou sous l'autorité du Révérendissime Père Supérieur des Frères Déchaussés du même Ordre

Revmo P. Praeposito Fratrum Excalceatorum eiusdem Ordinis subdantur, praedictus Constitutionum Textus, anno MDCCCXXXVI datus, aliis omnibus e medio sublatis, ut vigens recipiatur ipseque regularis observantiae formam omnibus S. Teresiae Filiabus unice iam praebeat. Contrariis quibuscumque non obstantibus.

Datum Romae, ex Aedibus S. Congregationis de Religiosis, die XIX mensis Septembris an. MDCCCXXXVI.

V. card. LA PUMA, *Praefectus*.

L. ✕ S.

† FR. L. M. PASETTO, *Secretarius*.

(conformément aux Constitutions de 1926), le texte susdit des Constitutions, donné en 1926, à l'exclusion de tout autre, soit reçu et mis à exécution, et que seul désormais il présente à toutes les filles de sainte Térèse le type de l'observance régulière. Nonobstant toutes choses contraires.

Donné à Rome, au Palais de la Sacrée Congrégation des Religieux, le 19 du mois de septembre de l'année 1936.

V. card. La Puma, *Préfet*.

L. ✕ S.

Fr. L. M. Pasetto, *Secrétaire*.

S. CONGREGATIO DE PROPAGANDA FIDE

INSTRUCTIO

pro religiosis mulierum Institutis, ad tuendam puerorum matrumque vitam in locis missionum (1).

Constans ac sedula huic S. Congregationi consuetudo fuit rationem apostolatus ad diversas temporum locorumque necessitates componendi. In praesentia autem complures missionum Ordinarii documenta S. Sedi ultro attulere de necessitate aptiora adhibendi praesidia in matrum et infantium salutem. In quibusdam enim Africae regionibus nonnullae tribus in dies decrescunt et ad extinctionem adducuntur, nisi efficacioribus curis matrum et infantium vitae subveniatur. Alibi vero, neglectis elementaribus valetudinis servandae praeceptis, ingentissimo numero pueri vel primis

S. CONGREGATION DE LA PROPAGANDE

INSTRUCTION

aux Instituts religieux de femmes au sujet de la protection de la vie des mères et des enfants dans les pays de Mission.

Il a toujours été d'usage dans cette Sacrée Congrégation d'approprier soigneusement les méthodes d'apostolat aux diverses exigences des temps et des lieux. Or, plusieurs Ordinaires des Missions ont signalé, avec preuves à l'appui, au Saint-Siège la nécessité d'employer une assistance sanitaire mieux adaptée à la protection de la vie des mères et des enfants. Il y a, en effet, dans certaines régions de l'Afrique, des tribus qui diminuent continuellement et qui sont destinées à disparaître si l'on ne protège pas par des soins plus efficaces l'existence des mères et des petits enfants. Ailleurs, la négligence des règles élémentaires à observer pour conserver la santé fait que la mortalité infantile, en parti-

(1) A. A. S., vol. XXVIII, 1936, p. 208.

vitae diebus decedunt. Earum regionum civilis potestas et acatholicae quoque sectae studiose ad rem animos mentesque intendunt; atque nonnulli Gubernatores Sorores in nosocomia non admittunt nisi probationis testimonio seu diplomate curandi infirmos praeditas.

Iam nunc privatis consiliis exorta sunt hic atque illic varia pro servandis matribus et pueris sodalicia, quae oportet in certam disciplinam et ordinem quamprimum instruere.

Haec igitur Sacra Congregatio huic urgentiori missionum necessitati, qua par est consideratione prospiciens, obtenta a Summo Pontifice Pio Div. Prov. Pp. XI debita facultate consiliisque conlatis cum S. Congregatione negotiis Religiosorum sodalium praeposita, has quae sequuntur normas ac instructiones edendas opportunum censuit.

Optandum sane est ut nova instituantur Sororum Sodalicia, quae iuvandis matribus et infantibus periclitantibus, servatis servandis, sese devoveant. Haec auspicata Instituta ad normam iuris communis efformanda sunt. Praeterea huic S. Congregationi gratum acceptumque erit si in Institutis Religiosis iam existentibus coetus Sororum formentur quae

culier chez les nouveau-nés, est très élevée. Les autorités civiles, dans ces régions, et aussi les sectes acatholiques s'intéressent sérieusement à cette situation et cherchent à l'améliorer. Plusieurs gouvernements exigent des Sœurs infirmières, sous peine de leur interdire l'accès des hôpitaux, qu'elles aient leurs diplômes d'infirmières attestant leur compétence professionnelle.

Il existe déjà, ici et là, diverses organisations dues à l'initiative privée pour veiller à la santé des mères et des enfants au moment de la naissance. Il est urgent de soumettre ces initiatives à une discipline déterminée et de les coordonner. C'est pourquoi cette Sacrée Congrégation a étudié avec l'attention convenable ce pressant besoin des pays de Mission. Après avoir obtenu du Souverain Pontife Pie XI les pouvoirs nécessaires, s'étant mise d'accord avec la Sacrée Congrégation des Religieux, elle a jugé opportun de promulguer les règles et instructions suivantes :

Il est certainement souhaitable que se fondent de nouveaux Instituts de religieuses qui se consacrent spécialement, avec toutes les précautions qui s'imposent, aux soins sanitaires des mères et des enfants en danger. Ces Instituts doivent se fonder et se développer d'après les règles du droit commun. En outre, cette Sacrée Congrégation verra avec plaisir et avec sa pleine approbation se former, au sein des Instituts féminins déjà existants, des sections ou des groupements de Sœurs visant au but ci-dessus

ad praedictum finem contendant. Si res postulaverit, constitutionibus Institutorum ab hoc S. Consilio dependentium opportunae normae adiicientur.

Ea tamen quae supra disposita sunt, hisce quae sequuntur, condicionibus subsunt :

a) Necessae non est ut *omnes* Religiosae mulieres ipsaemet operam omni curationum generi praestent. Eae poterunt laicas indigenas, infirmorum ministras, sibi subiectas habere, documentis probatae peritiae munitas, coniunctas vero cum Instituto Religioso societate vitae et animorum.

b) Nulla Soror obligari poterit a Superioribus ad ministerium obstetriciae artis ; sed tantum illae Sorores quae libero studio hoc peculiare missionalis caritatis munus a Superioribus acceptare velint.

c) Nova ista munera tum adaequatam postulant medicae artis cognitionem, tum specialem animae disciplinam. Necessae est ergo ut Sorores vel de re medica vel de ministerio infirmis praestando publicas litteras probationis obtinerint ; sed in primis ut ipsae peculiaribus praesidiis custodiantur et roborentur ; quae quidem praesidia spiritualia a Superioribus determinanda sunt. In ministerio curationum sentire debent sanctam inesse caritatis exercitationem

indiqué. S'il en est besoin, on ajoutera des prescriptions opportunes aux constitutions des Instituts dépendant de la Sacrée Congrégation de la Propagande.

Les dispositions qui viennent d'être indiquées seront néanmoins soumises aux conditions qui suivent :

a) Il n'est pas nécessaire que *toutes* les religieuses exercent elles-mêmes toutes les formes de l'assistance sanitaire. Elles pourront avoir sous leur dépendance des infirmières laïques indigènes munies des diplômes requis et unies à l'Institut religieux par des liens spirituels et de communauté.

b) Aucune Sœur ne peut être obligée par ses Supérieurs à exercer la charge de sage-femme ; seules seront admises à cette forme de charité missionnaire les Sœurs qui l'accepteront librement des Supérieurs.

c) Ces formes nouvelles d'apostolat demandent des connaissances médicales sérieuses et une préparation morale particulière. Les religieuses devront avoir obtenu les diplômes de doctoresses ou d'infirmières. Mais il est avant tout nécessaire de les protéger et de les fortifier par des précautions et des secours d'ordre spirituel à déterminer par les Supérieurs. Elles doivent voir dans ces délicats services sanitaires un exercice élevé et

et meritum, quum, dolores corporum lenientes, ad gratiam Redemptionis iter animis aperiant. Illud S. Francisci Salesii meminisse iuvat, caritatem scilicet esse vigilem castitatis custodem.

d) Necessè sane est ut Sorores, ad litteras probationis obtinendas, valetudinaria et universitates catholicas adeant, et, si ea desint, nosocomia a magistris catholicis recta. Si tamen valetudinaria et universitates catholicas adire nequeant, Sorores, impetrata licentia ab hac S. Congregatione, etiam laicalia valetudinaria frequentare poterunt. Candidatae, binae saltem, nosocomia frequentent, et, quatenus opus sit, modestis laicalibus indutae vestibus; in religiosis vero domibus degant, ubi quotidie eis praesto sint solacia et spiritualia praesidia.

e) In novis vero Institutis, quae ex professo operam dabunt matrum et infantium curandae saluti, candidatae universitatis studia compleant ante perpetuorum votorum professionem. In Institutis iam existentibus huius normae consideratio habeatur et, quantum constitutiones permittant, norma servetur.

méritoire de la charité chrétienne, puisque à soulager les misères corporelles elles ne manqueront pas d'ouvrir dans les âmes la voie à la grâce de la Rédemption. Il est bon de rappeler cette sentence de saint François de Sales : « que la charité est la gardienne vigilante de la chasteté ».

d) Il est certainement nécessaire que les religieuses, en vue d'obtenir les diplômes prescrits, fréquentent des cliniques ou des Universités catholiques, ou, à leur défaut, des cliniques ou hôpitaux dirigés par des praticiens catholiques. Dans le cas où elles ne peuvent fréquenter des cliniques ou des Universités catholiques, les religieuses pourront, avec une autorisation spéciale de la Sacrée Congrégation de la Propagande, se rendre dans des cliniques non catholiques. Les candidates s'y rendront par groupes d'au moins deux religieuses et, si c'est nécessaire, elles revêtiront des habits laïques modestes.

Elles devront résider dans des maisons religieuses où elles pourront avoir chaque jour secours et réconfort spirituels.

e) Dans les nouveaux Instituts qui se consacreront *ex professo* à l'assistance sanitaire des mamans et des enfants, les aspirantes suivront les cours universitaires avant de prononcer leurs vœux perpétuels. Dans les Instituts déjà existants, on prendra en considération cette même règle, dans la mesure où le permettront les Constitutions.

Quod attinet ad exercitium medicinae et chirurgiae a missionariis explendum, huiusmodi exercitium praescriptis can. 139 C. I. C. definitur, atque indultis quae Sacra Congregatio concedere solet.

Datum Romae, ex Aedibus S. C. de Propaganda Fide, die 11 Februarii 1936.

P. card. FUMASONI BIONDI, *Praefectus*.

L. ✕ S.

† C. COSTANTINI, Archiep. tit. Theodosien., *Secretarius*.

L'exercice de la médecine et de la chirurgie par les missionnaires est réglé par le canon 139 du Code de droit canonique et par les indults que la Sacrée Congrégation de la Propagande a coutume d'accorder.

Donné à Rome, au Palais de la Sacrée Congrégation de la Propagande, le 11 février 1936.

PIERRE card. FUMASONI BIONDI, *Préfet*.

L. ✕ S.

† CELSE COSTANTINI,
archev. titul. de Theodosiopolis, secrétaire.

S. CONGREGATIO DE PROPAGANDA FIDE

INSTRUCTIO

ad Excmmum D. Paulum Marella, archiepiscopum tit.
Docleensem, delegatum apostolicum in Iaponia, circa
catholicorum officia erga patriam (1).

Pluries instanterque ab hac S. Congregatione de Propaganda Fide aliquae normae expostulatae sunt de ratione qua catholici in Iaponia se gerere debeant, quotiescumque patriae leges vel mores illis quosdam certos actus perficere imperent vel suadeant, qui a ritibus religiosis non christianis originem duxisse videantur.

In huiusmodi quaestione dirimenda in mentem revocare iuvat quae Sacra Congregatio iam ab anno 1659 sapientissima posuit principia, instructiones Missionariis impertiens :

« Nullum studium ponite, nullaue ratione suadete illis

S. CONGREGATION DE LA PROPAGANDE

INSTRUCTION

adressée à S. Exc. Mgr Paul Marella, archevêque titulaire
de Doclea, délégué apostolique au Japon, sur les
devoirs des catholiques envers la patrie.

Plusieurs fois et avec insistance, on a demandé à cette Sacrée Congrégation comment les catholiques du Japon devaient se comporter dans tous les cas où les lois et les coutumes nationales leur commandent ou conseillent d'accomplir certains actes déterminés qui paraissent avoir eu pour origine des rites religieux non chrétiens.

Pour résoudre cette question, il est utile de se rappeler les très sages principes que la Sacrée Congrégation formulait dès 1659, dans ses instructions aux missionnaires, savoir :

(1) A. A. S., vol. XXVIII, 1936, p. 406.

populis ut ritus suos, consuetudines et mores mutent, modo non sint apertissime religioni et bonis moribus contraria... Fides nullius gentis ritus et consuetudines, modo prava non sint, aut respuit aut laedit, imo vero sarta tectata esse vult. Et quoniam ea paene est hominum natura, ut sua, et maxime ipsas suas nationes, caeteris et existimatione et amore praeferant, nulla odii et alienationis causa potentior existit, quam patriarum consuetudinum immutatio, earum maxime quibus homines ab omni patrum memoria assueverunt... Quae vero prava exstiterint, nutibus magis et silentio quam verbis proscribenda, opportunitate nimirum captata, qua, dispositis animis ad veritatem capessendam, sensum sine sensu revelantur... »

Missionariorum est ergo et agnoscere et honorare Japonensium pietatem et amorem in patriam atque fideles docere ne ceteris civibus sint in amanda patria inferiores. Quod semper a missionariis praestitum est.

Quoad vero actus quibus Japonenses suum manifestant amorem erga patriam, haec notanda sunt. Agitur de illis

« Ne poussez nullement et ne cherchez d'aucune façon à persuader ces peuples de changer leurs rites, traditions et coutumes, à moins que ces choses ne soient, de toute évidence, contraires à la religion et à la morale.

La foi ne rejette et ne condamne les rites et traditions d'aucun peuple, à moins qu'ils ne méritent réprobation ; au contraire, elle veut qu'on les défende et qu'on les protège. Et puisqu'il est dans la nature humaine que chacun estime meilleur et aime davantage ce qui lui appartient en propre, et par-dessus tout sa nation, il ne peut exister de cause plus grave de haine et d'aversion que de vouloir changer les usages d'un pays, particulièrement s'il s'agit de coutumes fondées sur les antiques traditions des ancêtres. Ceux mêmes qui méritent d'être réprouvés, c'est par la réserve et par le silence qu'il faut les combattre, plutôt que par les paroles, en profitant, pour les déraciner peu à peu et sans trouble, des circonstances favorables qui se présentent quand les esprits sont bien disposés à recevoir la vérité. »

C'est donc un devoir pour le missionnaire de reconnaître et d'estimer le dévouement et l'amour des Japonais envers leur patrie, et de former les chrétiens à ne pas être inférieurs sur ce point aux autres citoyens.

C'est ce que les missionnaires ont toujours fait.

Relativement aux actes par lesquels les Japonais expriment leur amour de la patrie, il y a lieu de se mettre dans l'esprit les considérations suivantes :

actibus, qui, quamvis ab ethnicis religionibus primitus orti, non sunt intrinsece mali, sed per se indifferentes, neque iubentur ut religionis signa, sed tantum veluti civiles actus ad pietatem manifestandam et fovendam erga patriam, omni intentione remota compellendi sive catholicos sive non catholicos ad significandam quamlibet adhaesionem religionibus a quibus ritus illi orti sunt.

Hoc ipsae Imperii Iaponici auctoritates non semel declararunt, innixae principio libertatis religiosae et illa distinctione, iam a Gubernio Iaponico statuta et promulgata, inter obsequium nempe shintoisticum nationale (ad nationalia Jinja) (1) et cultum shintoisticum religiosum. Enimvero templa seu monumenta obsequio civili dicata a diversa pendent gubernii Administratione quam quae ritibus religiosis inserviunt. Archiepiscopo Tokiensi petenti, die 22 sept. 1932, a Ministro Instructionis Publicae utrum : *pro certo retinendum esset rationes ob quas adistentia alumnorum scho-*

Il s'agit ici d'actes qui, bien que tirant leur origine des antiques religions païennes, ne sont pas intrinsèquement mauvais, mais sont en eux-mêmes indifférents. Et ils ne sont pas non plus prescrits comme des actes religieux, mais seulement comme des actes civils pour exprimer et promouvoir l'amour de la patrie, sans aucune espèce d'intention de la part des autorités de contraindre catholiques ou non-catholiques à donner une adhésion quelconque aux religions dont ces rites ont tiré leur origine.

Cela, les autorités japonaises elles-mêmes l'ont déclaré plusieurs fois explicitement, en se basant sur le principe de la liberté religieuse et sur la distinction déjà établie et promulguée par le gouvernement, entre l'hommage shintoïste national (rendu aux Jinja nationaux) et le culte shintoïste religieux. Distinction dont on peut trouver une preuve dans le fait que les temples ou monuments destinés à l'hommage civil dépendent d'un ministère différent de celui dont dépendent les temples employés pour les rites religieux.

Le 22 septembre 1932, l'archevêque de Tokio posait au ministre de l'Instruction publique la question suivante : « Devons-nous

(1) Les Jinja sont les temples shintoïstes, par opposition aux Tera qui sont les temples bouddhistes. Certains d'entre eux sont des *temples nationaux* dans lesquels des cérémonies rituelles doivent être faites par des fonctionnaires de l'Etat en des circonstances déterminées, par exemple, par des officiers partant pour la guerre ou en revenant, par les ambassadeurs japonais quittant leur patrie pour rejoindre leur poste, etc. Selon les déclarations officielles de l'autorité civile, ces cérémonies ont une signification nullement religieuse, mais uniquement patriotique.

larum huiusmodi actibus requireretur esse rationes patrii amoris et non religionis, Vices Gerens Ministri respondit : Visitatio ad nationalia templa seu Jinja exigitur ab auditoribus scholarum superiorum et ab alumnis scholarum mediarum et primariarum ob rationes quae se referunt ad programma educationis. In facti specie, salutatio quae requiritur ab agmine auditorum scholarum superiorum et alumnorum scholarum mediarum et primariarum nullum alium finem habet quam manifestandi sensus amoris patrii et fidelitatis. Quem finem mere civilem ipsae leges de Publica Instructione confirmant, ut patet ex lege data die 3 augusti 32 anno Meiji (1899) vetante educationem religiosam impertiri vel caeremonias religiosas celebrari in scholis publicis nec non in scholis quae submissae sint legibus et ordinationibus de disciplinis tradendis et de curriculo studiorum. Ex quo licet inferre caeremonias ad Jinja, ab auctoritatibus publicis imperatas discipulis, non induere religiosam naturam.

Idem videtur esse tenendum de publicis caeremoniis, quae statutis diebus, auctoritatibus intervenientibus vel foventibus, ad nationalia Jinja peraguntur, cum eadem auctoritates

tenir pour certain que les raisons pour lesquelles on exige l'assistance des écoliers à ces cérémonies sont des raisons patriotiques et non religieuses ? »

Le vice-ministre répondit : « La visite aux temples nationaux ou Jinja est exigée des étudiants des écoles supérieures et des élèves des écoles moyennes et primaires pour des raisons qui se rapportent au programme de l'éducation. Dans le cas envisagé, le salut qui est demandé aux groupes des étudiants des écoles supérieures et des élèves des écoles moyennes et primaires n'a d'autre but que d'exprimer des sentiments de patriotisme et de fidélité. »

Que tel en soit le sens, purement civil, c'est ce que confirment les lois sur l'instruction publique, comme il apparaît clairement dans la loi du 3 août de l'an 32 du Meiji (1899). Cette loi interdit de donner l'éducation religieuse ou de célébrer des cérémonies religieuses dans les écoles publiques, et aussi dans les écoles qui sont soumises aux lois et ordonnances sur les matières d'enseignement et sur le programme des études. Il est donc permis d'en conclure que les cérémonies devant les Jinja, imposées par les autorités publiques aux élèves des écoles, ne sont pas de nature religieuse.

On devra, semble-t-il, porter le même jugement sur ces cérémonies publiques qui s'accomplissent à des jours déterminés, avec

hanc esse suam mentem non semel, directe vel indirecte, affirmaverint, et hæc profecto sit late diffusa persuasio cultiorum hominum Japonici Imperii et eorum qui Japonensium mores et animos profundius scrutati sunt.

Simili fere modo, actus qui iuxta patrios mores fieri solent quibusdam in eventibus, ut ex. gr. occasione funeum vel matrimoniorum, quamvis et ipsi originem forte habuerint religiosam, adhibentur nunc temporis a plurimis in tota Japonia absque ulla religiosa significatione, sed tantum ut urbana ratio manifestandi benevolentiam erga propinquos et amicos ; ita ut amisisse videantur intrinsecam connexionem cum ethnicis religionibus et in meros civiles mores mutati esse.

Cum primo hoc considerationum genere, alterum, quod sequitur, stricte coniunctum apparet. Etenim, cum persuasio late diffusa sit agi non de ritibus religiosis, sed de mere civilibus consuetudinibus, catholici, qui renuant huiusmodi caeremoniis interesse, facile incusantur, et facile ab hominibus vel non inimicis doctrinae catholicae creduntur esse frigidi erga patriam vel ingrati et inurbani erga familiares et amicos. Valde propterea optandum videtur ut removeantur

l'intervention ou par l'initiative des autorités, devant les Jinja nationaux. Les autorités ont, en effet, plusieurs fois déclaré directement ou indirectement que telle était leur intention ; et c'est aussi l'opinion que l'on peut dire commune des Japonais d'une certaine culture et de ceux qui ont étudié plus profondément leurs traditions et leur tempérament.

De même, les cérémonies qui se font suivant l'usage du pays en certaines circonstances, par exemple à l'occasion des funérailles et des mariages, bien qu'elles aient probablement une origine religieuse, sont pratiquées aujourd'hui dans tout le Japon sans aucune signification religieuse, tout simplement comme une manière courtoise d'exprimer son affection à ses parents et amis. Il paraît donc bien qu'elles ont perdu leur lien intrinsèque avec les religions païennes et qu'elles se sont transformées en pures coutumes civiles.

Un autre ordre de considération qui se présente étroitement uni au premier est le suivant : Parce que, précisément, c'est une persuasion universellement répandue qu'il s'agit non de rites religieux, mais de coutumes purement civiles, les catholiques qui se refusent à prendre part à ces sortes de cérémonies sont facilement accusés, et ils ont la réputation, même aux yeux de personnes qui ne sont pas opposées à la doctrine catholique,

causae huiusmodi publicae opinionis falsae et iniuriosae, quae non tantum fideles iaponicos multum afflictae, sed etiam animos avertit a via salutis ingredienda.

Haec Sacra Congregatio, omnibus ea attentione perpensis, quae rei gravitati convenit, viris peritis consultis, perspecta temporum ac morum evolutione, considerata mente Concilii Nagasakiensis anno 1890 celebrati, attentoque voto ab Excmis Delegatis Apostolicis E. Mooney et P. Marella atque ab Ordinariis Iaponiae recentius manifestato, post maturam deliberationem in solemni consessu Eminentissimorum PP. Cardinalium Sacro Consilio christiano nomini propagando praepositorum, die XVIII Maii currentis anni habitam, sequentes normas agendi tradendas esse censuit :

1. Ordinarii in territoriis Iaponici Imperii doceant fideles, caeremoniis, quae fieri solent ad monumenta Jinja a Gubernio civiliter administrata, annecti ab auctoritatibus civilibus (ut ex explicitis declarationibus pluries datis constat) itemque communi cultiorum hominum sensu meram significationem patrii amoris, scilicet filialis reverentiae erga familiam imperialem et patriae benefactores ; ideoque, cum huius

d'avoir peu d'amour pour leur patrie et de manquer de politesse ou de gratitude envers leurs parents et leurs amis.

Il est donc grandement à désirer qu'on fasse disparaître les causes de cette opinion publique aussi fausse qu'injurieuse, qui non seulement attriste beaucoup les catholiques japonais, mais qui est également un obstacle à la conversion des âmes.

Cette Sacrée Congrégation ayant étudié la question avec toute l'attention que réclame sa gravité, après avoir pris conseil de personnes compétentes, tenant compte de l'évolution des temps et des mœurs, du vœu exprimé par le Concile de Nagasaki en 1890, vu le sentiment exprimé en ces dernières années par LL. EExc. les délégués apostoliques Mgr E. Mooney et Mgr P. Marella, et par les Ordinaires du Japon, après mûre délibération des Eminentissimes cardinaux préposés à la Congrégation de la Propagande dans leur assemblée générale du 18 mai de l'année courante, a cru bon de donner les règles pratiques suivantes :

1. Les Ordinaires des territoires de l'Empire japonais instruiront les fidèles du fait que les cérémonies célébrées ordinairement dans les Jinja administrés civilement par l'Etat ont uniquement, aux yeux des autorités civiles (d'après leurs déclarations répétées et expresses) comme aux yeux des personnes cultivées, une signification d'amour de la patrie, c'est-à-dire de révérence filiale à l'égard de la famille impériale et des bienfaiteurs de la patrie.

modi caeremoniae valorem induerint mere civilem, catholicis licere interesse eis et more ceterorum civium agere, declarata sua intentione, si quando hoc necessarium apparuerit ad falsas interpretationes sui actus removendas.

2. Idem Ordinarii permittere possunt ut fideles, quando intersint funeribus, matrimoniis aliisque privatis ritibus in vita sociali iaponensi usitatis, participes fiant sicut ceteri (declarata, si necessarium, sua intentione ut supra) omnium illarum caeremoniarum quae, quamvis forte a superstitione originem duxerint, ex circumstantiis tamen locorum et personarum et ex communi aestimatione nunc temporis non retineant nisi sensum urbanitatis et mutuae benevolentiae.

3. Circa iuramentum de ritibus, ubicumque in Iaponia in usu est, sacerdotes praesentes instructiones hac in re a Sacra Congregatione de Propaganda Fide datas dociles exsequantur, omni disputatione remota.

Quae omnia cum Summo Pontifici in Audientia diei XXV Maii a subsignato S. Congregationis Secretario relata fuissent, Sanctitas Sua dignata est rata habere, declarans Ordinarios Iaponiae, normas supra datas sequi tuto posse et debere.

Pour ce motif, puisque ces cérémonies revêtent un sens purement civil, il est donc permis aux catholiques d'y participer et de s'y comporter comme les autres citoyens, mais pourtant en déclarant clairement l'intention qui les fait agir ainsi, quand cela paraîtra nécessaire pour éviter de fausses interprétations de leur acte.

2. Les mêmes Ordinaires peuvent permettre aux fidèles, quand ils assistent aux funérailles, aux mariages et aux autres rites privés en usage dans la vie sociale japonaise, de participer comme les autres assistants (en déclarant, si c'est nécessaire, le motif qui les fait agir, comme il est dit plus haut) à toutes ces cérémonies d'origine vraisemblablement religieuse, mais qui ont perdu ce caractère et n'ont plus, par suite des circonstances de lieux et de personnes, et dans l'opinion commune d'aujourd'hui, qu'une signification d'urbanité et de mutuelle affection.

3. Touchant le serment sur les rites, partout où il est en usage au Japon, que les prêtres mettent docilement en pratique ce qui vient d'être établi en cette matière par les présentes instructions de la Sacrée Congrégation de la Propagande, en s'abstenant de toute controverse.

Relation de tout ceci ayant été faite au Souverain Pontife, dans l'audience du 25 mai, par le secrétaire soussigné de cette Sacrée Congrégation, Sa Sainteté a daigné ratifier les règles

Datum Romae, ex Aedibus S. Congregationis de Propaganda Fide, die XXVI mensis Maii anno Domini MDCCCXXXVI.

P. card. FUMASONI BIONDI, *Praefectus*.

L. ✠ S.

† C. COSTANTINI, Archiep. tit. Theodos, *Secretarius*.

données ci-dessus, déclarant que les Ordinaires du Japon peuvent les suivre en toute sécurité et qu'ils le doivent.

Donné à Rome, au Palais de la Sacrée Congrégation de la Propagande, le 26 mai 1936.

PIERRE card. FUMASONI BIONDI, *Préfet*.

L. ✠ S.

† CELSE COSTANTINI,
archevêque titulaire de Théodosiopolis, Secrétaire.

S. CONGREGATION DE LA PROPAGANDE

APPEL

de S. Exc. Mgr Celso Costantini, secrétaire de la Sacrée
Congrégation de la Propagande, pour la Journée mis-
sionnaire du 18 octobre 1936 (1).

Saint Ignace d'Antioche, aux tout premiers temps du christia-
nisme, dit que l'Eglise de Rome « possédait la royauté de
l'amour ». Cette phrase définit la charité missionnaire qui a tou-
jours existé dans l'Eglise et qui, dans ces derniers temps, grâce
au renouveau de la ferveur missionnaire du monde catholique
tout entier, s'est admirablement intensifiée.

En mai de l'année courante, nous avons distribué aux Missions
41 millions de liras de l'Œuvre de la Propagation de la Foi ;
6 millions et demi de liras de l'Œuvre pontificale de Saint-
Pierre-Apôtre pour le clergé indigène ; on a également distribué
12 millions de liras recueillies par la Sainte-Enfance.

Ce sont là de très beaux chiffres qui prouvent que le cœur des
fidèles comprend le problème missionnaire et concourt avec une
inépuisable charité à le résoudre.

Une bonne part de cette somme provient de l'obole de la
pauvre veuve, c'est-à-dire des offrandes des pauvres, qui ont
devant Dieu un parfum tout particulier.

Si l'on songe ensuite au temps de crise économique qui désole
le monde entier, les chiffres indiqués prennent encore une plus
grande importance. En 1930, le Conseil supérieur de la Propa-
gation de la Foi put distribuer jusqu'à 67 millions de liras
italiennes.

Ces temps reviendront, car la crise cessera et toujours reflue-
ra la royauté de l'amour de la sainte Eglise, c'est-à-dire la
charité avec laquelle les fidèles donnent à l'Eglise la possibilité
de secourir les Missions toujours croissantes.

Il m'est extrêmement cher d'adresser à tous les fidèles, à tous
les généreux amis des Missions, un chaleureux remerciement, en
me faisant ainsi l'interprète de nos admirables missionnaires qui
combattent infatigablement dans les lointaines tranchées de
la foi.

Au cours de l'année dernière, ils ont gagné à Dieu un demi-
million d'infidèles. Nous les contemplons avec amour et admi-
ration, et eux de leur côté nous regardent aussi, confiants en

(1) Traduit du texte italien reproduit dans *l'Osservatore Romano* du
8. 9. 36. — Voir D. C. t., XXXVI, col. 515.

notre solidarité, en notre fidélité à les assister. Les besoins s'accroissent, car les Missions se multiplient chaque année ; mais nous avons espoir que la charité, elle aussi, se multipliera.

Une image.

Un évêque des régions polaires a écrit récemment à la Propagande en racontant l'épisode arrivé au vénérable évêque dont il est coadjuteur. Il dit : « L'année dernière, l'intrépide évêque missionnaire, âgé alors de 71 ans, fut sur le point de perdre la vie dans un accident tragique où périt un missionnaire, son compagnon de voyage. Ils se trouvaient dans un canot sur un fleuve, à l'extrémité Nord du vicariat. Le canot fut retourné par un tourbillon. Une branche d'un arbre sous lequel le canot fut jeté balaya du canot lui-même le missionnaire avec tout ce qu'il possédait (autel portatif, vêtements, provisions). Le vieil évêque, après des efforts inouïs, put débarquer sur une pointe de la rive, sans avoir pu savoir ce qu'était devenu le corps de son compagnon emporté par le courant. Le vénérable évêque se vit là, épuisé et sans aucune ressource, éloigné de plus de 40 kilomètres de toute habitation. Tout en cherchant à voir si le cadavre de son compagnon émergerait des eaux bouillonnantes, il attendit tranquillement la mort ou le secours que la divine Providence voudrait bien lui envoyer. Deux jours après, passa fortuitement par là un chercheur d'or qui recueillit le pauvre évêque. »

Ce fait, qui sous des formes diverses se reproduit assez souvent dans les Missions, est aussi une image : il montre comment la divine Providence se plaît à secourir les chers missionnaires perdus au milieu de tant de dangers et de privations. La Providence se sert des hommes pour les aider ; elle nous demande d'être les instruments de sa sollicitude maternelle pour le soutien des missionnaires. Nous sommes véritablement ces très nobles instruments quand nous prions pour l'extension du règne de Dieu, quand nous demandons au Maître de la moisson d'envoyer de nouveaux ouvriers dans le domaine apostolique, quand nous procurons aux missionnaires, grâce à notre charité, la possibilité de vivre et de travailler.

Organiser la coopération.

Pour multiplier la charité, il faut organiser la vaste croisade missionnaire des fidèles. Le secret du succès est tout entier dans l'organisation.

Nous nous adressons à nos chers et distingués collaborateurs, aux directeurs nationaux de l'Union missionnaire du clergé, à ceux des œuvres pontificales, afin qu'ils ne se lassent pas de développer toujours plus la vaste organisation missionnaire.

Que tous les prêtres s'inscrivent à l'Union missionnaire du

clergé. Cette Union est comme une ardente circulation du sang qui, par les capillaires, parvient à toutes les paroisses. L'année dernière, les catholiques d'une nation, malgré des difficultés particulières, ont su augmenter leur contribution missionnaire. L'explication de cette activité exemplaire est dans l'organisation.

Que tous les bons fidèles s'inscrivent à l'Œuvre pontificale de la Propagation de la Foi.

Que les prêtres et les séminaristes aient toujours à cœur l'Œuvre pontificale du clergé indigène ; qu'ils la fassent connaître autour d'eux et lui procurent les aides nécessaires en rendant possible la formation des jeunes aspirants au sacerdoce élevés dans les Séminaires indigènes et préparant ainsi l'avenir durable du règne du Christ dans les terres infidèles.

En mai dernier, un prêtre espagnol fonda une bourse d'études au profit d'un séminariste indigène : « Je n'ai pas d'autre argent », dit-il au directeur national. Mais, se rappelant ensuite qu'il pouvait encore donner quelque chose, il tira sa montre en or et la chaîne et, les donnant au directeur national, il ajouta : « En allant à Rome, apportez ceci au Pape pour le clergé indigène. »

J'eus le plaisir d'offrir au Saint-Père cette montre en or, laquelle avait une valeur morale, bien plus précieuse que celle du métal lui-même. Le Pape, qui aime tant et favorise tant l'action missionnaire, apprécia beaucoup le geste charitable et me chargea d'écrire, en son auguste nom, à l'humble prêtre.

Chacun de nous, même en des temps difficiles, pourra toujours trouver quelque chose pour faire resplendir toujours plus haut et toujours plus loin la royauté de l'amour missionnaire de la sainte Eglise catholique.

Préparons-nous à célébrer, avec une ferveur renouvelée, la Journée missionnaire d'octobre.

Elle est destinée à la vie et à l'accroissement de l'Œuvre pontificale de la Propagation de la Foi. Elle doit constituer une revue mondiale de la coopération missionnaire qui poursuit trois grandes fins : 1° prier pour les Missions ; 2° propager toujours l'idée missionnaire ; 3° recueillir les moyens pour permettre de vivre et de travailler à 500 Missions établies parmi les lointaines et profondes masses d'infidèles.

Que la douce voix du Christ touche vos cœurs : « J'ai d'autres brebis qui ne sont pas de ce troupeau ; il est nécessaire de les amener vers moi, afin qu'il n'y ait qu'un seul troupeau et un seul Pasteur. »

(Septembre 1936.)

S. CONGREGATIO DE SEMINARIIS
ET STUDIORUM UNIVERSITATIBUS

DECRETUM

de magisterio α Pontificio Instituto Musicae Sacrae conferendo (1).

Sacra Congregatio de Seminariis et Studiorum Universitatibus, cum Pontificii Instituti Musicae Sacrae de Urbe naturam, finem ac studiorum rationem penitus perspecta habeat, auctoritate sibi a Ssmo D. N. Pio XI commissa, eidem Instituto potestatem tribuit Magisterium sive in cantu gregoriano sive in compositione sacrorum concentuum sive in pulsandis organis conferendi, in munere docendi Doctoratui equiparatum.

Quod Magisterium iis tantum conferri potest alumnis, qui Licentiam iam sint assequuti atque, — ceteris omnibus abso-

S. CONGREGATION DES SEMINAIRES
ET DES UNIVERSITES DES ETUDES

DECRET

sur le grade de « Maîtrise » à conférer par l'Institut pontifical de musique sacrée.

La Sacrée Congrégation des Séminaires et des Universités des Etudes, pleinement renseignée sur la nature, le but, l'organisation des études de l'Institut pontifical de musique sacrée de Rome, en vertu du pouvoir à elle confié par S. S. le Pape Pie XI, accorde à ce même Institut la faculté de conférer le grade de Maître, soit en chant grégorien, soit en composition de mélodies sacrées, soit en accompagnement d'orgue, grade équivalent, dans l'enseignement, au doctorat.

Ce grade de Maître ne peut être conféré qu'aux élèves qui, ayant déjà obtenu la licence et accompli toutes les autres prescrip-

(1) A. A. S., vol. XXVIII, 1936, p. 417.

lulis, quae tum a Constitutione Apostolica *Deus scientiarum Dominus* et ab adnexis eidem ordinationibus, cum a Statutis Pontificii Instituti praescribuntur, excepta doctorali dissertatione, — peculiare dederint experimentum, ex quo de eorum idoneitate ac peritia theoorico-practica vel in cantu gregoriano vel in compositione sacrorum concertuum vel in pulsandis organis rite constet.

Datum Romae, ex Aedibus S. Callisti, die XII Martii, in festo S. Gregorii Magni, anno MCMXXXVI.

G. card BISLETI, *Praefectus*.

L. ✕ S.

E. RUFFINI, *Secretarius*.

tions, soit de la Constitution apostolique *Deus scientiarum Dominus* et de ses ordonnances annexes, soit des statuts de l'Institut pontifical, à l'exception de la dissertation doctorale, auront subi l'examen spécial permettant d'être bien assuré de leur capacité et de leur science théorique et pratique dans le chant grégorien, dans la composition de morceaux sacrés, dans l'accompagnement d'orgue.

Donné à Rome, au Palais de Saint-Calixte, en la fête de saint Grégoire le Grand, le 12 mars de l'année 1936.

G. card. BISLETI, *Préfet*.

L. ✕ S.

E. RUFFINI, *Secrétaire*.

S. CONGREGATION
DES SEMINAIRES ET DES UNIVERSITES

LETTRE

de S. Em. le cardinal Gaétan Bisleti, préfet de la Sacrée
Congrégation des Séminaires et des Universités, au
R. P. Charles Boyer, S. J., préfet des études à l'Université
grégorienne à Rome, pour le féliciter de son ouvrage
intitulé : « *Cursus Philosophiae* ».

MON RÉVÉREND PÈRE,

Vous faites chose très bonne et très agréable de m'envoyer votre ouvrage intitulé *Cursus Philosophiae*; où il vous a plu de suivre en tout les intentions de cette Sacrée Congrégation. Je vous remerciai aussitôt; mais je veux maintenant vous dire publiquement mes félicitations et ma reconnaissance.

Dans votre ouvrage, vous faites entrer une grande richesse de matière, et cependant vous répandez partout une clarté et une limpidité lumineuses. Parmi les opinions sans nombre des philosophes, vous choisissez ce qui est bon et vous le présentez avec art; vous réfutez ouvertement ceux qui se trompent, mais, par un effet de votre courtoisie, vous les réfutez avec douceur et suavité. Vous tenez grand compte des découvertes, des progrès, des questions des modernes, mais vous examinez et jugez toutes choses en suivant fidèlement et constamment la doctrine du Docteur angélique.

C'est pourquoi, voyant avec joie que votre ouvrage a déjà été adopté en beaucoup de maisons d'études, qu'il est grandement approuvé par des hommes illustres et doctes et qu'il est très souvent loué dans les publications, je vous adresse de nouveau, au nom de la Congrégation des Séminaires et des Universités, mes plus cordiales félicitations dans le Seigneur, et je suis assuré que votre second volume présentera la même valeur et rencontrera la même approbation générale que le premier.

C'est pour moi un sujet spécial de joie que votre *Cursus Philosophiae* tourne non seulement à votre honneur, mais aussi à celui de la très chère Université grégorienne qui vous compte depuis de longues années au nombre de ses excellents professeurs et qui, de plus, vous voit aujourd'hui honoré de la charge de préfet général des études; de cette Université grégorienne, dis-je, que le Saint-Père Pie XI, autrefois son élève très diligent, couvre

maintenant de son affection et dont il encourage ardemment le progrès, en mécène et protecteur magnifique (1).

De Rome, Palais de Saint-Callixte, en la fête de saint Robert Bellarmin, Docteur de l'Eglise et patron de l'Université grégorienne, le 13 mai 1936.

Votre très affectionné dans le Seigneur :

Card. GAÉTAN BISLETI, *préfet*.

ERNEST RUFFINI, *secrétaire*.

(1) Le *Cursus philosophiae*, publié en 1935-1936 par le R. P. Charles Boyer comprend deux volumes. Au début du second se trouve le texte latin de la Lettre *Pergratam sane*, adressée à l'auteur par le cardinal Bisleti ; la traduction ci-dessus a été empruntée au journal *La Croix*.

S. PAENITENTIARIA APOSTOLICA

(Officium de Indulgentiis.)

DUBIUM

Sacrae Paenitentiariae Apostolicae dubium, quod sequitur, pro opportuna solutione exhibitum fuit :

Utrum in regionibus ubi mos est, a Romana Ecclesia probatus, Sanctissimum Eucharistiae Sacramentum, in Maiore Hebdomada adorationi christifidelium etiam ultra biduum proponendi, acquiri possint singulis illis diebus indulgentiae per Decretum S. Paenitentiariae Ap. diei 20 Maii 1935 concessae.

Sacra Paenitentiaría Apostolica die 18 Februarii 1936, re mature perpensa respondendum censuit :

Affirmative.

S. PENITENCERIE APOSTOLIQUE

(Section des Indulgences.)

DOUTE

au sujet du gain des indulgences attachées aux visites
au « saint Tombeau » (1).

Le doute suivant a été soumis à la Sacrée Pénitencerie, en vue d'une solution opportune :

Peut-on, dans les pays où règne l'usage approuvé par l'Eglise romaine d'exposer pendant la Semaine Sainte à l'adoration des fidèles, même durant plus de deux jours, le Très Saint Sacrement de l'Eucharistie, gagner en chacun de ces jours les indulgences accordées par décret de la Sacrée Pénitencerie apostolique en date du 20 mai 1935 ?

La Sacrée Pénitencerie apostolique, après avoir mûrement étudié la question, a jugé à propos de répondre :

Affirmativement.

(1) A. A. S., vol. XXVIII, 1936, p. 176.

Facta autem de praemissis relatione Ssmo D. N. Pio div. Prov. Pp. XI ab infra scripto Cardinali Paenitentiario Maiore in audientia diei 14 vertentis mensis, idem Ssmus Dominus responsum Sacrae Paenitentiariae benigne approbare et confirmare dignatus est.

Datum Romae, ex aedibus S. Paenitentiariae, die 20 Martii 1936.

L., card. LAURI, *Paenitentiarius Maior.*

L. ✠ S.

S. LUZIO, *Regens.*

A la suite d'un rapport présenté à ce sujet à Notre Très Saint-Père Pie XI, Pape par la divine Providence, par le cardinal Grand Pénitencier soussigné, au cours d'une audience qui eut lieu le 14 du mois courant, le Très Saint-Père a bien voulu approuver et confirmer ladite réponse de la Sacrée Pénitencerie.

Donné à Rome, au Palais de la Sacrée Pénitencerie, le 20 mars 1936.

L. card. LAURI, *Grand Pénitencier.*

L. ✠ S.

S. LUZIO, *Régent.*

S. PAENITENTIARIA APOSTOLICA

DECRETUM

Absolutio sacerdotum ab excommunicatione, ob attentatum etiam civile tantum matrimonium, et actu cum muliere caste conviventium eorumque admissio ad participationem sacramentorum more laicorum Sacrae Paenitentiariae Apostolicae exclusive reservatur (1).

Lex sacri coelibatus inter Latinos adeo Sanctae Ecclesiae curae semper fuit atque est ut, si agatur de sacerdotibus, fere nunquam super ea retroactis temporibus dispensatum fuerit, nunquam prorsus, ne in mortis quidem periculo, in praesenti disciplina dispensetur.

Cum tamen nequitia temporum, contingere aliquando

S. PENITENCERIE APOSTOLIQUE

DECRET

L'absolution de l'excommunication encourue par les prêtres du fait de la tentative d'un mariage même purement civil, ainsi que leur admission, quand ils vivent en réalité chastement avec une femme, à la participation des sacrements à la façon des laïques, sont exclusivement réservées à la Sacrée Pénitencerie apostolique.

La loi sacrée du célibat chez les Latins a toujours tenu et tient toujours tellement à cœur à la sainte Eglise que, lorsqu'il s'agit de prêtres, il n'a presque jamais été accordé, dans le passé, de dispense à son sujet, et que la discipline actuelle est de n'en dispenser jamais, pas même en danger de mort.

(1) A. A. S., vol. XXVIII, 1936, p. 242.

soleat ut infelix aliquis sacerdos, suae vocationis oblitus in sacrilegum concubinatum lapsus, ob matrimonium etiam civiliter tantum attentatum aliasque gravissimas rationes, a cchabitatione sub eodem tecto cum suae desertionis complice, etsi forte tandem ad cor reversus, cessare impediatur, ideoque ad suae eiusdemque suae complicitis conscientiae consulendum, data fide de absoluta perfectaue in posterum continentia perpetuo servanda, ad participationem sacramentorum more laicorum petat admitti, Sancta eadem Ecclesia, pro sua erga devios etiam filios materna sollicitudine, ei, quantum in se est, si et quando peculiaria id suadeant rerum adiuncta, subvenire non renuit. Quod quidem cum conscientiam praesertim respiciat, Sacrae Paenitentiariae Apostolicae exclusive reservari congruum visum est.

Re igitur collata per infrascriptum Cardinalem Maiorem Paenitentiarium cum Ssmo D. N. Pio Divina Providentia Pp. XI, eadem Sanctitas Sua, in audientia diei 14 mensis Martii vertentis anni eidem Cardinali Maiori Paenitentiarario impertita, suprema Sua auctoritate decernere ac statuere dignata est ut, firma excommunicatione, de qua in canone 2388 § 1, absolutio ab ea in casu supra exposito et conse-

Cependant, s'il arrive que quelque malheureux prêtre, au milieu de la perversité des temps, oublieux de sa vocation et tombé dans le concubinage sacrilège, soit empêché, par suite de son mariage même simplement civil, et pour d'autres raisons très graves, de cesser de cohabiter sous le même toit que la complice de sa désertion, bien qu'il soit désormais converti de cœur, s'il arrive, disons-nous, que ce prêtre, désireux de mettre en règle sa conscience et celle de sa complice, après avoir pris l'engagement de conserver toujours dans l'avenir une absolue et parfaite continence, demande à être admis à la participation des sacrements à la façon des laïques, la sainte Eglise, dans un sentiment de maternelle sollicitude envers ses fils même dévoyés, ne refuse pas de leur venir en aide, dans la mesure du possible et pour autant que le suggèrent les circonstances. Et comme il s'agit d'une chose intéressant surtout la conscience, il a paru convenable à la Sacrée Pénitencerie de se réserver exclusivement ce cas.

La chose ayant donc été soumise par le cardinal grand Pénitencier soussigné à notre Très Saint-Père Pie XI, Pape par la divine Providence, Sa Sainteté elle-même, en l'audience accordée au même cardinal grand pénitencier, le 14 du mois de mars de la présente année, en vertu de sa suprême autorité, a daigné décider et statuer que, l'excommunication dont il est question au canon 2388 § 1 restant maintenue, l'absolution peut en être

quens supplicantis admissio ad sacramenta more laicorum suscipienda, ab ipsa tantum Sacra Paenitentiaria Apostolica, servata speciali procedendi forma et sub peculiaribus quibusdam cautelis et conditionibus ab eadem Sanctitate Sua patefactis ac praescriptis, concedi possint ; et si forte concedantur ab aliquo sacerdote in periculo mortis, maneat obligatio ad ipsam Sacram Paenitentiarium recurrendi, ut praescribitur canone 2252 pro censuris a iure Sanctae Sedi specialissimo modo reservatis.

Hoc autem Decretum Sibi relatam in alia audientia diei 28 eiusdem mensis idem Ssmus Dominus Noster in omnibus adprobare et confirmare dignatus est, mandans ut, quo solet modo, publici iuris fiat.

Contrariis quibuscumque etiam speciali mentione dignis non obstantibus.

Datum Romae, ex Aedibus Sacrae Paenitentiarium Apostolicae, die 18 Aprilis 1936.

L. card. LAURI, *Paenitentiarius Maior.*

L. ✕ S.

S. LUZIO, *Regens.*

accordée dans le cas exposé ci-dessus ainsi que, comme conséquence, l'admission du suppliant à la réception des sacrements à la façon des laïques, par la Sacrée Pénitencerie apostolique seulement, étant observée la procédure spéciale et moyennant certaines précautions et conditions particulières indiquées et prescrites par Sa Sainteté elle-même ; et s'il arrivait que ces faveurs soient accordées, en cas de mort, par quelque prêtre, l'obligation persiste de recourir à la Sacrée Pénitencerie elle-même, ainsi qu'il est prescrit au canon 2252 pour les censures réservées de droit au Saint-Siège d'une façon tout à fait spéciale.

Le présent décret lui ayant été soumis lors d'une autre audience le 28 du même mois, Notre Très Saint-Père a daigné l'approuver et le confirmer dans toutes ses parties en ordonnant qu'il soit publié suivant l'usage.

Nonobstant toutes choses contraires, même dignes de mention spéciale.

Donné à Rome, au Palais de la Sacrée Pénitencerie apostolique, le 18 avril 1936.

L. card. LAURI, *grand Pénitencier.*

S. LUZIO, *Régent.*

S. PAENITENTIARIA APOSTOLICA

DECLARATIO

super decreto, quod incipit « *Lex sacri coelibatus*, »
diei 18 Aprilis 1936.

Evulgato per Commentarium Officiale Apostolicae Sedis (vol. XXVIII, p. 242) Decreto, quod incipit *Lex sacri coelibatus* diei 18 Aprilis 1936, quo absolutio ab excommunicatione de qua in can. 2388 § 1, quando agatur de sacerdote qui, matrimonio civiliter attentato, ad cor dein reversus, ad participationem sacramentorum more laicorum petat admitti, data quidem fide de absoluta perfectaue in posterum continentia perpetuo servanda, quamvis tamen ob gravissimas rationes cessare non valeat a cohabitatione sub eodem tecto cum suae desertionis complice, Sacrae Paenitentiariae Apostolicae, excepto casu periculi mortis, reser-

S. PENITENCERIE APOSTOLIQUE

DECLARATION

concernant le décret commençant par les mots « *Lex sacri coelibatus* » du 18 avril 1936.

A propos du décret publié dans le *Commentarium officiale Apostolicae sedis* (vol. XXVIII, p. 242) commençant par les mots : *Lex sacri coelibatus*, en date du 18 avril 1936, dans lequel il est dit que l'absolution de l'excommunication dont il est parlé au canon 2388 § 1, s'il s'agit de prêtre qui, après avoir contracté un mariage civil, s'étant repenti de cœur, demande à être admis à la participation des sacrements à la façon des laïques, moyennant les promesses de garder toujours dans l'avenir une absolue et parfaite continence, bien que pour des raisons très graves il ne puisse cesser de cohabiter sous le même toit que la complice de sa désertion, est réservée à la Sacrée Pénitencerie apostolique, excepté en cas de danger de mort, il s'est trouvé certains cano-

vatur, non defuerunt nec desunt Canonistae et Moralistae qui docuerint ac doceant casum hunc nihil differre a casu aliarum censurarum, quae in casibus urgentioribus remitti possunt sub quibusdam conditionibus et clausulis a quocumque confessario vi can. 2254.

Haec interpretatio, a praefati Decreti nedum sensu sed et littera prorsus absona, nullo modo defendi potest, eo praesertim quia expresse edicitur absolutionem de qua agitur *ab ipsa tantum Sacra Paenitentiarum Apostolica*, servata speciali procedendi forma et sub peculiaribus quibusdam cautelis et conditionibus ab eadem Sanctitate Sua patefactis ac praescriptis, concedi posse.

Nihilominus, ad omnem, si quae adhuc forte superesset, dubitationem penitus auferendam, Ssmus Dominus Noster, in audientia infrascripto Card. Paenitentiarum Maiori die 10 Aprilis anni currentis impertita, ad rem opportune interrogatus, suprema Sua auctoritate declarandum et, quo solet modo, publici iuris faciendum mandavit, hanc esse mentem Legislatoris, scilicet : Absolutionem a censura, de qua supra, ita esse Sacrae Paenitentiarum reservatam ut nemo unquam, excepto casu periculi mortis, ab ea absolvere possit, non obstante qualibet facultate, sive per can. 2254

nistes et moralistes qui ont enseigné et enseignent que ce cas ne diffère en rien du cas des autres censures qui peuvent être remises dans les cas plus urgents, sous certaines clauses et conditions, par n'importe quel confesseur, en vertu du canon 2254.

Cette interprétation, nettement contraire au sens et même à la lettre dudit décret, ne peut en aucune façon être défendue, du fait surtout qu'il est déclaré expressément que l'absolution en question peut être accordée « *seulement par la Sacrée Pénitencerie apostolique elle-même, étant observée la procédure spéciale et moyennant certaines précautions et conditions particulières indiquées et prescrites par Sa Sainteté elle-même* ».

Néanmoins, en vue de supprimer entièrement tout doute, s'il en existait peut-être encore, Notre Très Saint-Père le Pape, dans une audience accordée au cardinal soussigné grand Pénitencier, le 10 avril de l'année en cours, consulté, comme il convient, sur cette affaire, a ordonné, en vertu de sa suprême autorité, de déclarer et de promulguer, suivant l'usage, que la pensée du législateur est la suivante : L'absolution de la censure dont il est question ci-dessus est réservée à la Sacrée Pénitencerie de telle manière que jamais personne, sauf en cas de danger de mort, ne puisse la donner, nonobstant toute faculté de quelque

§ 1, sive per privilegium, sive denique per aliud quodcumque ius ceteroquin concessa (1).

Datum Romae, e Sacra Paenitentiaria, die 4 Maii 1937.

L. card. LAURI, *Paenitentarius Maior*.

L. ✕ S.

S. LUZIO, *Regens*.

nature qu'elle soit, accordée soit en vertu du canon 2254 § 1, soit par un privilège, soit enfin en vertu de tout autre droit.

Donné à Rome, à la Sacrée Pénitencerie, le 4 mai 1937.

L. card. LAURI, *grand Pénitencier*.

S. LUZIO, *Régent*.

(1) A. A. S., vol. XXIX, 1937, p. 283.

SECRETARIERIE D'ÉTAT

LETTRE

de S. Em. le cardinal Pacelli, secrétaire d'État, au
R. P. Bernardot, Dominicain, directeur de la revue
« La Vie Intellectuelle » (1).

Dal Vaticano, le 20 décembre 1935.

MON RÉVÉREND PÈRE,

Votre intéressant exposé concernant l'œuvre de *la Vie Intellectuelle*, au cours des sept premières années de son existence, met en parfaite lumière les nobles buts que vous poursuivez par cette publication qui est née pour interpréter et défendre la doctrine de l'Eglise et reste fidèle à son programme malgré les difficultés de la tâche.

Heureux de constater l'intelligente activité de la revue et les fruits de bien qu'elle a eu la satisfaction de récolter dans les différents milieux où il lui a été donné de pénétrer, le Saint-Père aime à profiter de la date de cet anniversaire pour vous féliciter de votre activité, pour encourager vos efforts, pour vous soutenir tous dans vos labeurs par sa toute paternelle Bénédiction.

Veillez, mon Révérend Père, agréer en même temps l'assurance de ma sympathie personnelle et l'expression de mes religieux sentiments.

E. card. PACELLI.

(1) *La Vie Intellectuelle* (10 janvier 1936), Editions du Cerf, qui publie la lettre ci-dessus, la fait suivre du commentaire suivant : « La lettre qu'on vient de lire est, en faveur de notre revue, un beau témoignage dont nos lecteurs, comme nous-mêmes, seront fiers. On sait que nous n'avons jamais eu d'autre ambition que de servir, de notre mieux, la cause sainte de l'Eglise. Mais, aux jours que nous vivons, ce n'est point tâche aisée, et l'on fait aisément figure de gêneurs dans le monde lorsqu'on s'efforce de n'être point du monde, mais du Christ, et, comme saint Paul, « de plaire à Dieu plutôt qu'aux hommes ».

Ces difficultés de notre tâche, le Saint-Siège ne les ignore pas. Et c'est pourquoi la haute approbation qui nous est aujourd'hui adressée nous est particulièrement précieuse. Parmi les incertitudes de ce temps, le désordre des esprits, les compromissions, les calomnies, la contagion des idées fausses, il nous était bon d'être assurés que nous ne cessons point d'être dans la voie droite et que, « malgré les difficultés de la tâche », *La Vie Intellectuelle* « reste fidèle à son programme ».

Tous nos collaborateurs et amis se réjouiront avec nous de ce témoignage, puisque aussi bien c'est à eux que le Saint-Père s'adresse « pour vous soutenir tous dans vos labeurs par Sa toute paternelle bénédiction ».

Qu'il daigne trouver ici, au nom de la rédaction de *la Vie Intellectuelle*, de ses collaborateurs et de tous les amis de Juvisy, l'hommage de notre profonde gratitude et de notre indéfectible dévouement à l'Eglise. »

SEGRETERIA DI STATO

LETTERA

del Emo cardinale segretario di Stato
all'Emo signor cardinale Alexis-Henri Lépiciér (1).

Avendo l'Emo Signor Cardinale Alessio Enrico Lépiciér presentato al Santo Padre le sue dimissioni da Prefetto della Sacra Congregazione dei Religiosi, Sua Santità si è degnata fargli pervenire la seguente Lettera dal Suo Emo Cardinale Segretario di Stato :

Dal Vaticano, 31 Dicembre 1935.

EMO E REVMO SIGNOR MIO OSSMO,

Il Santo Padre, facendo seguito al colloquio avuto con l'Eminenza Vostra Reverendissima questa mattina, mi ha dato l'ordine di confermar Le per iscritto quello che a viva

SECRETAIRERIE D'ETAT

LETTRE

de S. Em. le cardinal secrétaire d'Etat
à S. Em. le cardinal Alexis-Henri Lépiciér.

Le cardinal Alexis-Henri Lépiciér ayant présenté au Saint-Père sa démission de Préfet de la Sacrée Congrégation des Religieux, Sa Sainteté a daigné lui faire parvenir par la Secrétairerie d'Etat la lettre suivante :

Du Vatican, 31 décembre 1935.

EMINENTISSIME ET RÉVÉRENDISSIME SEIGNEUR,

Le Saint-Père, donnant suite à l'entretien qu'il eut ce matin avec Votre Eminence Révérendissime, m'a chargé de vous confirmer par écrit ce qu'il vous a déjà dit, à savoir sa sincère

(1) Cf. A. A. S., vol. XXVII, 1935, p. 495.

voce Le ha detto, di esprimere cioè a Vostra Eminenza la Sua sincera gratitudine per quanto Ella, in ben sette anni, ha fatto nella direzione della Sacra Congregazione dei Religiosi alla quale la sua vasta coltura, la sua arga esperienza ed il lungo e pio esercizio della professione religiosa l'avevano meritamente destinata.

In pari tempo Sua Santità, accedendo al proposito manifestato dall'Eminenza Vostra, ha creduto, per quanto con Suo rammarico, di accettare le dimissioni da Lei presentate da Prefetto della medesima Sacra Congregazione.

Il dispiacere del Santo Padre di doversi privare della saggia collaborazione di Vostra Eminenza nel governo di sì importante Dicastero Ecclesiastico è temperato dal pensiero e dal voto che l'Eminenza Vostra, esonerata dal gravoso ufficio, possa continuare con maggior agio e non minore operosità a prestare utili e segnalati servigi alla Chiesa.

Ed è con questi sentimenti di riconoscenza e di augurio che Sua Santità vuole Le guingia anche in questo momento la Sua paterna Apostolica Benedizione, pegno dei celesti favori ed attestato di quella stima e benevolenza, di cui Ella ha sempre goduto da parte della stessa Santità Sua.

A me non resta che aggiungere l'espressione del mio personale rincrescimento e del mio devoto auspicio di nuove

gratitude pour tout ce qu'a fait Votre Eminence, durant sept ans, à la tête de cette Sacrée Congrégation des Religieux, où votre vaste culture, votre grande expérience et un long et pieux exercice de la profession religieuse vous avaient placé à si bon droit.

D'autre part, Sa Sainteté, accédant à l'intention que vous avez manifestée, a cru devoir, bien qu'à regret, accepter votre démission de la charge de préfet de cette Congrégation.

Le regret qu'éprouve le Saint-Père de devoir se priver de la si sage collaboration de Votre Eminence dans le gouvernement d'un Dicastère si important est atténué par la pensée et par le souhait que Votre Eminence, exonérée de cette lourde charge, pourra continuer plus à loisir, et avec une ardeur renouvelée, à rendre d'utiles et signalés services à l'Eglise.

C'est avec ces sentiments de gratitude et ces vœux que Sa Sainteté veut vous faire parvenir sa paternelle Bénédiction, gage des célestes faveurs, non moins que de l'estime et de la bienveillance dont Votre Eminence a toujours joui auprès du Saint-Père.

Il ne me reste plus qu'à vous exprimer mon regret personnel

ed elette soddisfazioni nello studio e nel lavoro a cui Vostra Eminenza dedica e dedicherà le sue preziose fatiche, e confermarmi, mentre Le bacio umilissimamente le mani, con sensi di profondissima venerazione.

dell'Eminenza Vostra Reverendissima
Umo Deumo Obbmo Servitor vero
E. card. PACELLI,

et les souhaits que je forme pour les satisfactions de choix que Votre Eminence trouvera de nouveau dans les études et le travail, auxquels elle consacre et consacrera ses précieux efforts, et à me confirmer, en lui baisant humblement les mains avec la plus profonde vénération, son très dévoué et très obéissant serviteur.

E. card. PACELLI,
secrétaire d'Etat.

SECRETARIERIE D'ÉTAT

LETTRE

de S. Em. le cardinal Pacelli au R. P. Frey, supérieur
du Séminaire français de Rome.

Dal Vaticano, le 7 janvier 1936.

MON TRÈS RÉVÉREND PÈRE,

L'hommage de filiale reconnaissance, qu'au nom du Séminaire français vous vous êtes fait un pieux devoir de lui adresser, à l'occasion de l'Encyclique sur le sacerdoce catholique, a profondément touché le cœur du Saint-Père.

Le large écho, que son auguste enseignement a trouvé auprès du Supérieur, des directeurs et des élèves de Santa Chiara, montre assez quelles surnaturelles dispositions vous apportez dans l'œuvre, importante et sacrée entre toutes, de la formation du clergé, et avec quelle générosité d'âme ces chers élèves du sanctoraire répondent aux soins et aux efforts de leurs maîtres.

Aussi bien, le Saint-Père avait-il déjà apprécié bien des fois le dévouement et l'ardeur qui animent le Séminaire pontifical français qu'il appelle avec une affectueuse insistance « son » Séminaire. Mais il en voit une nouvelle et éclatante confirmation dans la noble lettre par laquelle vous vous faites l'éloquent et fidèle interprète de cette maison. L'exultation éprouvée à la lecture de l'Encyclique, toute consacrée à la gloire du divin sacerdoce, n'est-elle pas la preuve aussi d'une parfaite correspondance à votre sublime vocation d'éducateur et de formateur de prêtres ? Une pareille constatation ne peut qu'émouvoir et consoler souverainement celui qui n'a jamais rien eu tant à cœur — comme il le proclame en tête de son Encyclique — que le recrutement choisi, la préparation soignée et la sanctification croissante d'un clergé digne à tous égards de la mission rédemptrice et sanctificatrice accomplie en ineffable union avec le suprême et éternel sacerdoce de Jésus-Christ.

C'est donc avec une paternelle effusion que Sa Sainteté vous exprime sa haute satisfaction et sa gratitude émue, qui se traduisent d'ailleurs par une Bénédiction très spéciale, qu'elle vous envoie à l'intention de tout le Séminaire français, directeurs et élèves, particulièrement au cher et vénéré Supérieur qui préside avec tant de sagesse et de bonheur aux destinées sacerdotales de cette excellente et sainte maison.

Qu'il me soit permis, Très Révérend Père, de m'associer humblement aux consolations et aux souhaits du Père commun.

Veillez agréer, avec mes compliments les plus sentis, l'expression de mon religieux dévouement en N.-S. — E. card. PACELLI.

SECRETARIERIE D'ETAT

LETTRE

de S. Em. le cardinal Pacelli à M. Henri de Vergès,
président de la Société de Saint-Vincent de Paul.

Dal Vaticano, le 8 janvier 1936.

CHER MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

Il m'a été très agréable de m'acquitter auprès du Saint-Père de la douce mission de lui présenter les souhaits fervents de la Société de Saint-Vincent de Paul.

Votre adresse d'hommage est allée droit au cœur de Sa Sainteté qui, dans les heures difficiles que nous traversons, a éprouvé une vive consolation à la vue des progrès réalisés dans le monde entier par les héritiers spirituels du grand Ozanam. Soyez-en félicité, cher Monsieur le Président ! Le Saint-Père vous envoie, ainsi qu'au Conseil général et à tous vos zélés Confrères, la Bénédiction apostolique.

Et comment votre cardinal protecteur ne se félicitera-t-il pas tout spécialement des apostoliques succès de votre grande armée de la charité et du bien ? Il est heureux de vous en exprimer ses meilleurs compliments, en vous remerciant de votre religieuse sympathie et de vos vœux qui l'ont profondément touché.

Veillez agréer, cher Monsieur le Président, avec l'assurance de mes prières et de mes souhaits, l'expression de mon cordial respect en Notre-Seigneur (1).

E. card. PACELLI.

(1) Cette lettre a été publiée par le *Bulletin de la Société de Saint-Vincent de Paul* (mars 1936).

SECRETARIERIE D'ETAT

LETTRE

de S. Em. le cardinal Pacelli à S. Exc. Mgr Gerlier, évêque de Tarbes et Lourdes, pour rappeler le triduum de messes à Lourdes et féliciter le prélat pour l'institution d'une messe hebdomadaire pour la paix à la Grotte (1).

Dal Vaticano, le 9 janvier 1936.

Chère et Vénérée Excellence,

C'est avec un très cordial empressement que je me suis acquitté auprès du Saint-Père de l'honorable et douce mission de lui présenter l'hommage de votre reconnaissance et de vos souhaits.

Le filial message de Votre Excellence est allé droit au cœur de Sa Sainteté qui y a perçu comme un écho prolongé de l'incomparable triduum de Lourdes.

Dans les heures d'angoisse que traverse encore l'humanité, cet émouvant rappel n'est pas, pour le Saint-Père, le moindre motif d'espérance et de réconfort. La prière exceptionnelle, unique, de la Grotte de Massabielle n'a point fini de porter ses fruits. Rien comme ces trois jours et ces trois nuits de messes ininterrompues aux pieds de l'immaculée Mère de Dieu ne devait faire davantage violence au ciel.

On peut donc, malgré les menaces de tempêtes, avoir confiance que, comme sur le lac de Galilée, le Christ-Roi se lèvera à son heure pour commander aux éléments déchaînés et rétablir la *tranquillitas magna*.

Mais, dans l'accomplissement de ce haut fait que l'histoire retiendra comme l'un des plus beaux miracles de Lourdes, Votre Excellence aura pris une part prépondérante à laquelle il est juste et digne de rendre hommage.

Le Saint-Père vous en a déjà fait savoir son auguste satisfaction. Il aime vous la renouveler à l'occasion des souhaits de la nouvelle année en félicitant aussi Votre Excellence de continuer les heureux effets du triduum par l'institution d'une messe hebdomadaire pour la paix à la Grotte de Lourdes. La Très

(1) En réponse à l'hommage de reconnaissance qu'au terme de l'année du triduum, il avait déposé, avec ses vœux, aux pieds du Souverain Pontife, Mgr Gerlier a reçu de S. Em. le cardinal Pacelli, à qui il avait dit également les remerciements émus de Lourdes, la lettre ci-dessus.

Sainte Vierge ne peut manquer de se laisser toucher et d'obtenir de son divin Fils, pour les individus et pour les nations, cette sérénité des esprits et des cœurs que les anges ont célébrée à la crèche de Bethléem.

Comment, dans ces conditions, le Saint-Père ne mettrait-il pas toute sa joie empressée et fervente à vous accorder la Bénédiction apostolique pour le sanctuaire et le diocèse de Lourdes, pour son chef si zélé et si méritant ?

Et c'est avec une délicatesse extrême que Votre Excellence veut bien m'associer à l'évocation de ce grand événement. J'y suis sensible au delà de toute expression. Cette clôture du Jubilé de la Rédemption reste, en effet, pour moi un souvenir impérissable, une consolation sans bornes. Mais j'en fais bien vite remonter tout le mérite jusqu'à Notre-Seigneur et sa divine Mère dont Votre Excellence fut d'ailleurs l'instrument de choix. *Non nobis, Domine, non nobis, sed nomini tuo da gloriam.*

Ce n'en est pas moins pour moi une très heureuse occasion de vous remercier encore de votre si exquise bienveillance et de vos si délicates attentions.

Avec mes vœux les meilleurs, je vous prie, Excellence, d'agréer l'expression de mon religieux dévouement et de ma respectueuse affection en Notre-Seigneur.

E. card. PACELLI.

SECRETARIERIE D'ETAT

LETTRE

de S. Em. le cardinal Pacelli, secrétaire d'Etat de Sa Sainteté, aux Supérieurs des Ordres et des Instituts religieux sur le rôle des religieux et des religieuses dans l'Action catholique (1).

Dal Vaticano, 15 mars 1936.

TRÈS RÉVÉREND PÈRE,

Vous connaissez bien les grandes espérances que le Saint-Père fonde sur l'Action catholique pour la rénovation chrétienne de la société et le réconfort que lui procurent les nouvelles, venues même des pays de Missions, sur le développement continu de cette œuvre et sur les fruits précieux que le Seigneur produit par son moyen.

Ce lui fut une source de consolation particulière de voir le généreux empressement avec lequel quelques Ordres et Congrégations religieuses d'hommes et de femmes ont mis à la disposition de l'Action catholique des sujets, qui par la plume, la parole, leur coopération, en ont favorisé le développement et en assurent les fruits. L'auguste Pontife eut plusieurs fois l'occasion d'exprimer son approbation et sa satisfaction. Récemment encore, dans la lettre d'octobre dernier à l'épiscopat du Brésil, il souhaitait que l'aide des familles religieuses « dépassât toutes les autres en efficacité et en étendue ».

On peut donc s'attendre, selon les conseils inculqués dans cet important document, à voir organiser des cours spéciaux pour la préparation des religieux à ces nouvelles obligations, de sorte que, dans la prédication et les œuvres multiples de zèle, les fidèles soient stimulés et formés à l'apostolat de l'Action catholique. Puisqu'un des grands mérites des religieux est la prédication au clergé, surtout dans les exercices spirituels, étant ainsi mieux préparés, ils pourront avec plus de compétence et d'autorité inculquer, avec l'accomplissement des autres devoirs sacerdotaux, celui de l'Action catholique, que le Saint-Père, depuis sa première Encyclique, déclare *un des principaux devoirs du pasteur sacré*. Mais, sans aucun doute, la collaboration des religieux ne sera pas moins efficace dans l'éducation de la jeunesse,

(1) Traduit par la *Revue des Communautés religieuses* (septembre-octobre 1936), d'après le texte italien de l'*Osservatore Romano* (4. 6. 36.)

placée en grande partie sous leur direction, dans des conditions de temps et de lieu qu'on ne pourrait désirer meilleures.

L'auguste Pontife, en plusieurs circonstances, a déclaré avec insistance que la formation à l'esprit d'apostolat, propre à l'Action catholique, est un élément essentiel de l'éducation en ces temps nouveaux, un sûr rempart de la vie chrétienne, et que c'est une grâce spéciale que d'être appelé à un apostolat si étroitement lié à celui du sacerdoce. Un sage éducateur ne peut l'oublier ; sans quoi il restreindrait les horizons du bien qu'il faut élargir devant l'âme généreuse des jeunes, il priverait l'Eglise d'auxiliaires précieux et atteindrait difficilement tous les buts d'une véritable éducation chrétienne.

D'autre part, cette formation aide à la bonne marche du collège. Personne ne peut nier l'inestimable bien qui en résulte par le bon exemple mutuel, l'action conquérante auprès de compagnons moins bons, l'effort pour transformer la vie du collège en une préparation plus vivante au travail, qui ensuite, soit pendant les vacances, soit après l'achèvement des études, se développeront dans les organisations d'Action catholique. Les jeunes seront ainsi plus aguerris pour mieux surmonter les nombreux et graves dangers du milieu social moderne, qui, on ne l'a que trop constaté, fait de nombreuses victimes parmi ceux-là mêmes qui ont été éduqués dans les écoles catholiques.

Pour tous ces graves motifs, auparavant déjà le Saint-Père avait recommandé la fondation des *Associations internes*, qui fleurissent si heureusement dans de nombreux Instituts. Il demandait aussi que les *Associations pieuses* dépendant des religieux fussent stimulées « à donner leur concours providentiel à l'Action catholique, soit par la prière, soit en faisant connaître la beauté, la nécessité et les avantages de l'Action catholique, soit en poussant et en dirigeant vers elle leurs propres membres : cela doit surtout s'entendre des Institutions et Congrégations qui réunissent les jeunes pour maintenir les fruits de l'éducation chrétienne » (Lettre de S. Em. le card. Pacelli, secrétaire d'Etat de Sa Sainteté, à M. le commandeur Auguste Ciriaci, président général de l'Action catholique italienne, 30 mars 1930).

Si, de plus, les excellents religieux ne se contentent pas de diriger vers cette intention leurs prières, mais s'efforcent de persuader les personnes mises sous leur direction spirituelle de s'offrir pour l'Action catholique et d'y entrer, leur coopération sera vraiment complète et des fruits abondants en résulteront pour l'Action catholique et par conséquent pour l'Eglise entière. En se conformant à ces directives, les religieux continueront leurs glorieuses traditions de généreuse promptitude à subvenir aux besoins des âmes et à répondre aux désirs du Vicaire du Christ, en ce moment si difficile pour la protection de la jeunesse, menacée de tant d'ennemis et en particulier par la propagande communiste. Ce sera un acte d'exquise charité que de coopérer en plein accord avec le clergé séculier pour la diffusion

du règne du Christ, ce qui est le constant souhait de l'auguste Pontife.

Dans la certitude que cette riche promesse de bien se traduira en réalité consolante, le Saint-Père, comme expression de sa reconnaissance et comme gage des célestes faveurs, accorde à tous les Supérieurs et membres de votre famille religieuse la Bénédiction apostolique.

De mon côté, j'ajoute mes meilleurs vœux pour le plus heureux succès de cette collaboration désirée en une matière aussi sainte, et je profite de cette circonstance pour me dire, avec les sentiments de respect distingué, de Votre Révérence, le serviteur très dévoué en Notre-Seigneur.

EUGÈNE card. PACELLI,

SECRETARIERIE D'ETAT

LETTRE

de S. Em. le cardinal Pacelli, secrétaire d'Etat,
à M. Henry Bordeaux (1).

Du Vatican, 23 mars 1936.

MONSIEUR,

Au lendemain de la séance solennelle où furent proclamés les résultats du concours de romans sur le bolchevisme, organisé par la si méritante Académie d'éducation et d'entr'aide sociale, Sa Sainteté veut elle-même vous exprimer Son auguste satisfaction pour l'excellent travail ainsi accompli. Est-il, en effet, une croisade plus nécessaire et plus urgente ? Notre civilisation n'est-elle pas assaillie de tous côtés par ces menées si directement subversives de l'ordre chrétien et souverainement attentatoires à la majesté et au nom même de Dieu ? D'autre part, on reconnaîtra sans peine que, parmi les armes à employer contre une propagande si délétère, celles que la littérature met entre nos mains pour opérer le salutaire redressement de l'opinion publique ne s'avèrent pas les moins efficaces. C'est assez dire combien Sa Sainteté a été consolée de vous voir, avec votre autorité d'académicien français et d'homme de lettres si réputé, exercer la présidence du jury de ce concours destiné à mettre en relief les meilleurs ouvrages dénonçant le grand péril d'aujourd'hui. Elle ne peut manquer non plus d'étendre, par votre discret intermédiaire, ses félicitations paternelles à vos distingués collaborateurs : Mme la baronne Handel-Mazzetti, le vicomte Davignon, MM. Maklakoff et Gonzalve de Reynold, pour ne citer que les principaux.

C'est également avec le plus vif intérêt que le Saint-Père a suivi votre mission à Dakar, aux côtés du cardinal légat. Vous y avez pris une part active et bienfaisante, qui vous a valu les honneurs de la lettre pastorale du cardinal Verdier. Aucun témoignage ne pouvait être à la fois ni plus autorisé ni plus éloquent.

En vous présentant l'hommage personnel de mes félicitations et de mes vœux, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments tout dévoués en Notre-Seigneur.

E. card. PACELLI.

(1) Cette lettre a été envoyée à M. Henry Bordeaux, président du jury du Concours international de romans sur le bolchevisme, qui avait été ouvert par l'Académie d'éducation et d'entr'aide sociale, dont le président est S. Em. le cardinal Baudrillart (Cf. *D. C.*, t. XXXV, col. 1333.)

SECRETARIERIE D'ETAT

LETTRE

de S. Em. le cardinal Pacelli, secrétaire d'Etat,
au cardinal Verdier, archevêque de Paris (1).

Du Vatican, le 2 avril 1936.

EMINENCE RÉVÉRENDISSIME,

C'est avec une profonde consolation que Sa Sainteté a accueilli l'adresse d'hommage de l'Assemblée des cardinaux et archevêques de France. De pareilles assises, tenues dans un si filial esprit d'attachement au Vicaire de Jésus-Christ, ne peuvent manquer d'attirer les meilleures bénédictions d'en haut. Non contentes d'établir le bilan des travaux accomplis au cours de l'année passée, elles veulent tracer, à la lumière de l'expérience et en fonction des circonstances actuelles, un programme d'Action catholique affirmant et réalisant chaque jour davantage le mot d'ordre du Souverain Pontife : *Pax Christi in regno Christi*. Le Saint-Père s'est plu à constater d'ailleurs combien l'Eglise de France, pour laquelle il ne cesse de nourrir un particulier amour, tient à honneur de se montrer délicatement fidèle aux consignes apostoliques. Les grandes manifestations religieuses de ces derniers temps l'ont bien prouvé. Comment n'évoquerait-on pas, en effet, ainsi que vous l'avez si opportunément fait vous-même, les providentiels succès du grand triduum de Lourdes, du Congrès eucharistique de Strasbourg, du cinquantenaire de l'Adoration perpétuelle au Sacré-Cœur de Montmartre, du LX^e anniversaire de l'Institut catholique de Paris, du centenaire des conférences de Notre-Dame, et récemment de la splendide mission pontificale à Dakar : tous événements bien significatifs de la vitalité religieuse d'une nation qui entend rester digne de son titre historique de Fille aînée de l'Eglise.

Mais le Saint-Père n'ignore pas que le principal ressort d'une si consolante prospérité réside dans une sage et salutaire organisation de l'Action catholique, qui est le suprême souci de son pontificat. Or, l'Assemblée a bien fait de consacrer des soins particuliers aux progrès croissants de cette Action catholique française, en laquelle déjà le cœur du Saint-Père trouve un grand

(1) Cette lettre est la réponse à l'adresse du 10 mars 1936 envoyée au Pape par l'Assemblée des cardinaux et archevêques de France. Cette adresse a été reproduite d'après *la Croix* (15-16. 3. 36), par *la D. C.*, t. XXXV, col. 775. Le texte français de la réponse de la Secrétairerie d'Etat a été publié par *l'Osservatore Romano* du 17. 4. 36.

sujet de consolation et d'espoir. Aussi bien sera-t-elle le meilleur rempart contre l'assaut des puissances des ténèbres, qui ont systématiquement déclaré la guerre à Dieu et à son Christ. En effet, on ne saurait trop se garder, aujourd'hui surtout, des menées bolcheviques qui n'ont d'autre but que de saper les fondements de l'ordre chrétien. Pasteurs et troupeaux doivent être en éveil, car le lion rugissant se démène, *quaerens quem devoret*. Mais la vigilance des chefs comme aussi la fidélité des saintes légions de l'Action catholique sauront, devant le danger, former un front plus uni, plus compact, plus invincible que jamais !

Cependant le Saint-Père n'a pas été moins ému de l'écho si empressé que les récentes assises parisiennes ont donné à son Encyclique : *Ad catholici sacerdotii fastigium*. L'Action catholique elle-même ne tirera en définitive sa valeur et son efficacité que d'un sacerdoce toujours plus pur et plus apostolique, comme vous l'avez si heureusement qualifié. Sa Sainteté ne doute pas que les nouvelles générations sacerdotales de France n'aient à cœur de suivre les traces de leurs grands modèles tels que les Vincent de Paul, les Jean Eudes, les Olier, les Bérulle, jusqu'à saint Jean-Marie Vianney, le céleste intercesseur et patron des pasteurs d'âmes.

Tels sont les sentiments de surnaturel réconfort que l'hommage des cardinaux et archevêques a suscités dans l'âme du Saint-Père, qui me charge de vous transmettre, pour vous et pour tous les vénérés membres de l'Assemblée, gage de son auguste satisfaction, une très spéciale Bénédiction apostolique.

Singulièrement honoré de m'acquitter d'un si haut et si bienveillant message, j'en saisis avec empressement l'occasion pour assurer Votre Eminence Révérendissime de mon affectueux respect, et lui renouveler, en baisant ses mains, l'expression de mon très cordial et religieux dévouement en Notre-Seigneur.

De Votre Eminence Révérendissime le très humble et très obéissant serviteur.

E. card. PACELLI.

SECRETAIRERIE D'ETAT

Circulaire de S. Em. le cardinal E. Pacelli aux Ordinaires d'Italie « pour la Journée du quotidien catholique » (1).

Dal Vaticano, 11 avril 1936.

EXCELLENCE RÉVÉRENDISSIME,

Docile aux augustes dispositions du Saint-Père, l'Office central de l'Action catholique italienne a fixé au second dimanche de mai la *Journée du quotidien catholique*.

Les difficultés particulières que va nécessairement rencontrer cette année l'heureuse initiative, loin de désarmer quiconque la favorisait, stimuleront le désir du succès et le zèle de la préparation. Que l'on songe, entre autres, qu'une intervention opportune de Votre Excellence Révérendissime faisant entendre opportunément sa paternelle parole pleine d'autorité et s'inspirant du caractère urgent de l'initiative elle-même, serait des plus efficaces pour secouer la torpeur répandue partout qui, malheureusement, paralyse l'action pourtant si nécessaire en faveur de notre presse quotidienne. Quant à moi, je n'hésite pas à en patronner l'idée, avec la certitude que si tous les bons catholiques — sans aucune exception — accueillent avec l'enthousiasme qui convient l'appel de leur pasteur et le secondent de leur obole et de leurs prières, la cause du quotidien catholique pourrait désormais se dire gagnée et sa vie assurée.

A cette fin, Votre Excellence estimera sans doute opportun de convoquer auprès d'elle les dirigeants des associations catholiques et, leur expliquant encore une fois la nature de la bonne action à accomplir et les grandes espérances que le quotidien catholique, bien rédigé, autorise à concevoir, elle les exhortera aussi à mettre largement à la disposition de Votre Excellence tous les puissants moyens en faveur d'une propagande appropriée au but.

Scront destinées à cette noble fin toutes les offrandes recueillies ce jour-là — et il est désirable que ce soit durant la journée tout entière, — non seulement aux portes, mais encore à l'intérieur des églises.

Bien persuadé que Votre Excellence n'a besoin d'aucune sorte de stimulant pour apporter sa coopération efficace dans une si sainte

(1) Traduction du texte italien publié par l'*Osservatore Romano* (3. 5. 36), sous le titre « Pour la journée du quotidien catholique. L'auguste désir du Saint-Père dans un document capital de l'Éminentissime cardinal Eugenio Pacelli. »

entreprise, je me permets cependant de lui rappeler la pensée authentique du Saint-Père exprimée sur cette matière, quand il déclara que les journalistes catholiques — et par conséquent les journaux catholiques — sont les porteurs des trésors mêmes de la vie chrétienne dans tous ses rapports avec la vie individuelle, domestique, sociale, publique. Ils sont donc dans l'Eglise un moyen efficace de solide formation chrétienne.

Il n'est pas douteux non plus que le sacrifice accompli pour assurer au quotidien catholique sa féconde existence et l'introduire dans tous les milieux aura sa plus noble récompense dans une florissante éducation chrétienne du peuple, élevé à une plus exacte compréhension du message évangélique et par là à un plus haut sentiment moral. Et grand sera le mérite — comme grande sera la satisfaction — d'avoir coopéré efficacement à la restauration dans le Christ de la vie individuelle et sociale.

Le Saint-Père désire enfin que, dans une question d'une si haute importance, on ne néglige pas le divin secours de la prière et, dans la prière, qu'on n'oublie pas la maternelle intercession de celle que nous appelons non en vain *Sedes sapientiae, Auxilium christianorum*.

Tous seront heureux d'avoir accompli de ce côté tout leur devoir en vue de relever la vie chrétienne dans le monde, en défendant l'auguste patrimoine de la foi et en encourageant les bonnes mœurs ; on aura par ailleurs la joie d'avoir répondu de la meilleure façon à l'appel du Père commun et d'avoir combattu, même dans ce domaine, pour la gloire de Dieu et le salut des âmes. le bon combat.

Je prie Votre Excellence Révérendissime d'agréer l'assurance sincère de mes sentiments distingués et dévoués.

EUGENIO card. PACELLI.

SECRETARIERIE D'ETAT

LETTE

de S. Em. le cardinal Pacelli au R. P. Merklen, rédacteur en chef de « la Croix », pour remercier de l'offrande faite à l'occasion du XXXVI^e Congrès de la Bonne Presse, tenu à Rome du 17 au 19 avril et du cadeau offert au Pape (tête du Christ en cristal de roche par Colotte).

Dal Vaticano, le 2 mai 1936.

MON RÉVÉREND PÈRE,

Le Saint-Père a été vivement touché de l'hommage filial des congressistes de *la Croix* et de la Bonne Presse, à l'occasion de leurs assises romaines, et les remercie de tout cœur de leur offrande généreuse destinée à alimenter les entreprises charitables que Sa Sainteté se voit obligée de multiplier dans les temps difficiles que nous traversons.

C'est avec une bien vive satisfaction que le Saint-Père a pu constater le plein succès de votre assemblée : et il aime à croire que vos intéressants travaux, par lesquels l'Exposition mondiale de la presse catholique a été en quelque sorte inaugurée d'avance, ne manqueront pas d'avoir les plus heureux résultats dans une mission aussi capitale que la vôtre.

Sa Sainteté n'a pas moins paternellement agréé le précieux cadeau de la tête du Christ en cristal de roche, due au beau talent du maître Colotte. Ce buste, à la fois si artistique et si pieux, lui sera un bien cher mémorial de la bien-aimée et méritante famille de *la Croix* et de la Bonne Presse.

Laissez-moi vous dire à cette occasion combien j'ai moi-même été heureux de prendre part solennellement à votre Congrès, et combien aussi il m'est agréable de vous répéter ici toutes mes félicitations et tous mes vœux.

Avec la Bénédiction apostolique, que Sa Sainteté vous renouvelle à tous avec effusion, veuillez agréer, mon Révérend Père, l'expression de mes sentiments religieux et de mon entier dévouement en Notre-Seigneur.

E. card. PACELLI.

SECRETARIERIE D'ETAT

LETTRE

de S. Em. le cardinal Pacelli, secrétaire d'Etat, au
R. P. Archambault, S. J., à l'occasion du 25^e anniversaire
de l'Ecole sociale populaire de Montréal.

Dal Vaticano, le 3 juillet 1936.

MON RÉVÉREND PÈRE,

Le 25^e anniversaire de l'Ecole sociale populaire de Montréal offre à Sa Sainteté l'heureuse occasion de vous exprimer les félicitations et les encouragements paternels pour une œuvre d'apostolat qui, s'inspirant de la doctrine authentique de l'Eglise, s'efforce de faire rayonner la lumière des enseignements pontificaux au sujet de l'organisation du travail, de l'éducation, du mariage, de la restauration de la famille.

Grâce au dévouement de son directeur et de ses nombreux collaborateurs, l'œuvre a multiplié, surtout depuis l'Encyclique *Quadragesimo anno*, ses généreux efforts de propagande, et à l'aide de brochures doctrinales, de tracts populaires, de causeries radiodiffusées, de conférences publiques, etc., elle a contribué à faire mieux connaître les enseignements de Sa Sainteté sur la restauration de l'ordre social. Heureuse de se mettre au service de tout un programme de réformes inspiré par les principes de charité et de justice de la loi évangélique, l'Ecole sociale populaire travaille par là à assurer à la société, contre l'assaut des forces révolutionnaires, l'ordre, la tranquillité, la paix que le communisme met si gravement en danger, et dont elle a en ce moment plus besoin que jamais.

En vous exprimant donc sa satisfaction pour le travail accompli, le Saint-Père forme des vœux pour que l'Ecole sociale populaire continue sa bienfaisante mission dans le même esprit de fidélité à la doctrine de l'Eglise et de respectueuse soumission à la hiérarchie. Et dans la ferme assurance que son concours précieux ne manquera pas de contribuer toujours plus efficacement à la diffusion des principes catholiques d'action sociale et à la formation de chrétiens militants, apôtres laïques du monde ouvrier ou patronal, il vous envoie de tout cœur, à vous-même, mon Révérend Père, et à tous vos collaborateurs et bienfaiteurs, la Bénédiction apostolique.

Je me permets d'ajouter ici mes félicitations personnelles, et je profite volontiers de l'occasion qui m'est offerte pour vous donner l'assurance de mon entier dévouement en Notre-Seigneur.

E. card. PACELLI.

SECRETARIERIE D'ETAT

LETTRE

de S. Em. le cardinal Pacelli, secrétaire d'Etat, à
S. Exc. Mgr Marius Besson, évêque de Lausanne,
Genève et Fribourg, au sujet du XV^e Congrès de « Pax
Romana » à Salzbourg et à Vienne (1).

Dal Vaticano. 7 juillet 1936.

EXCELLENCE RÉVÉRENDISSIME,

M. l'abbé Gremaud, secrétaire général et assistant ecclésiastique de *Pax Romana*, m'a envoyé, en l'accompagnant de ses sentiments les plus dévoués, le programme du prochain Congrès que cette méritante Association doit tenir cette année à Salzbourg, Klagenfurt et Vienne. Je me suis empressé d'en faire part au Saint-Père qui s'est réjoui des lumineuses perspectives que ne peut manquer d'ouvrir, sur le plan de l'apostolat intellectuel catholique, cet ensemble de séances d'études et de prières dans les trois cités autrichiennes dont le nom évoque tout un passé de culture et de civilisation chrétiennes.

Sa Sainteté a particulièrement apprécié la part faite, dans les assises de *Pax Romana*, aux exercices religieux, aux messes de communion, aux prédications qui seront l'âme de leurs travaux.

Cette note de piété est indispensable, en effet, au succès de cette apostolique entreprise de régénération chrétienne de la société et surtout du monde universitaire. La parole de Notre-Seigneur reste toujours vraie : *Sine me nihil potestis facere*. Sans la vie intérieure, sans l'union à Dieu, les plus beaux discours, les études les plus brillantes ne seraient, comme dit l'Apôtre, que de l'airain sonnante et des cymbales retentissantes.

Alimenté par ce grand esprit de foi, le Congrès autrichien de *Pax Romana* sera, au contraire, pour ses membres et pour tous ceux qui bénéficieront de son rayonnement, un puissant instrument d'évangélisation et de progrès parmi les travailleurs de l'esprit. Les leçons qui y seront professées contribueront effi-

(1) Cf. *Osservatore Romano* (3-4, 8, 36). — Le XV^e Congrès de la Confédération internationale des étudiants catholiques *Pax Romana* s'est ouvert le 28 juillet à Salzbourg ; il s'est continué du 31 juillet au 3 août à Klagenfurt et s'est terminé à Vienne du 4 au 6 août. Il a réuni 600 représentants de 37 Etats ; s'est occupé de la mission des étudiants catholiques dans la culture contemporaine, de l'Action catholique dans le domaine du cinéma, de la radio et de la presse, etc.

cacement à l'affermissement et au développement de l'Action catholique. Le Saint-Père s'est plu, d'ailleurs, à en relever l'opportunité, encore accrue du fait que de la solution catholique des importantes questions culturelles, qui se posent pour les dirigeants de demain, dépend le sort de notre civilisation dans les voies de la prospérité et de la paix.

Mais une mention spéciale est due à la place de choix que le Congrès de *Pax Romana* entend faire, dans ses études, à l'irrésistible puissance résultant aujourd'hui du cinéma, de la radio et de la presse, pour l'évangélisation de la société.

M. l'abbé Grémaud a rappelé opportunément les encouragements envoyés par le Saint-Siège au Congrès de la radio de Prague : ils conservent toute leur actualité. Quant au rôle de la presse catholique, l'Exposition journalistique du Vatican en est la plus éclatante illustration. Enfin, le cinéma vient plus que jamais d'attirer l'auguste attention de Sa Sainteté, qui n'a pas craint de publier cette grande Encyclique *Vigilanti cura*, par laquelle l'une des plus graves préoccupations de l'heure actuelle, dans le champ de l'éducation, trouve, avec un supplément de lumière extraordinaire, la clé indispensable à la plus satisfaisante solution. Aussi nos chers jeunes gens de *Pax Romana* ont-ils été bien inspirés en inscrivant à leur programme l'étude de ces grands moyens modernes d'apostolat.

Votre Excellence Révérendissime, toujours si dévouée aux intérêts spirituels de la jeunesse, voudra donc bien assurer l'Association de *Pax Romana*, par l'intermédiaire de son secrétaire général, de toute la paternelle bienveillance de Sa Sainteté, qui envoie de grand cœur à cette ardente jeunesse universitaire et à tous les membres de son prochain Congrès la Bénédiction apostolique.

Heureux de m'acquitter de ce souverain message, je saisis volontiers cette occasion, en y ajoutant mes vœux personnels de reconfortant succès, pour assurer Votre Excellence Révérendissime de ma profonde sympathie et de mon religieux dévouement en Notre-Seigneur.

E. card. PACELLI.

SECRETARIERIE D'ETAT

LETRE

de S. Em. le cardinal Pacelli, secrétaire d'Etat, à M. Eugène Duthoit, président de la Commission générale des Semaines sociales, à l'occasion de la Semaine sociale de Versailles (1).

Dal Vaticano, le 10 juillet 1936.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

Comment ne saluerait-on pas avec un bonheur toujours nouveau le retour de l'annuelle session des Semaines sociales, qu'en vertu d'une tradition désormais bien établie le commencement des vacances ramène parmi les catholiques français ? Il s'y débat des questions tellement importantes, il s'y accomplit de si fructueux travaux, que leur seule perspective ne peut manquer de susciter de grandes espérances et de non moindres consolations.

Le sujet que vous vous proposez de traiter dans cette session est d'ailleurs bien de ceux auxquels Sa Sainteté attache la plus grande importance. Il n'aborde rien de moins que l'étude des *Conflits de civilisations*. C'est assez dire l'ampleur et la gravité d'une question qui intéresse en somme au plus haut degré l'humanité tout entière et son acheminement dans les voies du progrès et du salut.

Lorsqu'on parle de civilisation, il faut surtout considérer que ce terme ne signifie pas seulement un ensemble de biens et d'éléments matériels et temporels, mais aussi, et très spécialement, une somme de valeurs intellectuelles, morales, juridiques, spirituelles. Il n'est pas douteux que la primauté revient à ce dernier groupe de facteurs dont le total mérite de préférence le titre plus noble de culture, qui serait comme l'âme de la civilisation.

Mais si toute civilisation relève d'une culture, c'est donc aussi que toute civilisation plonge, en dernière analyse, dans un problème d'ordre spirituel, selon la conception que les hommes se font de la vie, de leur origine et de leur destinée.

Qu'il y ait eu au cours des siècles, qu'il y ait encore aujourd'hui une grande variété de civilisations, c'est un fait d'expérience élémentaire que nous ne nous attarderons pas à souligner. Une telle diversité présenterait sans aucun doute une merveilleuse

(1) Cf. *Osservatore Romano* du 15. 7. 36. La Semaine sociale de Versailles (20-26 juillet 1936) s'est occupée des conflits de civilisations.

vision de beauté, si les différentes civilisations étaient unies entre elles par des liens de fraternelle compréhension et de mutuelle collaboration. Mais, hélas ! il n'en est pas ainsi. S'inspirant fréquemment de principes erronnés, aveuglées par l'ambition, par le désir déréglé des biens terrestres, emportées dans le tourbillon d'une concurrence déloyale, tout occupées à se surpasser l'une l'autre, les diverses civilisations offrent trop souvent un bien douloureux spectacle d'antagonisme et de haine, de lutte et de rivalité. Et tels sont précisément les conflits que la Semaine sociale de Versailles entend dénoncer, pour en mieux faire ressortir l'unique, nécessaire et souveraine solution.

Or, le christianisme se présente, ici comme ailleurs, en libérateur, en sauveur. Il réalise en effet *l'homme nouveau*, moralement perfectionné comme individu et comme membre de la société, habitué à considérer les biens d'ici-bas, surtout la vie présente, comme le moyen de s'élever à une vie supérieure et éternelle. Ainsi il travaille à accomplir sur le plan spirituel une œuvre de compréhension pacifique et bienfaisante, et en s'adressant, avec ses notes d'universalité et d'unité, à ce qu'il y a de constant et d'identique chez tous les hommes, il les rapproche par le fait même et resserre leurs liens d'amitié, ou mieux, de parenté, au sein de la grande et unique famille des enfants de Dieu et des frères de Notre-Seigneur Jésus-Christ.

Car, malgré les variétés et les contrastes, l'homme reste l'homme en quelque temps et en quelque pays qu'il vive. Sa création est marquée au coin de l'unité. La nature humaine, douée d'intelligence et de volonté, provenant d'une seule souche originelle, issue d'un même principe et destinée au même bien suprême, qui est Dieu, se doit de retrouver en son fond, à tous les stades de son progrès matériel et spirituel, les mêmes nécessités vitales, auxquelles seul le christianisme peut répondre exhaustivement. Elargissant, en outre, à l'humanité tout entière, sans distinction, les infinis trésors de l'ordre surnaturel dont Notre-Seigneur a constitué l'Eglise dépositaire et distributrice, le christianisme fait sien le programme de l'Apôtre : *Omnia et in omnibus Christus*. (Col. III, 2.) C'est par là qu'il informera toutes les civilisations en leur donnant une âme commune.

Mais cela ne signifie pas, il faut bien le remarquer, que l'Eglise veuille faire, parmi les peuples, une œuvre de nivellement, d'unification, d'uniformité, qui serait contre nature. L'histoire prouve à quel point l'Eglise s'est toujours montrée respectueuse de leurs caractères distinctifs, de leurs apports particuliers et légitimes. Aussi, fidèle à son divin mandat de procurer le salut des âmes, s'est-elle toujours prononcée contre un particularisme religieux qui prétendrait que la révélation et le salut fussent l'apanage d'une civilisation plutôt que de telle autre.

Saint Paul n'a-t-il pas proclamé l'universalité du plan rédempteur quand il a dit que Dieu veut *omnes homines... salvos fieri et ad agnitionem veritatis venire* ? (I Tim. II, 4.) Au contraire des

cultures d'invention humaine, toujours limitées, incomplètes, faillibles, le christianisme, débordant le temps et l'espace et resplendissant de lumière et de vertu, s'adresse, en effet, à tous les hommes, les prenant comme ils sont et où ils sont, pour les conduire *ad montem, qui Christus est*, même par des sentiers différents. Le christianisme, en définitive, n'est-il pas, ne doit-il pas être, de par la volonté de l'Homme-Dieu, qui est venu *ut vitam habeant et abundantius habeant*, le souverain inspirateur et le puissant ferment de toutes les cultures et de toutes les civilisations ? Et quel gage de collaboration, de prospérité et de paix n'en résulterait-il pas aussitôt !

C'est à ce nouveau triomphe chrétien que la XXVIII^e Semaine sociale entend apporter une efficace et urgente contribution, qui sera d'autant plus appréciée que notre horizon est lui-même obscurci des plus menaçants nuages, de nos jours surtout où de criminelles entreprises vont jusqu'à l'exaltation de toutes sortes d'idoles, voire même à la destruction du sentiment religieux, sous le couvert d'un athéisme érigé en principe de civilisation.

Ce sera une fois de plus l'heureuse démonstration de la perpétuelle vitalité de la doctrine chrétienne par laquelle la lumière de l'éternelle Vérité a lui dans les ténèbres ; et une fois de plus aussi on devra se convaincre de la force intrinsèque des paroles de Jésus-Christ pour sauver de la déroute la société et l'acheminer sur la voie de la prospérité temporelle aussi bien que du bonheur sans fin.

En rappelant à votre Semaine sociale des principes aussi urgents que salutaires, Sa Sainteté songe volontiers aux perspectives qu'à cette occasion vous allez considérer en développant votre magnifique programme et aux nombreux et précieux avantages de la synthèse, dont il appartiendra au très zélé pasteur de Versailles de dégager le sens supérieur en illustrant « la transcendance de l'Évangile sur toute civilisation ».

C'est dans ce sens que l'auguste Pontife forme ses vœux paternels et, pour mieux vous assurer l'assistance divine et la lumière d'en haut, il ajoute de tout cœur le secours de ses prières et daigne envoyer au dévoué président, au corps professoral, aux guides bienveillants et à tous les auditeurs des Semaines sociales de France la Bénédiction apostolique.

Veillez agréer, Monsieur le commandeur, avec mes vœux personnels de nouveaux et légitimes succès, l'assurance de ma haute considération et de mon religieux dévouement.

E. card. PACELLI,
secrétaire d'Etat de Sa Sainteté.

SECRETARIERIE D'ETAT

LETTRE

de S. Em. le cardinal Pacelli, secrétaire d'Etat, à S. Exc. Mgr Marius Besson, évêque de Lausanne, Genève et Fribourg, au sujet du prochain Congrès de la J. O. C. suisse à Genève (1).

Du Vatican, le 23 juillet 1936.

EXCELLENCE RÉVÉRENDISSIME,

A l'approche du premier Congrès de la J. O. C. suisse, qui doit se tenir à Genève sous la haute et sage direction de Votre Excellence, Sa Sainteté veut vous adresser une parole de paternelle satisfaction pour le bien accompli au cours de ce premier décennat et vous encourager à continuer avec toujours plus d'élan et d'enthousiasme.

Comme de nombreux documents l'ont démontré, le Saint-Père nourrit une bienveillance toute spéciale à l'égard de la jeunesse catholique en général et de la Jeunesse ouvrière catholique en particulier. On l'a bien vu notamment par les lettres autographes que Sa Sainteté a adressées, l'an dernier, au Congrès jubilaire de la J. O. C. à Bruxelles, et cette année au Congrès du cinquantième de l'A. C. J. F. à Paris.

Quant à son auguste bienveillance envers la J. O. C. suisse, comment le Saint-Père ne la lui accorderait-il pas bien légitimement lorsqu'il voit celle-ci tout animée du vif désir de réaliser les enseignements de l'Eglise sur la dignité chrétienne du travail et décidée à faire pénétrer les bienfaits de la Rédemption en tant d'âmes qui, trop absorbées par la recherche du pain quotidien, en arrivent à oublier le pain céleste ?

Les Jocistes suisses savent que l'Eglise considère le travail comme une très noble collaboration de l'homme à l'œuvre providentielle du Créateur. Cette collaboration se serait exercée même sans le péché originel ; la chute d'Adam ajouta la peine au travail et mit l'homme en lutte avec les éléments, lutte pénible mais moralement rédemptrice, par laquelle il développe ses plus nobles énergies, lutte non seulement expiatrice, mais génératrice des plus hautes ascensions spirituelles.

La chute a été réparée par la Rédemption ; le travail, sanctifié

(1) Cf. *La Semaine catholique de la Suisse romande* (20. 8. 36.). Ce premier Congrès de la J. O. C. suisse s'est tenu à Genève le 6 septembre 1936.

par l'Homme-Dieu, est devenu un moyen de salut et de perfection morale. Que si parfois un industrialisme impitoyable asservissant l'homme à la machine le réduit pour ainsi dire à la condition d'esclave, l'âme chrétienne réagit, et la voix des Pontifes dit et redit les paroles qui ne passeront point. La sociologie catholique, inspiratrice et zélatrice de toutes les légitimes et généreuses conquêtes, a le mérite de grouper les diverses classes en une harmonieuse collaboration, pour en composer les contrastes, selon la justice et la charité, et assurer aux travailleurs et à leurs familles ce qu'une vie dignement humaine et chrétienne requiert nécessairement.

L'auguste Pontife, Vicaire de Celui qui commande de rechercher d'abord et surtout le royaume de Dieu, et seulement ensuite le pain quotidien, ouvre son cœur à toutes les misères et à toutes les souffrances de ses fils. Il brûle du désir de leur assurer non seulement les bienfaits éternels de la Rédemption, mais aussi les bienfaits temporels qui proviennent de l'observation de la loi divine et de la mise en œuvre, jusque dans le domaine économique et social, de la doctrine catholique.

De pareilles sollicitudes pressent même le cœur du Saint-Père plus instamment encore en cette époque où la jeunesse ouvrière, qui lui est si chère, se trouve exposée aux périls d'une propagande délétère et subversive, dont l'idéologie est en contradiction absolue avec les enseignements de l'Eglise, en déclarant qu'au-dessus du monde matériel il n'y a plus rien, ni Dieu, ni âme, ni esprit, rien en somme de ce sur quoi repose l'édifice du christianisme. Et une telle opposition n'en est pas moins irréductible, même si l'on affiche des principes de fraternité, de prévoyance et de justice sociale, qui sont l'authentique et légitime patrimoine du christianisme.

Or, comme s'exprimait Sa Sainteté elle-même dans ses retentissants discours des 12 et 13 mai derniers, cette propagande, profitant de la crise économique actuelle et du pessimisme avec lequel elle fait envisager l'avenir, prend aujourd'hui, dans son activité incessante et bien organisée, une attitude moins violente et en apparence moins impie, afin de pénétrer les milieux moins perméables et d'obtenir, comme il arrive malheureusement, des connivences inconcevables ou du moins des silences et des consentements tacites, qui sont d'un inestimable profit pour la cause du mal et d'un très funeste dommage pour la cause du bien.

En face de ce danger, les jeunes ouvriers catholiques suisses font bien de s'organiser dans la J. O. C. pour leur mutuel soutien et leur réciproque encouragement : de la sorte, ils connaîtront mieux les enseignements pontificaux, ils s'en feront les hérauts parmi leurs compagnons de travail et montreront comment de tels enseignements ouvrent la voie à la vraie restauration de l'ordre social.

Cependant, ce n'est pas seulement en paroles qu'ils s'opposeront à cette dangereuse propagande, mais par la pratique de

leur vie, car, comme antidote aux erreurs théoriques et pratiques du néo-paganisme qui est lui-même le terrain le plus favorable aux doctrines subversives, rien n'est plus efficace que le christianisme sincèrement et intégralement vécu.

Les Jocistes suisses sauront devenir de vrais apôtres parmi leurs compagnons, en leur faisant connaître par la parole et par l'exemple la surhumaine beauté de notre sainte religion. Ce sera un apostolat d'autant plus efficace qu'il est exercé par qui vit lui-même la vie de ses compagnons de travail et connaît leurs besoins.

Cet apostolat théorique et pratique, moral et religieux, ne peut, pour être vraiment fécond et continu, s'exercer en dehors de l'Eglise catholique et sans la direction des évêques et des prêtres. Cet apostolat des laïques, sous la direction de la hiérarchie, est justement l'Action catholique, en laquelle le Saint-Père met toutes ses espérances pour le bien de l'Eglise, et déjà la Jeunesse ouvrière suisse y donne les meilleures promesses avec le plus sérieux développement.

Ces chers jeunes gens, dans la grande cité moderne matérialisée, s'emploieront à édifier la Cité de Dieu en la construisant avec des pierres neuves, mais selon les lois éternelles de la charité fraternelle ; et ce sera sans doute leur mérite de faire parvenir aux légions toujours plus nombreuses d'âmes qui souffrent, la divine parole : « Venez à moi, vous tous qui êtes opprésés et accablés, et je vous soulagerai. »

En souhaitant que ce premier Congrès de la J. O. C. suisse porte, dans toute cette chère Jeunesse ouvrière, de fécondes semences de bien, en même temps qu'une grande ferveur d'apostolat, le Saint-Père envoie à Votre Excellence, à tous les organisateurs du Congrès et à tous ceux qui y participent la Bénédiction apostolique.

Je saisis volontiers cette occasion pour renouveler à Votre Excellence les sentiments de mon entier dévouement en Notre-Seigneur.

E. card. PACELLI.

SECRETARIE D'ETAT

LETTRE

de S. Em. le cardinal Pacelli, secrétaire d'Etat, à
S. B. Mgr Barlassina, patriarche latin de Jérusalem,
recteur de l'Ordre équestre du Saint-Sépulcre et fon-
dateur de l'œuvre de la Préservation de la Foi en
Palestine (1).

Du Vatican, 10 août 1936.

EXCELLENCE RÉVÉRENDISSIME,

Au commencement du quatrième lustre de la fondation de l'œuvre de la Préservation de la Foi en Palestine, Votre Excellence a exprimé le vif désir que le Saint-Père daigne lui accorder à elle, à ses missionnaires et à l'œuvre elle-même, une Bénédiction apostolique spéciale.

J'ai précisément le plaisir de vous informer que l'auguste Pontife a bien volontiers accueilli la prière filiale de Votre Excellence en faveur d'une œuvre qui déploie son activité pour la défense et la propagation de la foi en ces lieux mêmes qui, sanctifiés par la présence adorable de Notre-Seigneur Jésus-Christ, ont été le berceau du christianisme et sont, de par là même, l'objet de la prédilection divine ainsi que de l'amour et de la vénération de tout le monde catholique.

Le Saint-Père n'a jamais manqué de manifester à l'œuvre elle-même toute sa faveur, comme le prouve le fait de l'avoir unie à l'Ordre équestre du Saint-Sépulcre, pour que, de cette façon, les chevaliers de l'Ordre pussent avoir le haut honneur et le grand mérite de procurer les ressources nécessaires à une mission aussi sainte que de conserver et de propager la foi catholique parmi la population de cette terre sur laquelle retentit la parole même du Sauveur et où fut répandu son sang divin.

Il garde aussi le ferme espoir que, nonobstant les graves difficultés économiques des temps présents, les chevaliers de l'Ordre sauront s'intéresser noblement à l'œuvre, avec la foi et l'ardeur qui leur font tant honneur, et non seulement au moment de leur inscription, mais bien encore tout le long de leur vie. Ce sont là, en effet, les fins précises et l'idéal lumineux qui inspirèrent les Lettres apostoliques du 6 janvier 1928, où il est dit

(1) Cf. *La Croix*, 7 novembre 1936.

que le maintien de cette œuvre est la raison même de l'existence de l'Ordre.

A l'entrée de ce quatrième lustre de l'œuvre de la Préservation de la Foi en Palestine, l'auguste Pontife, qui a souverainement à cœur les intérêts religieux des Lieux Saints et a toute confiance dans le cœur généreux des chevaliers du Saint-Sépulcre, comme gage d'un heureux et constant accroissement de cette œuvre, accorde bien volontiers à Votre Excellence qui la dirige avec tant de zèle, à ses coopérateurs et associés, une Bénédiction apostolique spéciale, qui soit un encouragement efficace pour tous les auxiliaires d'une œuvre qui mérite tant de la religion, et aussi un gage certain du secours de la divine Providence.

Je profite bien volontiers de l'occasion pour me proclamer, avec des sentiments de sincère et profonde estime, de Votre Excellence Révérendissime, le très dévoué serviteur.

E. card. PACELLI.

SECRETARIERIE D'ETAT

LETTE

de S. Em. le cardinal Pacelli, secrétaire d'Etat, à
S. Exc. Mgr Jean de Jong, archevêque d'Utrecht, au
sujet du Congrès national, à Nimègue, de l'organisation
dite « le Jeune Ouvrier » (1).

EXCELLENCE,

Ce m'est un grand bonheur de pouvoir vous exprimer la satisfaction paternelle de Sa Sainteté au sujet du premier Congrès national que l'Association du *Jeune Ouvrier* tiendra aux Pays-Bas, à Nimègue, sous les auspices de Votre Révérendissime Excellence, le 16 août. Ne pouvons-nous pas considérer, à un certain point de vue, ce Congrès solennel de la si méritante organisation du *Jeune Ouvrier*, par une attention particulière de la divine Providence, comme la continuation dans votre chère patrie de l'œuvre, fructueuse des récents Congrès de la J. O. C. belge et française ?

Comment notre Saint-Père n'y verrait-il pas une compensation surnaturelle des innombrables menaces qui nous oppriment ? Comment ces Congrès bienfaisants ne le consoleraient-ils pas dans les multiples épreuves qui le frappent par l'égarément d'une partie choisie de son troupeau, d'un si grand nombre de jeunes ouvriers qu'une propagande aussi habile que néfaste attire et exploite ? Aussi, des manifestations comme celles qui se préparent actuellement à Nimègue sont faites par excellence pour éveiller la confiance et pour former une exhortation à un nouvel enthousiasme conduisant à des succès assurés.

Il n'est pas possible de nier que la base de tout ordre humain et de toute civilisation véritable c'est la foi en Dieu, jointe à l'observation des devoirs qui en découlent et qui règlent, en justice et sainteté, les obligations des créatures envers leur Créateur et des créatures entre elles.

Du moment que cette foi est détruite, aucune théorie philosophique, aucun système social inventé par l'esprit humain ne peut refréner le déchaînement des instincts inférieurs de la nature déchue et sauver d'une ruine certaine — l'histoire d'aujourd'hui ne le prouve que trop — les trésors les plus précieux de la formation morale et civile accumulés par les peuples chrétiens le long des siècles : *Si le Seigneur ne construit pas l'édifice, les*

(1) Cf. *Tijd* du 17 août 1936. Ce Congrès de l'organisation du « Jeune Ouvrier, *De Jonge Werkman* », s'est tenu le 16 août à Nimègue.

ouvriers travaillent inutilement et les gardiens veillent en vain.
(Ps. cxxvi, 1, 2.)

Rien n'est aussi salubre pour le bien commun et pour le bien personnel qu'une vie profondément chrétienne qui établit une fructueuse harmonie entre la liberté et l'autorité, entre le capital et le travail, entre l'intérêt particulier et l'intérêt général, entre les choses périssables et les choses éternelles.

C'est pourquoi le futur Congrès convoqué par l'Association nationale du *Jeune Ouvrier* aux Pays-Bas ne peut manquer d'être une consolation pour le cœur du Saint-Père, en confessant publiquement sa foi en Dieu et dans le Christ devant la désertion douloureuse d'un grand nombre de jeunes ouvriers et en étudiant les moyens les mieux appropriés pour témoigner cette foi par l'observation sincère et courageuse des vertus chrétiennes.

D'avance Sa Sainteté se réjouit à la vue bienfaisante de ces groupes nombreux et pacifiques de jeunes gens qui participeront au Congrès de Nimègue ou qui s'y feront représenter. Et cette vue magnifique, qui dépasse très certainement les espoirs des dignes promoteurs de l'excellente organisation du *Jeune Ouvrier*, démontre combien cette dernière répond aux désirs d'âmes innombrables et combien abondantes sont les bénédictions du ciel descendues sur elle.

Du reste, comment pourrait-il en être autrement ? Comment les dons divins ne seraient-ils pas surabondamment accordés à cette Association de jeunesse catholique ouvrière qui fait tout pour étendre et établir le « royaume du Christ » parmi ses membres et qui les forme pour confesser d'une façon magnifique et sincère la foi catholique en face de toute la terre ?

Il est connu que pour le *Jeune Ouvrier* le titre de catholique n'est pas une simple inscription au sein des statuts et sur les bannières de l'Association, mais qu'il signifie avant tout un fondement pour toute la vie, un levain vivificateur qui, par son activité désintéressée, cherche à conquérir tout le monde et surtout les jeunes travailleurs par l'apostolat du semblable envers son semblable dans la lutte pour le bien.

Le Saint-Père a été particulièrement frappé en apprenant les efforts énergiques déjà entrepris par le *Jeune Ouvrier* pour réaliser toutes sortes d'avantages, même des avantages matériels, pour les professions ouvrières, conformément aux principes sociaux que l'Eglise n'a jamais cessé d'annoncer et dont, récemment encore, elle a donné des preuves inappréciables notamment dans l'Encyclique *Quadragesimo anno*.

C'est pourquoi le Saint-Père exprime les meilleurs vœux pour la prospérité et le plus grand développement d'une œuvre aussi puissante qui constitue pour la masse ouvrière un solide boulevard contre les principes révolutionnaires, principes qui même, si ici ou là on les masque à tel point que des chrétiens moins avertis se laissent égarer, sont directement et absolument contraires aux enseignements du Christ et de son Eglise.

Pour un fructueux avenir du mouvement et en témoignage de sa particulière bienveillance et de ses encouragements paternels, Sa Sainteté vous accorde, à vous, Excellence, ainsi qu'aux membres et directeurs de l'organisation nationale du *Jeune Ouvrier* aux Pays-Bas et à tous ceux qui participeront au prochain Congrès général, sa Bénédiction apostolique.

Je profite volontiers de cette occasion pour vous exprimer, Excellence, mon attachement en Notre-Seigneur Jésus-Christ.

EUGÈNE cardinal PACELLI.

SECRETARIERIE D'ÉTAT

LETTRE

de S. Em. le cardinal Pacelli, secrétaire d'État, à
S. Exc. Mgr Pasquet, évêque de Séez, pour le remercier
de l'offrande de l'Association des « Fleurs de Lys »
à l'occasion du pèlerinage jubilaire à Rome (1).

Dal Vaticano, le 15 septembre 1936.

EXCELLENCE RÉVÉRENDISSIME,

C'est avec un vrai bonheur que je viens dire à Votre Excellence Révérendissime la bienveillance et l'admiration croissantes que le Saint-Père a éprouvées en lisant la lettre et le rapport relatifs au jubilé d'argent des *Fleurs de Lys* de France et en prenant connaissance des autres multiples témoignages de dévouement sans réserve qui les accompagnaient.

Généreuse offrande pour le Denier de Saint-Pierre, trésor spirituel d'œuvres saintes d'une rare richesse, livre d'or des nombreux travaux confectionnés par les *Fleurs de Lys* en faveur des Missions, journée annuelle de prières et de sacrifices, le tout présenté sur de riches parchemins ornés de délicates miniatures symboliques, voilà bien de quoi prouver au Saint-Père que le programme de vie spirituelle tracé par M. le chanoine Chantepie à ses *Fleurs de Lys* n'est pas un vain mot.

A ce riche capital de bonnes œuvres, Sa Sainteté aime à voir ajoutées les souffrances que les membres malades de l'Association ont offertes au ciel à toutes ses augustes intentions.

Ne doutant pas que tant de nobles exemples provoquent dans les rangs indifférents de la jeunesse féminine un vif désir d'augmenter les rangs des *Fleurs de Lys*, le Souverain Pontife prie afin que ces âmes généreuses se préparent, avec un zèle toujours

(1) *La Croix*, 8 octobre 1936. — Le pèlerinage jubilaire (25^e anniversaire de la revue *Fleur de Lys*) des *Fleurs de Lys* à Rome eut lieu durant la première quinzaine de septembre 1936. Le demi-millier de pèlerines, venues de cinquante départements français, était conduit par l'évêque de Séez, S. Exc. Mgr Pasquet, et par M. le chanoine Chantepie, directeur général de l'Association. A l'audience pontificale du 8 septembre 1936 à Castel-Gandolfo, Mgr Pasquet présenta au Pape le pèlerinage et la généreuse offrande (trésor spirituel, offrande pour le Denier de Saint-Pierre, ornements sacerdotaux en faveur des Missions) des *Fleurs de Lys*. Le Pape bénit avec effusion toutes les *Fleurs de Lys* présentes et absentes, encouragea leur mouvement, leur recommanda d'être, sous la direction de l'épiscopat, des apôtres au sein des familles, des paroisses, de leur patrie.

plus ardent, aux rudes mais saintes tâches du présent et de l'avenir, et dans cette confiance il envoie de grand cœur, avec ses plus paternels remerciements, pour Votre Excellence, pour M. le chanoine Chantepie, ses *Fleurs de Lys* présentes et futures, leurs familles et leurs bienfaiteurs, la plus large Bénédiction apostolique.

Heureux d'ajouter mes félicitations personnelles pour les magnifiques progrès de ce mouvement qui, de Séez, a pris le large par toute la France, je profite avec plaisir de la circonstance pour vous renouveler, Monseigneur, l'assurance de mon entier dévouement en Jésus-Christ.

E. card. PACELLI.

SECRETARIERIE D'ÉTAT

LETTRE

de S. Em. le cardinal Pacelli au R. P. Bertrand, A. A.,
directeur de l'Association du « Chapelet des enfants »,
pour le remercier des nombreuses lettres d'hommage
envoyées au Pape pour sa quatre-vingtième année (1).

Dal Vaticano, le 24 septembre 1936.

TRÈS RÉVÉREND PÈRE,

C'est avec un vrai bonheur que je vous informe de la joyeuse et bienveillante satisfaction que le Saint-Père a éprouvée en lisant les nombreuses lettres écrites en réponse à votre appel aux fidèles pour les inviter à lui offrir, à l'occasion de ses 80 ans, une croisade de prières particulièrement ferventes pendant la neuvaine de l'Immaculée Conception de cette année.

Un surcroît de reconnaissance s'est ajouté au plaisir occasionné par ces lettres du fait de la pieuse initiative de corroborer ces prières par celles de l'Association du Chapelet des enfants.

Comment douter de l'efficacité de ces supplications auprès du divin Maître, surtout en pensant qu'elles lui seront présentées par Celle que les Pères ont si bien appelée « la Toute-Puissance suppliante » ?

D'autre part, la prière étant, selon la forte expression de Tertullien, le fouet qui chasse le démon, il faut croire que devant cette coalition de prières, la justice divine, provoquée par les crimes de la terre, cède le pas à la miséricorde invoquée par tant de milliers de lèvres ferventes et innocentes.

En présence de cette sainte coalition, le Souverain Pontife n'hésite pas à s'approprier les paroles de saint Bernard à la Sainte Vierge, persuadé, comme le grand Docteur marial, que la Vierge immaculée parlera en faveur de ses enfants : *Loquere, Domina, quia audit Filius tuus.*

Dans ces sentiments d'absolue confiance en la miséricorde céleste, Sa Sainteté vous exprime ses félicitations pour cette heureuse initiative, et vous envoie, ainsi qu'à tous ceux et celles qui contribueront à en assurer le succès, à ses fils, grands et petits, une très paternelle Bénédiction apostolique.

Veillez agréer, mon Très Révérend Père, avec mes vœux pour les meilleurs fruits de votre apostolat, l'assurance de mon religieux dévouement.

E. card. PACELLI.

(1) *La Croix*, 11-12 octobre 1936.

SECRETARIERIE D'ETAT

LETTRE

de S. Em. le cardinal Pacelli, secrétaire d'Etat, à
S. Exc. Mgr André Killian, archevêque d'Adélaïde, au
sujet du Congrès de l'éducation catholique tenu en
novembre 1936 à Adélaïde (1).

EXCELLENCE,

Tandis que le communisme — véritable plaie empoisonnée — avec ses erreurs fait tout pour précipiter dans la guerre et dans la ruine les nations chrétiennes, tandis qu'un pays riche d'une antique civilisation se voit par suite de la propagation d'une telle peste affreusement ravagé et couvert de martyrs, le Saint-Père relève que ce n'est pas sans un salubre et opportun dessein de la divine Providence que se prépare à Adélaïde un Congrès de l'Australie entière, afin de mettre bien en lumière l'efficacité, les mérites et les fruits de l'éducation catholique. L'opportunité d'un tel Congrès se déduit surtout de son heureuse coïncidence avec les fêtes solennelles qui seront célébrées là-bas pour commémorer le premier centenaire de la fondation de l'Etat de l'Australie méridionale.

L'auguste Pontife se plaît avant tout à adresser une parole d'admiration et de louange aux Eglises d'Australie. A grands frais et avec une constance non moins grande, elles ont érigé des collèges et des écoles de tout degré, d'où sont sorties de nombreuses phalanges d'éminents et probes citoyens qui ont donné un magnifique exemple d'amour de la religion et de la patrie. Le Congrès tournera indubitablement son regard attentif vers cette grande moisson qui va toujours grandissant ; il mettra toujours plus en lumière l'art et la pratique de l'éducation de la jeunesse ; il répandra dans les âmes de nouvelles énergies pour le perfectionnement des principales œuvres déjà si heureusement entreprises. Cette espérance ne sera pas vaine, parce qu'il y a dans votre cœur un désir inné d'agir allègrement et

(1) Cf. *Osservatore Romano* (20. 11. 36). — Ce Congrès australien, de caractère essentiellement pratique, destiné à mettre en lumière l'efficacité et l'organisation de l'enseignement catholique, s'est tenu à Adélaïde (capitale de l'Etat de l'Australie du Sud) sous la présidence de Mgr Panico, délégué apostolique en Australasie. Il s'est clôturé le 10 novembre 1936. La lettre de S. Em. le cardinal Pacelli a été lue à la séance inaugurale en raison des directives pontificales qu'elle contient sur l'éducation catholique.

aussi parce que vos travaux suscitent l'approbation publique spontanée et méritent une haute estime.

Il n'est, en effet, aucune personne sage qui ne voie — l'histoire en témoigne à l'appui de documents irréfutables — que la décadence des institutions et des mœurs chrétiennes entraîne l'écroulement des bases de la société civile ; tandis que, au contraire, avec l'épanouissement de la discipline de l'Évangile, on peut apporter un remède approprié même aux maux invétérés et porter à la plus haute et à la plus complète perfection individus, familles et cités. La chose, d'ailleurs, est facile à comprendre. L'Église, en effet, la plus grande maîtresse du genre humain, défend avec fermeté et constance l'intégrité des principes d'où découlent les devoirs de chacun, en tous temps, en tous lieux, en suggérant les motifs les plus propres à diriger honnêtement la vie et en proposant comme but de la vertu un bonheur non sujet à la brièveté et à la caducité de la vie terrestre. Cependant, bien qu'elle ne s'intéresse et ne conduise qu'aux choses célestes, l'Église est loin de condamner ou de déprécier le progrès qui aboutit au bien-être temporel ou de condamner ce qui stimule l'esprit, ce qui perfectionne les mœurs, ce qui donne de la vigueur aux corps en vue de les rendre plus aptes à accomplir avec plus d'entrain les bonnes œuvres de l'esprit, ce qui procure les innocentes satisfactions de la vie ; bien plus, tout ce qui regarde l'art et la littérature, les initiatives et les institutions utiles à la société humaine, tout ce qui est honnête et permis a toujours trouvé dans l'Église, sans empêchement d'aucune sorte, ou l'initiative ou l'aide précieuse. Ce semble, vraiment, une chose établie en vertu d'un admirable dessein de la Providence divine que, dès l'instant même où la divine flamme — Jésus crucifié — resplendit sur le candélabre, la civilisation et la culture dignes de ce nom soient comme une plante précieuse enroulée autour du tronc de la croix, comme un fruit qui mûrit près de la croix, comme une lumière qui entoure la croix, une gloire qui, de l'arbre de vie, rejait sur la vie du genre humain.

Néanmoins, tous ces biens, maintenus dans les limites de la nature, quoique utiles et louables, ne sont pas capables de satisfaire l'âme, née pour des choses plus élevées. Notre âme, en effet, tend vers Dieu auquel elle se joint non à travers l'espace matériel et grâce aux mouvements du corps, mais au moyen de la connaissance et de l'amour. Or, cette chose, la plus importante et la plus nécessaire, n'est donnée aux hommes que par l'Église, constituée, de par la volonté de Dieu, cité sainte du Dieu vivant ; avec les vérités reçues du ciel l'Église perfectionne les esprits, et avec la charité elle perfectionne les volontés, de manière qu'en tout elle unit les hommes à la souveraine Vérité et au souverain Bien, sans jamais manquer à sa fin. Grâce, en effet, à la lumière de la doctrine et à la force de la grâce, l'Église enseigne tout en aidant et aide tout en enseignant. A cet effet, et pour guider les fidèles dans l'accomplissement de leurs devoirs, elle les leur pré-

sente dans un ordre admirable, persuadée que la réalisation de la volonté divine et l'observance de la loi sont les voies qui mènent à la récompense de la béatitude éternelle.

Est-il quelqu'un de plus sage, de plus noble, de plus vigoureux, de plus aimable que le disciple de l'Eglise, fidèle à ses devoirs ? Il soumet son esprit à Dieu, maître de l'univers, et soutenu par les promesses supérieures il résiste avec constance aux tromperies de cette vie caduque sans permettre que ce corps mortel devienne l'habitation du péché, attendu qu'il doit être un instrument et une arme de justice ; il éprouve un avant-goût même sur terre des délices du ciel, car « l'homme ne jouit de la paix et de la vraie liberté que lorsque la chair est gouvernée par l'esprit qui juge, lequel à son tour est gouverné par Dieu qui commande » (S. Léon le Grand). En tout ce qu'il pense, en tout ce qu'il dit, en tout ce qu'il fait, soit en public, soit dans le privé, il se règle toujours de manière à avoir comme souveraine la vérité, comme loi la charité, comme mesure l'éternité.

L'éducation catholique étant ainsi, il n'est personne qui ne voie quelle abondance de biens en découle dans la formation de la société et de la vie domestique. On ne contracte pas mariage pour satisfaire de mauvaises passions, mais pour procréer et élever des enfants qui sont comme des dépôts confiés par Dieu et dont on devra rendre un compte rigoureux. On ne peut ébranler les fondements d'un foyer domestique, attendu que jusqu'à la mort de l'un des conjoints le contrat matrimonial garde toute sa valeur ; la foi donnée, la chasteté longuement conservée et la crainte du Dieu vengeur en écartent au loin les impures profanations. Le pouvoir paternel est convenablement tempéré en vue de sauvegarder la dignité de l'épouse et des enfants, pour lesquels est sacré l'hommage de l'obéissance qu'ils doivent rendre non sous la menace ou par force, mais en vertu d'un devoir précis de conscience né de l'autorité qui rejaillit de Dieu sur les parents.

De quelle beauté respandit, de quelle affection est entourée, de quelle paix est pleinement inondée une maison constituée suivant les lois de l'éducation catholique ! Les enfants grandissent joyeux, et leur nombre n'est pas déterminé par la honteuse règle de l'utilité personnelle, mais par la Providence divine qui bénit les noces pures. Les conjoints, tout en s'aimant réciproquement, sont d'accord pour reporter toute leur affection sur leurs enfants, et en récompense de leur sollicitude ils ont la consolante vision d'une vertu solide qui s'épanouit fièrement dans le respect des mœurs ancestrales. Le dur labeur du père est adouci à la pensée que ses enfants prennent leurs ébats entre les murs domestiques, tandis que la nuit elle-même ne peut venir à bout de l'activité de la mère. Avec quel sourire, avec quel accent, avec quel sentiment, la mère tenant sur ses genoux les bambins qui balbutient leurs premiers mots, rendus encore plus exquis par la langue qui bégaye encore, apprend aux lèvres inexpérimentées le sublime, l'ineffable, l'adorable nom de Jésus ! La

famille ainsi catholiquement formée ne se plaint pas dans le besoin, pas plus qu'elle n'est ingrate dans l'abondance, convaincue que cette alternative d'adversité et de bonheur lui vaut une grande constance d'âme, et même lorsqu'elle se voit dans l'indigence, elle trouve toujours quelque chose à donner, car elle ne cesse de vouloir le bien. Si les maisons ainsi constituées contribuent en grande partie à la prospérité des cités, les individus, eux aussi, quand ils observent dûment et fidèlement les règles de l'éducation catholique, deviennent d'excellents citoyens en temps de paix comme en temps de guerre. Le précepte même de la charité envers Dieu, commandement suprême de la doctrine religieuse, spontanément et tout naturellement, produit un excellent fruit, à savoir l'amour envers le prochain, réserve et source de toutes les vertus sociales. Le pardon des offenses, la générosité, la bienveillance, la douceur sont comme les vertus caractéristiques du disciple de l'Évangile, vertus qui suscitèrent jadis une telle admiration chez les païens que, ravis pour ainsi dire par ce nouveau prodige, ils se décidaient bien souvent à embrasser la religion chrétienne.

A l'amour doit s'ajouter aussi le culte de la justice ; que chaque citoyen honnête et compétent, et à qui la prospérité et la dignité civiles tiennent à cœur, songe à la grande utilité et tranquillité qu'apporte à l'État l'éducation donnée suivant l'esprit et les directives de l'Église. Pour celui, en effet, qui professe la religion catholique, c'est une chose sacrée et inviolable que de rendre à chacun ce qui lui est dû, de respecter la patrie et les autorités qui la gouvernent, de prêter une oreille docile aux ordres des dirigeants, de leur obéir avec fidélité et dévouement comme le font les enfants à l'égard de leurs propres parents, d'observer les lois, d'éviter toute révolte, de défendre avec zèle l'ordre public, de travailler avec une diligence et un dévouement illimités à la gloire et à la prospérité de la patrie.

Puisse le Congrès d'Adélaïde, qui s'annonce si solennel en raison du nombre de prélats et de prêtres et véritablement magnifique en raison de l'affluence du peuple, des manifestations sacrées, des conférences et des assemblées, être fécond pour l'Australie et, telle une haute invitation lancée de là à la terre entière, servir d'avertissement aux peuples et rappeler à tous que, en s'éloignant du Christ, ils commettent la plus funeste des erreurs et se précipitent dans la ruine, tandis qu'en s'attachant à lui avec une foi et une espérance inébranlables ils obtiennent les biens les plus sublimes. Jésus-Christ, en effet, est la voie qui mène à une existence sainte, la vérité manifestée dans une doctrine divine, la vie au sein d'une béatitude éternelle ; lumière du monde, unique maître des hommes, après avoir établi l'Église colonne et soutien de la vérité, il nous enseigne et nous forme extérieurement grâce au magistère infailible de cette même Église, tandis qu'intérieurement, au fond du cœur, il nous instruit en nous éclairant avec la lumière secrète de sa grâce chaque fois

que le murmure de sa voix divine, laquelle se fait entendre sans émettre de son, est accueilli dans une conscience pure, avec une foi sincère, au milieu du sublime silence de l'esprit qui médite et qui prie.

Le Saint-Père, s'inspirant de cette vive et spéciale bienveillance qu'il nourrit en son cœur pour l'Australie, lointaine quant à l'espace, mais proche par l'amour, vous fait dire par mon intermédiaire toutes ces choses et formule les vœux les plus ardents afin que votre très noble terre, grâce à l'extension de la doctrine céleste, voie se réaliser toujours plus magnifiquement ses vœux de véritable gloire. Accueillant ensuite les désirs de Votre Excellence avec beaucoup d'affection et de bienveillance, il accorde la Bénédiction apostolique à tous ceux qui participeront à ce Congrès de l'éducation catholique et à ceux qui les seconderont avec leurs prières, leur sympathie, leur activité et leurs offrandes.

Heureux de vous avoir communiqué ces choses, je fais des vœux ardents pour la prospérité personnelle de Votre Excellence et pour le plein succès du Congrès ; par la même occasion, j'exprime bien volontiers à Votre Excellence Révérendissime mes sentiments les plus distingués avec l'assurance de mon entier dévouement (1).

EUGÈNE card. PACELLI.

(1) Traduit du texte italien paru dans *l'Osservatore Romano*.

SECRETARIERIE D'ETAT

LETTRE

de Mgr Tardini, substitut de la Secrétairerie d'Etat,
à S. Em. le cardinal Verdier, archevêque de Paris.

Dal Vaticano, le 14 novembre 1936.

EMINENTISSIME SEIGNEUR,

Je suis très heureux d'être l'interprète des sentiments de gratitude du Saint-Père pour l'hommage que Votre Eminence lui a fait des numéros reliés de la *Revue trimestrielle de l'urbanisme religieux* dirigée par le vicaire général Mgr Touzé.

Sa Sainteté vous en renouvelle ses vifs remerciements et félicite la revue d'avoir mis en relief l'inlassable activité de l'éminent pasteur de l'Eglise de Paris pour créer de nouveaux foyers de vie spirituelle en faveur de tant d'âmes qui en étaient si douloureusement privées.

En vous transmettant la Bénédiction apostolique, je profite avec bonheur de la rencontre pour vous redire, Eminentissime Seigneur, en baisant votre pourpre sacrée, l'assurance de ma profonde vénération.

DOMENICO TARDINI.

LETTRE

de S. Em. le cardinal Pacelli, secrétaire d'Etat, à S. Em. le cardinal Verdier, archevêque de Paris (1).

Dal Vaticano, le 1^{er} décembre 1936.

EMINENCE RÉVÉRENDISSIME,

Je dois encore à Votre Eminence mes plus vifs remerciements pour la délicate attention qu'elle a eue de me destiner un exemplaire des numéros reliés de la *Revue trimestrielle de l'urbanisme religieux*, dont Mgr le vicaire général Touzé est le directeur si zélé.

Je n'ai certes point manqué d'admirer le cachet particulièrement artistique et la rare distinction dont sont empreints le texte et les illustrations de cette revue. Mais surtout, comment ne serait-on pas ému et grandement édifié à contempler ainsi l'œuvre incomparable que Votre Eminence a déjà réalisée, en dotant la région parisienne de tant de lieux de culte, où les âmes pourront s'abreuver aux divines sources de la vérité, de l'amour et de la paix ?

Que Votre Eminence en soit félicitée à jamais et qu'elle daigne agréer encore l'hommage de mon profond et cordial respect en Notre-Seigneur.

E. card. PACELLI.

(1) S. Em. le cardinal Verdier avait offert la collection du *Christ dans la Banlieue* au Souverain Pontife et à S. Em. le cardinal Pacelli, lors de son récent voyage à Rome pour le Congrès International de l'Union missionnaire du clergé (septembre 1936). Sa Sainteté et le cardinal secrétaire d'Etat l'ont remerciée dans les termes ci-dessus. — D. C. t. XXXVII, col. 311.

SECRETARIERIE D'ETAT

LETTRE

de S. Em. le cardinal Eugène Pacelli, secrétaire d'Etat,
à Mgr Lagier, président de l'Œuvre d'Orient (1).

Dal Vaticano, le 2 décembre, 1936.

MONSEIGNEUR,

Le Saint-Père est vraiment heureux d'apprendre que l'*Œuvre d'Orient* va célébrer son 80^e anniversaire, surtout par une manifestation liturgique où apparaîtront les différents rites byzantins proposés à l'attention et à la dévotion des fidèles dans l'imposant décor d'une messe solennelle.

Rien n'est plus propre à éveiller dans les âmes l'intérêt pour ces Eglises orientales qui partagent avec nous la sève de la vie surnaturelle et dont les gloires du passé forment, pour une si large part, l'héritage intellectuel et moral de l'Eglise catholique. Cet intérêt ému ne manquera pas, sans doute, de susciter dans les cœurs le noble désir de répondre au but que l'*Œuvre d'Orient* se propose et qu'elle poursuit depuis sa naissance avec autant de foi que de persévérante ténacité. Ce sera là un des fruits pratiques que cette célébration aura réalisés dans l'intérêt de l'Eglise. Aussi, le Saint-Père s'en réjouit d'avance et forme le vœu que la date de ce 80^e anniversaire soit, pour l'*Œuvre d'Orient*, le point de départ des plus heureux accroissements. Dans cette douce confiance, Sa Sainteté implore une fois de plus la divine assistance sur votre généreux travail et vous envoie de tout cœur, à vous-même, Monseigneur, à vos dignes collaborateurs et à tous ceux qui prendront part à la célébration du 10 courant, la Bénédiction apostolique.

Je m'empresse d'ajouter ici mes vives félicitations et je profite volontiers de cette rencontre pour vous assurer, Monseigneur, de mon entier dévouement en Jésus-Christ.

E. card. PACELLI.

(1) Cf. *Croix* (6-7. 12. 36). — La célébration de ce jubilé de l'*Œuvre d'Orient* a eu lieu à Saint-Sulpice à Paris. Le 10 décembre 1936, une messe byzantine a été concélébrée par cinq évêques et dix prêtres de divers rites orientaux, sous la présidence de LL. EEm. les cardinaux Verdier, Baudrillart et Tisserant, venu tout spécialement de Rome pour cette cérémonie.

SECRETARIERIE D'ETAT

LETTRE

de S. Em. le cardinal Pacelli à S. Exc. Mgr Grente, évêque
du Mans, élu membre de l'Académie française (1).

Du Vatican, le 3 décembre 1936.

EXCELLENCE RÉVÉRENDISSIME,

Le Saint-Père a appris avec une vive joie le beau succès de Votre Excellence à l'Académie française, où elle maintiendra, pour sa très digne part, les traditions classiques qui ont toujours distingué, au cours de l'histoire, le clergé de votre noble pays.

En effet, l'élection dont vous avez été l'objet de la part de la plus haute assemblée intellectuelle de France, presque au moment où le Saint-Siège venait de réorganiser l'Académie pontificale des sciences, vient très heureusement mettre en lumière le prix que l'Eglise attache aux progrès intellectuels et culturels, et cela grâce à un rôle souverainement éducateur et civilisateur.

Mais, comme un Fléchier, par exemple, dont précisément vous vous êtes fait l'historien si dévoué, l'académicien, en Votre Excellence, ne peut faire oublier le pasteur. Les belles-lettres n'ont jamais porté préjudice aux industries du zèle : bien au contraire, qui ne sait avec quel soin vous faites tourner vos dons oratoires et littéraires à la défense et illustration de la pensée chrétienne ; à l'apologie de notre sainte religion ; à l'exaltation de ses Docteurs et de ses héros ; et, sur le terrain pratique, à l'affermissement de l'Action catholique, dont justement le beau diocèse du Mans offre un exemple aussi riche que reconfortant ?

Votre Excellence a raison d'intensifier ainsi l'esprit de prière et la pratique des vertus dans le peuple confié à ses soins vigilants et empressés. On ne saurait, en effet, trop faire provision de forces et de lumières chrétiennes, en un temps où de si graves dangers menacent notre civilisation. Le Saint-Père est profondément touché de sentir le cœur de ses fils de prédilection battre à l'unisson du sien ; et Il vous est bien reconnaissant, Excellence, de la sympathie et des vœux que votre message filial lui a si délicatement offerts. Il vous envoie, en retour, ainsi qu'à votre cher troupeau, sa paternelle Bénédiction.

(1) Cf. *La Semaine du Fidèle*, Le Mans, 13 décembre 1936.

Je saisis cette heureuse occasion pour renouveler à Votre Excellence Révérendissime mes compliments chaleureux, en même temps que toute ma gratitude pour l'exquise confiance qu'Elle veut bien me témoigner. Et avec mes plus sincères souhaits de prospérité, je vous prie, Excellence, d'agréer la déférente expression de mon religieux dévouement en Notre-Seigneur (1).

EUG. cardinal PACELLI.

(1) Mgr Georges-François-Xavier Grente appartient au diocèse de Coutances. Il a été nommé évêque du Mans le 30 janvier 1918. En 1936, il fut élu pour remplacer Pierre de Nolhac à l'Académie française.

SECRETARIERIE D'ETAT

LETTRE

de S. Em. le cardinal Eugène Pacelli à M. Lamberto Vignoli, président de l'Office central de l'Action catholique italienne sur l'importance du « Quotidien catholique » (1).

Dal Vaticano, 9 décembre 1936.

ILLUSTRISSIME MONSIEUR,

Les résolutions en vue d'un vigoureux accroissement de l'*Avvenire d'Italia*, dont vous avez parlé lors d'une récente audience au Saint-Père, lui ont été particulièrement agréables.

Il apprécie les anciens et nouveaux mérites de votre vaillant quotidien et souhaite que les associations d'Action catholique consacrent toujours plus activement leurs efforts pour cette fin si haute et si féconde : renforcer la presse qui travaille à la formation chrétienne des consciences.

Cette tâche fait partie des devoirs imprescriptibles de l'Action catholique, car le *Quotidien* religieusement inspiré offre une vision constante de la pensée et de la vie de l'Eglise, suit comme règle suprême les directives du Saint-Siège et de l'épiscopat, met en évidence féconde les aspects édifiants de la vie individuelle et sociale, en évitant avec une austère discipline les communiqués et les illustrations susceptibles d'offenser la moralité, d'attaquer la famille, de tenter la jeunesse.

Dans les chroniques sur les spectacles théâtraux et cinématographiques, dans les comptes rendus des livres et des manifestations, il est le guide fidèle qui indique aux familles les sources non souillées de la culture et de l'honnête délassement.

Le *Quotidien* catholique s'écarte surtout de cet esprit de mondanité qui mène à l'indifférence, en accommodant les choses sacrées aux choses profanes au moyen de compromis aussi impossibles qu'inimaginables.

C'est pourquoi, là même où la presse, instrument de haute conscience nationale, s'inspire du respect de l'Eglise et des revendications concernant les biens religieux et moraux qui constituent la véritable garantie des peuples, la fonction du *Quotidien* catholique est également providentielle, elle est même irremplaçable.

L'Action catholique doit donc embrasser avec un zèle toujours plus grand cette cause d'une si grande importance pour l'apostolat.

(1) Traduction du texte italien publié par l'*Avvenire d'Italia* (13. 12. 36).

Il serait inconcevable que ceux qui consacrent d'une façon si louable leurs énergies, leur temps et leurs sacrifices d'argent aux œuvres de l'apostolat ne sentent pas qu'ils ont le devoir de placer ce journalisme catholique au premier rang des instruments les plus nécessaires et les plus efficaces de l'apostolat lui-même.

En des temps de luttes profondes et d'inquiétantes crises sociales, les fidèles tant sollicités en vue du soulagement des souffrances matérielles ne doivent pas oublier qu'il existe une charité non moins haute et non moins indispensable, c'est celle qui s'adresse aux intelligences et aux cœurs. Aider le journal catholique, le fortifier et le répandre signifie apporter la lumière de la foi à ceux qui doutent, orienter les consciences égarées, redresser les intelligences déformées par les fausses doctrines, défendre la moralité des individus et des familles, et, en renforçant toujours plus le front des consciences éclairées et conscientes, préserver la société de ces catastrophes dont se déroulent sous nos yeux de si tragiques et de si terrifiants épisodes.

Que les catholiques apportent leur offrande et leur collaboration pour la vie du *Quotidien*. Il est bien certain qu'un journal qui se propose de répandre et d'affirmer l'idéal chrétien ne peut trouver d'autre source économique que celle des forces mêmes organisées pour le service et la défense de ce même idéal religieux. Et quand on pense aux ressources matérielles toujours plus considérables qui sont nécessaires pour suffire à toutes les diverses et croissantes exigences d'un quotidien moderne, apparaît alors toujours plus impérieux le devoir, de la part des fidèles, de ne pas le laisser manquer d'une généreuse contribution en œuvres et en argent.

Enfin, comme toutes les institutions au service de l'Eglise, le journal, lui aussi, doit attendre surtout de l'aide divine ses ressources de vie et ses gages de succès. Ainsi donc, que la prière des bons ne manque pas d'accompagner les efforts humbles, souvent ignorés, mais toujours si méritoires, de tous ceux qui s'adonnent à l'apostolat de la presse dans toutes ses branches, de la rédaction à la composition, du bras à la pensée. Que les catholiques prient pour que, grâce aux pages du journal, résonne, à travers le monde agité et énigmatique, la cloche de la vérité catholique, gardienne de l'individu, consolidatrice de la famille, promotrice de tous les biens, qui fait grande, prospère, heureuse la société.

En vous transmettant, illustrissime Monsieur, cet auguste message, je suis heureux de pouvoir y ajouter mes vœux personnels les plus ardents pour l'heureuse campagne des abonnements ; je profite aussi volontiers de la circonstance présente pour vous exprimer mes sentiments de haute et sincère estime.

Votre très affectueux et très dévoué

E. card. PACELLI.

PONTIFICIA COMMISSIO
AD CODICIS CANONES AUTHENTICE INTERPRETANDOS

I. — RESPONSA

ad proposita dubia (1).

Emi Patres Pontificiae Commissionis ad Codicis canones authentice interpretandos, propositis in plenario coetu quae sequuntur dubiis, responderi mandarunt ut infra ad singula :

I. — De postulatore in causis servorum Dei.

D. — Utrum, vi canonis 2004 § 3, in Urbe fixam habere sedem teneatur dumtaxat postulator in processibus apostolicis, an etiam postulator in processibus informativis seu ordinariis.

COMMISSION PONTIFICALE
POUR L'INTERPRETATION DES CANONS DU CODE

I. — REPOSES

à divers doutes proposés.

Les Eminentissimes Pères de la Commission d'interprétation authentique du Droit canon ont ordonné de répondre de la façon ci-dessous à chacun des doutes qui leur furent soumis dans leur assemblée plénière :

I. — Sur les postulateurs des causes de béatification.

D. — Est-ce que le postulateur qui, en vertu du canon 2004 § 3, est tenu d'avoir une résidence stable à Rome, est seulement le postulateur dans les *procès dits apostoliques*, ou bien également le postulateur qui soutient la cause dans les *procès dits informatifs ou ordinaires* ?

(1) A. A. S., vol. XXVIII, 1936, p. 178.

R. — *Affirmative* ad primam partem; *negative* ad secundam.

Datum Romae, e Civitate Vaticana, die 16 Ianuarii anno 1936.

A. card. SINCERO, *Episcopus Praenestinus, Praeses.*

L. ✕ S.

I. BRUNO, *Secretarius.*

II. — *De sacra Communione in nocte Nativitatis Domini.*

D. — An canon 867 § 4, collatus cum canone 821 § 2, ita intelligendus sit ut sacra Communio distribui possit in Missa, quae sive iure sive apostolico indulto celebratur media nocte Nativitatis Domini.

R. — *Affirmative*, nisi loci Ordinarius iustis de causis in casibus particularibus id prohibuerit ad normam canonis 869.

Datum Romae, e Civitate Vaticana, die 16 Martii anno 1936.

I. card. SERAFINI, *Praeses.*

L. ✕ S.

I. BRUNO, *Secretarius.*

R. — *Oui* à la première partie, *non* à la seconde (1).

Donné à Rome, à la Cité vaticane, le 16 janvier 1936.

† A. card. SINCERO, *évêque de Palestrina, président ;*

L. ✕ S.

I. BRUNO, *secrétaire.*

II. — *Communion pendant la nuit de Noël.*

D. — Rapproché du canon 821, § 2, le canon 867, § 4, doit-il être entendu en ce sens qu'on peut distribuer la sainte communion à la messe qui est célébrée, soit en vertu du droit commun, soit en vertu d'un Indult du Saint-Siège, à minuit, à Noël ?

R. — *Oui*, à moins que l'Ordinaire du lieu le défende, pour de justes motifs, dans des cas particuliers, conformément au canon 869.

Donné à Rome, à la Cité vaticane, le 16 mars 1936.

I. card. SERAFINI, *président ;*

I. BRUNO, *secrétaire.*

(1) Le postulateur dans le procès de béatification est un prêtre chargé de promouvoir la cause du serviteur de Dieu, en cherchant les témoins,

II. — RESPONSA

ad proposita dubia (1).

Emi Patres Pontificiae Commissionis ad Codicis canones authentice interpretandos, propositis in plenario coetu quae sequuntur dubiis, responderi mandarunt ut infra ad singula :

I. — *De cessione bonorum a religioso mutanda.*

D. — An requiratur venia S. Sedis ut professus, ad normam canonis 580 § 3, cessionem vel dispositionem saltem de notabili bonorum parte in favorem religionis mutare possit. R. — *Affirmative.*

II. — REPONSES

à divers doutes proposés.

Les Eminentissimes Pères de la Commission d'interprétation authentique du Droit canon ont ordonné de répondre de la façon ci-dessous à chacun des doutes qui leur furent soumis dans leur assemblée plénière :

I. — *Religieux qui change la disposition relative à ses biens.*

D. — Faut-il une autorisation du Saint-Siège pour qu'un religieux profès, conformément au canon 580, § 3, puisse modifier la cession (d'administration) ou la disposition (de ses biens) du moins pour une partie notable de ses biens en faveur de son Institut ? R. — *Affirmativement* (2).

en réunissant les documents, en procurant les fonds nécessaires, surtout en plaidant la Cause devant le tribunal ecclésiastique. Le canon 2004, § 3, déclare que le postulateur doit avoir une résidence stable à Rome. Selon la réponse ci-dessus, il ne s'agit pas dans ce canon du postulateur qui soutient la Cause dans les procès informatifs, avant le décret d'introduction de la Cause en Cour de Rome, mais seulement du postulateur qui la pousse dans les procès dits apostoliques (faits par les Ordinaux en vertu d'une délégation de la Sacré Congrégation des Rites).

(1) A. A. S., vol XXVIII, 1936, p. 210.

(2) Le canon 569 ordonne à tous les novices qui possèdent des biens, de prendre, pour la durée de leurs vœux simples, des dispositions au sujet de l'usage et de l'usufruit de ces biens. Pour changer cette cession ou cette disposition, il faut diverses autorisations d'après le canon 580 § 3 qui ajoute : « à condition que la mutation, du moins pour une part notable de biens, ne se fasse pas en faveur de l'Institut religieux ».

 II. — *De tempore sacrae ordinationis.*

D. — An sub verbis *festis de praecepto*, de quibus in canone 1006 § 3, veniant etiam festa per Codicem in universa Ecclesia suppressa. R. — *Negative.*

Datum Romae, e Civitate Vaticana, die 15 Maii anno 1936.

I. card. SERAFINI, *Praeses.*

L. ✕ S.

I. BRUNO, *Secretarius.*

 II. — *Jours d'ordination aux Ordres sacrés.*

D. — Sous les mots *fête de précepte* dont il est fait mention au canon 1006 § 3, faut-il comprendre même les fêtes supprimées par le Code pour l'Eglise universelle? R. — *Non* (1).

Donné à Rome, à la Cité vaticane, le 15 mai 1936.

I. card. SERAFINI, *président.*

I. ✕ S.

I. BRUNO, *secrétaire.*

(1) La liste des fêtes de précepte pour l'Eglise universelle est donnée par le Code au canon 1247, § 1. — La S. Congrégation du Concile, le 28 décembre 1919, a dressé le catalogue des fêtes de précepte supprimées, mais auxquelles évêques et curés doivent encore célébrer *pro grege*. Selon la réponse ci-dessus de la Commission d'interprétation du Code, l'expression *fêtes de précepte* du canon 1006, § 2, doit s'entendre des seules fêtes de précepte indiquées au canon 1247, § 1.

TABLE DES MATIÈRES

PREMIÈRE PARTIE

Actes de S. S. Pie XI

ALLOCUTIONS, DISCOURS, HOMÉLIES

Discours aux directeurs et aux élèves du Séminaire Français de Rome (10 janvier 1936).....	7
Discours aux curés de Rome et aux prédicateurs du Carême à Rome : texte français en style indirect (24 février 1936).	16
Discours aux membres du XXXVI ^e Congrès de la Bonne Presse tenu à Rome : texte français (18 avril 1936).....	19
Discours prononcé à l'audience donnée à la Fédération internationale de la presse cinématographique : traduction française (21 avril 1936).....	24
Discours <i>Siamo ancora</i> pour l'inauguration de l'Exposition mondiale de la presse catholique à la Cité du Vatican : texte italien et traduction (12 mai 1936).....	29
Discours <i>Grandis visio</i> prononcé à l'audience donnée aux délégations de l'Action catholique des diverses nations, venues à Rome à l'occasion des 80 ans du Pape : texte latin et traduction (31 mai 1936).....	44
Allocution <i>Iterum vos</i> prononcée au Consistoire secret du 15 juin 1936 : texte latin et traduction.....	59
Allocution prononcée à l'occasion de la cérémonie de la remise de la barrette aux cardinaux Giovanni Mercati et Eugène Tisserant : traduction du texte italien (17 juin 1936).....	65
Discours aux infirmières qui ont participé, du 3 au 8 août 1936, à la « Semaine de prière et d'étude » tenue à Rome : traduction du texte italien (7 août 1936).....	109
Discours <i>La vostra presenza</i> adressé aux évêques, aux prêtres, aux religieux, aux fidèles espagnols réfugiés en Italie : texte italien et traduction (14 septembre 1936).	116
Discours aux membres du II ^e Congrès international des journalistes catholiques : traduction du texte italien (27 septembre 1936).....	136
Discours aux membres du I ^{er} Congrès international catholique de la publicité tenu à Rome : traduction du texte italien (31 octobre 1936).....	166
Discours aux membres des Associations de la Jeunesse italienne de l'Action catholique, lauréats du concours d'instruction religieuse : traduction du texte italien (1 ^{er} novembre 1936).....	170
Discours aux membres du II ^e Congrès international de l'Union missionnaire du clergé tenu à Rome : traduction du texte italien (13 novembre 1936).....	175

ENCYCLIQUES

Encyclique <i>Vigilanti cura</i> aux archevêques et évêques des Etats-Unis et aux autres Ordinaires des lieux en paix et communion avec le Siège apostolique <i>sur les représentations cinématographiques</i> : texte latin et traduction (29 juin 1936).....	71
--	----

LETTRES

Lettre <i>Quae in remo'is</i> à S. Em. le cardinal J. Verdier, archevêque de Paris, le nommant légat pontifical pour consacrer l'église cathédrale de Dakar : texte latin et traduction (12 janvier 1936).....	10
Lettre <i>L'approche</i> à S. Em. le cardinal J. Verdier, archevêque de Paris, au sujet du Congrès du cinquantenaire de l'Association catholique de la Jeunesse française : texte français (15 mai 1936).....	42
Lettre <i>Nous avons appris</i> à S. Exc. Mgr Jean-Arthur Chollet, archevêque de Cambrai, à l'occasion de ses noces d'or sacerdotales et de ses noces d'argent épiscopales : texte français (31 mai 1936).....	53
Lettre <i>Perutile</i> à S. Em. le cardinal Emmanuel-Conçalves Cerejeira, patriarche de Lisbonne, le nommant légat à Coïmbre pour les solennités du VI ^e centenaire de la mort de sainte Elisabeth, reine du Portugal : texte latin et traduction (24 juin 1936).....	67
Lettre <i>Singulari animi</i> à S. Em. le cardinal Sébastien Leme da Silveira Cintra, archevêque de Rio-de-Janeiro, le nommant légat au Congrès eucharistique national brésilien de Bello Horizonte : texte latin et traduction (27 juillet 1936).	95
Lettre <i>Quod jam pridem</i> à S. Em. le cardinal François Marmaggi, le nommant légat pour présider le Concile plénier polonais qui doit se tenir à Czenstochowa : texte latin et traduction (1 ^{er} août 1936).....	99
Lettre <i>Quemadmodum</i> à S. Em. le cardinal Donat Sbarretti, évêque suburbicaire de Sabine et de Poggio Mirteto, à l'occasion de ses 80 ans : texte latin et traduction (25 octobre 1936).....	142
Lettre <i>Pergratum quidem</i> à S. Exc. Mgr Jean-Baptiste Pelt, évêque de Metz, à l'occasion de ses noces d'or sacerdotales : texte latin et traduction (5 décembre 1936).....	182
Lettre autographe <i>Il est venu</i> à S. Exc. M. Giuseppe Motta, président du Conseil fédéral suisse, à l'occasion du 25 ^e anniversaire de sa participation au gouvernement : traduction française (17 décembre 1936).....	185

LETTRES APOSTOLIQUES

Lettres apostoliques <i>Venerabilis Frater</i> établissant saint Augustin, évêque, confesseur, docteur de l'Eglise, patron céleste du diocèse de Constantine et Hippone : texte latin et traduction (15 février 1936).....	13
Lettres apostoliques <i>Romani Pontifices</i> accordant aux pèlerinages à la Sainte Maison de Lorette les privilèges et indulgences déjà concédés aux pèlerinages en Palestine	

et à Lourdes par les Lettres apostoliques du 17 janvier 1905 et y ajoutant d'autres faveurs : texte latin et traduction (6 août 1936).....	103
--	-----

MESSAGES

Message radiophonique <i>Se nelle innumerevoli</i> adressé au Sacré-Collège, à tous les évêques, au clergé régulier et séculier, aux catholiques du monde entier, la veille de Noël : texte italien et traduction (24 décembre 1936)....	187
--	-----

MOTU PROPRIO

Motu Proprio <i>Dilectus Filius</i> instituant des chapelains d'honneur de la basilique métropolitaine de Notre-Dame de Paris : texte latin et traduction (21 septembre 1929).	55
— Lettre-ordonnance de S. Em. le cardinal Verdier, archevêque de Paris, publiant dans son diocèse le <i>Motu Proprio</i> précédent (31 mai 1936).....	58
Motu Proprio <i>In multis solaciis</i> réorganisant et réglémentant l'Académie pontificale des sciences : texte latin et traduction (28 octobre 1936).....	146

DEUXIÈME PARTIE

Actes des Dicastères pontificaux

Sacrée Congrégation du Saint-Office.

Décret déclarant condamné en vertu du droit l'opuscule intitulé : « <i>Pietre miliari nella storia del Cristianesimo</i> : Pierres milliaires dans l'histoire du christianisme », d'Ernest Buonajuti, excommunié <i>vitandus</i> (20 janvier 1936).	199
Décret condamnant et mettant à l' <i>Index</i> le livre intitulé : « <i>Del gran numero de los que se salvan y de la mitigacion de las penas eternas</i> : Du grand nombre de ceux qui se sauvent et de la mitigation des peines éternelles », écrit par Luis G. Alonso Getino, O. P. (5 mars 1936)....	201
Décret condamnant et mettant à l' <i>Index</i> les ouvrages de Paul-Hector Santangelo intitulés : « <i>Lutero</i> : Luther » ; « <i>Vita di Gesù</i> : Vie de Jésus » ; « <i>San Paolo</i> : Saint Paul » (21 mars 1936).....	203
Décret déclarant condamné <i>ipso jure</i> et mettant à l' <i>Index</i> un livre de José-Franco Ponce intitulé : « <i>Los misterios de las mesas parlantes y del soligrafon</i> : Les mystères des tables parlantes et du soligrafon » (5 mai 1936)....	205
Décret déclarant condamné <i>ipso jure</i> et mettant à l' <i>Index</i> un livre de German List Arzubide intitulé : « <i>Practica de educacion irreligiosa</i> : Pratique d'éducation irrégieuse » (15 mai 1936).....	207
Décret condamnant et mettant à l' <i>Index</i> les deux livres du prêtre Georg Sebastian Huber intitulés : « <i>Vom Chris-</i>	

<i>tentum zum Reiche Gottes</i> : Du christianisme au règne de Dieu », et « <i>Weisheit des Kreuzes</i> : La sagesse de la croix » (17 juin 1936).....	209
Décret condamnant et mettant à l'Index le périodique intitulé : <i>Terre nouvelle</i> , organe des chrétiens révolutionnaires (23 juillet 1936).....	211
Décret condamnant et mettant à l'Index l'ouvrage intitulé : <i>Etudes sur Descartes</i> , du R. P. Laberthonnière, édité par les soins de Louis Canet (9 janvier 1937).....	213
— Article du R. P. Cordovani, O. P. (<i>Osservatore Romano</i> , 10. 1. 37).....	214

Sacrée Congrégation des Sacrements.

Indult accordant à l'Ordinaire de Malines la faculté de dispenser certaines personnes du jeûne eucharistique : traduction (15 décembre 1936).....	219
---	-----

Sacrée Congrégation du Concile.

Décret <i>Inter publicas</i> relatif à la conduite des pèlerinages aux sanctuaires les plus célèbres : texte latin et traduction (11 février 1936).....	220
---	-----

Sacrée Congrégation des Religieux.

Lettre de S. Em. le cardinal V. La Puma, préfet de la Congrégation des Religieux, aux Supérieurs des Instituts religieux : traduction de l'italien (5 janvier 1936).....	224
Décret <i>Sanctissimus Dominus</i> sur le texte des Constitutions qui doit être le seul en vigueur dans tous les monastères de Carmélites déchaussées : texte latin et traduction (19 septembre 1936).....	226

Sacrée Congrégation de la Propagande.

Instruction <i>Constans ac sedula</i> aux Instituts religieux féminins au sujet de la protection de la vie des mères et des enfants dans les pays de Mission : texte latin et traduction (11 février 1936).....	229
Instruction <i>Pluries</i> à S. Exc. Mgr Paul Marella, délégué apostolique au Japon, sur les devoirs des catholiques envers la patrie : texte latin et traduction (26 mai 1936).....	234
Appel de S. Exc. Mgr Celso Costantini, secrétaire de la Congrégation de la Propagande, pour la Journée missionnaire du 18 octobre 1936 : traduction du texte italien (5 septembre 1936).....	242

Sacrée Congrégation des Séminaires et Universités.

Décret concernant le grade de « Maîtrise » à conférer par l'Institut pontifical de musique sacrée : texte latin et traduction (12 mars 1936).....	245
Lettre <i>Pergratam sane</i> de S. Em. le cardinal Gaétan Bisleti, préfet de la Congrégation des Séminaires et des Universités, au R. P. Charles Boyer, S. J., pour le féliciter de son ouvrage intitulé : <i>Cursus philosophiae</i> : traduction française (13 mai 1936).....	247

Sacrée Pénitencerie apostolique.

Réponse à un doute concernant les indulgences attachées aux visites du Très Saint Sacrement exposé durant plus de deux jours, pendant la Semaine Sainte (20 mars 1936).	249
Décret <i>Lex sacri coelibatus</i> relatif à l'absolution de l'excommunication encourue par le prêtre marié civilement : texte latin et traduction (18 avril 1936).....	251
Déclaration <i>Evulgato</i> concernant l'interprétation du décret intitulé : <i>Lex sacri coelibatus</i> (4 mai 1937).....	254

Secrétairerie d'Etat.

Lettre de S. Em. le cardinal Pacelli au R. P. Bernadot, O. P., directeur de la revue <i>La Vie Intellectuelle</i> (20 décembre 1935).....	257
Lettre de S. Em. le cardinal Pacelli, secrétaire d'Etat, à S. Em. le cardinal Alexis-Henri Lépicié à propos de sa démission de préfet de la S. Congrégation des Religieux (31 décembre 1935).....	258
Lettre de S. Em. le cardinal Pacelli au R. P. Frey, supérieur du Séminaire français, pour le remercier des sentiments exprimés après l'Encyclique sur le Sacerdoce (7 janvier 1936).....	261
Lettre de S. Em. le cardinal Pacelli à M. Henri de Vergès, président de la Société de Saint-Vincent de Paul (8 janvier 1936).....	262
Lettre de S. Em. le cardinal Pacelli à S. Exc. Mgr Gerlier, évêque de Tarbes et Lourdes, le félicitant, entre autres choses, de l'institution d'une messe hebdomadaire pour la paix à la Grotte (9 janvier 1936).....	263
Lettre de S. Em. le cardinal Pacelli aux Supérieurs généraux des Ordres et Congrégations sur le rôle des religieux dans l'Action catholique (15 mars 1936).....	265
Lettre de S. Em. le cardinal Pacelli à M. Henry Bordeaux, président du jury du concours international de romans sur le bolchevisme (23 mars 1936).....	268
Lettre de S. Em. le cardinal Pacelli à S. Em. le cardinal Verdier, archevêque de Paris, pour le remercier de l'adresse de l'Assemblée (10 mars 1936) des cardinaux et archevêques de France (2 avril 1936).....	269
Circulaire de S. Em. le cardinal Pacelli aux Ordinaires d'Italie « pour la Journée du quotidien catholique » (11 avril 1936).....	271
Lettre de S. Em. le cardinal Pacelli au R. P. Merklen, rédacteur en chef de <i>la Croix</i> , pour le remercier de l'hommage des congressistes de la Bonne Presse et du cadeau offert au Pape (2 mai 1936).....	273
Lettre de S. Em. le cardinal Pacelli au R. P. Archambault, S. J., à l'occasion du 25 ^e anniversaire de l'Ecole sociale populaire de Montréal (3 juillet 1936).....	274
Lettre de S. Em. le cardinal Pacelli à S. Exc. Mgr Besson, évêque de Lausanne, Genève et Fribourg, au sujet du XV ^e Congrès de <i>Pax Romana</i> (7 juillet 1936).....	275
Lettre de S. Em. le cardinal Pacelli à M. Eugène Duthoit, président de la Commission générale des Semaines sociales,	

à l'occasion de la Semaine sociale de Versailles (10 juillet 1936).....	277
Lettre de S. Em. le cardinal Pacelli à Mgr Besson au sujet du prochain Congrès jöciste suisse à Genève (23 juillet 1936).....	280
Lettre de S. Em. le cardinal Pacelli à S. B. Mgr Barlassina, patriarche latin de Jérusalem, pour encourager et bénir les membres de l'Ordre équestre du Saint-Sépulcre (10 août 1936).....	283
Lettre de S. Em. le cardinal Pacelli à S. Exc. Mgr Jean de Jong, archevêque d'Utrecht, au sujet du Congrès national (août 1936) à Nimègue de l'organisation dite « Le Jeune Ouvrier ».....	285
Lettre de S. Em. le cardinal Pacelli à S. Exc. Mgr Pasquet, évêque de Sééz, pour remercier des offrandes faites au Pape par l'Association des « Fleurs de lys » (15 septembre 1936).....	288
Lettre de S. Em. le cardinal Pacelli au R. P. Bertrand, A. A., directeur de l'Association du « Chapelet des Enfants » (24 septembre 1936).....	290
Lettre de S. Em. le cardinal Pacelli à S. Exc. Mgr André Killian, archevêque d'Adélaïde, au sujet du Congrès de l'éducation catholique tenu en novembre 1936 à Adélaïde.	291
Lettre de Mgr Tardini, substitut de la Secrétairerie d'Etat, au cardinal Verdier, pour le remercier, au nom du Pape, de l'hommage de documents relatifs aux chantiers dits « du cardinal » (14 novembre 1936).....	296
Lettre de S. Em. le cardinal Pacelli à S. Em. le cardinal Verdier pour le remercier de l'hommage de la <i>Revue trimestrielle de l'urbanisme religieux</i> (1 ^{er} décembre 1936).....	297
Lettre de S. Em. le cardinal Pacelli à Mgr Lagier, président de l'Œuvre d'Orient, au sujet du 80 ^e anniversaire de cette organisation (2 décembre 1936).....	298
Lettre de S. Em. le cardinal Pacelli à S. Exc. Mgr Grente, évêque du Mans, élu membre de l'Académie française (3 décembre 1936).....	299
Lettre de S. Em. le cardinal Pacelli à M. Lamberto Vignoli, président de l'Office central de l'Action catholique italienne, sur l'importance du « Quotidien catholique » (9 décembre 1936).....	301
<i>Commission pontificale pour l'interprétation du Code.</i>	
Réponses (16 janvier 1936, 16 mars 1936, 15 mai 1936) à divers doutes proposés.....	303